

**Notice annuelle
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

En date du 24 mars 2023

MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE

NOTICE ANNUELLE

Table des matières

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
NOTES PRÉLIMINAIRES	ii	NOTATION	101
Monnaie et cours du change	ii	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES	
Énoncés prospectifs	ii	TITRES	102
Présentation de l'information financière	iv	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA	
Mise en garde à l'intention des investisseurs		SOCIÉTÉ	103
concernant les estimations relatives aux		Administrateurs	103
réserves minérales et aux ressources minérales	iv	Comités	105
Mise en garde à l'intention des investisseurs		Dirigeants	105
concernant certaines mesures du rendement	v	Actionnariat des administrateurs et des	
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES	1	dirigeants	107
GLOSSAIRE MINIER	2	Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou	
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3	sanctions	107
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	5	Conflits d'intérêts	107
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	7	COMITÉ D'AUDIT	108
EXPLOITATION ET PRODUCTION	12	Composition du comité d'audit	108
Unités d'exploitation et activités à l'étranger	12	Formation et expérience pertinentes	108
Activités d'exploration régionales	61	Politiques et procédures d'approbation préalable	108
Réserves minérales et ressources minérales	63	Honoraires pour les services de l'auditeur	
Principaux produits et distribution	75	externe	108
Employés	75	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	110
Concurrence	75	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES	
Développement durable	75	PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES	
Santé et sécurité des employés	76	OPÉRATIONS IMPORTANTES	110
Collectivités	77	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT	
Protection de l'environnement	78	CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	110
Systèmes de TI	78	CONTRATS IMPORTANTS	110
FACTEURS DE RISQUE	80	INTÉRÊTS DES EXPERTS	115
DIVIDENDES	100	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	115
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU		ANNEXE A	
CAPITAL	100	RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DE LA SOCIÉTÉ	A-1
		ANNEXE B	
		GLOSSAIRE MINIER	B-1

NOTES PRÉLIMINAIRES

Monnaie et cours du change

Monnaie : Mines Agnico Eagle Limitée (« Agnico Eagle » ou la « Société ») présente ses états financiers consolidés en dollars américains. Toutes les sommes en dollars indiquées dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont en dollars américains (« \$ » ou « \$ US »), à moins d'indication contraire. Dans la présente notice annuelle, certaines informations sont présentées en dollars canadiens (« \$ CA »), en dollars australiens (« \$ AU »), en euros (« euros » ou « € ») ou en pesos mexicains (« MXN »).

Cours du change : Les tableaux suivants présentent, en dollars canadiens, les cours du change du dollar américain fondés sur le taux de change moyen quotidien pour 2018 à 2022 et les taux de change moyens quotidiens pour mars 2023 (jusqu'au 21 mars 2023) et les six mois précédents publiés, dans chacun des cas, par la Banque du Canada (le « taux de change américain »). Le 21 mars 2023, le taux de change américain était de 1,00 \$ US pour 1,3706 \$ CA.

	Exercices clos les 31 décembre				
	2022	2021	2020	2019	2018
Haut	1,3858	1,2942	1,4496	1,3600	1,3642
Bas	1,2451	1,2040	1,2718	1,2988	1,2288
Fin de la période	1,3544	1,2678	1,2732	1,2988	1,3642
Moyenne	1,3013	1,2535	1,3415	1,3269	1,2957

	2023			2022			
	Mars (jusqu'au 21 mars)	Février	Janvier	Décembre	Novembre	Octobre	Septembre
Haut	1,3807	1,3622	1,3658	1,3687	1,3749	1,3856	1,3726
Bas	1,3610	1,3312	1,3314	1,3433	1,3288	1,3547	1,2980
Fin de la période	1,3706	1,3609	1,3350	1,3544	1,3508	1,3649	1,3707
Moyenne	1,3706	1,3450	1,3422	1,3592	1,3449	1,3700	1,3319

Énoncés prospectifs

Énoncés prospectifs : Certains énoncés contenus dans la présente notice annuelle (appelés dans les présentes « énoncés prospectifs ») constituent de l'« information prospective » au sens attribué au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières et des « énoncés prospectifs » au sens attribué au terme « *forward-looking statements* » dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés portent notamment sur les plans, les objectifs, les attentes, les estimations, les opinions, les stratégies et les intentions de la Société, et on peut généralement les reconnaître à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel, d'expressions comme « prévoir », « estimer », « croire », « probable », « budget », « estimation », « prévision », « projet », « échéancier », « cible » et leurs dérivés, ou d'autres mots ou expressions semblables. Dans la présente notice annuelle, les énoncés prospectifs comprennent ce qui suit :

- les perspectives de la Société pour 2023 et les périodes subséquentes;
- les énoncés à l'égard des bénéfices futurs et de la sensibilité des bénéfices aux cours de l'or et des autres métaux;
- les tendances et niveaux prévus des prix de l'or et des sous-produits des métaux extraits par la Société ou des taux de change entre les devises dans lesquelles la Société réunit des capitaux, génère des produits et engage des charges;
- les estimations de la production minérale et des ventes futures;
- les estimations des coûts futurs, y compris les coûts d'exploitation minière, le total des coûts au comptant par once, les coûts de maintien tout compris par once, les coûts des sites miniers par tonne et les autres coûts;

- les estimations des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploration et des dépenses de développement futures et des autres besoins de trésorerie, ainsi que des attentes quant à leur financement;
- les énoncés concernant l'exploration, le développement et l'exploitation projetés de gisements de minerai, y compris les estimations quant au moment de l'exploration, du développement et de la production ou les décisions s'y rapportant;
- les estimations des réserves minérales et des ressources minérales et de leur sensibilité aux cours de l'or et à d'autres facteurs, les estimations des teneurs du minerai et des taux de récupération des métaux et les énoncés à l'égard des résultats prévus des travaux d'exploration;
- les estimations des flux de trésorerie;
- les estimations de la durée de vie des mines;
- les prévisions quant au moment où devraient se produire certains événements aux mines de la Société, les projets de développement de mines et les projets d'exploration de la Société;
- les estimations des frais et autres passifs futurs au titre de mesures environnementales correctrices;
- les énoncés concernant la législation et la réglementation prévues, notamment en matière de changement climatique, et leur incidence estimative sur la Société;
- les autres tendances prévues à l'égard des ressources en capital et des résultats d'exploitation de la Société;
- les énoncés concernant la transition vers une extraction sans pilier à la mine LaRonde afin de gérer le risque lié à la sismicité;
- les énoncés concernant la clôture prévue de l'opération Yamana (au sens attribué à ce terme ci-après) et la coentreprise avec Ressources Teck Limitée relativement au projet de développement du gisement cuivre-zinc San Nicolás;
- les énoncés concernant l'incidence de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises pour réduire la propagation de celle-ci sur les exploitations et sur les activités de la Société.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, bien qu'ils soient jugés raisonnables par Agnico Eagle à la date de ces énoncés, sont par nature assujettis à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Dans la présente notice annuelle, les énoncés prospectifs sont fondés sur des facteurs et des hypothèses retenus par Agnico Eagle qui peuvent se révéler inexacts, y compris les hypothèses énoncées ailleurs dans la présente notice annuelle et les hypothèses suivantes : les activités d'Agnico Eagle ne subiront aucune perturbation importante, que ce soit en raison de conflits de travail, de problèmes d'approvisionnement, de dommages causés au matériel, de phénomènes naturels ou d'origine humaine, de pandémies, de problèmes d'extraction ou de broyage, de changements politiques, de problèmes relatifs à des titres de propriété, de protestations de la population, notamment de groupes issus des Premières Nations, ou d'autres facteurs; l'obtention des permis, le développement, l'expansion et les activités de démarrage à chacune des mines et à chacun des projets de développement de mines et des projets d'exploration d'Agnico Eagle se dérouleront conformément aux attentes et Agnico Eagle ne modifiera pas ses plans d'exploration et de développement relativement à ces projets; les taux de change entre le dollar canadien, l'euro, le dollar australien, le peso mexicain et le dollar américain demeureront environ aux niveaux actuels ou s'établiront aux niveaux prévus dans la présente notice annuelle et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « rapport de gestion annuel »); les prix de l'or, de l'argent, du zinc et du cuivre concorderont avec les attentes d'Agnico Eagle; les prix des fournitures clés utilisées dans l'extraction et la construction et le coût de la main-d'œuvre demeureront conformes aux attentes d'Agnico Eagle; la production respectera les attentes; les estimations actuelles d'Agnico Eagle au sujet des réserves minérales, des ressources minérales, des teneurs du minerai et des taux de récupération des métaux se révéleront exactes; il ne se produira aucun retard important dans la réalisation des projets de développement; l'activité sismique aux sites d'exploitation de la Société à LaRonde, à Goldex et aux autres propriétés de la Société sera conforme aux prévisions; les plans actuels de la Société pour optimiser la production produiront les effets escomptés; aucune modification importante ayant une incidence sur Agnico Eagle ne sera apportée au régime fiscal et au cadre réglementaire actuels; les gouvernements, la Société ou d'autres parties ne prendront pas de mesures, notamment en réponse à la pandémie de COVID-19, qui, individuellement ou dans l'ensemble, auraient une incidence importante sur la capacité de la Société d'exercer ses activités; les mesures prises relativement à la pandémie de COVID-19 n'auront pas d'incidence sur la productivité; et les mesures prises relativement à la pandémie de COVID-19 ou les autres effets de cette pandémie n'auront pas d'incidence sur la capacité de la Société d'obtenir les fournitures nécessaires et de les livrer sur les sites miniers.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle reflètent les opinions de la Société en date de la présente notice annuelle et comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes ou d'autres facteurs qui pourraient entraîner un écart important entre les résultats, la performance ou les réalisations réels de la Société ou du secteur minier et ceux qui sont mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent les facteurs de risque énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous. Étant donné ces incertitudes, il est conseillé aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont valides qu'à la date à laquelle ils sont formulés. Sauf exigence contraire de la loi, la Société décline expressément toute obligation et ne prend nullement l'engagement de publier une mise à jour de ces énoncés qui tiendrait compte de changements dans les attentes de la Société ou dans les situations, contextes ou circonstances sur lesquels ces énoncés sont fondés.

Sens des expressions « y compris », « notamment », « dont » et « comme » : Lorsqu'elles sont utilisées dans la présente notice annuelle, les expressions « y compris », « notamment », « dont » et « comme » et les autres expressions semblables ne sont aucunement limitatives.

Présentation de l'information financière

Normes internationales d'information financière : La société présente ses résultats financiers en vertu des Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). La société a adopté comme référentiel comptable les IFRS pour assurer la comparabilité de ses résultats avec ceux d'autres sociétés aurifères. À moins d'indication contraire, tous les renvois aux résultats financiers dans les présentes se rapportent aux résultats calculés selon les IFRS.

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales

Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales contenues dans la présente notice annuelle ont été établies en conformité avec le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »).

Les exigences et les politiques de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») en matière de communication d'information concernant les biens miniers ont été modifiées, avec prise d'effet le 25 février 2019, pour qu'elles s'harmonisent plus étroitement avec les pratiques et les normes réglementaires sectorielles et mondiales, y compris le Règlement 43-101. Toutefois, les émetteurs canadiens assujettis aux obligations d'information aux États-Unis aux termes du régime d'information multinational (le « RIM »), tels que la Société, peuvent continuer à suivre le Règlement 43-101 plutôt que les obligations d'information de la SEC lorsqu'ils utilisent les formulaires de déclaration d'inscription et de rapport annuel de la SEC prévus par le RIM. Par conséquent, l'information concernant les réserves minérales et les ressources minérales contenue dans la présente notice annuelle pourrait ne pas être comparable à l'information similaire publiée par des sociétés américaines.

Les investisseurs noteront que, bien que la SEC reconnaisse maintenant les termes « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées », ils ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'un gisement minéral classé dans l'une de ces catégories sera converti en ressources minérales d'une catégorie supérieure ou en réserves minérales. Les ressources que décrivent ces termes comportent un degré élevé d'incertitude quant à leur faisabilité économique et légale. Par conséquent, les investisseurs ne doivent pas supposer que les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées » dont la Société fait état dans la présente notice annuelle sont ou seront économiquement ou légalement exploitables.

De plus, le terme « ressources minérales présumées » implique une grande incertitude quant à l'existence des ressources, et quant à leur faisabilité économique et légale. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Selon la réglementation canadienne, sauf en des circonstances limitées, les estimations relatives aux ressources minérales présumées ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux études préliminaires de faisabilité. **Les investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ou est ou sera économiquement ou légalement exploitable.**

Les données relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales énoncées dans la présente notice annuelle sont des estimations, et rien ne garantit que les teneurs et les tonnages prévus seront obtenus ni que le taux de récupération indiqué sera atteint. Dans son calcul des onces contenues, la Société ne tient pas compte des onces d'or équivalentes relatives aux sous-produits métalliques compris dans les réserves minérales, et les réserves minérales ne sont pas présentées comme une sous-catégorie des ressources minérales. Pour plus de

renseignements, voir la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales » de la présente notice annuelle.

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement

La présente notice annuelle présente certaines mesures de rendement financier, y compris le « total des coûts au comptant par once », les « coûts de maintien tout compris par once », les « coûts des sites miniers par tonne », les « dépenses d'investissement de maintien », les « dépenses d'investissement de mise en valeur » et la « marge d'exploitation », qui ne sont pas des mesures reconnues selon les IFRS. Ces mesures peuvent ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres producteurs aurifères. Pour obtenir un rapprochement de ces mesures avec les données financières les plus directement comparables qui sont présentées dans les états financiers annuels (tels que définis ci-après) préparés conformément aux IFRS et pour comprendre la composition et l'utilité de ces mesures, veuillez vous reporter au rapport de gestion de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « rapport de gestion annuel »).

Le total des coûts au comptant par once d'or produite (aussi appelé le « total des coûts au comptant par once ») est présenté tant en fonction des sous-produits (coûts de production moins les produits tirés des sous-produits des métaux) que des coproduits (compte non tenu des produits tirés des sous-produits des métaux). Le total des coûts au comptant par once d'or produite vise à fournir des renseignements sur la capacité qu'ont les activités minières de la société de générer des liquidités. Le total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits est calculé en procédant à un ajustement des coûts de production comptabilisés dans les états du résultat consolidés pour tenir compte des produits tirés des sous-produits, des coûts de production associés aux stocks, de l'incidence de la répartition du prix d'acquisition lié à la fusion sur la comptabilisation des stocks, des profits et pertes réalisés sur les couvertures des coûts de production, des frais liés aux sites d'exploitation placés en mode surveillance et entretien en raison de la pandémie de COVID-19, des coûts de production associés aux ajustements rétrospectifs liés à l'application des modifications apportées à l'IAS 16 et à d'autres ajustements, notamment pour tenir compte des coûts associés à une redevance en nature de 5 % payée à l'égard du complexe Canadian Malartic, à une redevance en nature de 2 % payée à l'égard de la mine Detour Lake et à une redevance en nature de 1,5 % payée à l'égard de la mine Macassa, ainsi que des charges de fonderie, d'affinage et de commercialisation, puis en divisant le montant obtenu par le nombre d'onces d'or produites, compte non tenu de la production avant l'entrée en production commerciale. Certains postes, comme les frais liés aux sites d'exploitation placés en mode surveillance et entretien en raison de la pandémie de COVID-19 et les profits et pertes réalisés sur les couvertures des coûts de production, étaient auparavant classés à titre d'« autres ajustements » et sont maintenant présentés séparément afin de fournir des renseignements supplémentaires sur ces éléments de rapprochement et de permettre aux investisseurs de mieux comprendre les incidences de tels événements sur le total des coûts au comptant par once et les coûts des sites miniers par tonne. En outre, vu le caractère extraordinaire de l'ajustement de la juste valeur des stocks dans le cadre de la fusion et l'utilisation du total des coûts au comptant par once comme mesure pour refléter la capacité qu'ont les activités de la société de générer des liquidités, le calcul du total des coûts au comptant par once pour les mines Detour, Macassa et Fosterville a été ajusté pour cette répartition du prix d'acquisition. Le total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des coproduits est calculé selon la même méthode que celle utilisée pour calculer le total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits, sauf qu'aucun ajustement n'est effectué pour tenir compte des produits tirés des sous-produits des métaux. Par conséquent, le total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des coproduits ne tient pas compte d'une réduction des coûts de production ou des charges de fonderie, d'affinage et de commercialisation associée à la production et à la vente des sous-produits des métaux. La direction utilise cette mesure, car elle estime qu'elle fournit aux investisseurs des renseignements utiles pour leur permettre de comprendre et de suivre le rendement des activités minières de la société. La société est d'avis que le total des coûts au comptant par once constitue une mesure utile pour aider les investisseurs à comprendre les coûts associés à la production d'or et les aspects économiques de l'exploitation aurifère. Étant donné que les cours de l'or sont cotés par once, l'utilisation de la mesure du total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits permet à la direction et aux investisseurs d'évaluer la capacité de la mine de générer des flux de trésorerie à divers prix de l'or. La direction est consciente et les investisseurs doivent noter que ces mesures de rendement par once peuvent être soumises aux fluctuations des taux de change et, dans le cas du total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits, aux fluctuations des prix des sous-produits des métaux. La direction atténue les limites inhérentes à ces mesures en les combinant à la mesure des coûts des sites miniers par tonne et à d'autres informations préparées selon les IFRS, comme doivent également le faire les investisseurs qui considèrent de telles mesures. La direction effectue également une analyse de sensibilité pour quantifier les effets des fluctuations des prix des métaux et des taux de change. Les investisseurs doivent prendre note que le total des coûts au comptant par once ne reflète pas la totalité des dépenses au comptant, car il ne tient pas compte des paiements d'impôt sur le résultat, de la charge d'intérêt et

des paiements de dividendes. Cette mesure ne tient pas compte non plus de la dotation aux amortissements.

L'activité principale d'Agnico Eagle est la production d'or, et les activités actuelles et futures se concentrent sur l'optimisation des rendements tirés de la production d'or, la production d'autres métaux étant accessoire au processus de production d'or. Par conséquent, tous les métaux autres que l'or sont considérés comme des sous-produits.

Dans la présente notice annuelle, le total des coûts au comptant par once d'or produite est présenté en fonction des sous-produits, sauf indication contraire. Le total des coûts au comptant par once d'or produite est présenté en fonction des sous-produits puisque i) la majorité des produits de la société sont tirés de l'or, ii) la société extrait du minerai contenant de l'or, de l'argent, du zinc, du cuivre et d'autres métaux, iii) il est impossible d'attribuer spécifiquement les coûts aux produits tirés de chacun des métaux (or, argent, zinc, cuivre et autres métaux) que la société produit, iv) il s'agit d'une méthode utilisée par la direction et le conseil d'administration pour faire le suivi des activités, et v) de nombreux autres producteurs aurifères présentent des mesures similaires qui sont fondées sur les sous-produits plutôt que les coproduits. Les investisseurs doivent également considérer ces mesures conjointement à d'autres informations préparées selon les IFRS.

Les coûts de maintien tout compris par once d'or produite (aussi appelés les « coûts de maintien tout compris par once ») en fonction des sous-produits visent à refléter le total des dépenses d'investissement de maintien engagées par la société pour produire et vendre une once d'or tout en maintenant ses activités actuelles. Les coûts de maintien tout compris par once correspondent à la somme du total des coûts au comptant en fonction des sous-produits, des dépenses d'investissement de maintien (y compris les frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif), des charges administratives (y compris la charge au titre des options sur actions), des paiements de loyers au titre d'actifs de maintien et des charges pour restauration des lieux, divisée par le nombre d'onces d'or produites (compte non tenu de la production avant l'entrée en production commerciale). Ces coûts additionnels reflètent les dépenses supplémentaires qui doivent être engagées pour maintenir les niveaux de production actuels. Les coûts de maintien tout compris par once d'or produite en fonction des coproduits sont calculés selon la même méthode que celle utilisée pour calculer les coûts de maintien tout compris par once d'or produite en fonction des sous-produits, sauf que le total des coûts au comptant pour les coproduits est utilisé, ce qui signifie qu'aucun ajustement n'est effectué pour tenir compte des produits tirés des sous-produits des métaux. La direction est consciente et les investisseurs doivent noter que ces mesures de rendement par once peuvent être soumises aux fluctuations des taux de change et, dans le cas du total des coûts au comptant par once d'or produite en fonction des sous-produits, aux fluctuations des prix des sous-produits des métaux. La direction atténue les limites inhérentes à ces mesures en les combinant à la mesure des coûts des sites miniers par tonne et à d'autres informations préparées selon les IFRS. Les investisseurs doivent prendre note que les coûts de maintien tout compris par once ne reflètent pas la totalité des dépenses au comptant, car ils ne tiennent pas compte des paiements d'impôt sur le résultat, de la charge d'intérêt et des paiements de dividendes. Cette mesure ne tient pas compte non plus de la dotation aux amortissements. Dans la présente notice annuelle, les coûts de maintien tout compris par once d'or produite sont présentés en fonction des sous-produits, sauf indication contraire.

Le World Gold Council (le « WGC ») est un organisme de développement du marché non axé sur la réglementation pour l'industrie de l'or. Bien que le WGC ne soit pas un organisme de réglementation de l'industrie minière, il travaille étroitement avec ses sociétés membres pour établir des mesures non conformes aux PCGR pertinentes. La société suit la directive à l'égard des coûts de maintien tout compris publiée par le WGC en novembre 2018. L'adoption des mesures à l'égard des coûts de maintien tout compris se fait sur une base volontaire, et bien que la société ait adopté la directive du WGC, les coûts de maintien tout compris par once d'or produite présentés par la société peuvent ne pas être comparables aux données présentées par d'autres producteurs aurifères. La société est d'avis que cette mesure fournit de l'information utile sur le rendement de l'exploitation. Toutefois, cette mesure non conforme aux PCGR doit être prise en compte conjointement avec d'autres données établies selon les IFRS, parce qu'elle n'est pas nécessairement représentative des mesures des coûts d'exploitation ou des flux de trésorerie établies selon les IFRS.

Les coûts des sites miniers par tonne sont calculés en procédant à un ajustement des coûts de production comptabilisés dans les états du résultat consolidés pour tenir compte des coûts de production associés aux stocks, des frais liés aux sites d'exploitation placés en mode surveillance et entretien en raison de la pandémie de COVID-19 et à d'autres ajustements, puis en divisant le montant obtenu par le nombre de tonnes de minerai traité (compte non tenu du nombre de tonnes de minerai traité avant l'entrée en production commerciale). Étant donné que le total des coûts au comptant par once d'or produite peut être soumis aux fluctuations des prix des sous-produits des métaux et des taux de change, la direction croit que les coûts des sites miniers par tonne constituent une

mesure utile pour les investisseurs puisqu'ils fournissent des renseignements supplémentaires sur le rendement des activités minières, tout en éliminant l'incidence de la variation des niveaux de production. La direction utilise aussi cette mesure pour déterminer la rentabilité des blocs d'exploitation. Comme chaque bloc d'exploitation est évalué en fonction de la valeur de réalisation nette de chaque tonne extraite, les produits estimatifs par tonne doivent être supérieurs aux coûts des sites miniers par tonne pour que le bloc d'exploitation soit rentable. La direction est consciente et les investisseurs doivent noter que cette mesure de rendement par tonne peut subir l'incidence des fluctuations des niveaux de traitement. Il est possible d'atténuer en partie les limites inhérentes à cette mesure en la combinant à la mesure des coûts de production préparés selon les IFRS.

La marge d'exploitation n'est pas une mesure reconnue selon les IFRS, et cette donnée peut ne pas être comparable aux données présentées par d'autres producteurs aurifères. La société est d'avis que la marge d'exploitation est une mesure utile qui reflète le rendement d'exploitation associé à la production continue et à la vente d'or et de sous-produits des métaux de chacune de ses mines sans tenir compte des coûts indirects à l'échelle de la société (ce qui comprend les frais d'exploration et d'expansion de l'entreprise, l'amortissement des immobilisations corporelles et de mise en valeur des mines, les charges administratives, les charges financières, les profits et pertes sur instruments financiers dérivés, les coûts des mesures environnementales correctives, les profits et pertes de change, les autres charges et les charges d'impôts sur le résultat et sur l'exploitation minière). Cette mesure est calculée en déduisant les coûts de production des produits tirés des activités minières. Afin de rapprocher la marge d'exploitation et le résultat net présenté dans les états du résultat consolidés, la société ajoute les éléments suivants à la marge d'exploitation : la charge d'impôts sur le résultat et sur l'exploitation minière, les autres charges (produits), les (profits) pertes de change, les profits (pertes) sur instruments financiers dérivés, les charges financières, les charges administratives, l'amortissement des immobilisations corporelles et de mise en valeur des mines, les frais d'exploration et d'expansion de l'entreprise et les pertes de valeur (reprises de pertes de valeur). La direction utilise cette mesure en interne à des fins de planification et pour prévoir les résultats d'exploitation futurs. Cette mesure vise à fournir aux investisseurs de l'information supplémentaire sur les résultats d'exploitation sous-jacents de la société et doit être évaluée conjointement avec d'autres données établies selon les IFRS.

Les dépenses d'investissement de maintien sont des dépenses engagées au cours de la phase de production pour maintenir et entretenir les actifs existants afin qu'ils puissent générer les niveaux de production prévus de manière continue. Cette mesure comprend les dépenses engagées pour que les actifs conservent leur capacité de production actuelle, ainsi que les dépenses qui permettent d'accroître le rendement et la fiabilité des activités. Les dépenses d'investissement de mise en valeur correspondent aux dépenses engagées au titre des nouveaux projets et les dépenses au titre des exploitations existantes qui sont engagées dans le but d'accroître les niveaux de production ou la durée de vie des mines au-delà des plans actuels. La direction utilise ces mesures dans le cadre du processus d'affectation des capitaux et pour évaluer l'efficacité de ses investissements, la direction est d'avis que ces mesures sont utiles pour permettre aux investisseurs d'évaluer l'objet et l'efficacité des dépenses d'investissement pour chaque période de présentation de l'information financière. Le classement des dépenses d'investissement dans la catégorie des dépenses de maintien ou celle des dépenses de mise en valeur n'a pas de définition normalisée selon les IFRS et d'autres sociétés pourraient classer leurs dépenses différemment.

La présente notice annuelle présente également des données futures estimatives concernant le total des coûts au comptant par once, les coûts de maintien tout compris par once et les coûts des sites miniers par tonne. Les estimations sont fondées sur le total des coûts au comptant par once, des coûts de maintien tout compris par once et des coûts des sites miniers par tonne que la société prévoit engager pour extraire l'or de ses mines et de ses projets et, conformément au rapprochement de ces coûts réels mentionnés ci-dessus, n'incluent pas les coûts de production attribuables à la charge de désactualisation et les autres coûts liés à la mise hors service d'immobilisations, qui peuvent varier au fil du temps à mesure que chaque projet est mis en valeur et exploité. Par conséquent, il n'est pas possible de rapprocher ces mesures financières prospectives non conformes aux PCGR et les mesures conformes aux IFRS les plus comparables.

La production payable (une mesure de la performance non financière non conforme aux PCGR) désigne la quantité de minéraux produite au cours d'une période, qui est contenue dans les produits qui ont été vendus par la société ou qui le seront, que ces produits soient vendus pendant la période ou détenus dans les stocks à la fin de la période.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

Les principales données financières suivantes pour chacun des exercices compris dans la période de cinq ans close le 31 décembre 2022 sont tirées des états financiers consolidés d'Agnico Eagle audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Les principales données financières doivent être lues avec la rétrospective financière et opérationnelle et les perspectives de la société présentées dans les états financiers consolidés audités annuels d'Agnico Eagle au 31 décembre 2022 et pour la période close à cette date, y compris les notes y afférentes (les « états financiers annuels ») et le rapport de gestion annuel.

	Exercices clos les 31 décembre				
	2022	2021	2020	2019	2018
	(en milliers de dollars américains, sauf les données sur les actions et les montants par action)				
Données tirées des états du résultat					
Produits tirés des activités minières	5 741 162	3 869 625	3 138 113	2 494 892	2 191 221
Production	2 643 321	1 773 121	1 424 152	1 247 705	1 160 355
Exploration et expansion de l'entreprise	271 117	152 514	113 492	104 779	137 670
Amortissement des immobilisations corporelles et de mise en valeur des mines	1 094 691	738 129	631 101	546 057	553 933
Charges administratives	220 861	142 003	116 288	120 987	124 873
Perte de valeur des titres de capitaux propres	–	–	–	–	–
Perte (profit) sur instruments financiers dérivés	90 692	11 103	-107 873	-17 124	6 065
Charges financières	82 935	92 042	95 134	105 082	96 567
Autres charges (produits)	130 891	21 742	48 234	-13 169	-35 294
Coûts des mesures environnementales correctives	10 417	576	27 540	2 804	14 420
(Profit) perte de change	-16 081	5 672	22 480	4 850	1 991
Surveillance et entretien	41 895	–	–	–	–
Résultat avant impôts sur le résultat et sur l'exploitation minière	1 115 423	932 723	767 565	738 742	-259 052
Charge d'impôts sur le résultat et sur l'exploitation minière	445 174	370 778	255 958	265 576	67 649
Résultat net de l'exercice	670 249	561 945	511 607	473 166	-326 701
Résultat net par action – de base	1,53	2,31	2,12	2,00	-1,40
Résultat net par action – dilué	1,53	2,30	2,10	1,99	-1,40
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base	437 678 131	243 707 991	241 508 347	236 933 791	233 251 255
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué	438 533 089	244 732 372	243 072 085	238 229 593	233 251 255
Dividendes en espèces déclarés par action ordinaire	1,6	1,4	0,95	0,55	0,44
Données tirées des états de la situation financière (à la fin de la période)					
Immobilisations corporelles et de mise en valeur des mines	18 459 400	7 675 595	7 325 418	7 003 665	6 234 302
Total de l'actif	23 494 808	10 216 090	9 614 755	8 789 885	7 852 843
Dette à long terme	1 342 070	1 565 223	1 565 241	1 724 108	1 721 308
Provision pour restauration des lieux	901 836	729 996	667 053	439 801	386 158
Actif net	16 241 345	5 999 771	5 683 213	5 111 514	4 550 012
Actions ordinaires	16 251 221	5 863 512	5 751 479	5 589 352	5 362 169
Capitaux propres	16 241 345	5 999 771	5 683 213	5 111 514	4 550 012
Total des actions ordinaires en circulation	456 465 296	245 001 857	242 884 314	239 619 035	234 458 597

* Le résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été retraité pour refléter l'application rétrospective de l'IAS 16.

GLOSSAIRE MINIER

Un glossaire contenant certains termes miniers utilisés dans les présentes figure à l'annexe B de la présente notice annuelle.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Mines Agnico Eagle Limitée est une société constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). La Société a été constituée aux termes de statuts de fusion sous le régime des lois de la province d'Ontario le 1^{er} juin 1972 à la suite de la fusion d'Agnico Mines Limited (« Agnico Mines ») et d'Eagle Gold Mines Limited (« Eagle »). Agnico Mines avait été constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 21 janvier 1953 sous la dénomination « Cobalt Consolidated Mining Corporation Limited » et a remplacé sa dénomination par Agnico Mines Limited le 25 octobre 1957. Eagle avait été constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 14 août 1945.

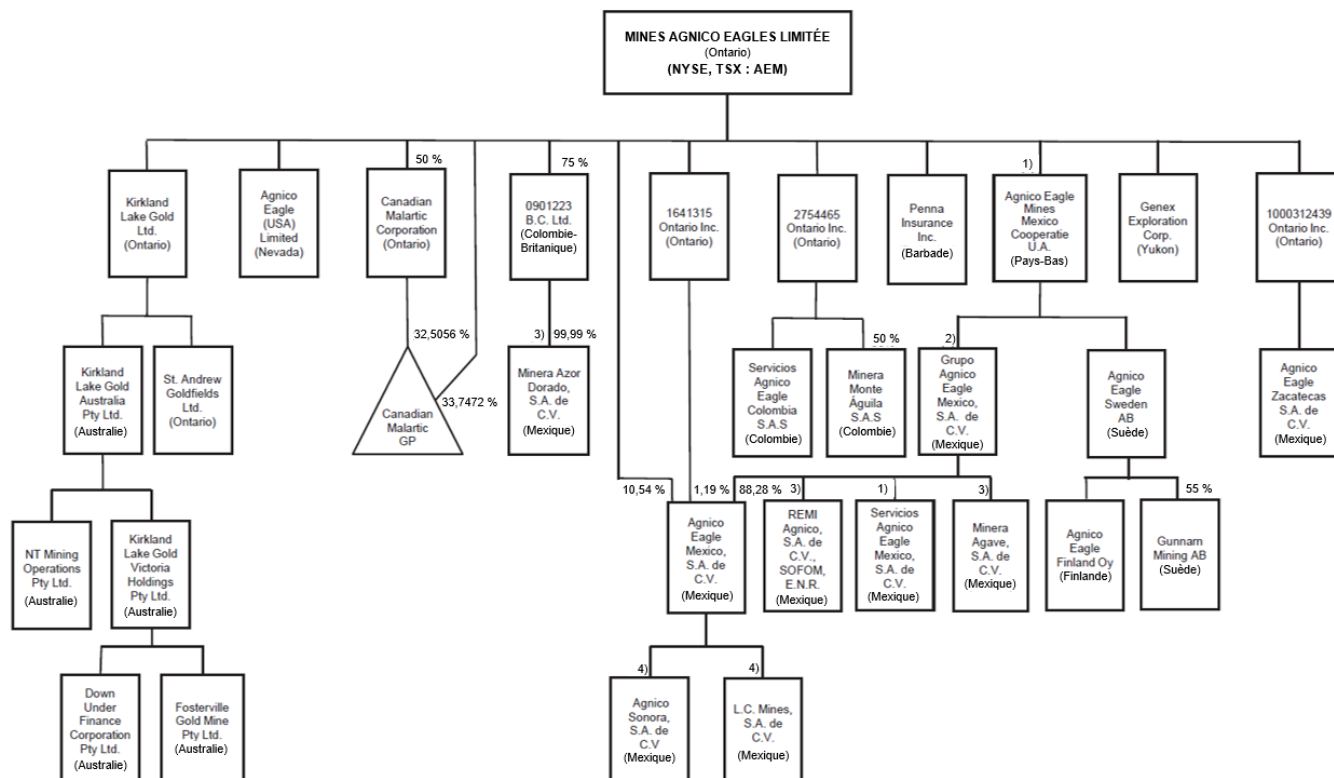
Depuis 1972, plusieurs modifications ont été apportées à la structure de l'entreprise. Le 22 août 1972, les statuts de la Société ont été modifiés afin de permettre à la Société de faire ce qui suit : (i) contracter des emprunts sur le crédit de la Société, (ii) émettre ou vendre des titres d'emprunt ou les donner en garantie et (iii) grever d'une charge, notamment d'une hypothèque, les biens de la Société ou les donner en garantie. Le 27 juin 1980, des statuts de modification ont été déposés afin de permettre à la Société d'utiliser la dénomination « Mines Agnico-Eagle Limitée ». Le 5 juillet 1984, les statuts de la Société ont été modifiés afin de supprimer, dans son intégralité, la mention des objets de la Société et de préciser qu'aucune restriction ne limite les activités ou les pouvoirs que la Société peut exercer. Le 3 juillet 1986, des statuts de modification ont été déposés afin de fixer à cinq le nombre minimal d'administrateurs de la Société, et à neuf, le nombre maximal. Le 29 juillet 1988, les statuts de la Société ont été modifiés afin de prévoir que la Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions.

Le 31 décembre 1992, la Société a fusionné avec Lucky Eagle Mines Limited. Le 30 juin 1993, le nombre maximal d'administrateurs de la Société a été augmenté, pour passer de 9 à 12. Le 1^{er} janvier 1996, la Société a fusionné avec Goldex Mines Limited et 1159885 Ontario Limited. Le 17 octobre 2001, la Société a fusionné avec Mentor Exploration and Development Co. Le 12 juillet 2002, la dénomination de la Société est devenue « Agnico-Eagle Mines Limited/Mines Agnico-Eagle Limitée ». Le 1^{er} août 2007, la Société a fusionné avec Cumberland Resources Ltd., Agnico-Eagle Acquisition Corporation et Meadowbank Mining Corporation. Le 4 mai 2010, le nombre maximal d'administrateurs de la Société a été augmenté, pour passer de 12 à 15.

Le 1^{er} janvier 2011, la Société a fusionné avec 1816276 Ontario Inc. (l'entité ayant remplacé Comaplex Minerals Corp. (« Comaplex »)). Le 1^{er} janvier 2013, la Société a fusionné avec 1886120 Ontario Inc. (la Société ayant remplacé 9237-4925 Québec Inc.). Le 26 avril 2013, des statuts de modification ont été déposés afin de supprimer le trait d'union entre « Agnico » et « Eagle » et de modifier la dénomination officielle de la Société, qui est devenue « Agnico Eagle Mines Limited/Mines Agnico Eagle Limitée ». Le 1^{er} janvier 2020, la Société a fusionné avec 2421451 Ontario Inc., qui faisait autrefois partie de la structure par l'entremise de laquelle la Société détenait sa participation dans la mine Canadian Malartic. Le 1^{er} janvier 2022, la Société a fusionné avec TMAC Resources Inc. (« TMAC »).

Le siège et principal établissement de la Société est situé au 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M5C 2Y7, son numéro de téléphone est le 416-947-1212 et son site Web se trouve au www.agnicoeagle.com. L'information contenue dans le site Web de la Société (ou un autre site Web mentionné dans les présentes) ne fait pas partie de la présente notice annuelle. Le bureau principal de la Société aux États-Unis est situé au 1675 E. Prater Way, Suite 102, Sparks, Nevada 89434.

L'organigramme suivant présente la structure organisationnelle de la Société, y compris ses principales filiales et certaines autres entités, ainsi que les territoires de constitution de la Société et de chacune de ces filiales ou entités (détenues en propriété exclusive par la Société, directement ou indirectement, à moins d'indication contraire) au 21 mars 2023.



* Notes :

1. À moins d'indication contraire, toutes les participations sont de 100 %.

2. Des participations minimales sont détenues par les entités suivantes :

- 1) 1641315 Ontario Inc.
- 2) Mines Agnico Eagle Limitée
- 3) Agnico Eagle Mexico, S.A. de C.V.
- 4) Grupo Agnico Eagle Mexico, S.A. de C.V.

3. Propriété des mines :

Mines Agnico Eagle Limitée – Complexe LaRonde, Goldex, Complexe Meadowbank, Meliadine, Hope Bay

Agnico Eagle Finland Oy – Kittila

Agnico Eagle Mexico, S.A. de C.V. – Pinos Altos, Creston Mascota

Agnico Sonora, S.A. de C.V. – La India

Canadian Malartic GP – Canadian Malartic

Kirkland Lake Gold Ltd. – Detour Lake, Macassa

Fosterville Gold Mine Pty Ltd. – Fosterville

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Société est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux dans ses installations du Canada, de l'Australie, de la Finlande et du Mexique. La Société possède un portefeuille de projets d'exploration et de développement dans ces pays ainsi qu'aux États-Unis. Bien que ses activités soient principalement axées sur l'or, la Société demeure à l'affût des occasions dans les territoires au sein desquels elle exerce des activités et pourrait envisager des activités d'exploration, de développement et d'exploitation relatives à d'autres métaux, dont le cuivre et le nickel, ou des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à ces métaux. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein du secteur minier, une entreprise reconnue mondialement pour ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance exemplaires. Fondée en 1957, la Société crée depuis de la valeur pour ses actionnaires, déclarant un dividende en espèces tous les ans depuis 1983.

La Société a pour stratégie de produire une croissance vigoureuse tout en respectant des normes de performance élevées en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale, de développer un solide portefeuille de projets en vue de soutenir la production future et d'employer le personnel le plus talentueux et de le motiver pour qu'il atteigne son plein potentiel.

Le tableau suivant indique la date d'acquisition, la date de début des travaux de construction, la date d'entrée en production commerciale et la durée de vie estimative des mines en exploitation de la Société à la date de la présente notice annuelle.

	Date d'acquisition ¹⁾	Date de début des travaux de construction ¹⁾	Date d'entrée en production commerciale ¹⁾	Durée de vie estimative de la mine ²⁾
Mine LaRonde	1992	1985	1988	2036
Mine LaRonde, zone 5	2003	2017	Juin 2018	2032
Mine Goldex³⁾	Décembre 1993	Juillet 2012	Octobre 2013	2031
Mine Kittila	Novembre 2005	Juin 2006	Mai 2009	2035
Complexe Meadowbank⁴⁾	Avril 2007	Avant avril 2007	Mars 2010	2026
Mine Meliadine	Juillet 2010	2017	Mai 2019	2032
Mine Pinos Altos	Mars 2006	Août 2007	Novembre 2009	2028
Mine La India	Novembre 2011	Septembre 2012	Février 2014	2024
Complexe Canadian Malartic⁵⁾	Juin 2014	s.o.	s.o.	2039
Mine Detour Lake⁶⁾	Février 2022	s.o.	s.o.	2052
Mine Macassa⁶⁾	Février 2022	s.o.	s.o.	2029
Mine Fosterville⁶⁾	Février 2022	s.o.	s.o.	2031

Notes :

- 1) Date d'acquisition de la totalité du titre de propriété, sauf pour la mine Canadian Malartic, pour laquelle il s'agit de la date d'acquisition de 50 % du titre de propriété. Lorsque la mine Canadian Malartic a été acquise, sa construction était terminée et elle était déjà en production commerciale depuis mai 2011. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2022 ».
- 2) Estimation de la date de fin de la production aurifère en fonction des plans de la Société portant sur la durée de vie de la mine. La durée de vie estimative de la mine au complexe Meadowbank tient compte de la production provenant du gisement satellite Amaruq à Meadowbank. La durée de vie estimative de la mine Canadian Malartic tient compte de la production provenant du projet Odyssey. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2021 ».
- 3) La construction de l'infrastructure destinée aux activités d'extraction de la zone Goldex Extension (la « zone GEZ ») a commencé en juillet 2005 et la zone GEZ est entrée en production commerciale en août 2008. Les activités d'extraction dans la zone GEZ sont suspendues depuis octobre 2011. L'exploitation et la production des zones M et E de la mine Goldex ont commencé à la fin de 2013.
- 4) Le gisement satellite Amaruq à Meadowbank est entré en production commerciale en septembre 2019. Le projet souterrain Amaruq est entré en production commerciale le 1^{er} août 2022.
- 5) Le complexe Canadian Malartic comprend la mine Canadian Malartic et la mine Odyssey.
- 6) La Société a acquis la totalité du titre de propriété de la mine Detour Lake, de la mine Fosterville et de la mine Macassa le 8 février 2022. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2022 ». Lorsque ces mines ont été acquises, leur construction était terminée et elles étaient déjà en production commerciale respectivement depuis 2013, 2005 et 1933.

En 2022, la Société a produit 3 135 007 onces d'or à des coûts de production par once d'or de 843 \$, à un total des coûts au comptant par once d'or de 793 \$ et à un total des coûts de maintien tout compris par once de 1 109 \$, ce qui comprend la production tirée des mines appartenant auparavant à KLG (c'est-à-dire les mines Detour Lake, Fosterville et Macassa) du 8 février 2022 au 31 décembre 2022.

Pour 2023, la Société s'attend à produire environ de 3,24 à 3,44 millions d'onces d'or à un total des coûts au comptant par once d'or se situant entre 840 \$ et 890 \$ et à un total des coûts de maintien tout compris par once se situant entre 1 140 \$ et 1 190 \$. Les indications concernant la production et les coûts données par la Société pour 2023 prennent pour hypothèse que la Société détiendra une participation de 50 % dans Canadian Malartic au cours du premier trimestre de 2023 et une participation de 100 % dans Canadian Malartic au cours des neuf derniers mois de l'exercice. Des commentaires au sujet de l'utilisation des mesures non conformes aux PCGR « total des coûts au comptant par once » et « total des coûts de maintien tout compris par once » sont présentés sous la rubrique « Notes préliminaires – Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement ». La Société a toujours vendu la totalité de sa production au prix au comptant de l'or en raison de sa politique générale qui consiste à ne pas vendre à terme sa production d'or future.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

2020

Le 24 mars 2020, la Société a annoncé que, en application de l'ordonnance du gouvernement du Québec publiée le 23 mars 2020 (l'« ordonnance du Québec ») visant la fermeture de toutes les entreprises dont l'activité n'est pas essentielle dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société prendrait les mesures nécessaires pour interrompre ses activités dans la région de l'Abitibi du Québec (le complexe LaRonde, la mine Goldex et la mine Canadian Malartic (50 %)). L'ordonnance du Québec faisait partie des mesures adoptées par le gouvernement du Québec en réaction à la pandémie de COVID-19. En outre, la Société a réduit les activités aux exploitations minières Meliadine et Meadowbank, au Nunavut, qui sont accessibles uniquement au moyen d'un service de navette aérienne à partir de Mirabel et de Val-d'Or, au Québec. Les activités d'exploration au Canada ont également été suspendues durant cette période. Le 24 mars 2020, la Société a retiré ses indications de production et de coûts au comptant pour l'ensemble de l'exercice 2020. Le 2 avril 2020, en raison du décret du gouvernement du Mexique visant la fermeture de toutes les entreprises dont les activités ne sont pas essentielles jusqu'au 30 avril 2020, la Société a suspendu ses activités à ses mines Pinos Altos, Creston Mascota et La India. En conséquence, au deuxième trimestre de 2020, les activités à sept des huit mines de la Société étaient suspendues ou réduites. Un exposé de l'incidence de la COVID-19 sur les activités et les exploitations de la Société est présenté sous la rubrique « Incidence de la COVID-19 sur l'exploitation et les activités de la société » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le 7 avril 2020, la Société a conclu une convention d'achat de billets avec certains investisseurs institutionnels, prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 2,78 % échéant en 2030 d'un capital de 100 millions de dollars et de billets de premier rang de série B à 2,88 % échéant en 2032 d'un capital de 100 millions de dollars. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Contrats importants – Conventions de souscription de billets » ci-dessous.

Le 30 avril 2020, la Société a publié une mise à jour de ses indications de production et de coûts au comptant pour l'ensemble de l'exercice 2020, y compris une indication de production d'or de 1,63 à 1,73 million d'onces d'or, une indication du total des coûts au comptant par once se situant entre 740 \$ et 790 \$ et une indication du total des coûts de maintien tout compris par once se situant entre 1 025 \$ et 1 075 \$. Le 29 juillet 2020, la Société a relevé l'indication de fourchette de production pour l'ensemble de l'exercice 2020 pour la situer entre 1,68 et 1,73 million d'onces d'or, les autres indications demeurant inchangées.

Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses d'investissement de la Société en 2020.

	Dépenses d'investissement en 2020 ¹⁾ (en milliers de dollars)			
	Frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif			
	Coûts de maintien	Coûts de développement	Coûts de maintien	Coûts autres que de maintien
Complexe LaRonde	84 119	35 887	1 626	–
Mine Canadian Malartic (50 %) ²⁾	52 482	3 317	–	–
Complexe Meadowbank	55 450	75 357	364	2 107
Projet souterrain Amaruq	–	27 145	–	–
Mine Meliadine*	39 966	84 289	1 526	3 851
Mine Kittila	33 155	163 139	6 788	324
Mine Goldex	20 679	11 247	3 339	1 776
Mine Pinos Altos	23 871	3 730	371	–
Mine La India	12 736	8 927	1 044	–
Autres	–	14 723	–	141
Total des dépenses	322 458	427 761	15 058	8 199

1) Mesure non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement » et le dernier rapport de gestion déposé par la Société.

2) Les dépenses d'investissement pour le gisement Barnat à la mine Canadian Malartic, la zone V au complexe Meadowbank et la fosse à ciel ouvert Tiriganiaq à la mine Meliadine en 2020 tiennent compte de la production précommerciale de 18 930, 10 995 et 6 491 onces d'or, respectivement.

2021

Le 2 février 2021, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de TMAC conformément à un plan d'arrangement approuvé par la Cour aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). TMAC était alors une société canadienne d'exploitation aurifère inscrite à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et était l'unique propriétaire du projet Hope Bay au Nunavut. Selon les modalités de l'arrangement, chaque actionnaire de TMAC a reçu une somme en espèces de 2,20 \$ CA par action. Dans le cadre de l'acquisition de TMAC, la Société a également remboursé une dette en cours d'environ 134 millions de dollars de TMAC. Le changement de contrôle de TMAC a déclenché la possibilité d'exercer une option de rachat non récurrente d'une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 1,5 % sur le projet Hope Bay détenu par Maverix Metals Inc. pour la somme de 50 millions de dollars, option qui a été exercée.

En février 2021, des programmes d'extraction et de développement souterrains ont été approuvés au projet souterrain Amaruq au complexe Meadowbank et au projet Odyssey à la mine Canadian Malartic.

Le 22 décembre 2021, la Société a modifié et mis à jour la facilité de crédit qu'elle a conclue avec un groupe d'institutions financières à l'égard de sa facilité de crédit bancaire renouvelable non assortie d'une sûreté de 1,2 milliard de dollars. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Contrats importants – Facilité de crédit » ci-après.

Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses d'investissement de la Société en 2021.

	Dépenses d'investissement en 2021 ¹⁾ (en milliers de dollars)			
	Coûts de maintien	Coûts de développement	Frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif	
			Coûts de maintien	Coûts autres que de maintien
Complexe LaRonde	72 749	45 914	–	10 699
Mine Canadian Malartic (50 %)	28 582	14 668	2 435	4 005
Mine Goldex	37 312	77 175	5 320	–
Mine Kittila	48 917	5 820	–	3 823
Complexe Meadowbank	–	98 911	–	–
Projet souterrain Amaruq	48 446	69 380	1 895	5 993
Mine Meliadine	39 109	6 969	5 051	913
Mine Pinos Altos	21 615	23 777	601	–
Mine La India	10 000	9 383	117	–
Autres	–	11 105	–	866
Total des dépenses d'investissement	414 963	416 257	17 580	26 299

1) Mesure non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement » et le dernier rapport de gestion déposé par la Société.

2022

Le 8 février 2022, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Kirkland Lake Gold Ltd. (« KLG ») conformément à un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « fusion »). KLG était alors une société canadienne d'exploitation aurifère inscrite à la cote de la TSX, de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») et de l'Australian Securities Exchange, et détenait indirectement la propriété exclusive de la mine Detour Lake en Ontario, de la mine Fosterville en Australie et de la mine Macassa en Ontario. Dans le cadre de l'arrangement, chaque actionnaire de KLG (y compris les anciens porteurs de titres de dépôt CHESS de KLG) a reçu 0,7935 action ordinaire d'Agnico Eagle par action de KLG détenue.

Le 2 mai 2022, la Société a annoncé l'acceptation par la TSX de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Le 16 septembre 2022, la Société et Ressources Teck Limitée ont conjointement annoncé la conclusion d'une convention visant l'établissement d'une coentreprise à parts égales relativement au projet de développement du gisement cuivre-zinc San Nicolás, dans l'État de Zacatecas, au Mexique. La clôture de cette opération, qui est assujettie à la satisfaction des conditions habituelles, dont l'obtention des approbations réglementaires requises, devrait avoir lieu au cours du premier semestre de 2023. Après la clôture, toutes les activités liées au projet seront exercées par la coentreprise.

Le 8 novembre 2022, la Société, Pan American Silver Corp. (« Pan American ») et Yamana Gold Inc. (« Yamana ») ont annoncé la conclusion d'une convention d'arrangement entre les parties aux termes de laquelle Pan American ferait l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Yamana, et Yamana vendrait à la Société les filiales et les sociétés de personnes qui détiennent la participation de Yamana dans ses actifs canadiens, notamment la participation de 50 % de Yamana dans la mine Canadian Malartic. La clôture de l'opération devrait avoir lieu vers le 31 mars 2023, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires. À la clôture de l'opération, la Société deviendra l'unique propriétaire du complexe Canadian Malartic.

Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses d'investissement de la Société en 2022.

	Dépenses d'investissement en 2022 ¹⁾ (en milliers de dollars)			
	Coûts de maintien	Coûts de développement	Frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif	
			Coûts de maintien	Coûts autres que de maintien
Complexe LaRonde	100 111 \$	72 020 \$	2 068 \$	–
Mine Canadian Malartic (50 %)	69 137	115 997	–	12 554
Mine Goldex	23 480	35 136	1 645	3 944
Mine Detour Lake	214 060	148 672	–	31 400
Mine Fosterville	56 131	9 876	213	28 492
Mine Kittila	43 803	50 315	4 996	2 449
Mine Macassa	29 393	70 468	905	21 707
Complexe Meadowbank	86 435	8	–	–
Projet souterrain Amaruq	–	53 385	–	–
Mine Meliadine	58 485	90 859	3 601	2 949
Mine Pinos Altos	25 664	26 749	837	–
Mine La India	8 955	6 129	8	–
Autres	3 291	16 289	328	3 956
Total des dépenses d'investissement	718 945 \$	695 903 \$	14 601 \$	107 451 \$

1) Mesure non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement » et le dernier rapport de gestion déposé par la Société.

2023

Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses d'investissement prévues de la Société en 2023.

	Dépenses d'investissement prévues en 2023 ¹⁾ (en milliers de dollars)			
	Coûts de maintien	Coûts de développement	Frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif	
			Coûts de maintien	Coûts autres que de maintien
Complexe LaRonde	74 400 \$	54 700 \$	1 600 \$	– \$
Mine Canadian Malartic ²⁾	105 000	133 400	–	11 800
Mine Goldex	20 600	57 900	1 000	2 600
Mine Detour Lake	233 800	116 500	–	29 400
Mine Fosterville	53 700	17 700	1 000	19 800
Mine Kittila	58 300	26 800	2 000	4 900
Mine Macassa	49 100	89 800	2 600	29 900
Complexe Meadowbank	107 400	–	–	–
Mine Meliadine	62 500	113 300	5 600	9 100
Mine Pinos Altos	18 300	5 900	2 100	–
Mine La India	–	–	–	–
Autres	16 500	–	–	–
Total des dépenses d'investissement	799 600 \$	616 000 \$	15 900 \$	107 500 \$

1) Mesure non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement » et le dernier rapport de gestion déposé par la Société.

2) Compte tenu d'une participation de 50 % au cours du premier trimestre de 2023 et d'une participation de 100 % au cours des 9 derniers mois de 2023.

Avant 2020

La Société a initialement acquis une participation dans la propriété LaRonde en 1974 au moyen d'un placement indirect dans Mines Dumagami Limitée (« Dumagami »). Le 19 décembre 1989, la Société a acquis la totalité des actions en circulation de Dumagami, puis, le 29 décembre 1992, Dumagami a cédé la totalité de ses biens et éléments d'actif, y compris la mine LaRonde, à la Société et a été par la suite dissoute.

Au deuxième trimestre de 2004, la Société a acquis une participation d'environ 14 % dans Riddarhyttan Resources AB (« Riddarhyttan »). Riddarhyttan était alors une société suédoise d'exploration et de développement de métaux précieux et de métaux de base qui était inscrite à la bourse de Stockholm et dont le principal actif était la propriété Kittila. En novembre 2005, la Société a conclu une offre publique d'achat visant la totalité des actions émises et en circulation de Riddarhyttan dont elle n'était pas alors propriétaire (l'« offre relative à Riddarhyttan »). Le 28 mars 2011, Riddarhyttan a fusionné avec Agnico Eagle AB et Agnico Eagle Sweden AB, cette dernière étant l'entité issue de la fusion.

Au premier trimestre de 2005, la Société a conclu une convention d'exploration et d'option avec Industrias Penoles S.A. de C.V. (« Penoles ») en vue de l'acquisition de la propriété Pinos Altos, située dans le nord du Mexique. La Société a exercé cette option en février 2006 et a acquis la propriété Pinos Altos le 15 mars 2006.

En février 2007, la Société a fait une offre d'échange visant la totalité des actions en circulation de Cumberland Resources Ltd. (« Cumberland ») dont elle n'était pas alors propriétaire. Cumberland était alors une société minière en phase de démarrage exerçant des activités de préparation à la production inscrite à la TSX et à l'American Stock Exchange. Son actif principal était la propriété Meadowbank. En mai 2007, la Société a acquis environ 92 % des actions émises et en circulation de Cumberland dont elle n'était pas propriétaire et, en juillet 2007, elle a complété l'acquisition de la totalité des actions de Cumberland dans le cadre d'une acquisition forcée.

En avril 2010, la Société a conclu avec Comaplex une entente de principe en vue de faire l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Comaplex dont elle n'était pas déjà propriétaire. À l'époque, Comaplex était inscrite à la cote de la TSX et l'unique propriétaire du terrain aurifère à un stade avancé Meliadine. En mai 2010, la Société a conclu des ententes définitives avec Comaplex et, en juillet 2010, aux termes d'un plan d'arrangement en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*, la Société a acquis la totalité de la participation dans la propriété aurifère Meliadine par l'intermédiaire de l'acquisition de Comaplex. Aux termes de l'arrangement, Comaplex a transféré à Geomark Exploration Ltd. la totalité des actifs et des passifs connexes, à l'exception de ceux liés au projet Meliadine.

En septembre 2011, la Société a conclu avec Grayd Resource Corporation (« Grayd ») une convention d'acquisition aux termes de laquelle la Société a présenté une offre d'acquisition visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Grayd. À l'époque, Grayd était une société canadienne du secteur des ressources naturelles qui était inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « TSX de croissance ») et l'unique propriétaire de la propriété La India. En octobre 2011, la Société a présenté une offre au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat, dans sa version modifiée et complétée, et, en novembre 2011, a acquis environ 95 % des actions ordinaires de Grayd en circulation. En janvier 2012, la Société a procédé à l'acquisition forcée du reste des actions ordinaires en circulation de Grayd, qui est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société.

En mai 2013, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Urastar Gold Corp. (« Urastar ») aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*. À l'époque, Urastar était une société d'exploration aurifère canadienne qui était inscrite à la cote de la TSX de croissance et détenait une participation de 100 % dans certains terrains miniers à Sonora, au Mexique.

Le 16 juin 2014, la Société et Yamana ont acquis conjointement la totalité des actions en circulation d'Osisko Mining Corporation (« Osisko ») aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« arrangement relatif à Osisko »). À l'époque, Osisko, alors société de production aurifère canadienne inscrite à la cote de la TSX, détenait une participation de 100 % dans la mine Canadian Malartic, située dans la région de l'Abitibi, au Québec. Dans le cadre de l'arrangement relatif à Osisko, la quasi-totalité des actifs et des obligations concernant la mine Canadian Malartic au Québec ont été transférés à Canadian Malartic GP (la « Société en nom collectif »), entité nouvellement constituée dans laquelle la Société et Yamana détiennent chacune une participation indirecte de 50 %. La Société et Yamana ont mis sur pied un comité de gestion conjointe chargé d'exploiter la mine Canadian Malartic. Le 17 juin 2014, Osisko et la société constituée par la Société et Yamana pour faire l'acquisition d'Osisko ont fusionné pour former Corporation Canadian Malartic (« CCM »), société dans laquelle Agnico et Yamana détiennent chacune une participation de 50 %.

En novembre 2014, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Cayden Resources Inc. (« Cayden ») aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*. À l'époque, Cayden était une société d'exploration aurifère canadienne qui était inscrite à la cote de la TSX de croissance et détenait indirectement une participation de 100 %, ou l'option d'acquérir une participation de 100 %, dans certains terrains miniers situés dans les États de Jalisco et de Guerrero, au Mexique, y compris la propriété El Barqueño.

En juin 2015, la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Soltoro Ltd. (« Soltoro ») aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. À l'époque, Soltoro était une société d'exploration aurifère canadienne qui était inscrite à la cote de la TSX de croissance et détenait indirectement une participation de 100 %, ou l'option d'acquérir une participation de 100 %, dans certains terrains miniers situés dans l'État de Jalisco, au Mexique, y compris la propriété El Rayo (qui est contiguë à la propriété El Barqueño de la Société).

En novembre 2017, la Société a acquis auprès de GoGold Resources Inc. le projet aurifère Santa Gertrudis moyennant une contrepartie en espèces d'environ 80 millions de dollars et l'attribution d'une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % à GoGold Resources Inc. La moitié de la redevance calculée à la sortie de la fonderie peut être rachetée par la Société à tout moment au prix de 7,5 millions de dollars. La propriété de 42 000 hectares est située à environ 180 kilomètres au nord d'Hermosillo, dans l'État de Sonora, au Mexique.

Le 28 mars 2018, la Société a fait l'acquisition de la participation indirecte de 50 % de Yamana dans les actifs d'exploration canadiens de CCM, à savoir les projets aurifères Kirkland Lake et Hammond Reef ainsi que des claims et des actifs miniers supplémentaires situés en Ontario et au Québec (les « actifs de CCM »). Dans le cadre de cette opération, la Société a fait l'acquisition de la totalité de la participation indirecte de 50 % de Yamana dans les actifs de CCM, de sorte que la Société est devenue propriétaire de la totalité des actifs de CCM.

EXPLOITATION ET PRODUCTION

Unités d'exploitation et activités à l'étranger

La Société est une grande société canadienne d'exploitation aurifère possédant des mines au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique.

Les mines canadiennes de la Société, situées au Québec et au Nunavut, comprennent (i) une participation directe de 100 % dans le complexe LaRonde (qui comprend la mine LaRonde et la zone 5 de la mine LaRonde), dans la mine Goldex, dans le complexe Meadowbank (qui comprend les installations de traitement du site minier de Meadowbank et l'exploitation minière du gisement Amaruq) et dans la mine Meliadine, et (ii) une participation de 50 % dans le complexe Canadian Malartic (qui est détenue indirectement par l'intermédiaire de la Société en nom collectif, qui est elle détenue par la Société à la fois directement et indirectement en raison d'une participation de 50 % de la Société dans CCM). Le complexe Canadian Malartic englobe la mine Canadian Malartic et la mine Odyssey. La Société a conclu l'opération Yamana aux termes de laquelle, à la clôture, elle acquerra, entre autres choses, la participation de 50 % qu'elle ne détient pas actuellement dans le complexe Canadian Malartic. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2022 ».

En Finlande, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Agnico Eagle Finland Oy, propriétaire de la mine Kittila.

Au Canada, la Société exerce ses activités en Ontario par l'intermédiaire de sa filiale directe KLG, propriétaire de la mine Detour Lake et de la mine Macassa.

En Australie, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Fosterville Gold Mine Pty Ltd., propriétaire de la mine Fosterville.

La Société détient sa participation dans la mine Pinos Altos, située au Mexique, par l'intermédiaire de sa filiale indirecte Agnico Eagle Mexico, S.A. de C.V. La mine La India appartient à la filiale en propriété indirecte de la Société, Agnico Sonora, S.A. de C.V.

Le groupe Exploration de la Société est axé principalement sur la recherche de nouvelles réserves minérales et ressources minérales et de nouvelles occasions de développement dans des régions politiquement stables. Les activités d'exploration sont actuellement concentrées au Canada, en Australie, en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis. Au cours de 2022, plusieurs projets ont été évalués dans ces régions qui, de l'avis de la Société, offrent d'excellentes chances de découvrir de l'or et présentent un environnement politique stable propice à l'industrie minière. La Société possède actuellement 83 terrains au Canada, 16 terrains en Australie, 2 terrains en Finlande, 14 terrains au Mexique, 5 terrains aux États-Unis, 1 terrain en Suède et 2 terrains en Colombie. Les activités d'exploration sont gérées depuis des bureaux situés à Val-d'Or, au Québec, à Kirkland Lake, à Timmins et à Dobie, en Ontario, à Bendigo et à Darwin, en Australie, à Kittila, en Finlande, à Chihuahua et à Hermosillo, au Mexique, à Reno, au Nevada, et à Storuman, en Suède.

La Société a désigné le complexe LaRonde, le complexe Canadian Malartic, le complexe Meadowbank, la mine Meliadine, la mine Detour Lake et la mine Fosterville comme propriétés importantes à la date de la présente notice annuelle. On trouvera ci-après une description des propriétés importantes de la Société à la date de la présente notice annuelle.

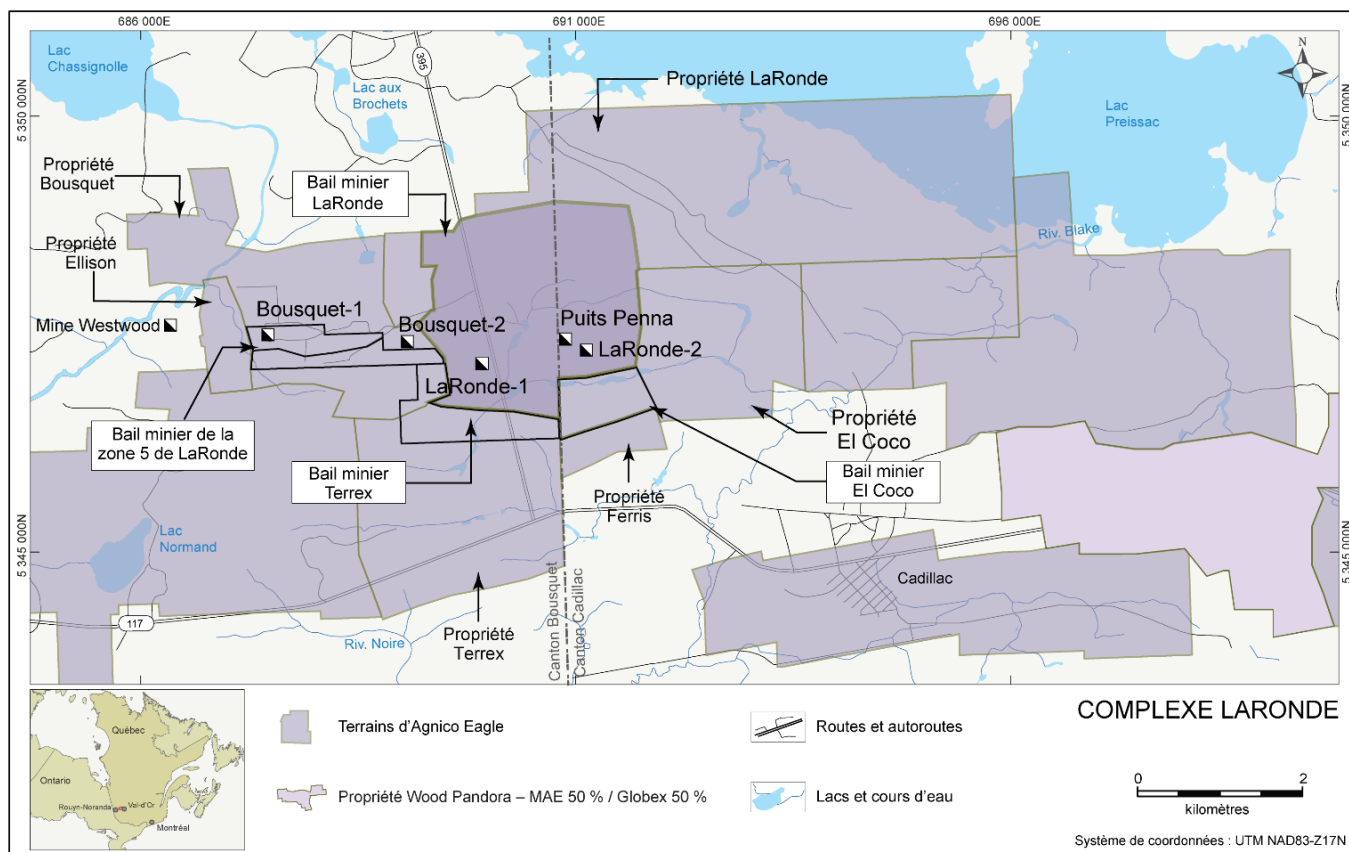
Complexe LaRonde

Le complexe LaRonde est situé environ à mi-chemin entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or, dans le nord-ouest du Québec (à environ 470 kilomètres au nord-ouest de Montréal, au Québec), dans les municipalités de Preissac et de Cadillac, et est constitué de la mine LaRonde et de la zone 5 de la mine LaRonde. Au 31 décembre 2022, les réserves minérales prouvées et probables du complexe LaRonde étaient estimées à environ 3,23 millions d'onces d'or contenu dans 23 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 4,42 grammes d'or par tonne. Le complexe LaRonde se compose de la propriété LaRonde et des propriétés contiguës El Coco, Terrex et Bousquet, dont la Société est l'unique propriétaire et exploitant. Le complexe LaRonde est accessible à partir de Val-d'Or à l'est et de Rouyn-Noranda à l'ouest, villes toutes deux situées à environ 60 kilomètres de la mine LaRonde, en empruntant la route provinciale québécoise 117. La mine LaRonde est située à environ deux kilomètres au nord de la route 117, sur la route régionale québécoise 395. La Société a accès au chemin de fer du Canadien National à partir de Cadillac, au Québec, à environ six kilomètres de la mine LaRonde. La Société a initialement acquis une participation dans la propriété LaRonde en 1974 au moyen d'un placement indirect dans Dumagami.

La mine LaRonde est exploitée aux termes de baux miniers accordés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec et de certificats d'approbation délivrés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre

les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. La propriété LaRonde comprend 36 claims miniers contigus et un bail minier provincial. La propriété El Coco comprend 22 claims miniers contigus et un bail minier provincial. La propriété Terrex comprend 21 claims miniers et un bail minier provincial. Les baux miniers des propriétés LaRonde, El Coco et Terrex arrivent à échéance en 2028, en 2031 et en 2034, respectivement. Le bail de la propriété Terrex est renouvelable pour 3 périodes additionnelles de 10 ans moyennant le paiement de droits peu élevés, tandis que le bail de la propriété El Coco est renouvelable pour 2 périodes additionnelles de 10 ans et celui de la propriété LaRonde, pour 1 période additionnelle de 10 ans. La Société est également titulaire de 10 baux des droits de surface ayant trait notamment au droit de passage de la canalisation d'eau à partir du lac Preissac et au prolongement vers l'est du bassin de résidus n° 7 de LaRonde sur la propriété El Coco. Les baux des droits de surface sont renouvelables annuellement.

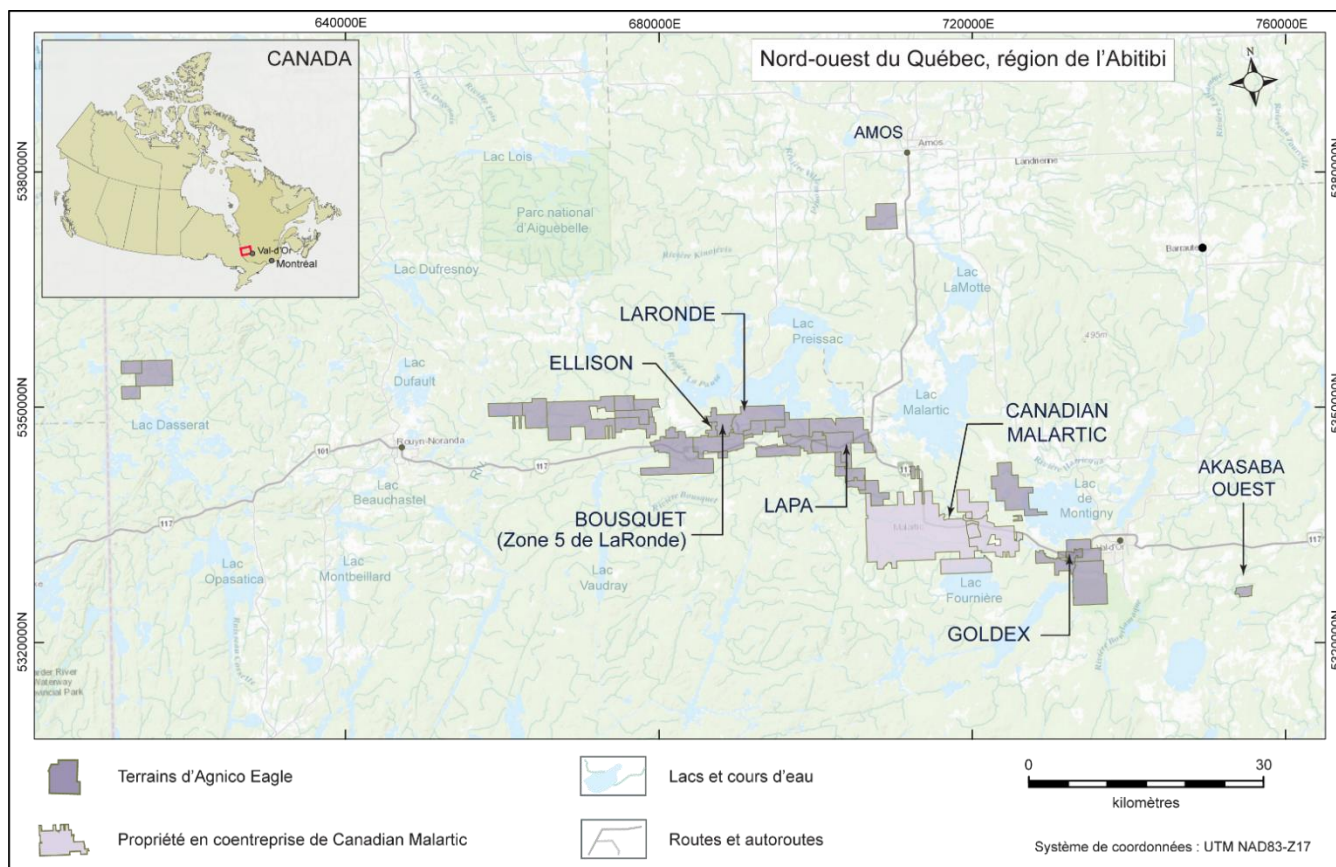
Emplacement du complexe LaRonde (au 31 décembre 2022)



La mine LaRonde comprend l'exploitation souterraine des propriétés LaRonde, Bousquet, El Coco et Terrex, toutes accessibles par le puits Penna, un broyeur, une usine de traitement, un concasseur secondaire et des installations connexes. En 2003, des travaux d'exploration ont été entrepris afin d'étendre l'exploitation à l'extérieur de la propriété LaRonde jusqu'à la propriété Terrex, où une extension en plongement de la zone 20 Nord a été découverte. La propriété Terrex est assujettie à une redevance nette de 5 % sur les profits payable à Delfer Gold Mines Inc. La Société n'a versé aucune redevance sur cette partie du terrain en 2022 et ne prévoit pas en verser en 2023. En 2022 99,6 % du minerai extrait de la mine LaRonde provenait de la partie plus profonde de la mine (soit en deçà du niveau 245) ou du « prolongement de la mine LaRonde ». En 2023, la Société prévoit qu'environ 92 % du minerai traité proviendra de cette partie plus profonde de la mine.

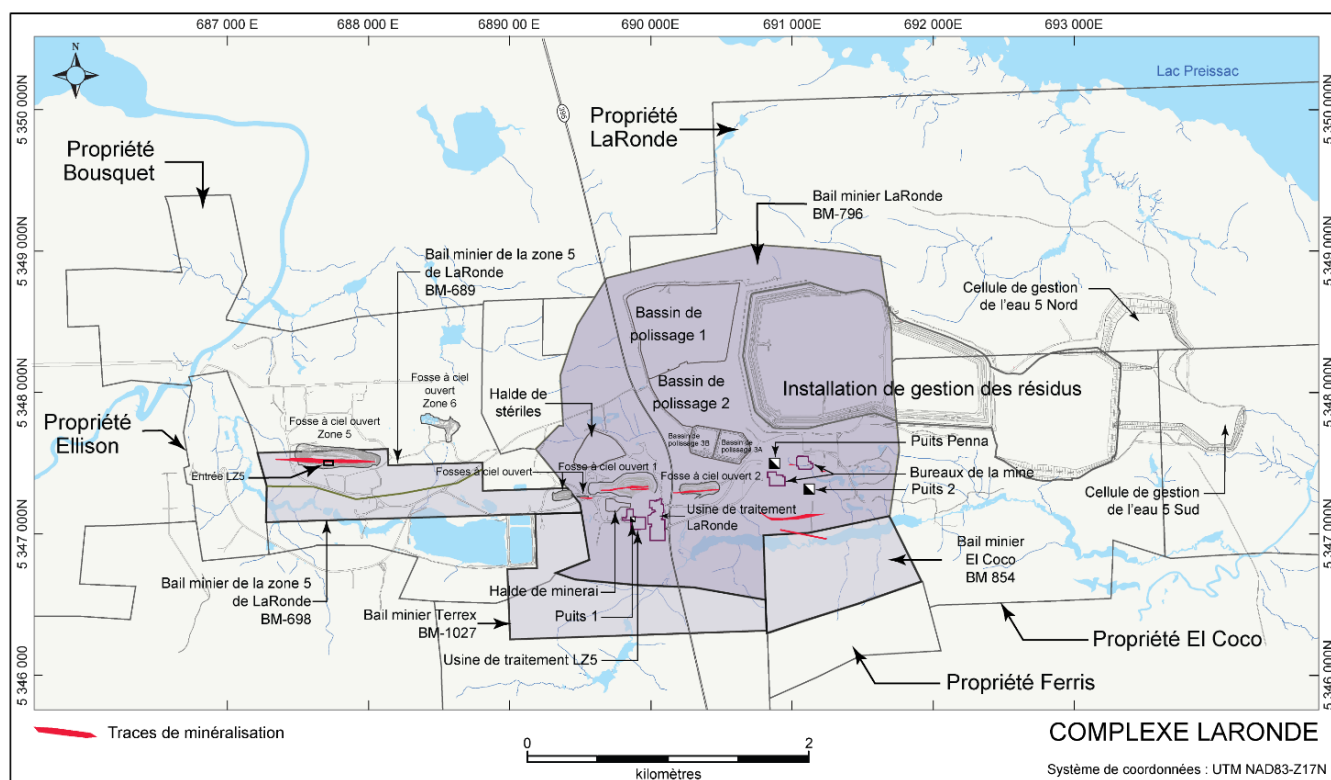
Située sur la propriété Bousquet, la zone 5 de la mine LaRonde est une exploitation souterraine à laquelle on accède au moyen d'un plan incliné. Elle est adjacente à la mine LaRonde et partage avec elle certaines infrastructures. La zone 5 de la mine LaRonde est entrée en production commerciale le 1^{er} juin 2018. La propriété Bousquet est assujettie à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % payable à Royal Gold Inc. La méthode d'extraction est similaire à celle qui est actuellement utilisée aux mines LaRonde et Goldex (soit l'abattage par longs trous avec remblais en pâte cimentés), et le minerai est traité au moyen du circuit de traitement de la mine Lapa, à l'usine de traitement de LaRonde.

Carte de la région de l'Abitibi indiquant l'emplacement des terrains de la Société



Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface du complexe LaRonde (au 31 décembre 2022)



La mine LaRonde a été développée initialement au moyen d'un puits de 1 207 mètres (puits 1) et d'un système souterrain d'accès par plans inclinés. L'accès par plans inclinés est possible depuis la surface jusqu'au niveau 25 du puits 1 et, de là, jusqu'au niveau 220 au puits Penna. Les réserves minérales accessibles au moyen du puits 1 ont été épuisées en septembre 2000 et le puits 1 n'est plus en utilisation. Un deuxième puits d'exploitation (puits 2), situé à environ 1,2 kilomètre à l'est du puits 1, a été achevé en 1994 à une profondeur d'environ 525 mètres et a servi à l'exploitation des zones 6 et 7. Le minerai de ces deux zones a été épuisé en mars 2000, et les galeries souterraines ont été inondées jusqu'au niveau 6 (environ 280 mètres de profondeur). Un troisième puits (le puits Penna), situé à environ 800 mètres à l'est du puits 1, a été achevé à une profondeur de 2 250 mètres en mars 2000 et sert à l'exploitation de la zone 20 Nord, de la zone 20 Sud, de la zone 6 et de la zone 7.

En 2006, la Société a entrepris les travaux de construction du prolongement de la mine LaRonde. L'extraction dans cette partie plus profonde de la mine LaRonde a commencé au quatrième trimestre de 2011 et la production commerciale du prolongement de la mine LaRonde a commencé en novembre 2011. On peut accéder à la partie plus profonde de la mine LaRonde par un puits intérieur de 823 mètres (puits 4) achevé en novembre 2009 qui commence au niveau 203 et qui permet d'atteindre une profondeur totale de 2 858 mètres sous la surface. Une rampe donne accès à la partie inférieure du gisement à 3 170 mètres sous la surface. Un système de descenderie interne est utilisé pour faire monter le minerai à des installations situées au niveau 215, à environ 2 150 mètres sous la surface, où il est transféré à l'installation de levage du puits Penna.

Les activités de la Société à la zone 5 de la mine LaRonde atteignent une profondeur de 380 mètres sous la surface. Les réserves minérales de la zone 5 de la mine LaRonde s'étendent jusqu'à 650 mètres sous la surface. Le minerai est acheminé à la surface par une flotte de camions. Afin d'accroître la productivité, la mine a fortement recours à des systèmes d'automatisation entre les quarts de travail lorsque le personnel n'est pas sous terre. La zone 5 de la mine LaRonde partage l'infrastructure de la mine LaRonde, mais dispose également d'éléments d'infrastructure limités qui lui sont propres, dont une usine de remblai en pâte.

Méthodes d'extraction

La totalité du minerai du complexe LaRonde provient d'activités d'exploitation souterraines. En 2022, deux méthodes d'extraction ont été utilisées : le rabattage longitudinal avec remblais en pâte cimentés et l'abattage par accès transversal à chambre vide avec remblais en pâte et remblais en roche non cimentés. L'exécution de ces méthodes d'extraction est très similaire aux deux mines. Les niveaux de la mine LaRonde sont espacés de 30 mètres et ceux de la zone 5 de la mine LaRonde sont espacés de 30 à 40 mètres. Aux deux mines, les chambres ont une largeur moyenne de 15 mètres.

Dans le cas de la méthode de rabattage par accès transversal, un point de soutirage est développé perpendiculairement au minerai au-dessus et en dessous de la chambre. La séquence, qui est tributaire de la sismicité de LaRonde, se termine par le remplissage de la chambre au moyen d'un remblai en pâte ou d'un remblai en roche non cimenté selon que la chambre sera exposée ou non dans l'avenir. La méthode par accès transversal est généralement utilisée dans les terrains présentant une activité sismique où le minerai est suffisamment épais.

Dans le cas du rabattage longitudinal, une galerie est forée au-dessus et en dessous de la chambre dans le minerai parallèlement au gisement. Le minerai est alors extrait dans une série de chambres se dirigeant vers le point de soutirage utilisé pour accéder au minerai. La plupart des chambres sont remplies de remblai en pâte cimenté puisqu'elles seront presque toutes exposées dans l'avenir. Cette méthode est généralement utilisée lorsque le minerai est de faible largeur et que la sismicité ne risque pas de constituer un problème important.

Les activités de la mine LaRonde atteignent une profondeur de plus de trois kilomètres sous la surface. Il existe très peu de ressources permettant de modéliser les conditions géomécaniques à cette profondeur, où les activités sont assujetties à des niveaux de pression élevés et à une forte activité sismique. La Société fait appel à des consultants spécialisés dans l'exploitation souterraine profonde afin d'effectuer périodiquement des examens techniques de ses activités à cette profondeur et a créé un comité formé de ces consultants et de membres de son personnel qui tient des réunions régulières, puis elle adapte les pratiques exemplaires du secteur minier et rajuste la séquence d'extraction en fonction des résultats de ces examens et des conseils du comité. La Société a mis au point ce qu'elle estime être l'un des plus importants systèmes de surveillance de l'activité sismique sur les sites miniers au monde. La Société surveille la mine et, lorsqu'elle le juge opportun, applique des protocoles préventifs d'interdiction d'accès au site minier. Le personnel technique de la Société est prêt à réagir 24 heures sur 24 à toute activité sismique détectée. En outre, la Société a installé l'infrastructure de la mine LaRonde (y compris le puits et les installations de traitement) à des endroits qu'elle juge stables.

En 2022, au vu de l'augmentation du niveau de sismicité, le plan incliné de la partie est de la mine a été éloigné des structures géologiques, ce qui a eu pour effet de ralentir la séquence d'extraction. En raison de cette modification du mode de développement, il est prévu que l'extraction sans pilier sera appliquée à plus grande échelle en 2023, ce

qui allongera le cycle d'extraction des chambres et réduira le taux d'extraction du minerai. La transition vers l'extraction sans pilier a occasionné une réduction de la production d'or prévue pour 2023 et 2024 par rapport aux indications publiées, ainsi que la révision du plan de mine. Voir la rubrique « – Production et récupération des métaux » ci-après.

Installations de surface

Les installations de surface de la mine LaRonde comprennent une usine de traitement d'une capacité de 7 000 tonnes de minerai par jour; cette capacité, qui s'établissait initialement à 1 630 tonnes par jour, a été augmentée quatre fois depuis 1987. La mine LaRonde est également le site de l'usine de traitement du minerai provenant de la mine Lapa (2 000 tonnes par jour), mise en service au deuxième trimestre de 2009 et subséquemment redésignée « installation/usine de traitement de la zone LZ5 », où est maintenant traité le minerai provenant de la zone 5 de la mine LaRonde.

Le minerai provenant de la mine LaRonde traverse divers circuits de broyage, de flottation du cuivre et du plomb, de flottation du zinc et de lixiviation des résidus de zinc pour en extraire des métaux précieux, et est ensuite soumis à un procédé de circuit de charbon en pulpe. Un circuit de flottation du cuivre est utilisé pour améliorer le taux de récupération total de l'or. D'après les essais en laboratoire et l'expérience en traitement, on obtient un taux de récupération de l'or supérieur en combinant la flottation du cuivre et la lixiviation. Un traitement par flottation du zinc est effectué périodiquement, selon la teneur en zinc et la redevance calculée à la sortie de la fonderie prévue. Une usine de remblai en pâte et des installations de destruction du cyanure sont exploitées par intermittence, selon les besoins souterrains. Une deuxième usine de remblai en pâte a été mise en service en 2018 pour approvisionner la zone 5 de la mine LaRonde. L'aire de retenue des résidus possède des installations de destruction du cyanure et de précipitation des métaux où l'eau est traitée avant d'être réacheminée vers le broyeur. Une station de traitement biologique des eaux enraie la présence de thiocyanate dans les bassins de résidus de la mine LaRonde. Le traitement se fait au moyen de bactéries qui oxydent et détruisent le thiocyanate dans l'eau et extraient le phosphate avant son rejet dans l'environnement.

L'installation de traitement de la zone LZ5 de la mine LaRonde fait appel à un circuit à deux étapes qui permet de réduire la granularité du minerai. La pulpe subit une lixiviation conventionnelle par cyanuration au carbone qui dissout le reste des métaux précieux. Un circuit d'extraction du carbone permet de récupérer l'or contenu dans le carbone, qui est recyclé dans le circuit de lixiviation.

Le circuit de concentration de Goldex reçoit la pulpe transportée par camion de l'usine Goldex. La matière passe ensuite avec le reste de la pulpe de la mine LaRonde dans le circuit de lixiviation et de charbon en pulpe de la mine LaRonde, où l'or est récupéré.

Production et récupération des métaux

En 2022, la production payable du complexe LaRonde s'est établie à 356 337 onces d'or, à 621 614 onces d'argent, à 8 231 tonnes de zinc et à 2 925 tonnes de cuivre provenant de 2,815 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 4,17 grammes d'or par tonne, de 15,19 grammes d'argent par tonne, de 0,74 % de zinc et de 0,22 % de cuivre. Le total des coûts de production par once d'or produite au complexe LaRonde en 2022 s'est établi à 792 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite au complexe LaRonde en 2022 pour les sous-produits s'est établi à 703 \$ et celui pour les coproduits s'est établi à 885 \$. L'installation de traitement du complexe LaRonde a traité en moyenne 5 141,7 tonnes de minerai par jour et a fonctionné à 88,9 % du temps disponible. L'installation de traitement de la zone LZ5 a pour sa part traité en moyenne 1 954,4 tonnes de minerai par jour et a fonctionné à 91,9 % du temps disponible. La récupération de l'or et de l'argent à l'usine de LaRonde a atteint en moyenne 94,36 % et 86,31 %, respectivement. À l'installation de traitement de la zone LZ5, la récupération de l'or a atteint en moyenne 94,80 %. Le taux de récupération du zinc à l'usine de LaRonde a atteint en moyenne 78,24 %, et la qualité du concentré de zinc s'est établie à 53,47 %. Le taux de récupération du cuivre à LaRonde a atteint en moyenne 83,77 %, et la qualité du concentré de cuivre s'est établie à 18,94 %. En 2022, les coûts de production par tonne au complexe LaRonde se sont établis à 129,72 \$ CA, et les coûts du site minier par tonne se sont établis à 129,46 \$ CA.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux et les teneurs des concentrés au complexe LaRonde en 2022.

	Teneur du minerai traité	Concentré de cuivre (2 925 tonnes produites)		Concentré de zinc (8 231 tonnes produites)		Taux de récupération globaux des métaux	Production payable
		Teneur	Taux de récupération	Teneur	Taux de récupération		
Or	4,17 g/t	358,7 g/t	62,11 %	23,00 g/t	3,75 %	94,43 %	356 337 oz
Argent	15,19 g/t	714,6 g/t	45,78 %	140,64 g/t	9,01 %	86,31 %	621 614 oz
Cuivre	0,22 %	18,94 %	83,77 %	0,62 %	– %	83,77 %	2 925 t
Zinc	0,74 %	3,07 %	– %	53,47 %	78,42 %	78,24 %	8 231 t

La production annuelle du complexe LaRonde en 2023, qui tient compte du changement du taux d'extraction et du nouveau plan de mine, devrait atteindre entre 265 000 et 285 000 onces d'or, 617 000 onces d'argent, 3 000 tonnes de cuivre et 11 000 tonnes de zinc. Le total des coûts au comptant par once d'or produite en 2023 pour les sous-produits devrait s'établir à 923 \$. En 2023, les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à 150,00 \$ CA.

Environnement, permis et facteurs sociaux

En 2020, la Société a commencé la construction de la cellule de gestion de l'eau 5 (d'environ 50 hectares) et d'une station de filtration des résidus dans le cadre de son projet de gestion des résidus pour 2022. Tous les permis et tous les baux ont été obtenus et la construction a été achevée en octobre 2022, la mise en service ayant suivi peu après. La mise en dépôt des résidus filtrés a commencé comme prévu, et les résultats sont positifs pour le compactage et la stabilité. L'infrastructure nécessaire pour gérer les résidus produits durant la durée de vie actuelle de la mine LaRonde est maintenant en place.

Au complexe LaRonde, diverses usines sont utilisées pour le traitement de l'eau. L'eau contenue dans les résidus est traitée au moyen d'un procédé de dégradation du cyanure faisant appel au dioxyde de soufre et à l'air avant d'être utilisée dans la fabrication de la pâte de remblai pour le remblayage souterrain ou d'être envoyée à l'usine de filtration. Les résidus sont épaissis jusqu'à ce que leur contenu solide atteigne environ 61 %, puis sont acheminés par pompage vers les filtres. L'eau qui est séparée des solides est ensuite pompée dans la cellule de gestion de l'eau 5. L'eau est ensuite transférée au bassin de polissage n° 1 avant de subir un deuxième traitement à une usine située entre les bassins de polissage n°s 1 et 2. Le traitement consiste en un procédé peroxyde-silicate qui détruit le cyanure résiduel, de la chaux et des agents de coagulation (sulfate de fer) étant ajoutés afin de précipiter les métaux dans le bassin de polissage n° 2. La zone de gestion des résidus occupe environ 170 hectares. Les stériles qui ne sont pas utilisés pour le remblayage souterrain sont entreposés en surface afin d'être utilisés pour construire des batardeaux et des bermes à l'intérieur des bassins pour accroître la capacité de stockage, ainsi que pour consolider les résidus dans le prolongement A4. Les résidus consolidés formeront la fondation sur laquelle seront déposés les résidus filtrés. La réhabilitation des installations de gestion des résidus et des haldes de stériles est incluse dans le plan de fermeture.

En raison de la forte teneur en soufre du minerai de la mine LaRonde, la Société règle les problèmes de toxicité dans l'eau de ses bassins de résidus en traitant cette eau au moyen de bactéries à une station de traitement des eaux, et les effluents ne montrent aucun signe de toxicité depuis 2006. En outre, l'eau provenant du drainage des roches acides entourant les installations de traitement et les haldes de minerai stérile est traitée dans une usine de traitement à la chaux des boues à haute densité afin d'en retirer les métaux. Une partie de cette eau est ensuite pompée sous terre pour servir à l'exploitation de la mine LaRonde tandis que l'eau restante est acheminée vers les effluents terminaux pour être rejetée.

La Société a élaboré un cadre de cohabitation pour encadrer ses relations avec les populations locales et les Premières Nations. Le service de relations avec la collectivité du complexe LaRonde maintient le dialogue avec ces collectivités.

Dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement au complexe LaRonde se sont établies à environ 174,2 millions de dollars, compte tenu des dépenses d'investissement de maintien, des charges différées, des dépenses d'investissement de mise en valeur de la zone LR 11-3 et aux installations permettant l'empilement des résidus à sec, ainsi que des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif.

Le budget de 2023 prévoit des dépenses d'investissement de 130,7 millions de dollars au complexe LaRonde, compte tenu des dépenses d'investissement de maintien, des charges différées, des dépenses d'investissement de mise en valeur de la zone LR 11-3 (qui fait partie de la mine LaRonde), ainsi que des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif.

Travaux de développement

En 2022, des travaux de développement latéral ont été réalisés sur 10,7 kilomètres à la mine LaRonde et sur 7,4 kilomètres à la zone 5 de la mine LaRonde.

En 2023, la Société prévoit réaliser des travaux de développement latéral sur 11,7 kilomètres au total à la mine LaRonde. L'objectif des travaux demeure celui de 2022, soit développer la mine en profondeur. En 2023, la Société prévoit réaliser des travaux de développement latéral sur 7,0 kilomètres au total à la zone 5 de la mine LaRonde. Ces travaux seront centrés sur l'aménagement de la rampe vers les niveaux inférieurs aux fins de production future et le développement des niveaux existants pour la production de 2023.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

La propriété LaRonde est située à proximité de la limite sud des sous-provinces archéennes (2,7 milliards d'années) de l'Abitibi et de Pontiac, dans la province géologique du lac Supérieur du Bouclier canadien. La plus importante structure régionale est la zone de faille Cadillac-Larder Lake au point de contact entre les sous-provinces de l'Abitibi et de Pontiac, située à environ deux kilomètres au sud de la propriété LaRonde.

La géologie sous-jacente à la mine LaRonde est constituée de trois groupes de formations rocheuses régionales de direction est-ouest à pendage abrupt vers le sud dont les faces sont généralement orientées en direction sud. Ces groupes sont, du nord au sud : (i) 400 mètres (épaisseur réelle approximative) du groupe de Kewagama, constitués d'épaisses bandes de wackes interstratifiées; (ii) 1 500 mètres du groupe de Blake River, assemblage volcanique qui comprend toutes les minéralisations économiquement exploitables connues du terrain; et (iii) 500 mètres du groupe de Cadillac, constitués d'épaisses bandes de wackes interstratifiées avec du schiste pélitique et une petite formation de fer.

Dans tout le terrain, des zones d'altération en séricite forte et en chlorite, qui encaissent une minéralisation sulfurée allant de massive à disséminée (y compris le minerai extrait pour produire de l'or, de l'argent, du zinc et du cuivre à la mine LaRonde), suivent des zones de cisaillement anastomosées à pendage abrupt de direction est-ouest dans les unités volcaniques du groupe de Blake River. Les zones de cisaillement font partie de la zone structurelle Doyon-Dumagami, hôte de plusieurs occurrences aurifères importantes (dont la mine d'or Doyon, la mine Westwood et les anciennes mines Bousquet), ont été repérées sur plus de 10 kilomètres dans le groupe de Blake River à partir de la mine LaRonde en direction ouest, jusqu'à la mine d'or Mouska.

Minéralisation

Le gisement LaRonde est un gisement de sulfures massifs volcanogènes riches en or. Les lentilles LaRonde ont été formées principalement par la précipitation de sulfures du fluide hydrothermal sur le plancher océanique et par le remplacement des roches hôtes par suite du recouvrement des lentilles. L'empilement des lentilles LaRonde découle d'événements volcaniques successifs, entrecoupés de cycles d'activité hydrothermale associée à la réactivation de failles synvolcaniques.

Les zones aurifères de la mine LaRonde sont constituées de lentilles, allant de fins cordons à des agrégats massifs, de pyrite brute disséminée contenant du zinc, du cuivre et de l'argent. Dix zones, dont la taille varie de 50 000 tonnes à 40 millions de tonnes, ont été repérées, dont quatre sont (ou sont estimées comme étant) économiquement exploitables. La teneur en or n'est pas proportionnelle à la teneur totale en sulfure, mais elle s'accroît avec la teneur en cuivre. Les teneurs en or sont également plus élevées là où les lentilles de pyrite sont recoupées par des fractures nord-sud étroitement espacées.

Ces mêmes rapports, qui ont été relevés dans la zone principale du puits 1 de LaRonde, existent dans les zones entourant le puits Penna. La minéralisation zinc/argent (c.-à-d. la zone 20 Nord) contenant de plus faibles valeurs aurifères, qui est courante dans la partie supérieure de la mine, se transforme en minéralisation or/cuivre dans la

partie inférieure de la mine. Les principaux sulfures de métal commun présents dans la mine LaRonde sont la chalcopryrite (cuivre) et la sphalérite (zinc).

De l'avis de la Société, la zone 20 Nord est l'une des plus vastes zones minéralisées de sulfure massif aurifère du monde et l'une des plus grandes zones minéralisées connues de l'Abitibi, en Ontario et au Québec. La zone 20 Nord contient la majeure partie des réserves minérales et des ressources minérales de la mine LaRonde, dont 10,9 millions de tonnes de réserves minérales prouvées et probables d'une teneur de 6,76 grammes d'or par tonne, ce qui représente 88 % du total des tonnes de réserves minérales prouvées et probables de la mine LaRonde, 2,1 millions de tonnes de ressources minérales indiquées d'une teneur de 4,28 grammes d'or par tonne, ce qui représente 36 % du total des tonnes de ressources minérales mesurées et indiquées de la mine LaRonde, et 1,5 million de tonnes de ressources minérales présumées d'une teneur de 7,31 grammes d'or par tonne, ce qui représente 52 % du total des tonnes de ressources minérales présumées de la mine LaRonde.

La zone 20 Nord se manifeste à une profondeur de 700 mètres à au moins 3 700 mètres sous la surface, et est ouverte en profondeur. Grâce à un plus grand accès aux niveaux inférieurs de la mine (soit en deçà du niveau 245 et aux niveaux 257 et 278 par un puits interne), la transformation du gisement de minerai de zinc/argent en un gisement d'or/cuivre a été achevée en 2017. Le développement de la partie ouest de la mine, entre les niveaux 278 et 314, donne accès à un nouveau secteur riche en zinc et en argent depuis la fin de 2017.

La zone 20 Nord peut être divisée en zone enrichie de zinc/argent faible en or au niveau supérieur et en zone enrichie d'or/cuivre au niveau inférieur. La zone de zinc/argent a été repérée sur une distance verticale de 1 700 mètres et une distance horizontale de 570 mètres, son épaisseur atteignant près de 40 mètres. La zone d'or/cuivre a été repérée sur une distance verticale de plus de 2 200 mètres et une distance horizontale de 900 mètres, son épaisseur variant de 3 à 40 mètres. La zone de zinc/argent consiste en une minéralisation massive de zinc/argent contenant de 50 % à 90 % de pyrite massive et de 10 % à 50 % de sphalérite massive brun pâle. La minéralisation de la zone d'or/cuivre renferme de 30 % à 70 % de pyrite, allant de pyrite finement disséminée à pyrite massive contenant de 1 % à 10 % de filonnets de chalcopryrite, de sphalérite diffuse en petite quantité et de rares parcelles d'or visible. Les teneurs en or sont généralement reliées à la teneur en chalcopryrite ou en cuivre. En profondeur, la lentille de sulfure massif devient plus riche en or et en cuivre.

L'horizon de la zone 5 de la mine LaRonde est constitué d'une couche de 4 à 30 mètres d'épaisseur de minéralisation sulfurée qui se présente tantôt sous forme disséminée, tantôt sous forme de filonnets, renfermant de 5 % à 20 % de pyrite et des traces de chalcopryrite avec de rares fragments de dimension millimétrique d'or visible. L'horizon de la zone 5 de la mine LaRonde a une large empreinte géologique et, selon les estimations, contiendrait une masse de plus de 26 millions de tonnes. L'horizon de la zone 5 de la mine LaRonde peut être suivi sur 900 mètres de longueur en direction est-ouest sur la propriété Bousquet et sur 400 mètres additionnels sur la propriété Ellison, pour une longueur totale de 1 300 mètres. La zone 5 de la mine LaRonde a été tracée verticalement sur près de 1 000 mètres et présente un pendage abrupt en direction sud-ouest. Dans une partie agrandie de la zone 5 de la mine LaRonde, il existe une concentration d'or près des marges de l'enveloppe. La zone 5 de la mine LaRonde inclut deux parties à forte teneur appelées éponte inférieure de la zone 5 et éponte supérieure de la zone 5.

Exploration et forage

Des sulfures massifs ont été découverts en affleurements à la propriété LaRonde en 1937. Des travaux d'exploration de reconnaissance modernes entrepris sur la propriété dans les années 1960 ont mené à la publication, par Dumagami, d'une première estimation historique des ressources minérales en 1965.

L'exploration des terrains du complexe LaRonde se fait au moyen de forage au diamant. Les 59 trous (31 460 mètres) forés en 2022 constituaient des forages de conversion et d'exploration, y compris des travaux de forage d'exploration depuis la surface à la zone 5 de la mine LaRonde.

En 2022, les travaux d'exploration visaient principalement la poursuite de l'investigation et de la conversion de la zone 20 Nord en profondeur dans les parties ouest et est de la mine, en portant les cibles de forage à une profondeur de 3,5 et de 3,6 kilomètres. Les travaux d'exploration se sont poursuivis sur la propriété Bousquet adjacente, deux trous ayant été achevés à partir de la galerie d'exploration au niveau 9-0 de la mine Bousquet 2. L'objectif était d'évaluer l'étendue de la zone 3-1 entre les profondeurs de 1,0 et de 3,0 kilomètres. Des forages d'exploration ont également été réalisés à partir de la surface à la zone 5 de la mine LaRonde afin de convertir la zone 4 et la zone 4-1 de la propriété Ellison et de cibler le prolongement de la zone 5 en profondeur sur la propriété Ellison vers l'ouest.

En 2023, le programme de conversion et d'exploration au complexe LaRonde se poursuivra sur plusieurs cibles, y compris les mines des zones 20 Nord-Est et Ouest, la zone 3-1, la zone 3-4, la zone 4 et la zone 5, afin d'ajouter des réserves minérales et des ressources minérales qui viendront prolonger la durée de vie prévue de la mine. Le programme de travaux comprend le prolongement vers l'ouest sur 1 060 mètres de la galerie d'exploration au

niveau 215 afin d'aménager des plateformes de forage qui permettront de tester les prolongements verticaux de zones connues sur la propriété Bousquet et sous le gisement LZ5.

Dans l'ensemble, en 2023, la Société prévoit affecter, au complexe LaRonde, 9,8 millions de dollars à des travaux de forage d'exploration sur 43 000 mètres et au développement d'une rampe d'exploration, ainsi que 1,6 million de dollars à des travaux de forage incorporés dans le coût de l'actif sur 13 200 mètres.

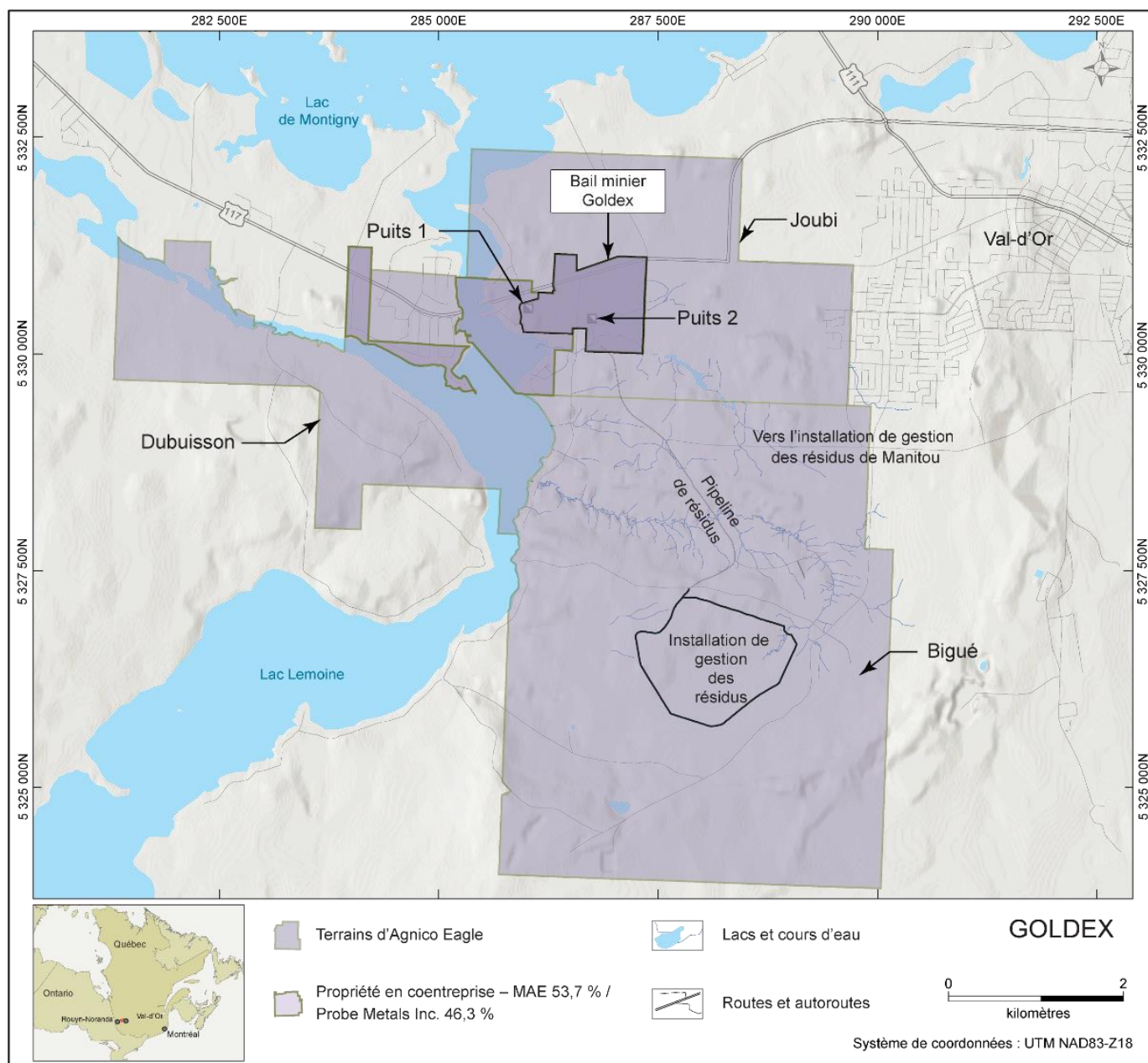
Réserves minérales et ressources minérales

Un tableau présentant les réserves minérales et les ressources minérales du complexe LaRonde figure sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales ».

Mine Goldex

Au 31 décembre 2022, les réserves minérales prouvées et probables à la mine Goldex étaient estimées à environ 962 000 onces d'or contenu dans 18,4 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,62 gramme d'or par tonne.

Emplacement de la mine Goldex (au 31 décembre 2022)



En 2022, la production payable de la mine Goldex s'est établie à 141 502 onces d'or tirées de 2,9 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,68 gramme d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à la mine Goldex en 2022 ont été de 734 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à la mine Goldex en 2022 a été de 765 \$ pour les sous-produits et les coproduits. L'usine de traitement de Goldex a traité en moyenne 8 055 tonnes de minerai par jour. En 2022, les coûts de production par tonne à la mine Goldex se sont établis à 46 \$ CA et les coûts du site minier par tonne, à 47 \$ CA.

En 2023, la production d'or à la mine Goldex devrait s'établir entre 130 000 et 140 000 onces, pour un total des coûts au comptant par once d'or produite estimé à environ 786 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne sont estimés à 50,00 \$ CA.

La Société prévoit que, à compter de 2024, elle traitera à l'usine de Goldex le minerai extrait de la propriété Akasaba West, pour une quantité supplémentaire d'entre 1 500 et 1 750 tonnes de minerai par jour d'une teneur de 0,84 gramme d'or par tonne et de 0,48 % de cuivre. Le projet Akasaba West est situé à environ 30 kilomètres de Goldex. On estime que le projet Akasaba West recèle des réserves minérales prouvées et probables de 147 000 onces d'or et de 25 900 tonnes de cuivre contenues dans 5,4 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 0,84 gramme d'or par tonne et de 0,48 % de cuivre.

Complexe Canadian Malartic

Le complexe Canadian Malartic englobe la mine Canadian Malartic et la mine Odyssey. Le complexe est situé dans la ville de Malartic, au Québec, à environ 25 kilomètres à l'ouest de la ville de Val-d'Or et 80 kilomètres à l'est de la ville de Rouyn-Noranda. Il chevauche les cantons de Fournière, de Malartic, de Dubuisson et de Surimau. Au 31 décembre 2022, les réserves minérales prouvées et probables du complexe Canadian Malartic étaient estimées à environ 1,60 million d'onces d'or contenu dans 53,4 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 0,93 gramme d'or par tonne (ce qui représente la participation de 50 % de la Société).

Le 16 juin 2014, la Société a fait l'acquisition de sa participation de 50 % dans la mine Canadian Malartic lorsqu'elle a acquis Osisko conjointement avec Yamana. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Avant 2020 » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'acquisition, par la Société, d'une participation de 50 % dans la mine Canadian Malartic. En novembre 2022, la Société a conclu l'opération Yamana avec Pan American et Yamana aux termes de laquelle, entre autres choses, la Société acquerra auprès de Yamana les actifs canadiens de celle-ci, y compris la participation de 50 % dans le complexe Canadian Malartic dont la Société n'est pas actuellement propriétaire. La clôture de l'opération Yamana devrait se produire vers le 31 mars 2023, sous réserve des approbations réglementaires. Sauf indication contraire, l'information concernant le complexe Canadian Malartic qui figure dans la présente notice annuelle est fondée sur la participation de 50 % que la Société détenait au 31 décembre 2022.

Après la réalisation d'une évaluation technique interne (l'« étude visant Odyssey »), la Société en nom collectif a approuvé en février 2021 la construction d'un nouveau complexe minier souterrain à la mine Odyssey. La mine Odyssey est adjacente à la mine Canadian Malartic et encaisse trois principales zones minéralisées souterraines, soit East Gouldie, East Malartic et Odyssey (laquelle est subdivisée en zones Odyssey Nord et Odyssey Sud). À la fin de 2022, la conception des chambres de production et les travaux de forage ont débuté, et une première quantité de minerai de développement a été traitée à l'usine (environ 59 000 tonnes d'une teneur de 0,87 gramme d'or par tonne contenant 1 567 onces d'or). Sur le plan de la construction, en 2022, l'accent a été mis sur l'achèvement des infrastructures liées à la mise en production et au fonçage du puits. La production a débuté en mars 2023 et le fonçage du puits devrait commencer dans la dernière semaine de mars 2023.

La mine Canadian Malartic est exploitée aux termes de baux miniers émis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec et aux termes de certificats d'autorisation délivrés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. La propriété Canadian Malartic comprend la propriété East Amphi, le projet Malartic CHL, la propriété Camflo, la mine Canadian Malartic, la propriété Radium North, ainsi que les propriétés Midway (qui comprend les propriétés Fournière, Midway et Piché-Harvey) et Rand. La mine Odyssey est située à l'est de la mine Canadian Malartic et s'étend jusqu'au projet Malartic CHL. La propriété Canadian Malartic est constituée d'un bloc contigu comprenant 2 concessions minières, 6 baux miniers et 327 claims miniers. Les dates d'échéance des baux miniers de la propriété Canadian Malartic vont du 24 novembre 2029 au 1^{er} novembre 2042, et chacun des baux est renouvelable automatiquement pour trois périodes additionnelles de 10 ans moyennant le paiement de droits peu élevés.

La mine Canadian Malartic est accessible à partir de Val-d'Or et de Rouyn-Noranda, en empruntant la route provinciale québécoise 117. La mine Canadian Malartic est desservie par une voie de chemin de fer qui passe dans la ville de Malartic, et l'aéroport le plus proche se trouve à Val-d'Or.

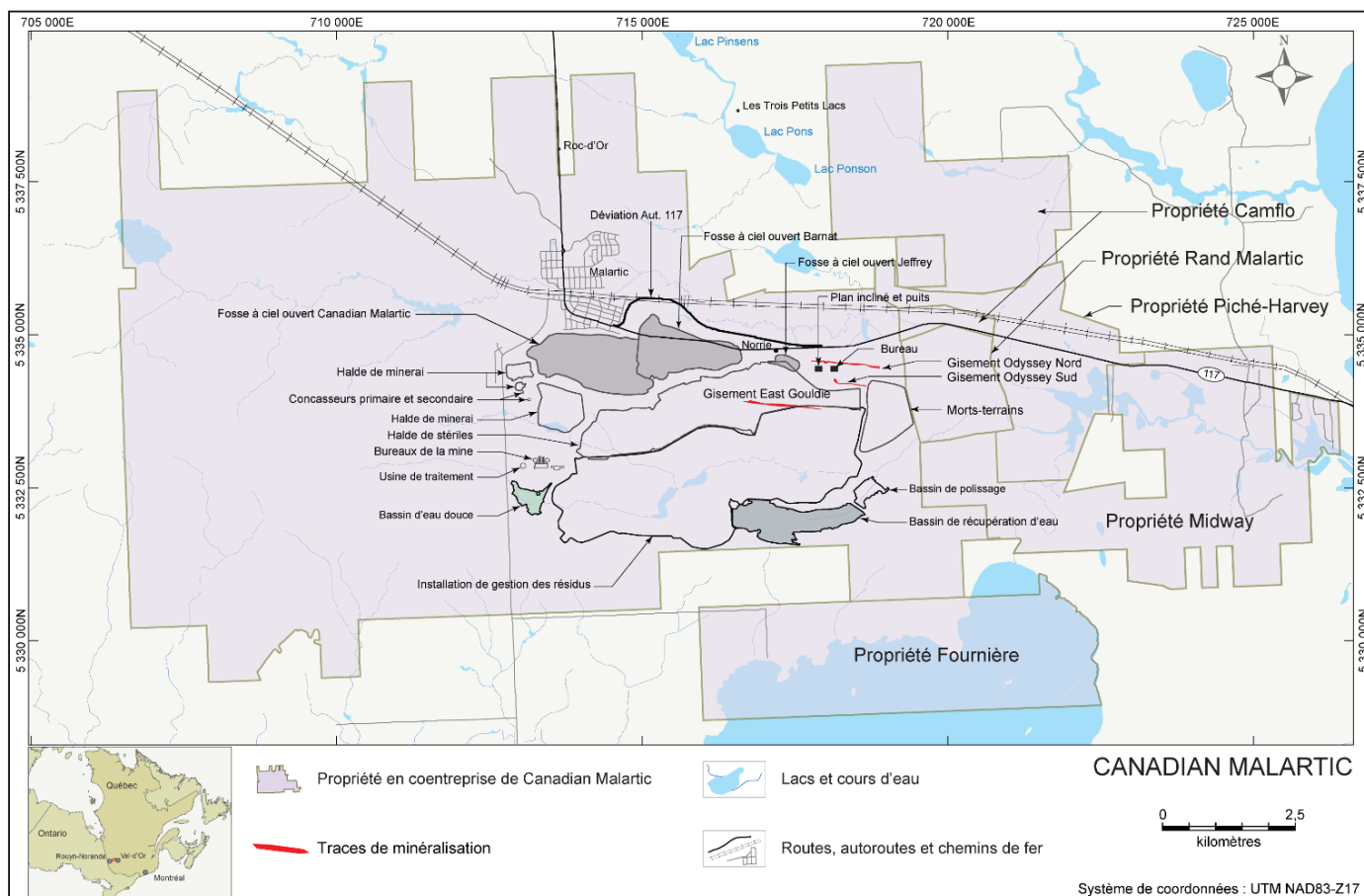
Une zone tampon d'une largeur de 135 mètres a été aménagée le long de la limite septentrionale de la fosse à ciel ouvert afin de réduire l'incidence des activités minières sur les résidents de Malartic. À l'intérieur de cette zone tampon, une crête paysagée a été construite principalement avec les roches et la couche de sol arable provenant des travaux préparatoires au décapage.

La plupart des claims miniers qui composent la mine Canadian Malartic sont assujettis à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 5 % payable à Redevances Aurifères Osisko Ltée. Les claims miniers qui composent le projet Malartic CHL sont assujettis à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 3 % payable à Redevances Aurifères Osisko Ltée et à Abitibi Royalties Inc. En outre, 181 des claims miniers qui composent la propriété Canadian Malartic sont également assujettis à d'autres redevances calculées à la sortie de la fonderie allant de 1 % à 2 % payables dans diverses circonstances. En 2022, la Société en nom collectif, qui est l'exploitante de la mine Canadian Malartic, a payé la somme totale de 90,1 millions de dollars canadiens au titre de ces redevances calculées à la sortie de la fonderie.

On a découvert de l'or dans la région de Malartic en 1923. La production aurifère à la propriété Canadian Malartic a débuté en 1935 et s'est poursuivie de façon ininterrompue jusqu'en 1965. À la suite de divers changements de propriétaire au cours des années qui ont suivi, Osisko a fait l'acquisition de la propriété Canadian Malartic en 2004. Se fondant sur une étude de faisabilité réalisée en décembre 2008, Osisko a terminé avant février 2011 la construction d'un complexe usinier de 55 000 tonnes par jour, d'une aire de retenue des résidus, d'un bassin de polissage de 5 millions de mètres cubes et d'un réseau routier, et la mine a été mise en service en mars 2011. L'entrée en production commerciale de la mine Canadian Malartic a eu lieu le 19 mai 2011.

Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface de la mine Canadian Malartic (au 31 décembre 2022)



La mine Canadian Malartic est une importante exploitation à ciel ouvert composée des fosses Canadian Malartic et Barnat. En 2022, la Société en nom collectif a construit un nouveau bassin de résidus (PR7) aux installations de stockage des résidus afin de prolonger la durée de vie de celles-ci jusqu'au début de la mise en dépôt des résidus dans la fosse. En 2023, on prévoit accroître la capacité du bassin sud-est en relocalisant les stations de pompage et en augmentant les digues.

En 2022, les travaux de développement souterrain de la mine Odyssey se sont poursuivis et ont progressé en grande partie selon le calendrier. À la fin de 2022, la rampe atteignait 2 961 mètres au total. On prévoit prolonger la rampe de 1 462 mètres supplémentaires en 2023. En 2023, la Société en nom collectif prévoit se concentrer sur la préparation de l'infrastructure requise pour entreprendre le fonçage du puits au quatrième trimestre et préparer l'infrastructure et l'achèvement du développement de la mine pour soutenir la production de la zone Odyssey Sud qui a débuté en mars 2023.

Méthodes d'extraction

L'extraction à la mine Canadian Malartic est effectuée à ciel ouvert au moyen d'excavatrices, de camions et de machinerie lourde. Les principaux outils de chargement sont les pelles hydrauliques et les outils de chargement secondaires sont les chargeuses à pneus. Le calendrier de production actuel de la mine a été établi en fonction d'une charge d'alimentation de l'usine au taux nominal de 51 500 tonnes par jour. La continuité et l'uniformité de la minéralisation établies par des travaux de forage de définition rapprochés et confirmées par de nombreuses années d'exploitation minière démontrent la convenance des réserves minérales et des ressources minérales à la méthode d'extraction choisie. En 2022, la production de la mine Canadian Malartic s'est établie en moyenne à 53 534 tonnes par jour.

La mine Odyssey sera exploitée selon des méthodes d'extraction souterraine. La conception de la mine à la mine Odyssey comprend un puits de service et d'exploitation d'une profondeur de 1 800 mètres et d'une capacité prévue d'environ 20 000 tonnes par jour. Il est prévu que les activités d'extraction seront fondées principalement sur une méthode d'extraction par sous-niveaux par abattage à chambre vide avec remblais en pâte. Le rabattage longitudinal et l'abattage par chambres primaires et secondaires par accès transversal seront aussi utilisés en fonction des critères de géométrie de la minéralisation et de conception des chambres. À Odyssey, le projet devrait être exploité au moyen d'une combinaison d'équipement conventionnel et automatisé, similaire à la combinaison d'équipement actuellement utilisée au complexe LaRonde. La mise en production au moyen de la rampe a commencé en mars 2023 et devrait augmenter pour s'établir à 3 500 tonnes par jour en 2024. En 2022, les efforts ont été concentrés sur la construction du chevalement et d'autres infrastructures nécessaires au fonçage du puits, qui devrait commencer dans la dernière semaine de mars 2023. Le puits aura une profondeur d'environ 1 800 mètres et la première station de chargement devrait être mise en service en 2027, la zone East Gouldie devant fournir une production modeste. La mise en production de la zone peu profonde East Malartic et de la zone Odyssey Nord est prévue respectivement en 2029 et en 2030.

Installations de surface

Les installations de surface de la mine Canadian Malartic comprennent le bâtiment abritant des bureaux administratifs et un entrepôt, le bâtiment abritant les bureaux de la mine et un atelier pour les camions, l'usine de traitement et l'usine de broyage. L'usine de traitement a une capacité nominale de 55 000 tonnes de minerai par jour.

Le minerai est traité au moyen d'un procédé conventionnel de cyanuration. Le minerai abattu de la fosse est concassé une première fois dans un concasseur rotatif, puis une seconde fois, avant d'être broyé. Le minerai broyé alimente ensuite successivement le circuit de lixiviation, puis le circuit de charbon en pulpe. Un circuit d'élution Zadra est utilisé pour extraire l'or du charbon chargé. Une liqueur mère est traitée par extraction électrolytique et le précipité qui en résulte est fondu en barres d'argent aurifère. Les résidus de l'usine sont épaissis et détoxiqués au moyen du procédé à l'acide de Caro pour réduire le niveau de cyanure à moins de 20 parts par million. La boue détoxiquée est ensuite pompée dans une installation conventionnelle de gestion des résidus. On estime que la fin de vie utile des installations de stockage de résidus surviendra au milieu de 2024, compte tenu de l'ajout de la cellule PR7. Par la suite, les résidus devraient être pompés dans la fosse Canadian Malartic.

La mine Odyssey utilisera l'infrastructure de surface existante au site de Canadian Malartic, notamment les installations de stockage des résidus, l'usine de traitement et les installations d'entretien.

Production et récupération des métaux

En 2022, la quote-part de 50 % d'Agnico Eagle dans la production payable de la mine Canadian Malartic s'est établie à 329 396 onces d'or et à 245 394 onces d'argent tirées de 19,5 millions de tonnes de minerai (pour une participation de 100 %) d'une teneur de 1,146 gramme d'or par tonne et de 1,033 gramme d'argent par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à la mine Canadian Malartic en 2022 se sont élevés à 716 \$. Le total des coûts au

comptant par once d'or produite à la mine Canadian Malartic en 2022 s'est élevé à 787 \$ pour les sous-produits et à 803 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement de Canadian Malartic a traité en moyenne 53 534 tonnes par jour (pour une participation de 100 %) et a fonctionné à environ 94,2 % du temps disponible. Le taux de récupération de l'or et de l'argent a atteint en moyenne respectivement 91,5 % et 75,7 %. En 2022, les coûts de production par tonne à la mine Canadian Malartic se sont établis à 31 \$ CA et les coûts du site minier par tonne, à 35 \$ CA.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux (pour une participation de 100 %) à la mine Canadian Malartic pour 2022.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	1,146 g/t	91,5 %	658 792 oz
Argent	1,033 g/t	75,7 %	490 787 oz

On prévoit que la production annuelle de la mine Canadian Malartic en 2023 sera d'entre 575 000 et 595 000 onces d'or et de 300 000 onces d'argent. En 2023, le total des coûts au comptant par once devrait s'établir à environ 873 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à 42,30 \$ CA en 2023. Ces indications sur la production et les coûts sont fondées sur l'hypothèse d'une participation de 50 % dans Canadian Malartic pendant le premier trimestre de 2023 et d'une participation de 100 % pendant les neuf derniers mois de l'exercice.

Environnement, permis et facteurs sociaux

En 2015, la Société en nom collectif a élaboré et mis en œuvre un plan afin de réduire le bruit, les vibrations, les émissions dans l'atmosphère et d'autres problèmes connexes liés à la mine Canadian Malartic. Des mesures d'atténuation ont été mises en place afin d'améliorer le processus et de tenter de réduire le nombre d'incidents de non-conformité sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société estime que la Société en nom collectif a, au fil du temps, amélioré sa performance environnementale. À l'égard des activités menées en 2022, la Société en nom collectif a reçu un avis de non-conformité portant sur du NOx émis lors d'un abattage à l'explosif au quatrième trimestre de 2022. L'équipe d'experts environnementaux du site de la mine surveille de façon continue la conformité à la réglementation en ce qui a trait aux approbations, aux permis, aux directives et aux exigences et poursuit la mise en œuvre de mesures d'amélioration.

Depuis 2015, la Société en nom collectif travaille en collaboration avec la collectivité de Malartic et ses citoyens, notamment pour la mise en œuvre d'un « Guide de cohabitation », qui comprend des programmes d'indemnisation et d'acquisition de résidences. Plus de 95 % des résidents de Malartic ont accepté de participer au programme d'indemnisation.

Dans le cadre des initiatives d'interaction continue avec les parties prenantes, une entente a été conclue avec quatre groupes des Premières Nations en 2020. À l'instar de ce qu'elle fait grâce au « Guide de cohabitation » et à ses autres initiatives en matière de relations avec les collectivités à Canadian Malartic, la Société en nom collectif collabore avec les parties prenantes pour établir des relations de coopération qui soutiennent le potentiel à long terme de la mine.

La halde de stériles permet de stocker environ 740 millions de tonnes de stériles.

L'agrandissement de la mine à ciel ouvert et la production provenant de l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic devraient porter à environ 300 millions de tonnes la quantité totale de résidus au cours de la durée de vie de la mine. Au 31 décembre 2022, la capacité totale résiduelle de l'installation actuelle de gestion des résidus est estimée à 25 millions de tonnes, ce qui comprend les cellules pour résidus autorisées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec en 2021 et en 2022 (cellules PR6 et PR7). La construction de la cellule PR6 a été achevée en 2021 et la cellule est maintenant pleine. La construction de la cellule PR7 a commencé en octobre 2022, et la mise en dépôt a débuté en décembre 2022. Une autre cellule pour résidus (PR8) a été autorisée par une modification de décret afin de parer à toute éventualité à l'installation de stockage des résidus, mais elle ne sera construite que si cela est nécessaire. La Société en nom collectif projette de stocker des résidus dans la fosse Canadian Malartic à la fin de son exploitation, et le plan de mine en vigueur comprend la mise en dépôt d'environ 169 millions de tonnes de stériles et 108 millions de tonnes de résidus dans la fosse Canadian Malartic à compter de 2024.

Tous les permis (modifications de décrets et autorisations) liés aux mines Canadian Malartic et Odyssey, y compris les permis relatifs à la mise en dépôt des résidus dans la fosse, ont été obtenus.

Un bilan hydrique annuel du site est établi pour fournir une estimation des volumes d'eau à gérer dans les différents ouvrages du système de gestion des eaux des mines Canadian Malartic et Odyssey au cours d'une année avec des précipitations moyennes, ainsi que des estimations des volumes d'effluent. La qualité de l'eau du bassin sud-est est contrôlée et tout excédent d'eau devant être traité est dirigé vers une station de traitement des eaux. Les eaux qui sont rejetées dans l'environnement respectent les exigences de qualité en la matière. L'usine de traitement en place ne traite pas l'ammoniac, mais elle sera modifiée s'il est nécessaire d'en traiter. En plus d'assurer que les effluents sont conformes, cette station de traitement des eaux réduit les risques liés à la gestion des eaux de surface et ajoute de la flexibilité au système d'utilisation des eaux.

Les frais de restauration des lieux et de fermeture ont été estimés en incluant la restauration de l'installation de gestion des résidus et de la halde de stériles, le rétablissement de la végétation dans la zone environnante, le démantèlement de l'usine et des infrastructures connexes et l'inspection et la surveillance environnementales pour une période de cinq ans. Conformément à la réglementation applicable, des garanties financières ont été fournies à l'égard de ces frais de restauration des lieux et de fermeture. Une mise à jour des plans de restauration des mines Canadian Malartic et Odyssey a été effectuée en 2021, et des plans de fermeture actualisés ont été soumis et approuvés conformément aux exigences réglementaires.

Dépenses d'investissement

En 2022, la partie des dépenses d'investissement de la Société à la mine Canadian Malartic s'est établie à environ 197,7 millions de dollars, compte tenu des dépenses d'investissement de maintien, des charges différées, des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif et des coûts liés à la mine Odyssey. Les dépenses d'investissement de la Société indiquées dans le budget de 2023 sont de 250,2 millions de dollars à la mine Canadian Malartic, compte tenu des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif et des dépenses d'investissement de 133,4 millions de dollars qui devraient être engagées pour la mine Odyssey. Les dépenses d'investissement indiquées dans le budget 2023 sont fondées sur l'hypothèse d'une participation de 50 % dans Canadian Malartic pendant le premier trimestre de 2023 et d'une participation de 100 % pendant les neuf derniers mois de l'exercice.

Travaux de développement

En 2022, les travaux de développement ont été axés sur la construction des infrastructures nécessaires à la mine Odyssey, soit le fonçage du puits et le démarrage de la production d'Odyssey Sud. Aux fins du fonçage du puits, la Société en nom collectif a construit le chevalement, l'abri temporaire du treuil de fonçage et un silo à résidus. Les activités de construction liées au démarrage de la production comprenaient la construction de la ligne de transport d'électricité de 1 120 kV, d'une sous-station connexe et d'une usine de pâte. L'abri principal du treuil et diverses autres infrastructures de service ont également été commencés ou livrés sur l'ensemble du site minier en 2022.

Les activités de développement en 2023 devraient inclure l'achèvement du chevalement et de l'usine de pâte, la poursuite de la construction de l'abri principal du treuil et le début de la construction d'un bâtiment administratif. Les deux premiers projets doivent être réalisés pour commencer le fonçage du puits, prévu pour le premier trimestre de 2023, et pour la mise en production d'Odyssey Sud (qui a commencé au début de mars 2023). L'abri principal du treuil et le bâtiment administratif principal à la mine Odyssey devraient être terminés d'ici la fin de 2024.

À la fin de l'exercice 2022, les travaux d'aménagement de la rampe dans la mine souterraine avaient progressé de 1 370 mètres linéaires, et des travaux de développement latéral sur 8 459 mètres avaient été réalisés. En 2023, des travaux de développement sur 10 619 mètres au total sont prévus.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

La propriété Canadian Malartic est située à la bordure sud du secteur est de la sous-province de l'Abitibi, une ceinture de roches vertes archéenne située dans le secteur sud-est de la province du lac Supérieur du Bouclier canadien. La sous-province de l'Abitibi est délimitée au nord par des gneiss et des plutons de la sous-province d'Opatika et au sud par des métasédiments et des roches intrusives de la sous-province de Pontiac. Le point de contact entre la sous-province de Pontiac et les roches de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi se caractérise par un corridor de faille majeure, la zone de faille de Cadillac-Larder Lake (la « ZFCLL ») d'orientation est-ouest. La faille part de Larder Lake, en Ontario, passe par Rouyn-Noranda, Cadillac, Malartic, Val-d'Or et Louvicourt, au Québec, où elle coupée par le front de Grenville.

La stratigraphie de la région du sud-est de l'Abitibi se divise en groupes de roches volcaniques et sédimentaires en alternance, orientés de façon générale à 280°N – 330°N et séparés par des zones de faille. Les principales divisions lithostratigraphiques de cette région sont, du sud au nord, le groupe de Pontiac de la sous-province de Pontiac, et les groupes de Piché, de Cadillac, de Blake River, de Kewagama et de Malartic de la sous-province de l'Abitibi. Les divers groupes lithologiques de la sous-province de l'Abitibi ont été métamorphosés en faciès de schistes verts. Le degré d'intensité du métamorphisme croît près de la limite sud de la ceinture de l'Abitibi, où les roches du groupe de Piché et du nord du groupe de Pontiac ont été métamorphosées en faciès supérieur de schistes verts.

La majeure partie de la propriété Canadian Malartic couvre des unités métasédimentaires du groupe de Pontiac, situées directement au sud de la ZFCLL. La partie centre-nord de la propriété couvre une section du corridor de la ZFCLL d'environ 16 km de long et est constituée de métavolcanites mafiques-ultramafiques du groupe de Piché recoupées par des intrusions porphyriques intermédiaires et mafiques. Le groupe de Cadillac couvre la partie nord de la propriété (au nord de la ZFCLL). Il est composé de grauweekes contenant des lentilles de conglomérats.

Minéralisation

La minéralisation dans le gisement Canadian Malartic se présente sous forme d'un halo continu de 1 % à 5 % de pyrite disséminée avec de l'or natif fin et des traces de chalcopryrite, de sphalérite et de tellurure. D'une longueur de 2 kilomètres et d'une largeur de 1 kilomètre (perpendiculaire à la direction), elle s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 400 mètres sous la surface. La ressource aurifère se retrouve principalement à l'intérieur des roches sédimentaires clastiques altérées du groupe de Pontiac (70 %) qui recouvrent une intrusion épizonale de diorite porphyrique.

Les forages en surface effectués par Lac Minerals Ltd. dans les années 1980 ont défini plusieurs zones minéralisées, situées près de la surface faisant maintenant partie du gisement Canadian Malartic (les zones F, P, A, Wolfe et Gilbert), qui constituent toutes l'expression d'un plus grand système minéralisé continu situé en profondeur près des chantiers souterrains des mines Canadian Malartic et Sladen. En plus de ces zones, on retrouve sur la propriété la zone Porphyry Ouest, située à 1 kilomètre au nord-ouest du principal gisement Canadian Malartic, et la zone minéralisée Gouldie, située à environ 1,2 kilomètre au sud-est du principal gisement Canadian Malartic.

Le gisement Barnat Sud se trouve au nord et au sud des chantiers des anciennes mines Barnat Sud et East Malartic, principalement le long de la bordure méridionale de la ZFCLL. Le gisement initialement modélisé pour l'évaluation de l'exploitation à ciel ouvert est d'une longueur de 1,7 kilomètre et d'une largeur de 900 mètres (perpendiculaire à la direction) et s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 480 mètres sous la surface. La minéralisation aurifère disséminée et en stockwerks au gisement Barnat Sud est encaissée dans des grauweekes silicifiés avec altération potassique du groupe de Pontiac (au sud de la limite de la zone de faille) et dans des dykes porphyriques avec altération potassique et des roches volcaniques ultramafiques schisteuses, carbonatisées et biotitiques (au nord de la limite de la zone de faille).

Le gisement East Malartic (tel qu'il est modélisé pour le modèle d'exploitation souterraine) a déjà été exploité par les mines East Malartic, Barnat et Sladen le long du contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac. Ce gisement comprend la partie la plus profonde du gisement Barnat Sud (en deçà de la configuration actuelle de la fosse). Ce gisement est d'une longueur de 3 kilomètres et d'une largeur de 1,1 kilomètre (perpendiculaire à la longueur), et s'étend du fond de la configuration de la fosse actuelle de Barnat Sud à environ 1 800 mètres sous la surface. L'environnement géologique est similaire à celui que l'on retrouve dans d'autres secteurs de la propriété, correspondant principalement à l'extension en profondeur de l'environnement géologique présenté ci-dessus pour le gisement à ciel ouvert Barnat Sud.

Le gisement Odyssey est également situé au contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac dans le prolongement vers l'est du gisement East Malartic. D'une longueur de 2 kilomètres et d'une largeur de 500 mètres (perpendiculaire à la longueur), il s'étend de la surface à environ 1 500 mètres sous la surface. Il est caractérisé par la présence d'une unité porphyrique massive. Bien que l'ensemble de l'intrusion porphyrique soit anomal en or, des zones continues de minéralisation aurifère à plus haute teneur (plus de 1 g/t d'or) sont présentes le long des marges cisailées à pendage vers le sud de l'intrusion (en contact avec le groupe de Pontiac au sud et le groupe de Piché au nord). Dans l'unité porphyrique, la minéralisation aurifère est également associée à d'autres caractéristiques géologiques, notamment des zones d'altération siliceuse et potassique, des zones de cisaillement bien définies, des essaims de veines de quartz, des stockwerks et des zones renfermant de la pyrite disséminée (de 0,5 à 2,0 %).

Situé au sud du gisement Odyssey, le gisement East Gouldie a une longueur d'au moins 2,1 kilomètres et est présent d'une profondeur allant d'environ 780 mètres à plus de 1,9 kilomètre sous la surface. Il est généralement concentré dans un corridor de déformation orienté est-ouest (d'une épaisseur réelle allant de 40 à 100 mètres) qui présente un pendage d'environ 60 degrés vers le nord. Le corridor de déformation est défini par une foliation très développée qui

touche la grauwacke du groupe de Pontiac, laquelle est recoupée par des dykes mafiques et des dykes porphyriques intermédiaires qui présentent une orientation est-sud-est. Les cartes géologiques de surface historiques et les carottes indiquent des plis dans le litage, mais le gisement est tabulaire et relativement rectiligne. La minéralisation est encaissée dans des grauwackes incluant des intervalles très déformés renfermant de 1 % à 2 % de pyrite disséminée ainsi qu'une forte altération siliceuse et une altération modérée en séricite et en carbonate. Des dykes porphyriques intermédiaires sont présents par endroits dans les zones minéralisées et sont aurifères aux endroits soumis à l'altération et à la déformation. Des veinules irrégulières de quartz de quelques centimètres ou décimètres sont présentes; certaines présentent de l'or visible, mais la majeure partie de la minéralisation aurifère est sous forme disséminée.

D'autres zones minéralisées ont été répertoriées au sein de la ZFCLL, dont les zones Malartic Goldfields, Barnat Nord, East Amphi, Porphyry Ouest et Fourax, qui sont toutes généralement spatialement associées aux stockwerks et aux disséminations dans des intrusions porphyriques dioritiques ou felsiques ou à proximité de celles-ci.

Exploration et forage

Les frères Gouldie ont été les premiers à découvrir de l'or dans la région de Malartic en 1923, à l'endroit maintenant appelé zone Gouldie. Entre 1935 et 1983, les mines Canadian Malartic, Barnat/Sladen et East Malartic ont produit environ 5,5 millions d'onces d'or, principalement à partir d'exploitations souterraines.

L'exploration minière et la conversion des ressources à la propriété Canadian Malartic se font au moyen du forage au diamant. En 2022, 309 trous, trous de prolongement ou trous déviés (151 249 mètres) ont été forés en vue de convertir des ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées ou de prolonger les zones minéralisées aurifères connues. En 2022, le programme de forage visait principalement le gisement East Gouldie et les gisements Odyssey.

En 2022, des travaux d'exploration régionale réalisés sur la propriété Canadian Malartic ont comporté le forage de 28 trous (25 914 mètres) aux fins d'exploration dans le prolongement vers l'est du gisement East Gouldie (propriétés minières Rand, Midway et Canadian Malartic), à la propriété East Amphi et le long du linéament de l'ancienne mine Barnat.

En 2023, la Société prévoit consacrer au total environ 21,8 millions de dollars (pour une participation de 50 % au premier trimestre de 2023 et de 100 % pour les trois autres trimestres de 2023) à des travaux de forage sur 164 000 mètres (pour une participation de 100 %). Le programme d'exploration au projet Odyssey comporte des travaux de forage sur 102 000 mètres avec les quatre objectifs suivants : la poursuite du forage dans East Gouldie afin de convertir des ressources minérales présumées additionnelles en ressources minérales indiquées vers les parties extérieures du gisement; la réalisation d'essais sur les prolongements immédiats d'East Gouldie vers l'ouest et à des profondeurs plus faibles; la poursuite des forages de conversion dans les prolongements du gisement Odyssey Sud et l'évaluation plus poussée des zones internes d'Odyssey.

Des forages d'exploration sur environ 22 000 mètres sont prévus principalement pour compléter une première phase de forage à la propriété adjacente Camflo acquise par la Société en nom collectif en 2021 en raison du potentiel que présentait sa minéralisation aurifère située près de la surface et exploitable en vrac. Les 40 000 autres mètres de forages porteront sur des cibles aurifères situées le long des corridors Barnat et East Gouldie sur les propriétés Canadian Malartic et Rand Malartic.

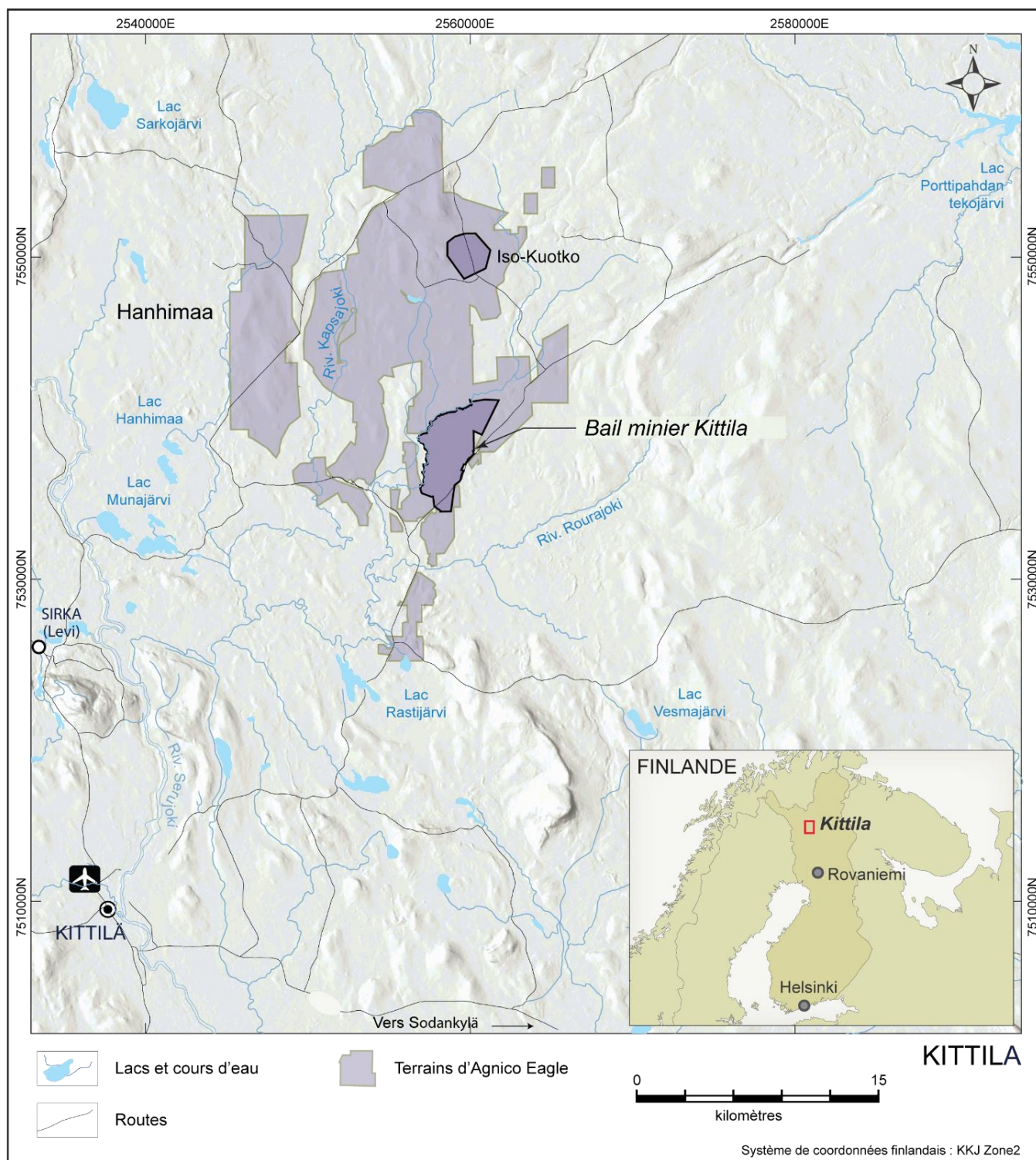
Réserves minérales et ressources minérales

Un tableau présentant les réserves minérales et les ressources minérales de la propriété Canadian Malartic figure sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales ».

Mine Kittila

Au 31 décembre 2022, les réserves minérales prouvées et probables à la mine Kittila étaient estimées à environ 3,7 millions d'onces d'or contenu dans 27,3 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 4,20 grammes d'or par tonne.

Emplacement de la mine Kittila (au 31 décembre 2022)



En 2022, la production payable à la mine Kittila s'est établie à 216 947 onces d'or extrait de 1,9 million de tonnes de minerai d'une teneur de 4,13 grammes d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à la mine Kittila en 2022 ont été de 971 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à la mine Kittila en 2022 a été de 980 \$ pour les sous-produits et de 981 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement a traité en moyenne 5 923 tonnes de minerai par jour et a fonctionné à environ 89 % du temps disponible. En 2022, les coûts de production par tonne à la mine Kittila ont été de 103 € et les coûts du site minier par tonne se sont établis à 101 €.

En 2023, la production d'or à la mine Kittila devrait s'établir entre 190 000 et 210 000 onces, pour un total des coûts au comptant par once estimé à environ 950 \$ pour les sous-produits. En 2023, les coûts du site minier par tonne devraient s'établir à environ 102 €. Les indications pour Kittila supposent que les restrictions aux termes de son permis, qui limitent actuellement l'extraction à la mine Kittila à un maximum de 1,6 TMPA, continueront de s'appliquer (voir ci-dessous).

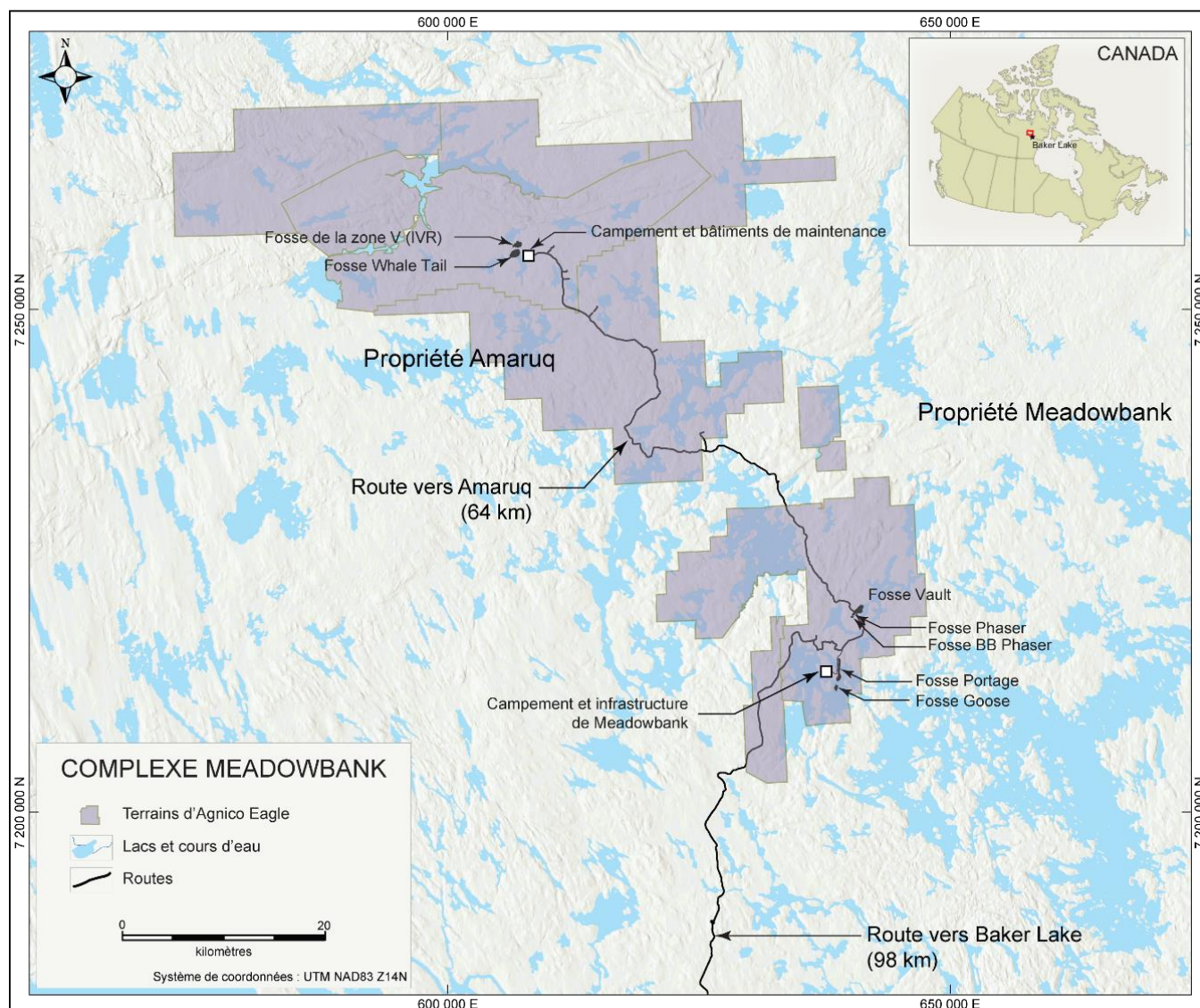
Les dépenses d'investissement engagées en 2022 pour la mine Kittila se sont établies à environ 101,6 millions de dollars, ce qui incluait l'usine de dénitrification, le projet de puits, le réseau 5G et les activités d'exploration incorporées dans le coût de l'actif. Le budget de 2023 prévoit des dépenses d'investissement de 92,2 millions de dollars à la mine Kittila, compte tenu des activités d'exploration incorporées dans le coût de l'actif.

En 2020, l'agence administrative étatique régionale du nord de la Finlande a accordé à Agnico Eagle Finland Oy (« Agnico Finlande ») des permis environnementaux et des permis d'utilisation de l'eau qui permettaient à Agnico Finlande d'agrandir l'installation de gestion des résidus de lixiviation 2, de porter l'extraction à la mine Kittila à 2,0 TMPA et de construire une nouvelle conduite de rejet d'eau. Une tierce partie a subséquemment porté les permis en appel devant la cour administrative de Vaasa, en Finlande. Les appels ont été reçus en partie en juillet 2022, et les permis ont été soumis de nouveau à l'agence administrative étatique régionale du nord de la Finlande aux fins de réexamen. En août 2022, la Société a fait appel des décisions rendues par la cour administrative de Vaasa devant la Cour administrative suprême de la Finlande (la « CAS ») et a demandé à celle-ci de rétablir les permis aux termes d'une décision provisoire en attendant le résultat définitif de l'appel d'Agnico Finlande. Le 1^{er} novembre 2022, la CAS a rendu une décision provisoire confirmant la validité du permis initial concernant l'installation de gestion des résidus de lixiviation 2 et rétablissant les niveaux d'émissions d'azote pour 2022, ce qui a permis à la Société de respecter ses obligations environnementales en matière d'émissions d'azote. Toutefois, la décision provisoire de la CAS n'a pas confirmé l'augmentation de la capacité d'extraction à 2,0 TMPA, et la décision de la Cour administrative de Vaasa demeure valide jusqu'à ce qu'une décision définitive ait été rendue par la CAS. Au quatrième trimestre de 2022, la Société a réduit sa production souterraine afin de se conformer aux limites d'extraction prévues dans son permis actuel. La Société s'attend à ce que la CAS rende une décision définitive au deuxième semestre de 2023. Entre-temps, la Société utilisera son permis actuel autorisant l'extraction de 1,6 TMPA, tout en maintenant une souplesse opérationnelle lui permettant d'atteindre 2,0 TMPA advenant une décision favorable de la CAS. Si la CAS ne rétablit pas le droit d'Agnico Finlande d'extraire 2,0 TMPA, ou près de 2,0 TMPA, la Société a l'intention de soumettre une demande de permis mise à jour afin d'obtenir l'autorisation d'extraire au moins 2,0 TMPA.

Complexe Meadowbank

Le complexe Meadowbank comprend la mine Meadowbank et le gisement satellite Amaruq. La mine Meadowbank, qui est entrée en production commerciale en mars 2010, est située dans la région de Third Portage Lake, dans le district de Kivalliq, au Nunavut, dans le nord du Canada, à environ 70 kilomètres au nord de Baker Lake. En 2017, la Société a approuvé le développement du gisement satellite Amaruq à Meadowbank, qui est situé à 50 kilomètres au nord-ouest de la mine Meadowbank. Amaruq est entré en production commerciale le 30 septembre 2019. En février 2021, le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société a approuvé la construction du projet souterrain Amaruq, dont la production commerciale a commencé le 1^{er} août 2022.

Au 31 décembre 2022, il a été estimé que le complexe Meadowbank contient des réserves minérales prouvées et probables de 2,16 millions d'onces d'or, à savoir 16,6 millions de tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 4,05 grammes d'or par tonne. La Société a acquis sa participation de 100 % dans la mine Meadowbank en 2007 en acquérant Cumberland. La Société est aussi propriétaire de la propriété Amaruq en raison de la conclusion d'ententes avec Nunavut Tunngavik Inc. (« NTI ») en 2013 et avec la Kivalliq Inuit Association (la « KIA ») en 2017.



Le complexe Meadowbank est détenu aux termes de 24 baux miniers de la Couronne, de 4 conventions d'exploration minière et de 1 claim minier de la Couronne. Les baux miniers de la Couronne, qui couvrent les gisements Portage, Goose et Goose Sud au site de Meadowbank (lesquels sont maintenant tous épuisés), sont administrés aux termes de la législation fédérale. Ces baux, renouvelables pour des périodes de 21 ans, ne prévoient aucun engagement de travaux annuels, mais plutôt le versement d'un loyer annuel variant en fonction de leur date de renouvellement. Le bail d'exploitation conclu avec la KIA est un bail de surface qui prévoit le versement d'un loyer annuel de 71 000 \$ CA. La production des secteurs visés par les baux de droits miniers souterrains est assujettie à une redevance pouvant atteindre 14 % du bénéfice net rajusté, tel que ce terme est défini dans le *Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut*. Pour mener des travaux d'exploration sur les terres inuites au complexe Meadowbank, la Société est tenue de faire approuver un projet de travaux annuels par la KIA, l'organisme détenant les droits de surface dans le district de Kivalliq et administrant l'utilisation du sol par l'intermédiaire de divers organes.

Les quatre conventions d'exploration minière de Meadowbank ont été accordées par NTI, société dont relève l'administration des droits miniers souterrains sur les terres inuites dans le territoire du Nunavut. La production découlant des conventions est assujettie à une redevance de 12 % sur le bénéfice net, pour l'établissement duquel les dépenses annuelles déductibles sont limitées à un pourcentage des produits bruts. Le seul claim minier de la Couronne est assujetti à des droits fonciers et à des engagements de travaux.

Afin de prendre une participation dans la propriété Amaruq initiale, la Société a entamé des négociations avec NTI qui ont abouti, au début de 2013, sur la signature d'une convention lui conférant une participation de 100 % dans la propriété. Cette convention d'exploration avec NTI a été désignée zone BL42-001 et zone BL43-001 des terres inuites, dont la superficie a par la suite été portée à 40 839 hectares, y compris le bail de production de 285 hectares BL43-001-PL. Pendant la phase d'exploration, les terres visées par des conventions d'exploration peuvent être détenues pendant 20 ans au plus (expiration le 31 décembre 2032) et les baux de production peuvent être détenus pendant 10 ans au plus (expiration le 30 avril 2029) et être renouvelés pour deux périodes supplémentaires de 5 ans. En 2015 et en 2017, la Société a ajouté des droits miniers au projet, de sorte que les claims, depuis la modification du *Règlement sur l'exploitation minière au Nunavut (2020)*, couvrent 84 408 hectares. Les claims supplémentaires sont détenus par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et sont désignés comme des terres de la Couronne fédérales. Au mois de décembre 2022, la propriété totalisait 125 247 hectares.

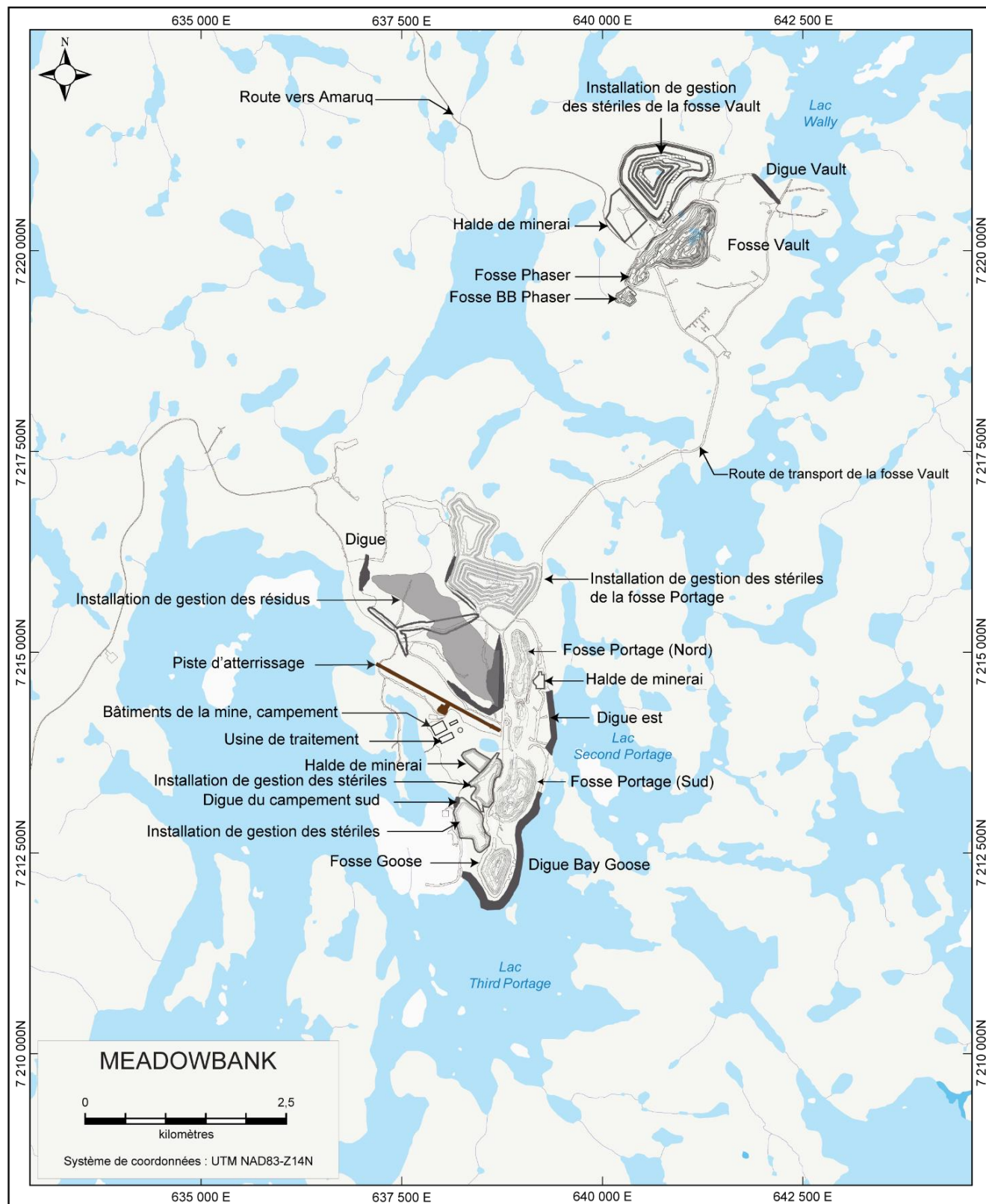
La zone de Meadowbank a un climat polaire aride. Les travaux géologiques de surface peuvent être effectués de la mi-mai à la mi-octobre, et les travaux d'extraction, de broyage et de forage d'exploration peuvent se dérouler tout au long de l'année, quoique les travaux extérieurs puissent être limités en décembre et en janvier en raison du froid et de la noirceur.

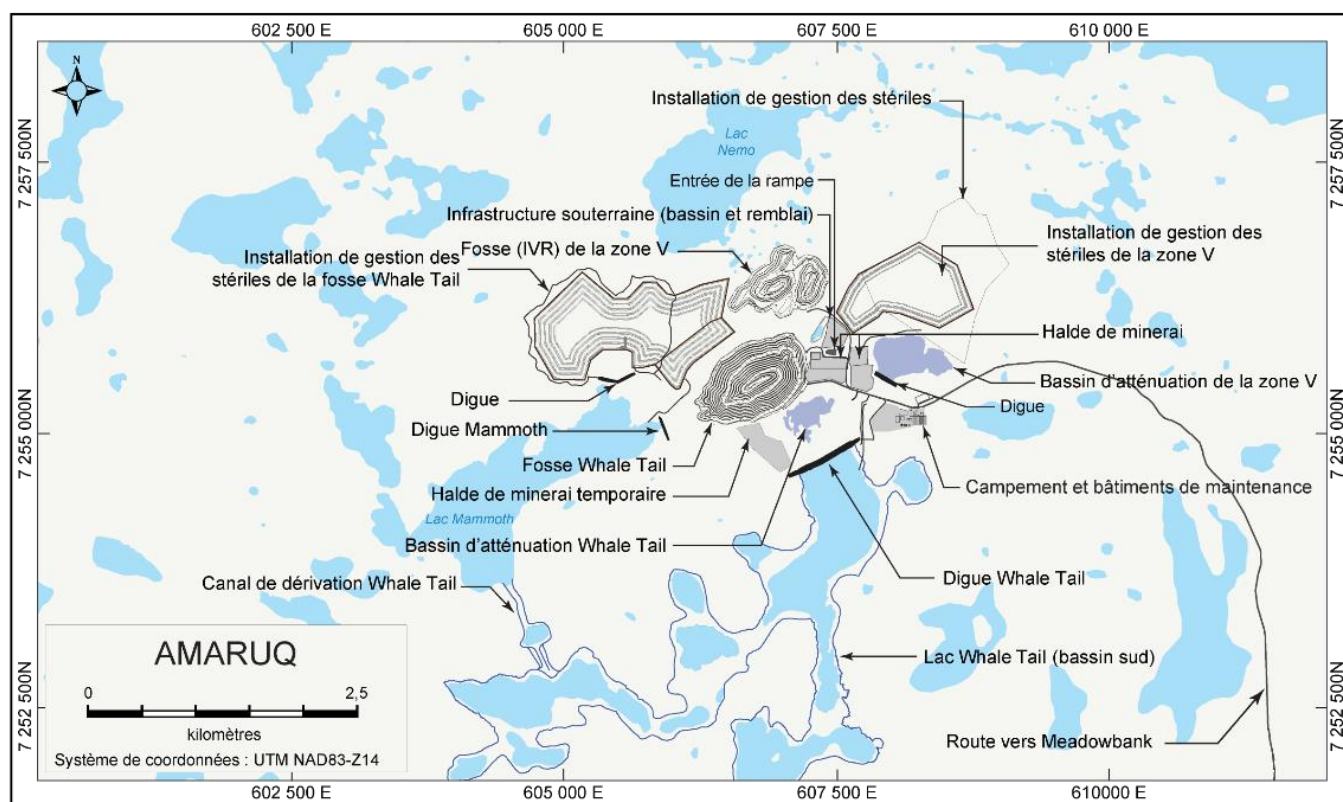
La mine Meadowbank est accessible à partir de Baker Lake, située à 70 kilomètres au sud, en empruntant une route de 110 kilomètres praticable en tout temps dont la construction s'est terminée en mars 2008. Baker Lake est accessible par voie maritime via la baie d'Hudson pendant deux mois et demi au cours de l'été et est dotée d'un aéroport ouvert à l'année. La mine Meadowbank comporte également une piste d'atterrissage en gravier d'une longueur de 1 752 mètres, qui la rend accessible par la voie des airs. Le carburant, le matériel, les matériaux en vrac et les fournitures sont transportés par barges ou par paquebots à partir de Montréal, au Québec (ou d'installations portuaires dans la baie d'Hudson) jusqu'à Baker Lake au moyen de barges et d'autres embarcations au cours de la période estivale pendant laquelle le port est accessible, soit à partir de la fin de juillet. De là, le carburant et les fournitures sont transportés à l'année jusqu'au chantier au moyen de semi-remorques conventionnelles. Le transport du personnel et du fret aérien est assuré par des vols réguliers ou nolisés.

Une route de 64 kilomètres allant du site de Meadowbank au gisement satellite Amaruq a été terminée en août 2017, puis élargie en novembre 2018 aux fins du transport de minerai. Le minerai tiré du gisement satellite Amaruq est transporté jusqu'à l'usine de Meadowbank par grands routiers tout-terrain.

Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface de la mine Meadowbank (au 31 décembre 2022)





Tous les agrégats utilisés au cours de l'extraction au site Meadowbank sont produits à partir de stériles provenant des fosses Portage et Vault. On applique le même principe au gisement satellite Amaruq à Meadowbank, en utilisant des matériaux provenant de carrières et des fosses Whale Tail et IVR. En 2008, une digue de dénoyage a été construite afin d'accéder à la moitié nord de la fosse Portage. La digue Bay Goose, importante digue de dénoyage requise pour accéder à la partie sud des fosses Portage et Goose, a été terminée en 2011. Trois digues de rétention de résidus, Saddle Dam 1, Saddle Dam 2 et Stormwater, ont été construites en 2009 et en 2010. L'érection de la digue Stormwater a été terminée en 2014. La Société a entrepris la construction de la principale digue de rétention de résidus en 2012 et a terminé la construction de la digue en 2015. La construction de la route d'accès à la fosse Vault d'une longueur de huit kilomètres a été achevée en 2013.

Au gisement satellite Amaruq, il a fallu aménager des digues de dénoyage dans la partie nord du lac Whale Tail et à l'extrémité est du lac Mammoth pour exploiter le gisement Whale Tail. En isolant la fosse des lacs Whale Tail et Mammoth, la construction de la digue Whale Tail en 2018 et en 2019 et de la digue Mammoth en 2019 a permis l'exploitation du gisement Whale Tail. La digue NE a été construite en 2018 et en 2019 afin d'empêcher l'eau provenant du bassin hydrographique nord-est d'atteindre la fosse Whale Tail. La digue WRSF a été construite en 2018 et en 2019 pour empêcher l'eau de contact provenant de l'installation de gestion des stériles de la fosse Whale Tail d'atteindre le lac Mammoth. La digue IVR a été achevée en 2021, ce qui a permis l'exploitation du bassin d'atténuation IVR.

En 2022, les activités de construction de l'infrastructure de gestion des eaux du projet Whale Tail se sont limitées à certains travaux de maintenance sur la culée est de la digue Whale Tail. La poursuite des travaux de maintenance sur les culées est et ouest est planifiée pour 2023.

Méthodes d'extraction

Tout le minerai du complexe Meadowbank provient maintenant du gisement satellite Amaruq à Meadowbank. L'extraction minière au gisement satellite Amaruq s'est toujours faite à ciel ouvert, au moyen d'excavatrices et de camions. Le minerai est extrait de manière traditionnelle, par forage et abattage à l'explosif, et transporté par une flotte de grands routiers tout-terrain jusqu'à l'usine des installations du site de Meadowbank où il est traité. La production commerciale à la fosse Whale Tail a commencé le 30 septembre 2019. Les travaux préparatoires au

décapage ont commencé au troisième trimestre de 2020 dans la zone V (fosse IVR), qui est entrée en production commerciale le 31 décembre 2020.

Les activités minières au gisement satellite Amaruq comprennent maintenant également des activités d'extraction souterraine, la production commerciale ayant été atteinte le 1^{er} août 2022. Une entrée et une rampe en surface sont utilisées en soutien au développement et aux activités d'exploitation du site souterrain. La rampe atteint actuellement une profondeur d'environ 380 mètres sous la surface et des travaux de développement souterrain sur environ 3 800 mètres ont été effectués en 2022. Des travaux de développement souterrain sur environ 5 500 mètres sont prévus pour 2023. La méthode d'extraction utilisée au gisement souterrain Amaruq est l'abattage à chambre vide par longs trous, et les chambres primaires sont comblées par des remblais de roche cimentés.

Le chargement et le transport se font au moyen de bennes à godet et de camions. Rendu à la surface, le minerai est transporté par une flotte de grands routiers tout-terrain jusqu'à l'usine des installations du site de Meadowbank pour y être traité. Le minerai provenant de la mine souterraine est mélangé au minerai de la fosse à ciel ouvert au cours du traitement. De même, les résidus souterrains sont mélangés avec ceux de la fosse à ciel ouvert avant d'être mis en dépôt dans la fosse au site de Meadowbank.

Installations de surface

Les installations du site de la mine Meadowbank incluent un bâtiment abritant le broyeur, un bâtiment abritant un atelier d'entretien mécanique, un bâtiment abritant la centrale électrique, un laboratoire d'analyse, un atelier d'entretien pour la machinerie lourde, un atelier d'entretien secondaire, des entrepôts et un dôme d'entreposage des haldes de minerai. Une structure abritant deux concasseurs distincts et des cylindres de broyage à haute pression est située à côté du complexe de traitement principal. L'alimentation électrique est assurée par un groupe électrogène diesel à récupération de chaleur d'une puissance de 26,4 MW et un système d'entreposage et de distribution du carburant sur place. Le complexe abritant le broyeur, les bâtiments de service et le groupe électrogène est relié au complexe d'habitation par des passages fermés.

Le complexe d'habitation de la mine Meadowbank comprend un campement permanent et un campement temporaire pouvant accueillir des travailleurs supplémentaires. Le campement comprend un système de traitement des eaux usées, un système d'élimination des déchets solides et une usine d'eau potable.

Les installations construites à Baker Lake comprennent un quai de débarquement des barges situé à trois kilomètres à l'est de la collectivité et un complexe d'entreposage. Une installation d'entreposage et de distribution du carburant d'une capacité de 70 millions de litres de diesel et de 1,8 million de litres de carburéacteur est située à côté du quai de débarquement.

Le procédé utilisé par l'usine de Meadowbank comprend le concassage en deux étapes, le broyage, la concentration par gravité, la cyanuration et la récupération de l'or dans un circuit de charbon en pulpe. L'usine a été conçue pour fonctionner à longueur d'année et a une capacité nominale de 3,1 millions de tonnes par année (8 500 tonnes par jour). L'ajout d'un concasseur secondaire en 2011 a permis d'accroître la capacité globale de l'usine et de la faire passer à 3,6 millions de tonnes traitées par année (9 840 tonnes par jour). Depuis l'installation du concasseur secondaire, l'usine a systématiquement traité plus de 8 500 tonnes par jour. D'importants essais métallurgiques ont été réalisés sur des échantillons provenant du gisement satellite Amaruq depuis 2014, afin de confirmer la convenance du traitement à l'usine de Meadowbank; l'usine de Meadowbank a traité avec succès le minerai provenant des gisements Whale Tail et zone V en 2020.

Le minerai du gisement satellite Amaruq à Meadowbank est transporté aux installations de Meadowbank par une flotte de grands routiers tout-terrain. Le minerai est déversé dans le concasseur rotatif ou stocké en pile. La charge d'alimentation obtenue du premier broyage est transportée jusqu'au concasseur à cône à circuit fermé avec tamis vibrant. Le minerai concassé est expédié à la halde de minerai grossier, puis acheminé à l'usine. Le circuit de broyage comprend un broyeur semi-autogène principal fonctionnant en circuit ouvert et un broyeur à boulets secondaire fonctionnant en circuit fermé avec des cyclones. Une partie du tamisat du cyclone est acheminée au concentrateur, qui sépare les minéraux lourds du minerai. Le circuit de broyage comporte un procédé de concentration par gravité permettant de récupérer l'or libre, qui est ensuite lixivié au moyen d'un procédé de récupération intensif combinant la cyanuration et l'extraction électrolytique directe.

Le reflux des cyclones, qui était initialement acheminé à l'épaississeur, alimente maintenant le nouveau circuit de rebroyage constitué de trois concentrateurs Knelson à décharge variable continue qui concentrent le minerai plus dense et plus lourd. Les résidus du concentrateur s'écoulent directement dans l'épaississeur, tandis que le minerai concentré est passé au crible aux cyclones de rebroyage. Le reflux des cyclones de rebroyage se combine aux résidus des concentrateurs pour s'écouler dans l'épaississeur, tandis que le tamisat du cyclone est acheminé au broyeur à haute intensité qui transforme le minerai concentré grossier en particules plus fines. La taille cible des

particules présentes dans l'écoulement de boue est contrôlée par un instrument granulométrique basé sur la puissance/vitesse variable du moteur du broyeur à haute intensité. La boue libérée est retournée au débit initial en étant acheminée à l'épaississeur pour y être asséchée.

Afin de détruire le cyanure, les résidus du circuit de charbon en pulpe sont traités au moyen d'un procédé standard d'oxydation dioxyde de soufre-air. Les résidus détoxiqués sont pompés dans l'installation permanente de gestion des résidus. L'aire de retenue des résidus est conçue pour empêcher tout déversement et la totalité de l'eau de traitement sera recyclée afin de réduire au minimum les besoins en eau.

En 2021, de nouvelles installations ont été ajoutées à Amaruq au soutien du projet souterrain, y compris un nouveau vestiaire séchoir, une salle des compresseurs, des génératrices, un bâtiment pour les installations électriques et une usine d'émulsion. En 2022, les travaux de construction se sont poursuivis sur les nouvelles infrastructures destinées au projet de mine souterraine. Des ventilateurs de surface et une usine de remblais de roche cimentés ont été installés. En outre, un cylindre de broyage à haute pression est entré en service à l'usine de Meadowbank au deuxième trimestre de 2022. Le convoyeur qui alimente le broyeur semi-autogène à partir des halles de minerai entreposées sous dôme a été modifié de manière à acheminer le minerai vers un diviseur qui alimente le cylindre de broyage à haute pression ou, si celui-ci n'est pas disponible, le broyeur semi-autogène. Un nouveau convoyeur achemine les matières à un tamis qui retient le minerai de trop gros calibre, tandis que le reste du minerai tombe directement dans la chute d'alimentation du cylindre de broyage à haute pression pour y être broyé en particules plus fines. Le produit sortant du cylindre de broyage à haute pression et les particules de gros calibre tamisées sont ensuite acheminés vers la chute d'alimentation du broyeur semi-autogène existant pour y subir un broyage primaire. Le cylindre de broyage à haute pression est installé dans un nouveau bâtiment construit près de celui du concasseur à galets existant. Ces ajouts sont conçus pour porter la capacité de l'usine à 12 000 tonnes par jour, soit environ 4,1 millions de tonnes par année.

En 2023, un réservoir à carburant d'une capacité de 3 millions de litres devrait être mis en service pour assurer une meilleure autonomie du site minier, surtout lorsque les routes sont fermées en raison de conditions météorologiques défavorables ou de la migration des caribous. Il est aussi prévu qu'un autre réservoir de lixiviation sera ajouté à l'usine pour améliorer la récupération.

Production et récupération des métaux

En 2022, la production payable au complexe Meadowbank s'est établie à 373 784 onces d'or tirées de 4,295 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 3,40 grammes d'or par tonne, ce qui comprend 4 295 onces d'or produit au projet souterrain Amaruq avant le début de la production commerciale le 1^{er} août 2022. Les coûts de production par once d'or produite au complexe Meadowbank en 2022 ont été de 1 184 \$. En 2022, le total des coûts au comptant par once d'or produite au complexe Meadowbank a été de 1 210 \$ pour les sous-produits et de 1 216 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement de Meadowbank a traité en moyenne 10 245 tonnes de minerai par jour et a fonctionné à environ 89,17 % du temps disponible. Le taux de récupération de l'or s'est établi en moyenne à 91,63 %. Les chiffres pour 2022 comprennent les onces et les coûts liés à la production du site souterrain Amaruq.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux à la mine Meadowbank en 2022.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	3,40 g/t	91,63 %	373 784 oz

En 2023, la mine du complexe Meadowbank devrait produire entre 410 000 et 430 000 onces d'or pour un total des coûts au comptant par once estimé à environ 1 315 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à environ 174 \$ CA en 2023.

Environnement, permis (y compris l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits) et facteurs sociaux

Des ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits concernant la mine Meadowbank (l'« ERAI relative à la mine Meadowbank ») et le gisement satellite Amaruq (l'« ERAI relative au gisement Whale Tail ») ont été conclues avec la KIA. Aux termes de ces ententes, les Inuits de Kivalliq doivent bénéficier des occasions d'emploi, de formation et d'affaires disponibles à l'échelle locale à chacune des étapes du projet. Les ententes énoncent également les apports et les dédommagements spéciaux devant être versés aux Inuits à des fins traditionnelles, sociales et culturelles.

Les permis nécessaires à l'exploitation des sites Meadowbank et Amaruq ont été obtenus.

Au site minier Meadowbank, quatre digues ont été construites pour isoler les activités minières des gisements Portage et Goose des lacs avoisinants. Une autre digue a été construite en 2013 pour isoler les activités minières du gisement Vault. La stratégie de contrôle employée pour le stockage des stériles inclut le contrôle des stériles par le gel au moyen de l'enfouissement dans le pergélisol et leur recouvrement par une couche de roche neutralisante isolante et convective (roches volcaniques ultramafiques ne produisant pas d'acide). L'installation de gestion des stériles de Vault ne nécessite pas de couche de roche isolante et convective étant donné que les roches qui se trouvent dans cette zone ne produisent pas d'acide. Les stériles et les résidus déposés dans la fosse Portage seront recouverts d'eau pendant la fermeture de la fosse afin d'empêcher la production d'acide. Étant donné que le pergélisol est d'une épaisseur de plus de 400 mètres, on prévoit que les stériles gèleront une fois recouverts, de sorte que le drainage acide (s'il y en a) sera peu important à long terme.

Les résidus sont stockés dans la partie asséchée du lac Second Portage et dans les fosses épuisées de Meadowbank. Ils sont déposés sur des plages de résidus, et l'installation de gestion des résidus est dotée d'un bassin de décantation. Le dépôt des résidus s'est terminé en 2021 dans la cellule nord de l'installation de stockage des résidus, et le recouvrement aux fins de la remise en état se poursuit. La stratégie de contrôle employée pour réduire au minimum l'infiltration d'eau dans l'installation de gestion des résidus et la migration des effluents provenant de cette installation inclut le contrôle des résidus par le gel au moyen de l'enfouissement dans le pergélisol et le recouvrement complet des digues au moyen de membranes artificielles. Les résidus seront recouverts d'une couche sèche d'au moins deux mètres de remblai de roches ultramafiques ayant la capacité de neutraliser l'acide en formant une couche isolante et convective qui confiner la couche de pergélisol active dans des résidus relativement inertes.

L'objectif en matière de gestion de l'eau pour les sites miniers Meadowbank et Amaruq consiste à réduire au minimum l'incidence potentielle sur la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine. Au site minier Meadowbank, toute l'eau de contact provenant du site minier ou de l'usine est captée et acheminée à l'installation de gestion des résidus afin d'être réutilisée dans le processus de broyage. Aucune eau provenant du site minier ou de la fosse Portage n'est rejetée dans des plans d'eau récepteurs hors site. Toute l'eau de contact provenant de la zone de la fosse Vault, y compris de l'installation de gestion des stériles, est acheminée à la fosse Vault, où l'ennoiment passif se poursuit. Au site minier Amaruq, toute l'eau de contact est recueillie et dirigée vers le bassin d'atténuation IVR où elle est traitée avant d'être rejetée.

Un plan provisoire de fermeture et de remise en état a été soumis en 2014 comme le requiert le permis d'utilisation des eaux de type A délivré par l'Office des eaux du Nunavut (l'« OEN »), et des garanties financières ont été fournies et actualisées à plusieurs reprises dans le cadre du renouvellement de ce permis. En ce qui concerne l'exploitation Amaruq, un plan provisoire de fermeture et de restauration a été approuvé en 2018, et l'OEN a délivré un permis d'utilisation des eaux de type A distinct assorti de garanties financières, qui ont par la suite été actualisées en 2020.

Dépenses d'investissement

En 2022, la Société a engagé des dépenses d'investissement d'environ 139,8 millions de dollars au complexe Meadowbank, y compris des dépenses d'investissement de mise en valeur de 53,4 millions de dollars relativement au projet souterrain Amaruq. Des dépenses d'investissement totales de 107,4 millions de dollars ont été budgétées pour 2023 pour le complexe Meadowbank.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

La propriété Meadowbank renferme des gisements d'or archéens encaissés dans des roches volcaniques et sédimentaires polydéformées du groupe Woodburn Lake, qui fait partie du supergroupe de la province de Churchill occidentale, dans le nord du Canada.

Trois gisements d'or exploitables, Goose, Portage et Vault (maintenant épuisés), ont été découverts le long du linéament aurifère Meadowbank, d'une longueur de 25 kilomètres, et le gisement PDF (un quatrième gisement) a été délimité dans la partie nord-est du linéament. Ces ressources aurifères connues se trouvaient à moins de 225 mètres de la surface, ce qui les rend aptes à l'exploitation à ciel ouvert. Par ailleurs, les deux gisements exploitables découverts au gisement satellite Amaruq, soit Whale Tail et la zone V, se rejoignent en profondeur au nord-est du lac Whale Tail. Les deux gisements s'étendent vers l'intérieur à partir de la surface, ce qui les rend aptes à l'exploitation à ciel ouvert. Une rampe est en voie d'aménagement entre les deux gisements et atteint maintenant 380 mètres sous la surface dans l'éponte inférieure du gisement Whale Tail.

Minéralisation

Le gisement satellite Amaruq à Meadowbank est situé à 50 kilomètres au nord-ouest de la mine Meadowbank. Le gisement Whale Tail est un gisement plissé d'une longueur définie de 2,3 kilomètres à partir de la surface, atteignant

une profondeur de 1 075 mètres par endroits. La zone V est une série de filons de quartz parallèles, superposés, à faible pendage (30 degrés) près de la surface et à plus forte inclinaison (60 degrés) en profondeur, atteignant 800 mètres par endroits. Les deux gisements sont ouverts en bordure du linéament et en profondeur. Trois styles de minéralisation contrastés coexistent sur la propriété Amaruq. Dans les trois styles, l'or se trouve associé à de la pyrrhotite et/ou à de l'arsénopyrite en inclusions ou grains de 25 à 50 microns le long des fractures, ou simplement en grains libres dans une gangue riche en quartz.

Le premier style de minéralisation correspond à des occurrences de pyrrhotite-quartz-amphibole-carbonate en couches, en lentilles et/ou disséminés, concentrées pour la plupart dans les formations de fer à lithofaciès silicaté-sulfuré du domaine nord de Whale Tail. Le deuxième style de minéralisation comporte des injections de silice associées à des stockwerks et des disséminations de pyrrhotite, d'arsénopyrite et de pyrite locale, dans une gangue d'amphibole-carbonate. Le troisième style de minéralisation, d'une épaisseur allant de quelques décimètres à plusieurs mètres, est constitué de filons de quartz-sulfure-or natif entrecoupant la totalité de la séquence de roches Mammoth–Whale Tail–zone V. Ces filons se développent surtout dans les roches volcaniques mafiques et ultramafiques, où ils sont contenus dans des zones altérées en biotite et des zones modérément à fortement schisteuses. Le contenu global en sulfures de ces filons est généralement faible (1 % à 5 %, au maximum) et les filons contiennent le plus souvent de l'arsénopyrite, de la galène, de la sphalérite et/ou de la chalcopryrite. Ces filons semblent plus abondants et mieux développés dans la zone charnière du pli régional, et, dans cette zone, semblent concentrés dans des corridors à pendage peu profond à forte pression, d'orientation sud-est.

Exploration et forage

D'importants travaux d'exploration ont été réalisés sur la propriété Meadowbank depuis 1985, y compris des levés géophysiques, des travaux de prospection, des échantillonnages du till et des forages, principalement du forage au diamant, mais également par circulation inverse. Entre 1985 et 2007, année où Agnico Eagle a acquis la propriété, 916 trous totalisant 126 796 mètres ont été forés sur le terrain de Meadowbank.

En 2022, les travaux de forage réalisés à Amaruq ont totalisé 180 trous (47 161 mètres). Au gisement Whale Tail, 41 trous (11 934 mètres) de conversion ont été forés. Des travaux de forage de délimitation ont été effectués au gisement Whale Tail et 29 trous (3 221 mètres) y ont été forés, et 48 trous (5 090 mètres) ont été forés dans la zone V du gisement IVR. La Société a également foré 1 trou géotechnique (186 mètres). Les forages de délimitation souterraine ont totalisé 113 trous (8 540 mètres). Les activités d'exploration autour de l'enveloppe de ressources minérales d'Amaruq, qui ont totalisé 61 trous (27 467 mètres), étaient centrées principalement sur les prolongements en profondeur des ressources minérales actuelles à Whale Tail, à IVR, dans la zone Mammoth et dans le secteur situé entre Whale Tail et la zone V.

Dans le cadre des travaux de forage d'exploration régionale exécutés en 2022, 5 trous (2 256 mètres) ont été forés dans la zone Amaruq et 48 trous (11 486 mètres), dans la zone Meadowbank. Par ailleurs, 10 trous (1 989 mètres) ont été forés sur la propriété GOT, située à 20 kilomètres au nord-ouest du gisement Whale Tail.

En 2023, la Société prévoit affecter 16,9 millions de dollars à des forages sur 48 432 mètres, soit 19 620 mètres de forages de conversion et 12 330 mètres de forages d'exploration en vue, principalement, d'évaluer les prolongements de la minéralisation et l'existence potentielle d'autres ressources minérales souterraines à l'exploitation satellite Amaruq.

En 2023, 4,3 millions de dollars sont prévus au budget pour des forages sur 6 000 mètres et des sondages géophysiques supplémentaires afin d'évaluer l'existence de gisements satellites près de la surface dans la zone Meadowbank.

Réserves minérales et ressources minérales

Un tableau présentant les réserves minérales et les ressources minérales du complexe Meadowbank figure sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales ».

Mine Meliadine

La mine Meliadine est située près de la rive ouest de la baie d'Hudson, dans la région de Kivalliq, au Nunavut, à environ 25 kilomètres au nord du hameau de Rankin Inlet et à 290 kilomètres au sud-est de la mine Meadowbank. La grande ville la plus près est Winnipeg, au Manitoba, à environ 1 500 kilomètres au sud. En février 2017, le conseil a approuvé la construction de la mine Meliadine. La mise en production commerciale de la mine Meliadine a commencé en mai 2019.

La Société a acquis sa participation exclusive dans le projet Meliadine dans le cadre de l'acquisition de Comaplex en juillet 2010.

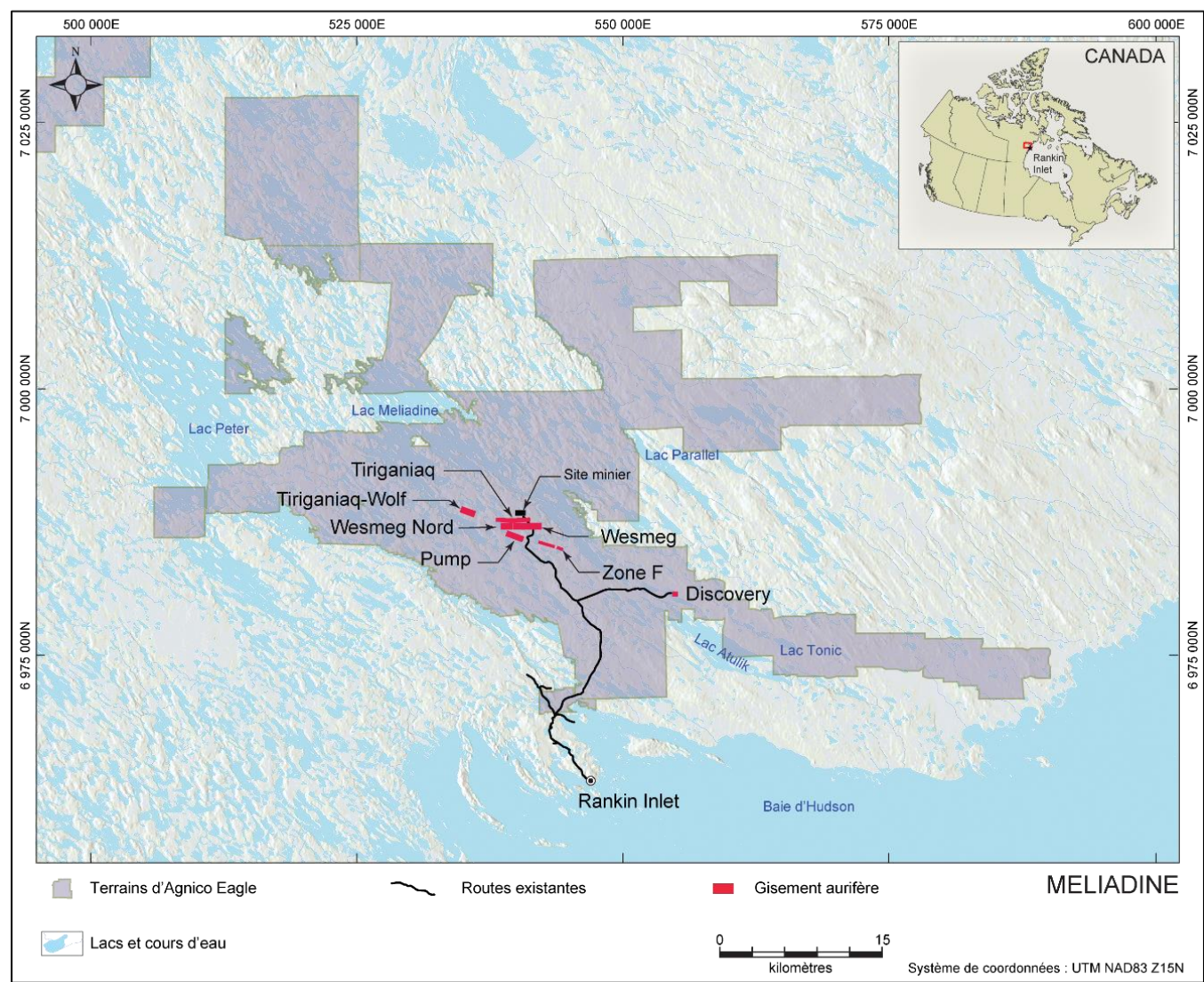
Au 31 décembre 2022, il était estimé que les réserves minérales et les ressources minérales de la mine Meliadine renfermaient des réserves minérales prouvées et probables de 3,77 millions d'onces d'or contenu dans 19,54 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 6,02 grammes d'or par tonne.

La propriété Meliadine est un vaste terrain de près de 80 kilomètres de long. Elle consiste en droits miniers, dont une partie est détenue en vertu du *Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut* et administrée par le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et désignée comme une terre de la Couronne. La terre de la Couronne de la propriété Meliadine est constituée de claims miniers et de baux miniers. On y trouve aussi des concessions souterraines détenues par NTI et administrées par une division du gouvernement du territoire du Nunavut. En 2022, environ 195 400 \$ CA ont été versés au ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour le bail minier. NTI exige un loyer annuel global d'environ 80 000 \$ CA et des dépenses d'exploration globales d'environ 65 000 \$ CA.

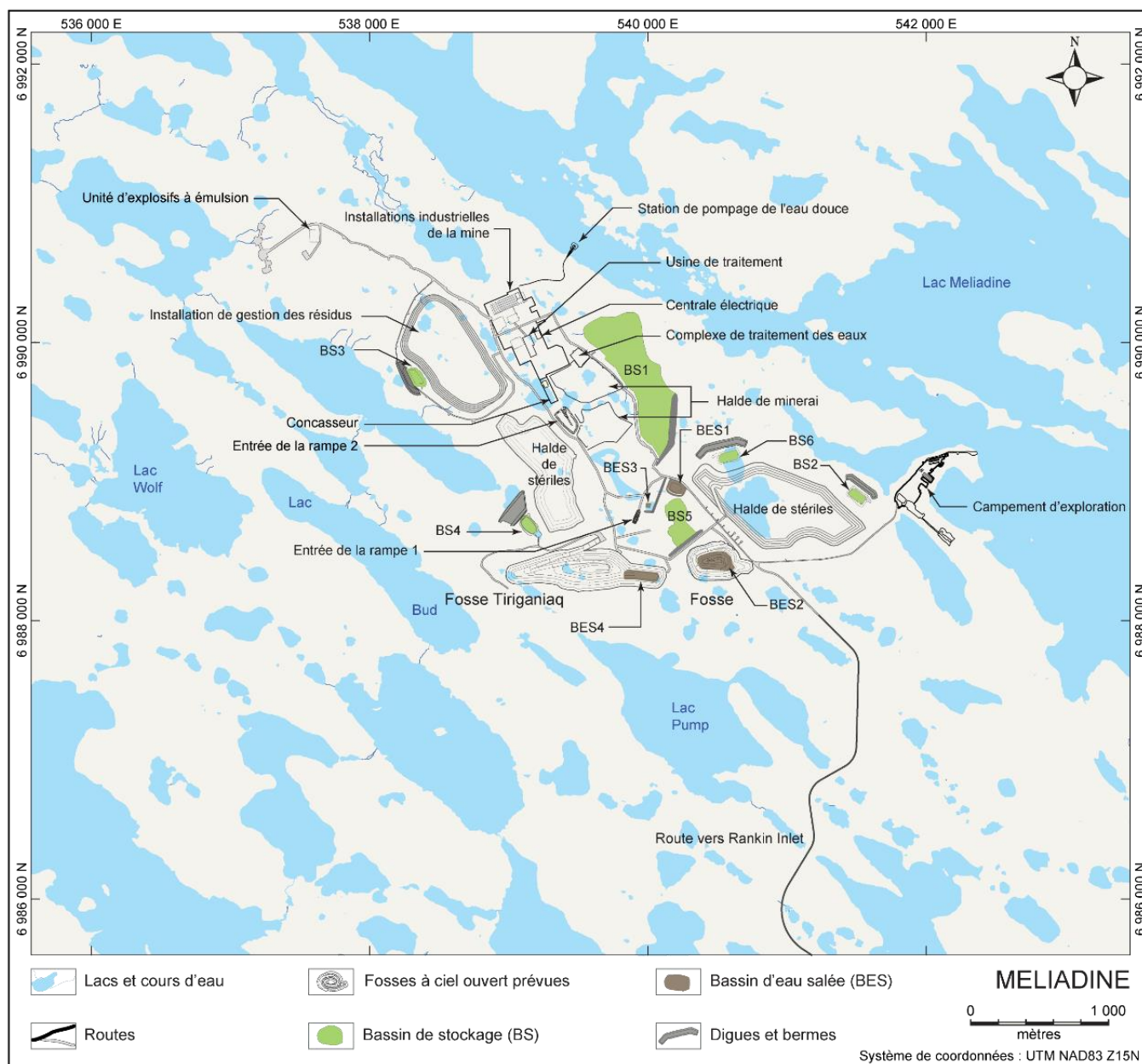
La région de Kivalliq a un climat arctique aride. Les travaux géologiques de surface peuvent être effectués de la mi-mai à la mi-octobre, et les travaux d'extraction, de broyage et de forage d'exploration peuvent se dérouler tout au long de l'année, quoique les travaux à l'extérieur puissent être limités en décembre et en janvier en raison du froid et de la noirceur.

L'équipement, le carburant et les marchandises sèches sont transportés au moyen de barges depuis la baie d'Hudson jusqu'à Rankin Inlet pendant la saison de navigation. Des barges adaptées à la navigation sur l'océan provenant de Churchill, au Manitoba, ou de ports de l'est du Canada peuvent joindre le hameau de la fin de juin au début d'octobre. En octobre 2013, la Société a terminé la construction d'une route en gravier de 24 kilomètres praticable en tout temps entre Rankin Inlet et le site de la mine.

Emplacement de la mine Meliadine (au 31 décembre 2022)



Plan de surface de la mine Meliadine (au 31 décembre 2022)



L'infrastructure de surface à Meliadine est indiquée sur le plan de surface ci-dessus et consiste en structures modulaires pour le dortoir, la cuisine, ainsi que les locaux électriques et les modules mécaniques. Une structure préfabriquée abrite les bureaux administratifs, l'atelier d'entretien et l'entrepôt. Des bâtiments standards abritent l'usine de traitement, les laboratoires d'essai et la centrale électrique. Le plan indique également les entrées de la mine, les puits de ventilation, les fosses à ciel ouvert, les installations de gestion des stériles, les remblais de minerais, les structures de gestion de l'eau, le bassin d'atténuation et les installations de gestion des résidus (les piles de résidus secs).

En 2021, la Société a terminé l'agrandissement de la station de production d'oxygène (troisième ligne) et le déménagement de l'ancienne usine de traitement des eaux dans le complexe de traitement des eaux nouvellement construit, et a entrepris la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux salées au sein du complexe de traitement des eaux.

En 2023, la Société prévoit poursuivre les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux salées ainsi que les travaux souterrains de l'agrandissement de la centrale énergétique, installer la structure de l'agrandissement de la centrale énergétique et installer la structure du quatrième filtre-pressé et effectuer les travaux d'agrandissement

du circuit de lixiviation au carbone. La Société travaillera également sur les composantes mécaniques, électriques et de tuyauterie et d'instrumentation destinées au quatrième filtre-pressé, ainsi que sur le projet d'entrée d'air ouest du site souterrain.

Méthodes d'extraction

L'extraction à la mine Meliadine sera effectuée au moyen de 10 fosses à ciel ouvert et de deux exploitations minières souterraines. Une descenderie donne accès à la mine souterraine, qui est exploitée selon la méthode de l'abattage par trous profonds. Chaque chambre d'abattage est ensuite entièrement comblée par des remblais de pâte cimentés et/ou des remblais de roche cimentés, dans le cas des chambres primaires, ou par des remblais de roche sèche, dans le cas des chambres secondaires. Les fosses à ciel ouvert sont exploitées de façon traditionnelle au moyen de pelles et de camions à benne. En 2022, les travaux d'extraction ont été faits sous terre et à ciel ouvert à Tiriganiaq.

Installations de surface

Les installations de la mine Meliadine comprennent le campement principal et le campement d'exploration. Le campement principal, ouvert en 2017, est situé à environ 1,8 kilomètre au nord du gisement Tiriganiaq. Il est constitué de 14 ailes de roulottes modulaires pouvant accueillir jusqu'à 700 personnes environ, et comprend aussi une cuisine complète et des installations de loisir. Le campement principal est alimenté en électricité par des génératrices diesel pouvant être converties au gaz naturel et équipées d'un système de récupération de la chaleur qui fournit le chauffage à toutes les grandes infrastructures connectées à la centrale. Des groupes chaudières ont également été installés et peuvent servir de système de chauffage auxiliaire. L'eau potable consommée au campement principal est puisée dans le lac Meliadine et traitée au moyen d'un système de stérilisation par rayons ultra-violet. Le campement d'exploration est situé sur la rive du lac Meliadine, à environ 2,3 kilomètres à l'est du gisement Tiriganiaq. Le campement d'exploration est constitué de trois ailes de roulottes modulaires pouvant accueillir jusqu'à 139 personnes et comprend une cuisine complète. Le campement d'exploration est alimenté en électricité par le système de génération d'électricité situé au campement principal, avec des génératrices au diesel auxiliaires. L'eau potable consommée au campement d'exploration est puisée dans le lac Meliadine et traitée au moyen d'un système de stérilisation par rayons ultra-violet.

La présence d'eau salée dans les exploitations souterraines sous la limite du pergélisol a nécessité la construction, en 2018, d'une station de traitement de l'eau salée provenant des exploitations souterraines. En 2019, la Société a achevé la construction de l'infrastructure permettant de rejeter l'eau salée à la mer par camion. En 2022, la Société a obtenu les permis pour la construction et l'exploitation d'une canalisation pour le rejet dans la Baie d'Hudson des effluents d'eau salée traités.

En 2007 et en 2008, une entrée souterraine donnant accès à une rampe d'exploration a été aménagée au gisement Tiriganiaq. Cette rampe donne accès aux services et aux activités souterraines et permet le transport du personnel. Une seconde entrée, dont la construction a été achevée en 2018, sert principalement aux activités de production, notamment l'acheminement du minerai vers le concasseur qui alimente l'usine.

Pendant la phase de développement, au-delà de 39 programmes d'essais métallurgiques ont été effectués à la mine Meliadine. Les résultats de ces essais ont mené à la construction d'un circuit conventionnel de récupération de l'or, qui comprend le concassage, le broyage, la séparation par gravité et de la cyanuration, avec un circuit de lixiviation au carbone, suivi de la destruction du cyanure et de la filtration des résidus destinés aux piles de résidus secs. L'usine a été complétée au début de 2019 avec une capacité nominale de 3 750 tonnes par jour.

En plus de l'usine, les installations de surface comprennent une installation de gestion des résidus, une usine de remblai en pâte, un immeuble polyvalent abritant les bureaux administratifs, un atelier d'entretien et un entrepôt, ainsi qu'un autre immeuble abritant le laboratoire d'essai, un abri pour les carottes de forage et une installation d'intervention en cas d'urgence.

Production et récupération des métaux

En 2022, la production payable de la mine Meliadine a atteint 372 874 onces d'or tirées de 1,8 million de tonnes de minerai d'une teneur de 6,83 grammes d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à Meliadine en 2022 se sont établis à 853 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à Meliadine en 2022 a été de 863 \$ pour les sous-produits et de 865 \$ pour les coproduits, et l'usine de traitement a traité en moyenne 4 814 tonnes de minerai par jour et a fonctionné 88,8 % du temps disponible. Durant 2022, le taux de récupération de l'or a atteint en moyenne 96,56 %. Les coûts de production par tonne à la mine Meliadine se sont établis à 232 \$ CA et les coûts du site minier par tonne, à 234 \$ CA en 2022.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux à la mine Meliadine en 2022.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	6,83 g/t	96,56 %	372 874 oz

La production d'or au cours de 2023 à la mine Meliadine devrait atteindre entre 355 000 et 375 000 onces pour un total des coûts au comptant par once estimé à environ 850 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient atteindre environ 239 \$ CA en 2023.

Environnement, permis (y compris l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits) et facteurs sociaux

La gestion des terrains et la gestion environnementale dans la région du projet Meliadine sont régies par les dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (l'« ARTN »). Le projet Meliadine est situé sur des terres inuites; les Inuits détiennent les droits d'exploitation du sous-sol (dont la gestion est assurée par NTI) et les droits de surface (dont la gestion est assurée par la KIA) pour le compte des bénéficiaires inuits aux termes de l'ARTN. Par conséquent, l'exploration et le développement du projet sont subordonnés à l'obtention, par la Société, de baux d'utilisation des terres auprès de la KIA, qui lui ont été accordés sous forme d'un bail commercial pour les besoins des activités d'exploration et de développement souterrain, d'un bail de prospection et d'utilisation des terres pour les besoins des activités d'exploration et de développement, d'un bail d'exploration pour les besoins d'exploration et de forage sur les terres inuites de la zone Meliadine East et d'un permis de forage de parcelles de terrain pour les besoins des activités de forage sur les terres inuites. Plusieurs baux visant des droits de passage sur la route menant au terrain du projet Meliadine et l'exploitation en carrière d'eskers sur les terres inuites ont également été accordés par la KIA. En 2022, la KIA a accordé un bail modifié et mis à jour relatif aux routes.

En 2015, la Société a reçu de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la « CNER ») un certificat de projet, qui énonçait les modalités et les conditions de la construction et de l'exploitation de la mine Meliadine. Un permis d'utilisation des eaux de type A a été délivré par l'OEN en 2016. Un bail d'utilisation des terres aux fins de la production commerciale accordé par la KIA a été signé en 2017. Un permis d'utilisation des eaux modifié pour accroître la consommation d'eau douce à Meliadine et pour modifier le critère relatif au rejet d'effluents dans le lac Meliadine a été approuvé par l'OEN en 2021.

Une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits à l'égard du projet Meliadine (l'« ERAI relative au projet Meliadine ») a été signée avec la KIA en 2015 et modifiée en 2017. L'ERAI relative au projet Meliadine traite de l'inclusion des valeurs, de la culture et de la langue inuites au site de la mine ainsi que de la protection des terres, de l'eau et de la faune, prévoit des compensations financières pour les Inuits pendant la durée de vie de la mine et prévoit la formation et l'embauche d'employés inuits ainsi que l'octroi de contrats à des entreprises inuites. Afin de conserver le permis social lui permettant d'exploiter la mine Meliadine, la Société met en œuvre les engagements prévus par l'ERAI et les surveille étroitement. En outre, la mise en œuvre de cette ERAI est gérée par des groupes de travail dont les représentants proviennent de la Société et de la KIA et révisée par un comité de mise en œuvre composé de hauts responsables de chacune des parties. Ces groupes se réunissent périodiquement pour surveiller les procédés de mise en œuvre et les questions s'y rapportant.

Le permis d'utilisation des eaux en vigueur permet à la mine de stocker l'eau de contact de surface (précipitations et eaux de fonte de la neige) dans des bassins de stockage en vue de leur traitement puis de leur rejet dans le lac Meliadine. Un certificat de projet révisé ainsi que des autorisations de l'administration fédérale permettant de rejeter de l'eau salée traitée (soit de l'eau souterraine naturellement salée provenant de la mine souterraine) dans la baie d'Hudson ont été obtenus au début de 2019. Le processus de rejet d'effluents d'eau salée par camion a commencé en juillet 2019 et s'est poursuivi pendant les mois d'été de 2020 et de 2021. En 2020, la Société a demandé un permis pour la construction et l'exploitation d'une canalisation pour le rejet dans la Baie d'Hudson des effluents d'eau salée traités et, au début de 2022, le certificat de projet mis à jour a été obtenu. En 2022, il n'y a pas eu de rejet dans la baie d'Hudson, car la mine dispose d'une capacité de stockage de l'eau salée suffisante pour poursuivre ses activités de façon sécuritaire jusqu'à la mise en service prévue de la canalisation d'eau en 2025.

Dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement à la mine Meliadine ont totalisé environ 155,9 millions de dollars et comprenaient les coûts de développement souterrain, les dépenses d'investissement de maintien, les frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif, ainsi que les dépenses d'investissement de mise en valeur qui sont associées aux agrandissements de l'usine de traitement. Le budget de 2023 prévoit des dépenses d'investissement totalisant 190,5 millions de dollars (y compris les frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif) devant être

affectées à la mine Meliadine, dont 60,0 millions de dollars devraient être engagés relativement à la phase 2 de l'expansion.

Travaux de développement

En 2022, des travaux de développement horizontal sur 10 595 mètres et de développement vertical sur 268 mètres ont été effectués à la mine Meliadine. En 2023, la Société prévoit effectuer des travaux de développement horizontal sur environ 13 133 mètres et des travaux de développement vertical sur environ 147 mètres.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie et minéralisation

Le terrain repose sur des roches sédimentaires et volcaniques de la période archéenne de la ceinture de roches vertes de Rankin Inlet. Le terrain, qui est principalement couvert par des débris glaciaires et caractérisé par la présence d'un pergélisol en profondeur, et la ceinture fait partie du supergroupe Western Churchill du nord du Canada. Les couches de roches ont été pliées, charriées, cisailées et métamorphosées et ont été tronquées par la faille Pyke, structure régionale qui s'étend sur toute la longueur de 80 kilomètres du terrain.

La faille Pyke semble contrôler la minéralisation aurifère du terrain de la propriété Meliadine. Les sept gisements actuellement connus de la propriété Meliadine sont situés dans la séquence de roches volcano-sédimentaires charriées et pliées adjacente à la partie nord de la faille Pyke. Les gisements comprennent de multiples veines de stockwerks de filons quartziques mésothermaux, de filons laminés et une minéralisation de roches ferreuses sulfurées dont les étendues longitudinales peuvent atteindre trois kilomètres. La formation de fer Upper Oxide englobe les zones Tiriganiaq et Wolf Nord. Les deux formations de fer Lower Lean comprennent les gisements zone-F, Pump, Wolf Main et Wesmeg. La zone Normeg a été découverte en 2011, du côté est de la zone Wesmeg, près de Tiriganiaq. La zone Wolf (Nord et principale), la zone-F ainsi que les gisements Pump et Wesmeg/Normeg sont tous situés dans un rayon de cinq kilomètres de Tiriganiaq. Le gisement Discovery, situé à 17 kilomètres à l'est-sud-est de Tiriganiaq, est encaissé dans la formation de fer Upper Oxide. Chacun de ces gisements comporte une minéralisation située à moins de 120 mètres de la surface, de sorte qu'ils peuvent être exploités au moyen de méthodes d'exploitation à ciel ouvert. Ils renferment également de la matière minéralisée plus en profondeur qui pourrait être exploitée à l'aide de méthodes d'exploitation souterraine; cette question fait actuellement l'objet de diverses études.

Deux échantillons en vrac ont été extraits de la rampe aménagée pour les travaux d'exploration. Les résultats ont confirmé le modèle d'estimation des ressources minérales qui a été élaboré pour les deux principales zones (les zones 1000 et 1100) à Tiriganiaq et indiqué environ 6 % plus d'or que ce qui avait été prévu par le modèle de bloc dans ces zones. La campagne d'échantillonnage en vrac de 2011 a également confirmé l'évaluation antérieure du modèle de bloc de la Société pour ce qui est de la constance, de la répartition et de la continuité des teneurs, et l'évaluation des terrains miniers connexes au moyen de la cartographie géologique, au moyen d'échantillonnage souterrain par saignées ou d'échantillonnage souterrain de matériaux abattus, et des observations géotechniques.

Exploration et forage

La minéralisation aurifère de la propriété Meliadine a été constatée pour la première fois en 1972, mais les travaux d'exploration intensive n'ont été entrepris qu'en 1987 par Asamera Minerals et Comaplex. La première estimation des ressources minérales du projet Meliadine a été réalisée par Strathcona Mineral Services en 2005 pour le compte du propriétaire de l'époque, Comaplex. Le rapport faisait état de ressources minérales indiquées de 2,5 millions de tonnes d'une teneur de 10,8 g/t d'or (contenant 853 000 onces d'or) et de ressources minérales présumées de 1,1 million de tonnes d'une teneur de 13,2 g/t d'or (contenant 486 000 onces d'or), la totalité de ces ressources minérales se trouvant dans le gisement de Tiriganiaq. Par la suite, les estimations annuelles ont progressivement inclus de nouveaux gisements, comme Discovery, la zone-F, Pump et Wolf. La dernière estimation des ressources minérales réalisée avant que la Société acquière la propriété en juillet 2010 a été effectuée par Snowden Mining Industry Consultants pour le compte de Comaplex en janvier 2010. Le rapport faisait état de ressources minérales mesurées et indiquées de 12,9 millions de tonnes d'une teneur de 7,9 g/t d'or (contenant 3,3 millions d'onces d'or) et de ressources minérales présumées de 8,4 millions de tonnes d'une teneur de 6,4 g/t d'or (contenant 1,7 million d'onces d'or).

En 2022, 606 trous (108 609 mètres) ont été forés, dont 51 trous (22 902 mètres) d'exploration à Tiriganiaq et à la zone-F, en plus de forages limités à Wesmeg, à Wolf et à Pump. Le programme comprenait également 162 trous (45 068 mètres) de forage de conversion à Tiriganiaq, à Pump, à Wesmeg et à la zone-F. En outre, 378 trous (38 221 mètres) de forage de délimitation ont été effectués principalement à Tiriganiaq en vue de l'exploitation souterraine, mais également pour l'exploitation à ciel ouvert de Wesmeg.

En 2023, la Société prévoit affecter environ 16,6 millions de dollars à des forages incorporés dans le coût de l'actif sur 53 100 mètres, portant principalement sur la conversion aux gisements Tiriganiaq, Pump et zone-F, ainsi qu'à la poursuite de l'aménagement de la galerie d'exploration. Des forages d'exploration supplémentaires sur 10 100 mètres sont prévus aux gisements Tiriganiaq, Normeg, Wesmeg et zone-F, qui sont tous ouverts en profondeur.

Réserves minérales et ressources minérales

Un tableau présentant les réserves minérales et les ressources minérales de la propriété Meliadine figure sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales ».

Mine Detour Lake

La mine Detour Lake est située à environ 300 kilomètres au nord-est de Timmins et à 185 kilomètres de route au nord-est de Cochrane, dans le district de Cochrane, en Ontario. Depuis la ville de Cochrane, la mine Detour Lake est accessible par la route de la mine Detour Lake, soit le prolongement nord de la route 652. Les 151 premiers kilomètres de la route 652 sont pavés, et les 34 kilomètres suivants, qui constituent la route d'accès à la mine, sont recouverts d'un enduit superficiel. La route est accessible pendant toute l'année. En 2022, la Société a mis en service un aéroport à la mine Detour Lake et a commencé les vols réguliers à destination et en partance de Timmins et de Moosonee. L'aéroport principal le plus proche du site se trouve à Timmins, en Ontario, à environ 61 kilomètres au sud-est de Cochrane. Une ligne de transport d'électricité de 180 kilomètres de long et de 230 kilovolts relie l'usine de traitement à un point de raccordement à Island Falls.

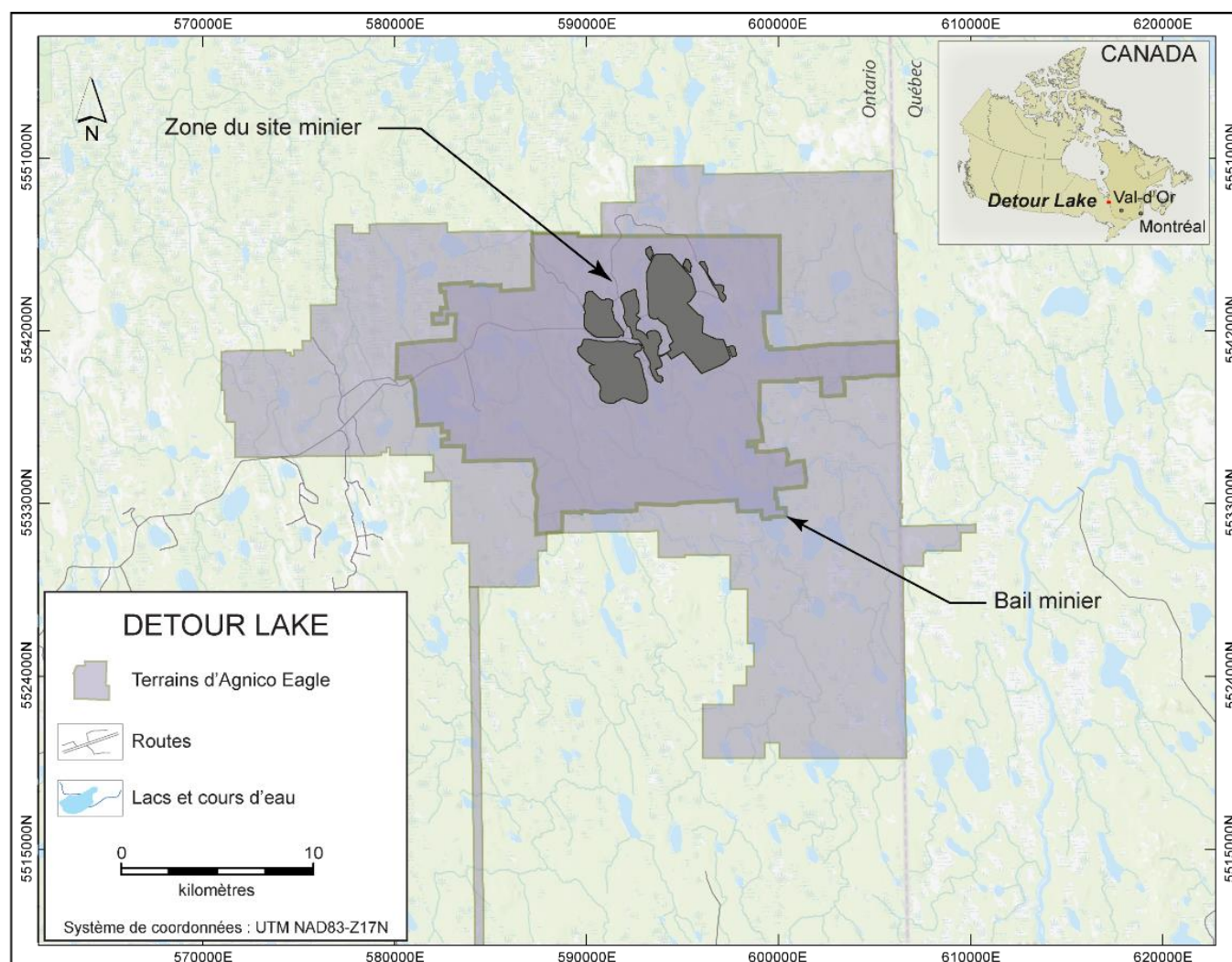
Au 31 décembre 2022, les réserves minérales prouvées et probables de la mine Detour Lake étaient estimées à environ 20,7 millions d'onces d'or contenu dans 850,4 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 0,76 gramme d'or par tonne.

La Société a acquis une participation dans la mine Detour Lake le 8 février 2022 par suite de la fusion. KLG a acquis une participation dans la mine Detour Lake le 31 janvier 2020 en faisant l'acquisition de Detour Gold Corporation.

Les titres miniers de l'exploitation de Detour Lake forment un groupe de brevets miniers, de baux miniers et de claims miniers sur cellules contigus dans le district de Cochrane, en Ontario. Les titres miniers en Ontario se composent de 4 331 claims miniers (environ 101 403 ha), qui comprennent 45 baux (23 815,06 ha), 10 brevets (602,41 ha) et 4 277 claims miniers sur cellules (environ 76 985,53 ha). Vingt autres claims miniers sur cellules (549 ha) sont situés au Québec.

La Société détient 30 baux et 10 brevets totalisant 18 574,442 hectares de droits de surface pour la mine Detour Lake. Les terrains visés par un brevet sont soumis à un impôt minier chaque année. Les baux miniers d'une durée de 21 ans font l'objet de paiements de loyer annuels et les demandes de renouvellement sont soumises à l'examen et au consentement du ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (Ontario). La Société estime posséder des droits de surface suffisants pour les infrastructures de surface et les activités minières actuellement prévues.

Emplacement de la mine Detour Lake (au 31 décembre 2022)



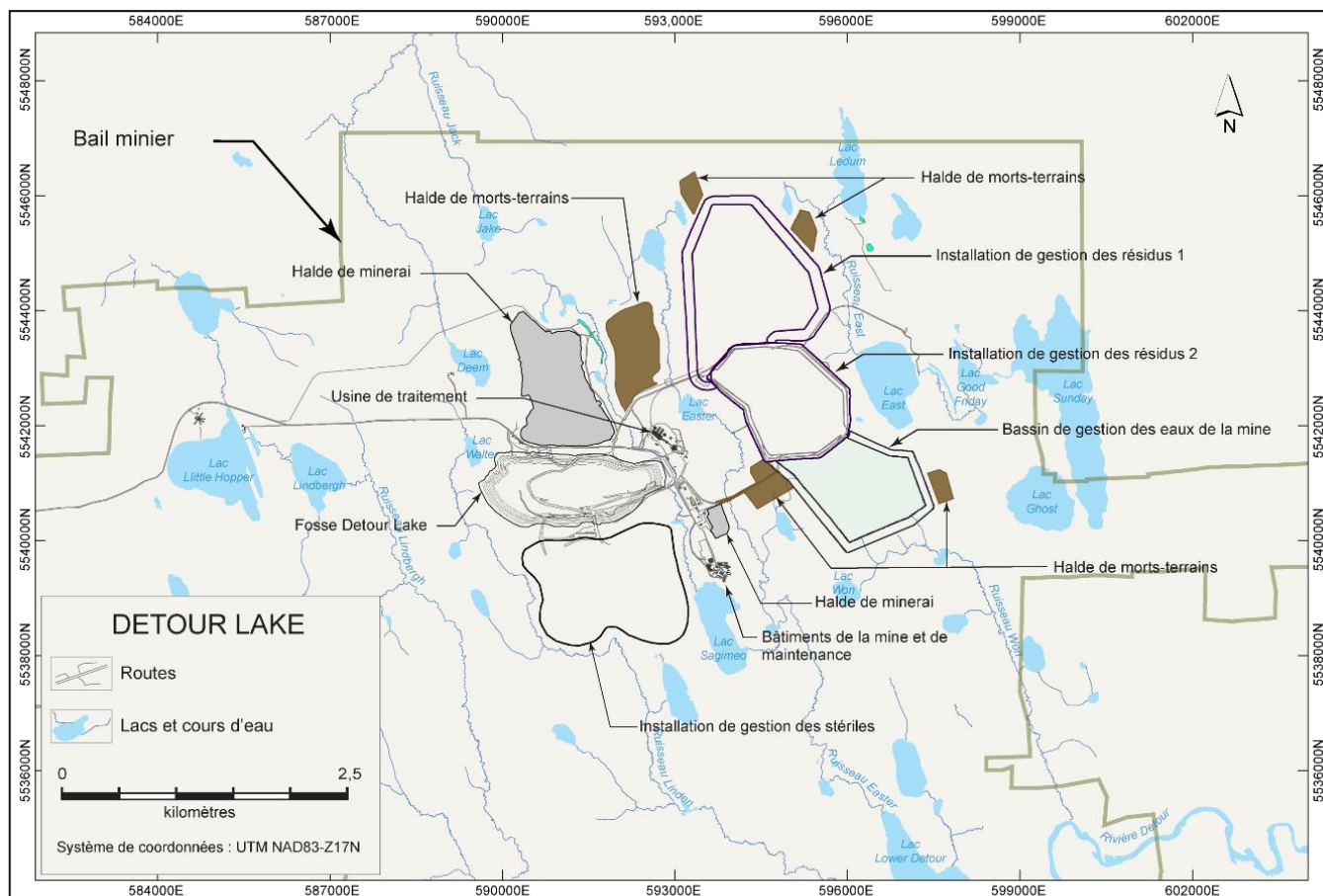
La mine Detour Lake est assujettie aux redevances indiquées dans le tableau ci-après. En outre, la Société a certaines obligations de paiement envers les groupes des Premières Nations de la région de la mine Detour Lake. Pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2022, la Société a payé la somme totale d'environ 27,5 millions de dollars au titre de ces redevances.

Propriété	Redevance à la sortie de la fonderie	Bénéficiaire de la redevance à la sortie de la fonderie	Option de rachat
Blocs A à E	2 %	Franco-Nevada Corporation	s.o.
Propriété minière	2 %	Franco-Nevada Corporation	s.o.
Claims achetés (particulier)	2 %	Prospecteur (particulier)	s.o.
Gowest	2 %	Franco-Nevada Corporation	750 000 \$ CA

Plusieurs sociétés ont eu une participation dans la propriété Detour Lake au fil des ans. La production d'or sur la propriété Detour Lake a commencé en 1987 et, au cours des 12 premières années d'exploitation (de 1987 à 1999), environ 1,7 million d'onces d'or a été extrait. La production pendant la période où Detour Gold Corporation était propriétaire (de 2013 au 30 janvier 2020) a été d'environ 3,6 millions d'onces d'or. Pour la période du 8 février au 31 décembre 2022, la production a été d'environ 651 182 onces d'or extrait de 22,8 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 0,97 g/t d'or, le taux de récupération à l'usine s'établissant à 92,0 % en moyenne.

Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface de la mine Detour Lake (au 31 décembre 2022)



La mine Detour Lake est une grande exploitation à ciel ouvert constituée de la fosse principale Detour Lake en exploitation et de la fosse North prévue.

En 2022, la Société a terminé la construction ou l'installation du quatrième bassin de désintoxication, des tamis sur le concasseur secondaire, de 14 tamis à grande capacité Kemix© et du système 610 de réalimentation. La Société a aussi mis l'aérodrome en service et a commencé les vols réguliers à destination et en partance de Timmins et de Moosonee. Les grands projets de 2023 relatifs au broyeur comprennent l'achèvement de l'installation des goulottes du broyeur à boulets, du système d'alimentation par gravité de la ligne 2 et du variateur de fréquence du concasseur secondaire, ainsi que l'apport d'améliorations au réservoir de lixiviation. En 2023, les efforts porteront principalement sur la conception technique et l'obtention d'éléments à longs délais de livraison pour l'installation de stockage pour la maintenance, l'expansion de l'atelier des camions et les projets d'atténuation des risques pour la sous-station principale de 230 kV.

Méthodes d'extraction

L'extraction à la mine Detour Lake est effectuée de manière classique au moyen de machinerie lourde selon la méthode par camions et par pelles mécaniques à ciel ouvert. À l'exception du muskeg et de la couche supérieure des morts-terrains et du till, tous les matériaux doivent être abattus à l'explosif. Il est nécessaire de procéder à un forage et à un abattage à l'explosif novateurs dans l'auréole de contact entre les morts-terrains et la roche. De plus, pendant les mois d'hiver, il n'est pas possible de retirer les morts-terrains en raison du gel. L'exploitation minière à la fosse North utilisera un parc de plus petite taille étant donné les dimensions réduites de la fosse.

La mine Detour Lake utilise désormais des techniques d'extraction par gradins d'une hauteur de 14,5 mètres dans les zones où seront utilisées principalement des pelles à câbles et d'une hauteur de 7,25 mètres dans les zones où seront utilisées des pelles hydrauliques. La configuration de la fosse Detour Lake comprend une double rampe d'accès pour la majeure partie de la durée de vie prévue de la mine. La rampe finale et l'accès principal sont situés

dans l'éponte nord. La fosse North a été conçue pour l'utilisation d'une rampe d'accès unique. Un processus de surveillance et de documentation géotechniques permanentes a été mis en place à la mine et des techniques d'atténuation des risques continuent d'être évaluées et utilisées au besoin.

Installations de surface

Les installations de surface de la mine Detour Lake comprennent les usines de traitement (telles que les usines de broyage et de lixiviation, les bureaux de gestion et de services d'ingénierie, le vestiaire, l'atelier et l'entrepôt); les installations minières (telles que les bureaux de gestion et de services d'ingénierie, le vestiaire, les ateliers pour véhicules lourds et légers, le poste de lavage, l'entrepôt, le dépôt d'explosifs, le concasseur, la guérite d'accès à la mine et le poste de pompage d'eau de retour); les bâtiments administratifs; le campement résidentiel; quatre haldes de minerai; quatre installations de gestion des stériles; quatre cellules de stockage de résidus; les installations de gestion des eaux; et une installation d'enfouissement. Pour la période du 8 février au 31 décembre 2022, l'usine de traitement a traité environ 69 879 tonnes de minerai par jour.

L'usine de traitement est fondée sur un schéma métallurgique robuste conçu pour optimiser la récupération moyennant des coûts d'exploitation minimaux. Le schéma de circulation est basé sur des opérations unitaires qui ont fait leurs preuves dans l'industrie. Le système de concassage primaire se compose d'un concasseur rotatif primaire à une seule étape fonctionnant en circuit ouvert, qui alimente un broyeur à cône secondaire fonctionnant en circuit ouvert. Le circuit de récupération de l'or est un circuit par lixiviation, suivi d'un circuit de charbon en pulpe. La minéralisation fait ensuite l'objet d'un lavage à l'acide, d'un décapage, d'une extraction électrolytique et d'un affinage.

L'eau potable provient du lac Little Hopper, ce qui suffit aux besoins actuels et futurs prévus de la mine Detour Lake. L'eau potable est également obtenue à partir de puits de forage situés à proximité du campement. L'eau douce, pompée du lac East, est principalement utilisée dans l'usine de traitement pour le mélange des réactifs en plus d'être utilisée comme eau de lavage dans la station de lavage des camions et comme eau d'appoint pour le réservoir d'eau d'extinction d'incendie.

Production et récupération des métaux

Pour la période du 8 février au 31 décembre 2022, la production payable s'est établie à 651 182 onces d'or extrait de 22,8 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 0,97 gramme d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite ont été de 638 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite pour les sous-produits s'est établi à 657 \$ et celui pour les coproduits s'est établi à 663 \$. Le taux de récupération de l'or s'est établi en moyenne à 92,0 %.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux à mine Detour Lake pour la période du 8 février au 31 décembre 2022.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or (du 8 février au 31 décembre 2022)	0,97 g/t	92,0 %	651 182 oz

On prévoit que la production annuelle à la mine Detour Lake en 2023 s'établira entre 675 000 et 705 000 onces d'or. Le total des coûts au comptant par once d'or produite en 2023 pour les sous-produits devrait s'établir à 707 \$, avec un taux de récupération de l'or estimatif de 91,8 %. En 2023, les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à 23,70 \$ CA.

Environnement, permis et facteurs sociaux

Les résidus sont stockés en surface dans une installation artificielle de gestion des résidus située à l'est de l'usine de traitement. Cette installation est conçue pour fonctionner comme trois cellules adjacentes pour la gestion des résidus et de l'eau; la cellule 1 est pleine, la cellule 2 est actuellement en activité et la cellule 3 sera mise en service d'ici 2027. Au fur et à mesure de l'agrandissement de la mine, d'autres installations de gestion des résidus seront nécessaires pour soutenir les activités. Le dépôt de résidus se produit généralement dans une seule cellule à la fois, et l'eau recyclée aux fins d'une utilisation à l'usine de traitement provient principalement des cellules actives. Un examen de la sécurité des digues réalisé en 2020 pour la cellule 1 a confirmé que l'installation de gestion des résidus fonctionnait de la façon prévue. Le premier examen de la sécurité des digues pour la cellule 2 est prévu pour 2024.

En 2020, la construction d'un bassin des eaux de mine d'une capacité de 3,5 Mm³ a été achevée. Ce bassin sert d'installation centrale de gestion de l'eau (par exemple, pour les eaux de la mine à ciel ouvert et les eaux de ruissellement locales) et fournit une capacité supplémentaire aux fins d'entreposage et de traitement. L'eau est récupérée sur le site de l'usine pour les besoins du traitement ou rejetée dans l'environnement au moyen d'une tour

de décantation munie d'installations de pompage situées dans le bassin des eaux de mine. Au besoin, l'eau d'appoint nécessaire au fonctionnement de l'usine de traitement provient du lac East. L'eau recueillie sur le site de la mine (qui n'a pas été en contact avec les réactifs traités) est déversée dans le ruisseau East afin d'empêcher l'accumulation d'eau au-dessus des niveaux d'exploitation cibles. En 2022, le permis de rejet des eaux a été modifié pour permettre le transfert de la décharge à un autre endroit situé sur le ruisseau Sunday. Après l'obtention de ce permis et de plusieurs autres, la nouvelle canalisation des eaux et le nouveau diffuseur ont été installés en vue du commencement du rejet dans le ruisseau Sunday au printemps 2023. Seules les eaux qui répondent aux directives réglementaires applicables sont rejetées dans l'environnement.

Les zones de la fosse principale Detour Lake et de son agrandissement futur ont fait l'objet d'études de base, d'études de surveillance environnementale et d'études techniques approfondies, comme l'exigent les règlements provinciaux et fédéraux. La présence du caribou des bois, désigné comme « menacé » en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (Ontario) et de la *Loi sur les espèces en péril* (Canada), nécessite une gestion. Les incidences potentielles et les mesures d'atténuation sont traitées dans le cadre d'un permis en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, dont l'approbation a été reportée au début de 2023.

Deux licences/autorisations fédérales et quatre licences/autorisations provinciales ont été accordées à l'égard des activités minières courantes. D'autres permis, tels que les permis de prélèvement d'eau et les autorisations environnementales, ont été approuvés, renouvelés et/ou modifiés dans le cours normal des activités afin de soutenir le développement et les activités en cours.

Il sera nécessaire d'obtenir plusieurs approbations environnementales provinciales et fédérales ou des modifications des approbations existantes avant le développement du projet West Detour. En particulier, le projet West Detour a fait l'objet d'une évaluation environnementale de catégorie C en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario). Par conséquent, un rapport d'étude environnementale pour le projet West Detour a été déposé et approuvé en 2021. Cette approbation environnementale a constitué une étape importante et a servi de condition préalable à la présentation de demandes environnementales ultérieures qui fournissent des détails supplémentaires sur la conception technique des installations projetées du projet West Detour, les effets potentiels et les mesures d'atténuation proposées. Après le dépôt du rapport d'étude environnementale en 2021, une modification du plan de fermeture de l'empreinte de West Detour a été déposée à la fin de 2022. Les deux approbations importantes qu'il reste à obtenir sont le permis susmentionné en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (Ontario) et l'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* (Canada) concernant les répercussions sur l'habitat du poisson dans l'empreinte de West Detour.

La Société consulte en permanence le public, les autorités gouvernementales et les collectivités des Premières Nations au sujet des exploitations, des engagements environnementaux et des activités prévues à la mine Detour Lake. Elle a également établi des principes de consultation pour orienter les interactions dans le cadre de l'obtention de permis à l'égard des mines ainsi que de l'exploitation et de l'exploration minières.

La Société a conclu des accords avec les Premières Nations qui font valoir leurs droits, notamment ceux qui leur ont été conférés par traité, dans la zone d'exploitation de la mine Detour Lake. Ces ententes établissent un cadre afin de resserrer la collaboration en ce qui concerne le développement et l'exploitation de la mine et énoncent des bénéfices concrets pour les Premières Nations, dont un soutien financier direct, l'acquisition de nouvelles compétences et des emplois, des occasions d'affaires et de contrats, un cadre pour la résolution des litiges, l'obtention des permis réglementaires et les contributions financières futures de la Société. En outre, la Société s'engage auprès des collectivités des Premières Nations relativement aux conditions environnementales ainsi que dans le cadre des demandes de permis et des projets en cours.

Les frais de restauration et de fermeture ont été estimés pour ce qui est de la remise en état de la mine Detour Lake et du projet West Detour. Conformément à la réglementation applicable, des garanties financières ont été fournies à l'égard de ces frais de restauration et de fermeture.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement à la mine Detour Lake se sont établies à environ 394,1 millions de dollars pour la période du 8 février à décembre 2022, compte tenu des dépenses d'investissement de maintien, des charges différées, des frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif et des dépenses d'investissement de mise en valeur ayant trait à l'acquisition d'équipement mobile, aux projets concernant les zones de gestion des résidus et aux travaux d'amélioration de l'usine de traitement.

Le budget de 2023 prévoit des dépenses d'investissement totalisant 379,7 millions de dollars à la mine Detour Lake, dont une tranche de 120,0 millions de dollars devrait être affectée à l'agrandissement de la capacité de stockage de résidus et aux projets d'amélioration de l'usine de traitement.

Développement

Les activités de développement en 2022 ont visé le décapage de la phase 4 de la fosse principale, 57,9 millions de tonnes de stériles ayant été extraites selon un ratio de décapage de 2,8. Pour 2022, 102,9 millions de tonnes de déblais au total ont été transportées. Les activités de développement en 2023 devraient notamment comprendre le transport de 17,5 millions de tonnes de stériles tirés de la phase 5 de la fosse principale selon un ratio de décapage moyen de 119,9.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

La mine Detour Lake est située dans la partie nord-ouest de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi, qui consiste en une série de synclinaux de roches volcaniques felsiques à ultramafiques orientés est-ouest. Ces synclinaux alternent avec des dômes anticlinaux constitués de tonalite, diorite et gabbro synvolcaniques localement bordés de bandes est-ouest de roches sédimentaires turbiditiques et conglomératiques tardi-tectoniques. Cette architecture est recoupée par un sillon structural aussi d'orientation est-ouest, qui définit la position de la zone de déformation Sunday Lake.

Minéralisation

Deux épisodes de minéralisation aurifère sont reconnus aux gisements Detour Lake et West Detour. Le premier épisode consiste en un large volume de stockwerks aurifères à quartz avec peu de sulfures, formé dans l'éponte supérieure de la zone de déformation Sunday Lake. Le deuxième épisode se superpose au premier, principalement dans l'éponte supérieure de la zone de déformation Sunday Lake, et contient davantage de sulfures.

L'empreinte de la minéralisation en périphérie de la ressource minérale actuelle de Detour Lake a été définie sur une longueur d'environ 3,5 kilomètres, une largeur de 1,5 kilomètre et une profondeur d'environ 800 mètres. La minéralisation est encaissée dans un assemblage de roches volcaniques mafiques de direction générale est-ouest, et y est concentrée le long d'un corridor de forte déformation développé au sein d'une enveloppe d'altération potassique modérée à forte au contact entre des coulées coussinées et massives. L'or est associé à des filons de quartz-carbonate-pyrite-pyrrhotite±tourmaline et/ou à des sulfures disséminés à localement semi-massifs.

Le gisement West Detour est actuellement reconnu sur une longueur de 3,7 kilomètres, une largeur maximale de 1,5 kilomètre et une profondeur d'environ 800 mètres. De manière générale, les zones aurifères sont encaissées dans une variété d'environnements structuraux et dans différents types de roches, incluant des coulées de basalte tholéitique massives à coussinées, des unités de komatiite basaltique à péridotitique variablement déformées et altérées, des tufs cherteux, du gabbro et des dykes felsiques à intermédiaires déformés. L'or est associé à la pyrite et à la pyrrhotite, et plus rarement à la chalcopryrite.

D'une étendue latérale de 450 mètres dans un axe est-ouest, le gisement de la zone 58N se manifeste à partir de la surface jusqu'à une profondeur de 800 mètres, et le système minéralisé est ouvert en profondeur. La minéralisation aurifère se trouve dans la partie sud d'une intrusion de porphyre feldspathique et est encaissée dans un essaim de dykes tonalitiques à phénocristaux de plagioclase recoupant des roches mafiques. L'or se trouve à l'intérieur et en bordure de stockwerks à quartz ±tourmaline ±carbonate qui colmatent des zones de déformation cassante. L'or visible apparaît dans presque tous les trous de forage qui recoupent la minéralisation et se présente sous forme de micro inclusions dans les grains de pyrite ou en intercroissance avec des tellures de bismuth.

L'expression en surface de la zone 75 se trouve à une distance de 20 à 50 mètres au sud de la zone 58N. Le système minéralisé de la zone 75 a été recoupé sur une étendue latérale d'environ 650 mètres dans un axe est-ouest, de la surface jusqu'à une profondeur de 600 mètres, et est ouvert en profondeur. La minéralisation est localisée au contact d'unités mafiques tholéitiques riches en magnésium et en fer. Lorsqu'elle se trouve à proximité spatiale de la zone 58N, la minéralisation de la zone 75 est beaucoup mieux développée et les teneurs en or augmentent, en général, considérablement. En profondeur, lorsque la distance latérale entre la zone 58N et la zone 75 dépasse 50 mètres, la minéralisation contient beaucoup moins de sulfures et d'or.

Les gisements découverts à ce jour sont considérés comme des exemples de gisements aurifères filoniens orogéniques encaissés dans des roches vertes.

Un potentiel d'exploration subsiste autour des ressources minérales actuellement estimées et tous les gisements sont ouverts en profondeur. À l'échelle régionale, les levés géophysiques et les forages d'exploration ont permis d'identifier plusieurs corridors structuraux aurifères qui justifient des travaux d'exploration supplémentaires.

Exploration et forage

De 1974 à 2018, une série de propriétaires antérieurs ont réalisé les forages et les analyses qui étayaient l'estimation des ressources minérales du gisement Detour Lake. De 2012 à 2017, Detour Gold Corporation a réalisé les forages et les analyses qui étayaient l'estimation des ressources minérales concernant le gisement de la zone 58N. La base de données d'exploration couvrant la période antérieure à 2020 englobe environ 8 111 trous (1 690 201 mètres), dont des trous forés pour étayer les évaluations d'exploration, les estimations de réserves minérales et de ressources minérales, la planification minière, les évaluations géotechniques et hydrogéologiques et la stérilisation des sites dotés d'infrastructures (soit des forages de condamnation). En 2020, Detour Gold a réalisé des forages sur 3 693 mètres dans la zone 58 Nord afin de tester la continuité de la ressource minérale.

Après avoir acquis la propriété Detour Lake, KLG a réalisé des forages d'exploration supplémentaires, mis à jour les estimations des ressources minérales et des réserves minérales, actualisé la méthode d'exploitation et la planification minière, fait migrer les données vers une nouvelle base de données Fusion et construit une nouvelle installation de stockage des carottes de forage.

Le programme de forage de 2022 était la suite d'un programme en plusieurs phases commencé en 2020. En 2022, la Société a effectué des forages sur 234 049 mètres. Les forages de 2022 dans le plongement vers l'ouest du gisement sous la zone de la fosse West et à l'ouest de celle-ci ont continué de donner de larges intervalles dont certaines parties présentent une forte teneur et qui appuient la poursuite de l'agrandissement de la minéralisation à l'extérieur de la fosse, la minéralisation s'étendant maintenant sur plus de 2,4 kilomètres à l'ouest de la fosse de ressources minérales actuelle.

En 2023, à la mine Detour Lake, la Société prévoit affecter environ 33,2 millions de dollars à 171 000 mètres de forages, dont 29,4 millions de dollars à des forages incorporés dans le coût de l'actif sur 157 000 mètres afin d'étendre les ressources minérales en profondeur et à l'ouest au soutien d'une évaluation technique interne du projet souterrain et de la poursuite de l'optimisation des fosses à ciel ouvert des zones Saddle et West qui devrait être terminée à la fin de 2023. Le solde de 3,8 millions de dollars ira à des forages d'exploration sur 14 000 mètres afin de continuer à étudier la zone de déformation Sunday Lake à l'est et à l'ouest des ressources minérales de la fosse actuelle.

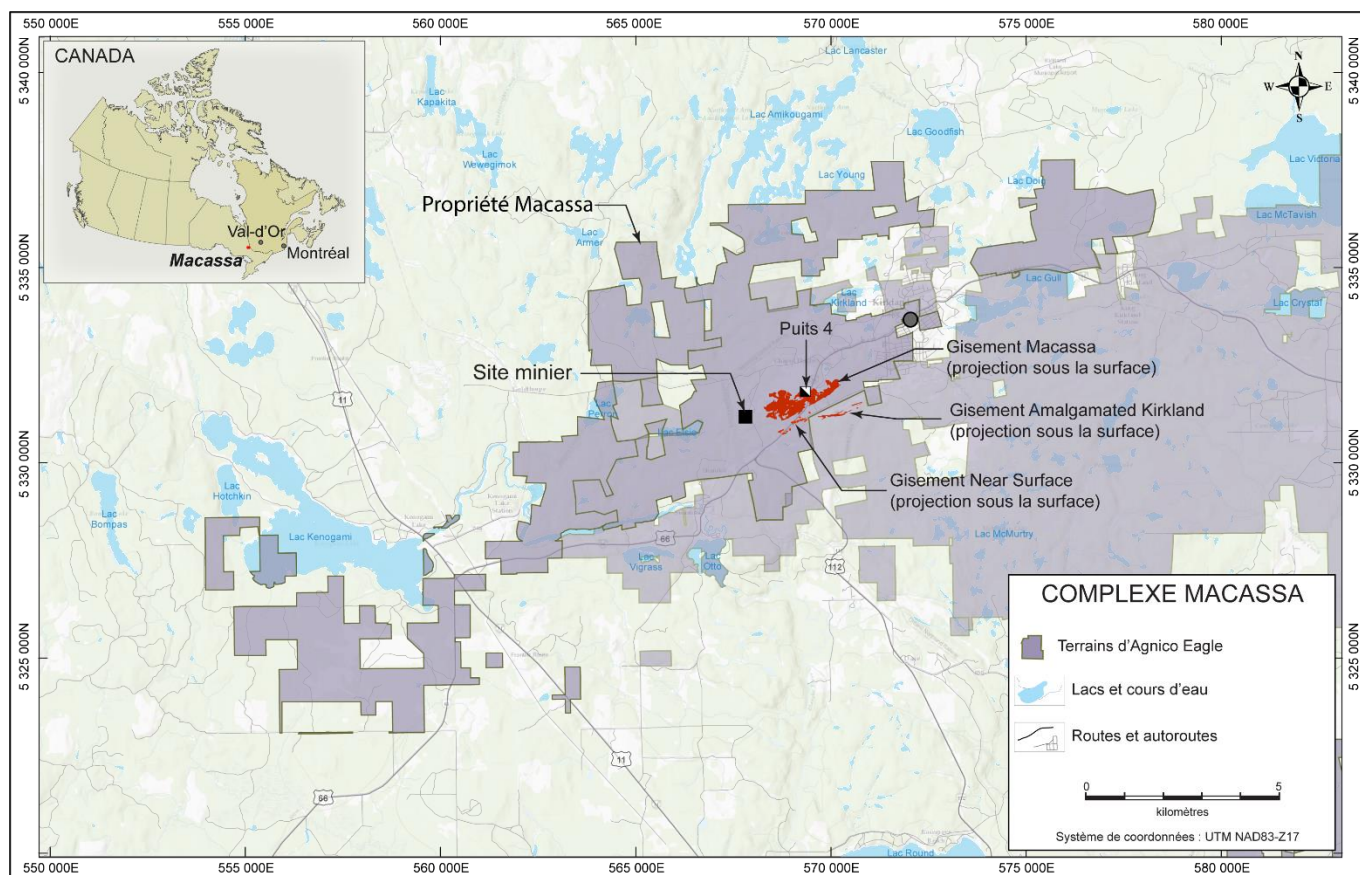
Réserves minérales et ressources minérales

Un tableau présentant les réserves minérales et les ressources minérales de la propriété Detour Lake figure sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales ».

Mine Macassa

Au 31 décembre 2022, les réserves minérales prouvées et probables à la mine Macassa étaient estimées à environ 1,8 million d'onces d'or contenu dans 3,2 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 17,2 grammes d'or par tonne, compte non tenu des gisements Near Surface et Amalgamated Kirkland (AK) de Macassa.

Emplacement de la mine Macassa (au 31 décembre 2022)



Pour la période du 8 février au 31 décembre 2022, la production payable à la mine Macassa s'est établie à 180 833 onces d'or extrait de 0,3 million de tonnes de minerai d'une teneur de 20,5 grammes d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à la mine Macassa du 8 février au 31 décembre 2022 ont été de 718 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à la mine Macassa pour cette période a été de 683 \$ pour les sous-produits et de 684 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement a traité en moyenne 589 tonnes de minerai par jour. Pour la même période, les coûts de production par tonne ont été de 602 \$ CA et les coûts du site minier par tonne se sont établis à 577 \$ CA.

En 2023, la production d'or à la mine Macassa devrait s'établir entre 205 000 et 225 000 onces, pour un total des coûts au comptant par once estimé à environ 761 \$ pour les sous-produits. En 2023, les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à environ 555,70 \$ CA.

Les dépenses d'investissement à la mine Macassa se sont établies à environ 122,5 millions de dollars pour la période du 8 février à décembre 2022. Le budget de 2023 prévoit des dépenses d'investissement totalisant 171,4 millions de dollars à la mine Macassa, y compris les frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif.

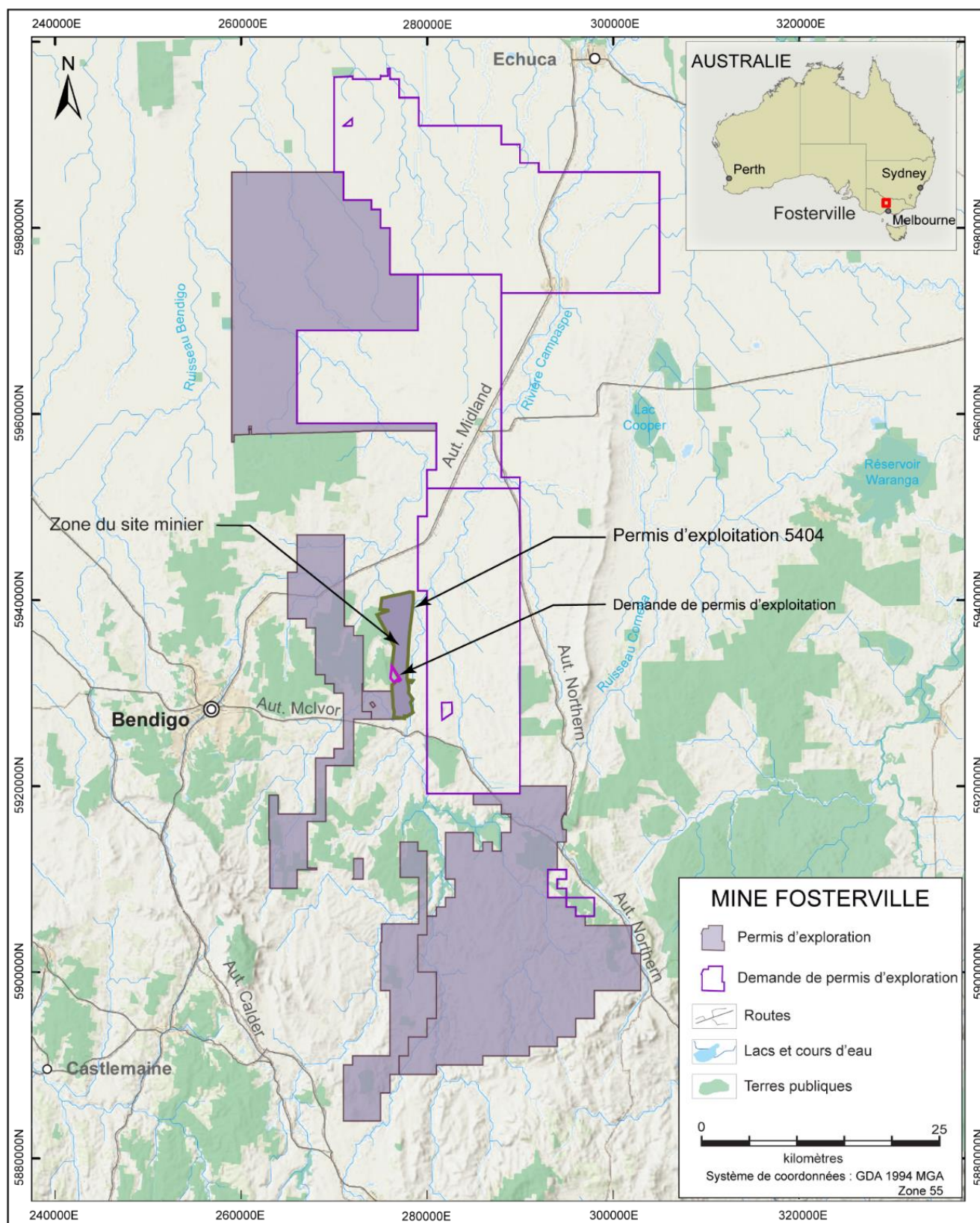
Mine Fosterville

La mine Fosterville est située à environ 20 kilomètres à l'est de la ville de Bendigo et à 130 kilomètres au nord de la ville de Melbourne dans l'État de Victoria, en Australie. En date du 31 décembre 2022, les réserves minérales prouvées et probables de la mine Fosterville étaient estimées à environ 1,68 million d'onces d'or contenu dans 6,6 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 7,95 grammes d'or par tonne. Le centre régional de Bendigo compte une population d'environ 114 000 habitants qui constitue un bassin de main-d'œuvre qualifiée. La mine Fosterville est accessible par deux routes goudronnées et diverses routes non goudronnées praticables en tout temps, qui relient le site minier aux routes régionales. Le site est alimenté en électricité par la station terminale de Fosterville.

La Société a acquis sa participation dans la mine Fosterville le 8 février 2022 dans le cadre de la fusion. KLG avait acquis sa participation dans cette mine le 30 novembre 2016 dans le cadre de son acquisition de Newmarket Gold Inc.

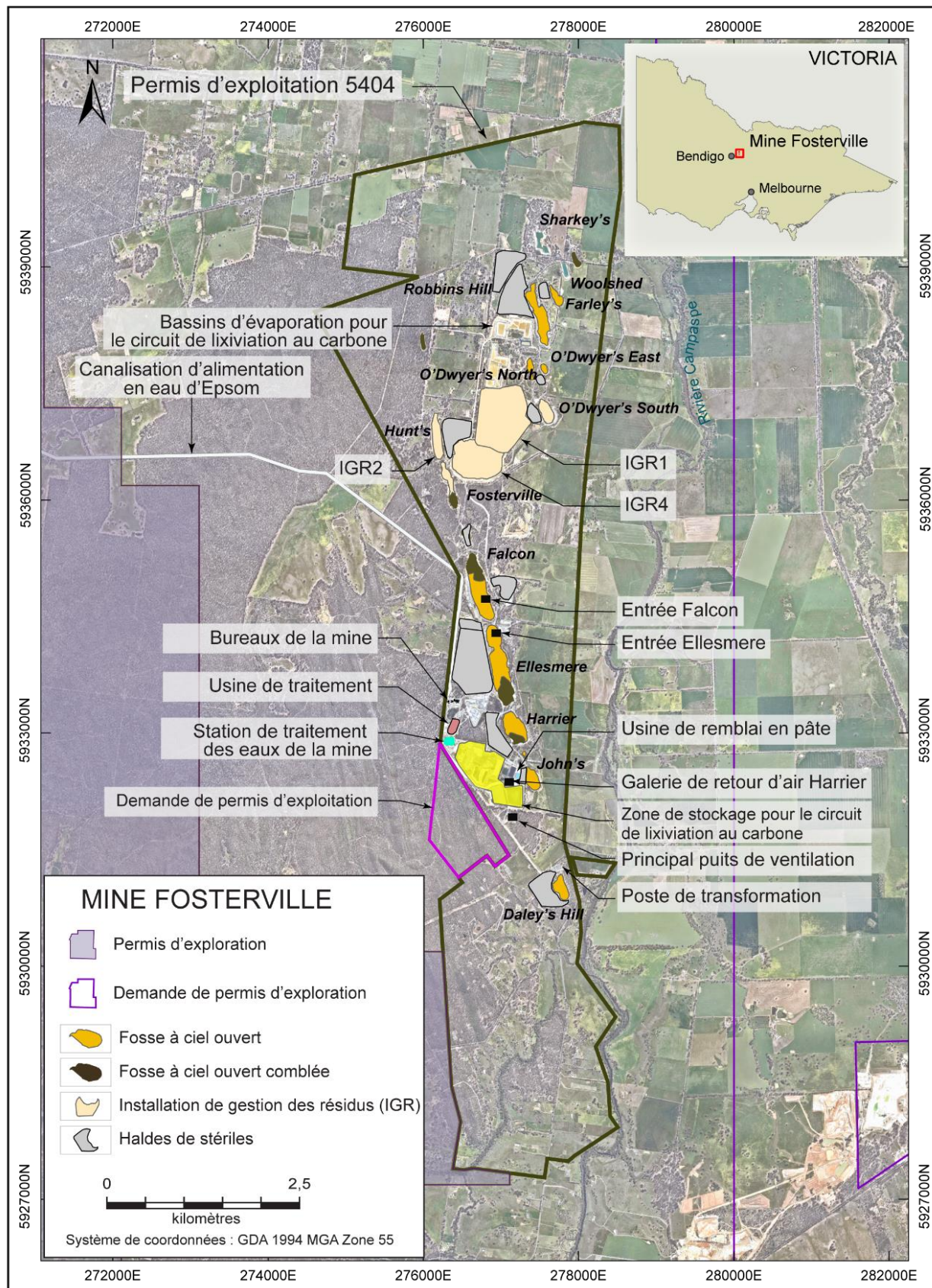
La mine Fosterville et ses infrastructures, y compris les installations de gestion des résidus et les haldes de stériles, sont situées dans la zone visée par le permis d'exploitation 5404. Ce permis couvre une superficie totale de 28,5 kilomètres carrés et est valide jusqu'au 24 août 2035. De plus, il existe quatre permis d'exploration périphérique couvrant au total 1 082 kilomètres carrés. Une redevance aurifère de 2,5 % est payable à Metalla Royalty & Streaming Ltd. à l'égard de certaines zones couvertes par le permis d'exploitation 5404. Une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % est aussi payable à Triple Flag Mining Finance Bermuda Ltd. à l'égard du permis d'exploitation 5404. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'État de Victoria, en Australie, impose une redevance de 2,75 % sur l'or produit aux termes d'une licence d'exploitation minière, dont le permis d'exploitation 5404.

Emplacement de la mine Fosterville (au 31 décembre 2022)



Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface de la mine Fosterville (au 31 décembre 2022)



La mine Fosterville est une exploitation souterraine accessible par deux entrées situées dans les anciennes fosses à ciel ouvert Ellesmere et Falcon et des descenderies reliées. La production souterraine a commencé en septembre 2006 et le plan actuel de durée de vie de la mine prévoit que la production proviendra des zones Phoenix (y compris Swan, Eagle Kestrel et Cygnet), Harrier et Robbins Hill.

Méthodes d'extraction

On accède au gisement Phoenix, jusqu'au niveau de 4 240 mRL, au gisement Harrier, en deçà du niveau de 4 500 mRL, et aux gisements Central et Robin par une descenderie située dans l'éponte inférieure et, au gisement Phoenix, en deçà du niveau de 4 240 mRL, et au gisement Harrier, au-dessus du niveau de 4 500 mRL, depuis l'éponte supérieure. Il est prévu d'exploiter toutes les zones au moyen de techniques d'abattage par accès à chambre vide, principalement dans une séquence descendante, suivie d'un remplissage de remblais en roche cimentée ou de remblais en pâte lorsque cela est réalisable et faisable. Le choix de la méthode et de la séquence d'extraction dans le modèle d'abattage par accès à chambre vide est fondé sur l'expérience acquise à la mine Fosterville et sur les attentes concernant la géométrie et les conditions géotechniques de la zone. Un intervalle vertical de niveau standard de 20 mètres peut être pratiqué dans toutes les zones, mais est modifié au besoin afin de maximiser l'extraction du matériau ayant une valeur économique.

L'extraction souterraine s'effectue à l'aide d'un parc conventionnel de véhicules à moteur diesel sans chenilles, comprenant des camions de forage jumbo, des foreuses de production, des chargeurs, des camions et de l'équipement auxiliaire. Les taux de tonnage de production dans les gisements Phoenix et Harrier devraient augmenter au cours des prochaines années à mesure que les installations de ventilation s'amélioreront et que les deux zones s'ouvriront grâce aux travaux de développement et de séquençage précédents. Avec l'ajout du minerai provenant du gisement Robbins Hill, la production de pointe dans le cadre du plan de vie de la mine devrait atteindre plus de 800 000 tonnes par année.

Installations de surface

Les installations de surface à la mine Fosterville comprennent un complexe de bureaux administratifs, un hangar de carottes, une usine de traitement, une station de traitement des eaux de mine, une usine de traitement ASTER, une usine de remblai en pâte, une installation de réfrigération de surface, un atelier de réparation du parc de véhicules, des installations de gestion des résidus et un système de ventilation primaire. L'usine de traitement est disposée de part et d'autre d'un râtelier central, ce qui facilite la distribution des réactifs, des services et de la tuyauterie interzones. Chaque zone des installations est entourée d'une enceinte servant à isoler et à contenir les débordements. Les eaux pluviales et les débordements anormaux s'écoulent dans un canal de drainage existant, à l'ouest de l'emplacement des installations, pour se déverser dans une digue de retenue située au nord.

À la mine Fosterville, le minerai est traité par concassage et broyage, puis en circuits de flottation, d'oxydation bactérienne et de lixiviation au carbone. Les temps d'arrêt du circuit BIOX® de Fosterville ont un impact sur l'activité bactérienne et la récupération de l'or dans ce circuit, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la mine.

L'usine de traitement comporte les éléments suivants : un concasseur à mâchoires qui effectue le concassage primaire; une halde de minerai à ciel ouvert avec un tunnel de récupération; un broyeur semi-autogène (SAG); un circuit gravimétrique servant à récupérer l'or grossier contenu dans la charge circulante du circuit de broyage; un circuit de flottation produisant un concentré de sulfure et un résidu stérile; un circuit de rebroyage du concentré de flottation; un second circuit gravimétrique servant à récupérer l'or grossier contenu dans le concentré de flottation, le concentré du circuit gravimétrique étant directement fondu en lingot; un circuit d'oxydation bactérienne composé de réacteurs BIOX® servant à oxyder le concentré de flottation et à libérer l'or de la matrice minérale sulfurée; un circuit de décantation à contre-courant en trois étapes servant à séparer le résidu solide oxydé aurifère des produits d'oxydation acides solubilisés; un circuit de neutralisation de la liqueur servant à neutraliser l'acide et à précipiter l'arsenic sous forme d'arséniate ferrique basique stable et le sulfate sous forme de sulfate de calcium (gypse) en utilisant le calcaire broyé et les boues de chaux; une installation de broyage de calcaire comprenant un broyeur à boulets humide fonctionnant en circuit fermé avec un hydrocyclone servant à produire une boue de calcaire broyé pour le contrôle du pH dans les cuves BIOX® et la neutralisation des acides sulfuriques et arséniques produits par l'oxydation des minéraux sulfurés aurifères; un circuit de cyanuration incluant une cuve d'ajustement du pH en tête de circuit, servant à cyanurer l'or des matériaux oxydés et à charger l'or en solution contenue dans la solution de cyanure sur du charbon actif; un circuit de lixiviation à chaud pour lutter contre les capacités de pré-gorgement du charbon non carboné présent dans le gisement de Fosterville; un circuit d'élution sous pression Zadra utilisé pour extraire l'or du charbon, suivi d'une récupération par électro-extraction et d'une fusion pour obtenir la production de lingots; une usine de remblais en pâte utilisant les résidus de flottation et de neutralisation pour remblayer les chantiers; et une station de traitement des eaux de mine pour atteindre la qualité acceptable pour une recirculation

vers le concentrateur. Des tests métallurgiques sont effectués pour optimiser la récupération aurifère par le circuit de gravité ainsi que prédire la récupération et déterminer les conditions d'opérations pour différents types de minerai et de minéralogie éventuels.

La mine Fosterville est un site sans déversement, mais il est prévu d'y introduire de l'eau recyclée de catégorie B provenant de l'usine de recyclage de l'eau de Bendigo exploitée par Coliban Water. Une conduite d'eau recyclée a été mise en service en avril 2005 et a la capacité de fournir environ 2 000 millions de litres par année. Cet approvisionnement a la capacité d'alimenter certains éléments des installations de traitement. L'arrangement actuel d'approvisionnement en eau de la mine Fosterville est assuré par un contrat de 10 ans conclu avec l'autorité de gestion du bassin versant du centre-nord, Coliban Water, jusqu'en 2026. Un renouvellement supplémentaire du contrat pour une durée de 10 ans est possible sur demande écrite à l'expiration du contrat.

Production et récupération des métaux

Pour la période du 8 février au 31 décembre 2022, la production payable de la mine Fosterville s'est établie à 338 327 onces d'or. Les coûts de production par once d'or produite à la mine Fosterville pour cette période se sont établis à 605 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à la mine Fosterville pour cette période s'est établi à 378 \$ pour les sous-produits et à 379 \$ pour les coproduits.

Le tableau suivant présente les taux de récupération du métal à la mine Fosterville pour la période du 8 février au 31 décembre 2022.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	20,41 g/t	98,5 %	338 327 oz

La production annuelle de la mine Fosterville en 2023 devrait se situer entre 295 000 et 315 000 onces d'or. Le total des coûts au comptant par once d'or produite en 2023 devrait s'établir à 457 \$ pour les sous-produits. En 2023, les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à 280,50 \$ AU. La production d'or estimative à la mine Fosterville en 2023 est fondée sur une diminution des activités en raison des restrictions imposées à l'utilisation des appareils de ventilation primaire de surface entre minuit et 6 h (voir ci-après).

Environnement, permis et enjeux sociaux

La mine Fosterville est exploitée aux termes du permis d'exploitation 5404, qui a été renouvelé en octobre 2018 et expire en août 2035.

Un plan de travail a été approuvé pour ce projet en février 2004. Plusieurs variantes du plan de travail ont été établies pour le projet et constituent des addenda au plan de travail de 2004. Une modification apportée à la loi intitulée *Mineral Resources (Sustainable Development) Act 1990* (Victoria) en 2015 oblige les titulaires d'un permis d'exploitation minière à déposer un plan de travail établi en fonction des risques avant que toute nouvelle modification du plan de travail soit approuvée. Le plan de travail actuel de Fosterville établi en fonction des risques a été approuvé en octobre 2021.

Après l'approbation du plan de travail établi en fonction des risques, les organismes de réglementation gouvernementaux ont décidé, en novembre 2021, d'exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration relative aux impacts sur l'environnement pour permettre la poursuite des activités de Fosterville. Cette déclaration portant sur le projet d'exploitation durable de Fosterville sera établie et soumise pour obtenir l'approbation du ministère en 2023, après quoi un nouveau plan de travail établi en fonction des risques sera requis.

Des travaux de remise en état sont effectués progressivement à la mine Fosterville conformément aux conditions du permis d'exploitation et au plan de remise en état et de fermeture du site. Toutes les exigences relatives à la fermeture du site sont incluses dans le plan de remise en état de la mine Fosterville.

La mine Fosterville produit un excédent d'eau provenant du dénoyage de l'exploitation souterraine. Une installation de traitement des eaux de mine, qui comprend un module d'osmose inverse et une unité de précipitation et d'échange d'ions, a été construite en 2019. Ce processus génère comme sous-produit une solution saline concentrée (saumure). Cette saumure est stockée dans un nouveau bassin d'évaporation pouvant absorber les pluies saisonnières sans déversement. L'eau de mine une fois traitée est utilisée dans le circuit de traitement, réduisant ainsi la quantité d'eau reçue par canalisation depuis l'usine municipale de traitement des eaux usées d'Epsom située à l'extérieur du site. Cela permet de réduire le volume d'eau pompée dans le bassin de rétention de l'eau de mine, améliorant ainsi la gestion de l'eau sur le site.

En décembre 2021, après plusieurs mois de collecte et d'analyse de données de concert avec l'Environmental Protection Authority (l'« EPA ») de l'État de Victoria sur les émissions de bruits à basse fréquence (les « BBF »), la mine Fosterville a reçu un avis d'interdiction de l'EPA. Cet avis interdit le fonctionnement des appareils de ventilation primaire de surface à des taux supérieurs à 400 tr/min entre minuit et 6 h. L'avis d'interdiction devrait demeurer en vigueur pendant que d'autres enquêtes sont menées et que des modifications sont apportées pour réduire les émissions de BBF dans la gamme de fréquences de 16 à 20 Hz aux récepteurs hors site les plus proches.

Les niveaux de bruit perçus par les récepteurs sensibles varient en fonction d'une série de facteurs, comme l'emplacement et l'altitude du récepteur, la topographie intermédiaire ou les dispositifs d'atténuation du bruit, les conditions climatiques et la présence d'autres sources de bruit non liés à la mine. La mine Fosterville travaille activement à un programme d'atténuation du bruit, la gestion du bruit étant un critère de conception clé dans l'installation du ventilateur primaire mis en service au milieu de 2020, ainsi qu'à la réduction du bruit provenant des infrastructures de surface existantes.

Les résidus de flottation et de neutralisation sont stockés dans les installations suivantes : l'installation de gestion des résidus 1, les installations de stockage en fosse Hunts, Fosterville et O'Dwyer's South et l'installation de gestion des résidus 4. En 2022, les résidus de flottation et de neutralisation de la mine Fosterville ont été déposés dans l'installation de gestion des résidus 1 et l'installation de gestion des résidus 4. L'installation de stockage en fosse Fosterville a été remplie et recouverte. L'efficacité du recouvrement est surveillée régulièrement; la surveillance comporte l'évaluation de l'infiltration des eaux pluviales, le contrôle des eaux souterraines et l'évaluation de la végétation et des inspections visuelles.

Tous les résidus de la lixiviation au carbone sont stockés dans des installations dotées de membranes situées à l'intérieur et à proximité des anciennes aires de lixiviation en tas de Fosterville. Le parc à résidus de la lixiviation au carbone de Fosterville comprend les installations suivantes : les installations de gestion des résidus de lixiviation 1, 2 et 3; les aires d'entreposage des résidus de lixiviation 1, 2, 3 et 4; les bassins de rétention des eaux pluviales 1 et 2; et la digue de rétention des eaux pluviales 1. La construction de l'aire d'entreposage des résidus de lixiviation 4 a été achevée en 2022, après que le plan de travail a été approuvé.

La mine Fosterville mène des initiatives visant le dialogue avec la collectivité et la consultation de celle-ci sur tous les aspects des activités d'exploitation et d'exploration. Divers forums et modes de consultation sont mis en œuvre, notamment des réunions trimestrielles du comité d'examen environnemental, des bulletins d'information, des mises à jour de l'information, des lettres et des médias sociaux actifs. Des réunions publiques concernant des projets ou des activités précises sont également organisées au cours desquelles les pratiques opérationnelles actuelles et les activités et plans futurs sont communiqués à la collectivité. Les initiatives de dialogue avec la collectivité sont entreprises dans le cadre du plan de dialogue avec la collectivité du site approuvé par les organismes de réglementation.

Dépenses d'investissement

Pour la période du 8 février au 31 décembre 2022, les dépenses d'investissement à la mine Fosterville se sont établies à 94,7 millions de dollars, y compris 28,7 millions de dollars de frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif.

Le budget de 2023 prévoit des dépenses d'investissement de 92,2 millions de dollars à la mine Fosterville, y compris 35,0 millions de dollars au titre du développement et 12,0 millions de dollars au titre des achats d'équipement mobile et des reconstructions.

Travaux de développement

Les travaux de développement à la mine Fosterville en 2022 ont été concentrés sur la descenderie de Phoenix, les galeries de retour d'air, les galeries d'air frais et l'accès aux niveaux connexes, ainsi que sur la descenderie d'exploration de Robbins Hill. Les travaux de développement en 2023 devraient inclure la poursuite de la descenderie de Lower Phoenix et des accès aux niveaux ainsi que les galeries d'air frais, les galeries de retour d'air et le développement vertical connexe requis pour permettre la mise en production de ces zones inférieures. Le développement de la rampe d'accès de Robbins Hill et le développement vertical connexe commenceront également en 2023.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

Le gisement de Fosterville est situé dans la partie orientale du district de Bendigo, qui est bordé par les failles Avoca à l'ouest et Heathcote à l'est. Le district de Bendigo est caractérisé par des séquences turbiditiques d'âge Ordovicien de grade métamorphique inférieur ou égal au faciès des schistes verts. La minéralisation aurifère est associée à

deux événements principaux reconnus dans la portion ouest de l'orogène Lachlan, le premier il y a environ 445 millions d'années et le second, entre 380 et 370 millions d'années, avec la possibilité d'un autre événement mineur survenu entre 410 et 400 millions d'années. L'événement à 445 millions d'années aurait impliqué un épaississement crustal et la circulation de fluides métamorphiques pour former les gisements aurifères de Bendigo, de Castlemaine, de Maldon et de Daylesford. L'événement d'environ 380 à 370 millions d'années est essentiellement reconnu dans la Zone Melbourne et la partie est de la Zone Bendigo, et est interprété comme responsable d'une partie des veines d'or tardives à la mine Fosterville.

Le gisement de Fosterville est encaissé dans des turbidites du stade Lancefieldien de l'Ordovicien inférieur (486 à 488 millions d'années) au sein des roches ordoviciennes du Groupe de Castlemaine. Cette séquence a été faiblement métamorphisée sans atteindre le faciès des schistes verts, et plissée en un ensemble de plis droits, ouverts à fermés, d'orientation nord-nord-ouest et à faible plongée vers le sud. Le plissement a entraîné la formation d'une série de veines de quartz laminées et de failles de chevauchement parallèles au litage.

Minéralisation

La minéralisation à or et sulfures de la mine Fosterville est contrôlée par des failles et des fractures cassantes tardives. Ces failles cassantes sont généralement des failles inverses à pendage abrupt vers l'ouest. Une série de failles subsidiaires inverses à pendage ouest modéré influe sur l'éponte inférieure des failles principales. Il existe également, dans une moindre mesure, des failles à pendage sud-est et sud-ouest modéré, qui contrôlent une minéralisation haute teneur à or visible constituant les zones Eagle et Swan. Il y a deux styles principaux de minéralisation aurifère : 1) une minéralisation réfractaire encaissée dans des roches sédimentaires, où l'or extrêmement fin est encapsulé dans des cristaux de pyrite et d'arsénopyrite disséminés formant de fins rubans en bordure de veinules de quartz-carbonate en stockwerks sur toute l'étendue du système de failles long de neuf kilomètres, et; 2) une minéralisation sous forme d'or visible dans des veines de quartz-carbonate qui présentent des textures laminées et stylolitiques ainsi que de la bréchification. La minéralisation aurifère est à contrôle structural et comprend des zones à forte teneur dont la position est dictée par les relations géométriques entre des failles parallèles au litage et des failles obliques. Les vecteurs d'enrichissement aurifères ont habituellement de 4 à 15 mètres d'épaisseur et présentent un allongement selon le pendage et la plongée dont les dimensions peuvent atteindre de 50 à 150 mètres et de 300 à plus de 2 000 mètres, respectivement.

La minéralisation à antimoine se présente principalement sous forme de stibine en stockwerk à quartz-carbonate jusqu'à des veines de stibine massive d'une largeur pouvant atteindre 0,5 mètre. Elle se trouve dans des emplacements structuraux favorables, comme dans les zones Phoenix, Eagle et Swan, et présente ainsi une association spatiale avec l'or visible. La présence d'or visible est devenue de plus en plus significative à la mine Fosterville et est observée plus fréquemment en profondeur dans la portion inférieure de la Zone Phoenix. Dans la période de 2016 à 2019, de l'or visible a également été observé à une fréquence particulièrement accrue, dans les parties profondes de la Zone Harrier ainsi qu'au sein de la cible d'exploration Robbins Hill située à proximité. L'or visible s'observe principalement sous forme de grains de taille inférieure ou égale à 3 mm, mais qui peuvent dépasser 5 mm. La largeur des veines de quartz-carbonate qui contiennent de l'or visible est variable, allant de quelques millimètres à plusieurs mètres (épaisseur réelle). Les veines ont généralement des cavités contenant du quartz à texture drusique. L'or visible se trouve sous forme de séries étroites de grains alignés ainsi qu'en grains disséminés aléatoirement.

Durant la période de 2016 à 2021, la cartographie des galeries souterraines et le forage soutenu ont confirmé l'existence de multiples structures minéralisées, de taille et de continuité variables, dans l'éponte inférieure de la faille Lower Phoenix (Benu), qui est une faille principale à pendage ouest. Une meilleure compréhension géologique du système Lower Phoenix a mis en évidence l'importance de certains facteurs favorables à la minéralisation, notamment : (i) les structures minéralisées à pendage est à sud-sud-est, comprenant la faille Eagle et les East Dipping Faults, qui contiennent habituellement des assemblages de veines à quartz-stibine avec beaucoup d'or visible au sein de halos à sulfures disséminés; (ii) les structures à faible pendage ouest associées à l'éponte inférieure de la Zone Lower Phoenix, qui consistent en de larges veines de quartz laminé contenant de l'or visible qui peuvent atteindre plusieurs mètres de largeur, et; (iii) la faille Swan, à pendage sud-ouest, qui se caractérise par une veine de quartz de un à trois mètres d'épaisseur, contenant de l'or visible et de la stibine, présentant diverses textures et généralement accompagnée d'un halo de minéralisation à sulfures disséminés. Plus loin dans l'éponte inférieure de la faille Swan, la faille Cygnet et les failles subsidiaires orientées nord-ouest de son éponte supérieure contiennent également une importante minéralisation à sulfures et à quartz-or visible.

La faille Swan est une structure oblique qui recoupe le flanc est de l'anticlinal. Elle est bordée par la faille Eagle en aval-pendage et le synclinal Kestrel à sa limite supérieure. Swan est la zone minéralisée ayant la plus haute teneur définie à ce jour à Fosterville et contribue 588 915 onces d'or à une teneur moyenne de 31,56 g/t d'or (580 374 tonnes) à l'estimation des réserves minérales mise à jour le 31 décembre 2022, ce qui représente 35 %

des réserves minérales totales de Fosterville. Les teneurs extrêmement élevées de Swan coïncident avec l'intersection entre la faille Eagle et les failles subsidiaires de la faille Swan.

Le forage de définition des structures de Lower Phoenix au cours de 2019 à 2022, combiné aux développements souterrains dans le minerai ainsi qu'à la performance de réconciliation, a confirmé l'importance des structures minéralisées de l'éponte inférieure de la faille Lower Phoenix (Benu). La minéralisation dans ces structures demeure ouverte dans la direction de leur plongée, ce qui offre un potentiel encourageant de croissance des ressources et des réserves minérales de la mine Fosterville.

La structure de Harrier Base présente un mouvement de chevauchement inverse d'environ 60 mètres. De l'or visible est encaissé dans un assemblage de veines de quartz-carbonates laminés qui peuvent contenir de petites quantités de stibine. Dans les zones les plus fortement minéralisées, un large halo de minéralisation à sulfures enveloppe des structures contenant du quartz et de l'or visible. La minéralisation d'or visible à haute teneur a été initialement découverte à environ 4 480 mRL, soit au niveau où l'occurrence d'or visible est devenue plus fréquente dans le système Lower Phoenix.

La poursuite du forage à Robbins Hill a permis de définir la minéralisation de la faille Curie sur une distance en plongement de plus de 3 kilomètres. L'enveloppe de minéralisation à sulfures disséminés associée à la faille Curie contient des zones de minéralisation à or visible encaissée dans des assemblages de veines de quartz-carbonates. De multiples structures situées dans l'éponte inférieure et dans l'éponte supérieure de la faille Curie renferment également une minéralisation sulfurée avec +/- d'or visible qui représente des occasions d'accroissement des ressources dans la zone Robbins Hill.

Exploration et forage

La première découverte d'or dans la région de Fosterville remonte à 1894 et l'activité minière s'y est poursuivie jusqu'en 1903. Diverses sociétés, dont KLG, ont exploité la région à partir de cette époque jusqu'à l'acquisition de la mine Fosterville par la Société en février 2022.

Des programmes d'exploration régionale et l'intégration complète des bases de données à ce jour ont permis de confirmer et de définir plusieurs cibles dans l'ensemble du tènement.

Le forage au diamant est la principale technique de forage utilisée à la mine Fosterville; jusqu'à 10 installations de forage au diamant souterrain et 6 installations de forage au diamant de surface y étaient en service en 2022 (compte non tenu du forage visé par les dépenses d'investissement de maintien). Pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2022, 409 trous (147 914 mètres) ont été forés; les frais associés à 99 364 mètres de ces forages ont été incorporés dans le coût de l'actif et ceux associés aux 48 550 autres mètres ont été passés en charge. Les principaux objectifs du programme d'exploration de 2022 consistaient à remplacer les réserves minérales épuisées et à ajouter des ressources minérales dans les zones Cygnet, Lower Phoenix et Robbins Hill.

La Société prévoit dépenser 20,8 millions de dollars à la mine Fosterville en 2023 pour forer 105 300 mètres dont les frais seront incorporés dans le coût de l'actif afin de développer des galeries d'exploration pour remplacer les réserves minérales épuisées dans les zones Cygnet, Lower Phoenix et Robbins Hill et ajouter des ressources minérales dans ces zones. En outre, la somme de 4,4 millions de dollars est prévue au budget pour 11 300 mètres de forage d'exploration souterraine et de surface dans le but de découvrir de nouvelles minéralisations à haute teneur à Fosterville; les frais de ces forages seront passés en charge. Une somme supplémentaire de 1,3 million de dollars est prévue au budget pour des travaux d'exploration régionale sur des terrains entourant la mine Fosterville.

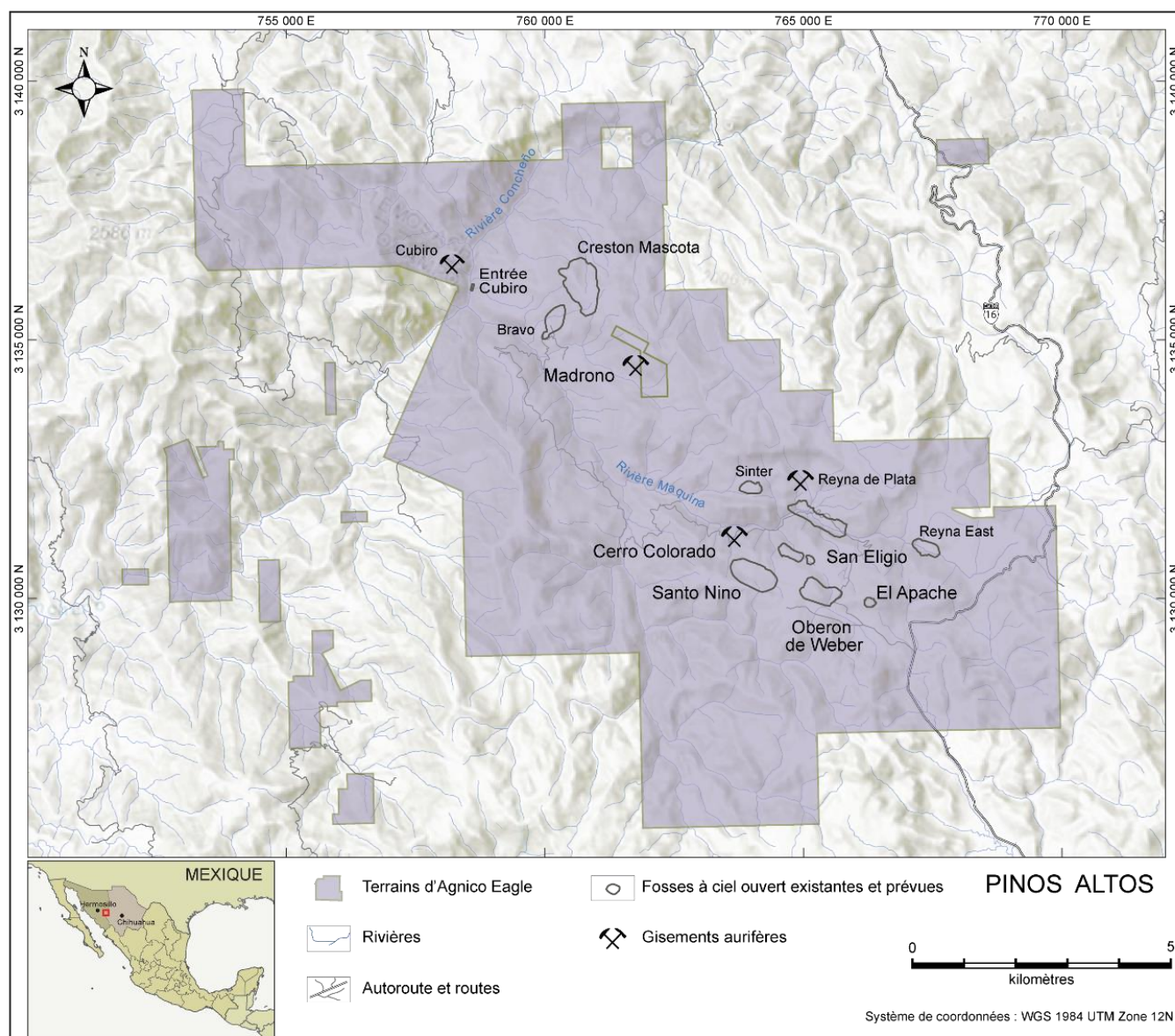
Réserves minérales et ressources minérales

Un tableau présentant les réserves minérales et les ressources minérales de la mine Fosterville figure sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales ».

Mine Pinos Altos

Au 31 décembre 2022, selon les estimations, la mine Pinos Altos renfermait des réserves minérales prouvées et probables de 665 000 onces d'or et de 14,8 millions d'onces d'argent, contenues dans 10,3 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 2,01 grammes d'or par tonne et de 44,78 grammes d'argent par tonne.

Emplacement de la mine Pinos Altos (au 31 décembre 2022)



En 2022, la production payable de la mine Pinos Altos s'est établie à 96 522 onces d'or et à 1 013 595 onces d'argent extraites de 1 510 393 tonnes de minerai d'une teneur de 2,07 grammes d'or par tonne et de 41,72 grammes d'argent par tonne (y compris la production de 96 052 onces d'argent extraites de 1 494 479 tonnes de minerai d'une teneur de 22,7 grammes d'argent par tonne provenant de l'usine de flottation). Les coûts de production par once d'or produite à la mine Pinos Altos en 2022 ont été de 1 497 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à la mine Pinos Altos en 2022 s'est établi à 1 249 \$ pour les sous-produits et à 1 477 \$ pour les coproduits. Les coûts de production par tonne à la mine Pinos Altos ont été de 96 \$ et les coûts du site minier par tonne se sont établis à 94 \$ en 2022.

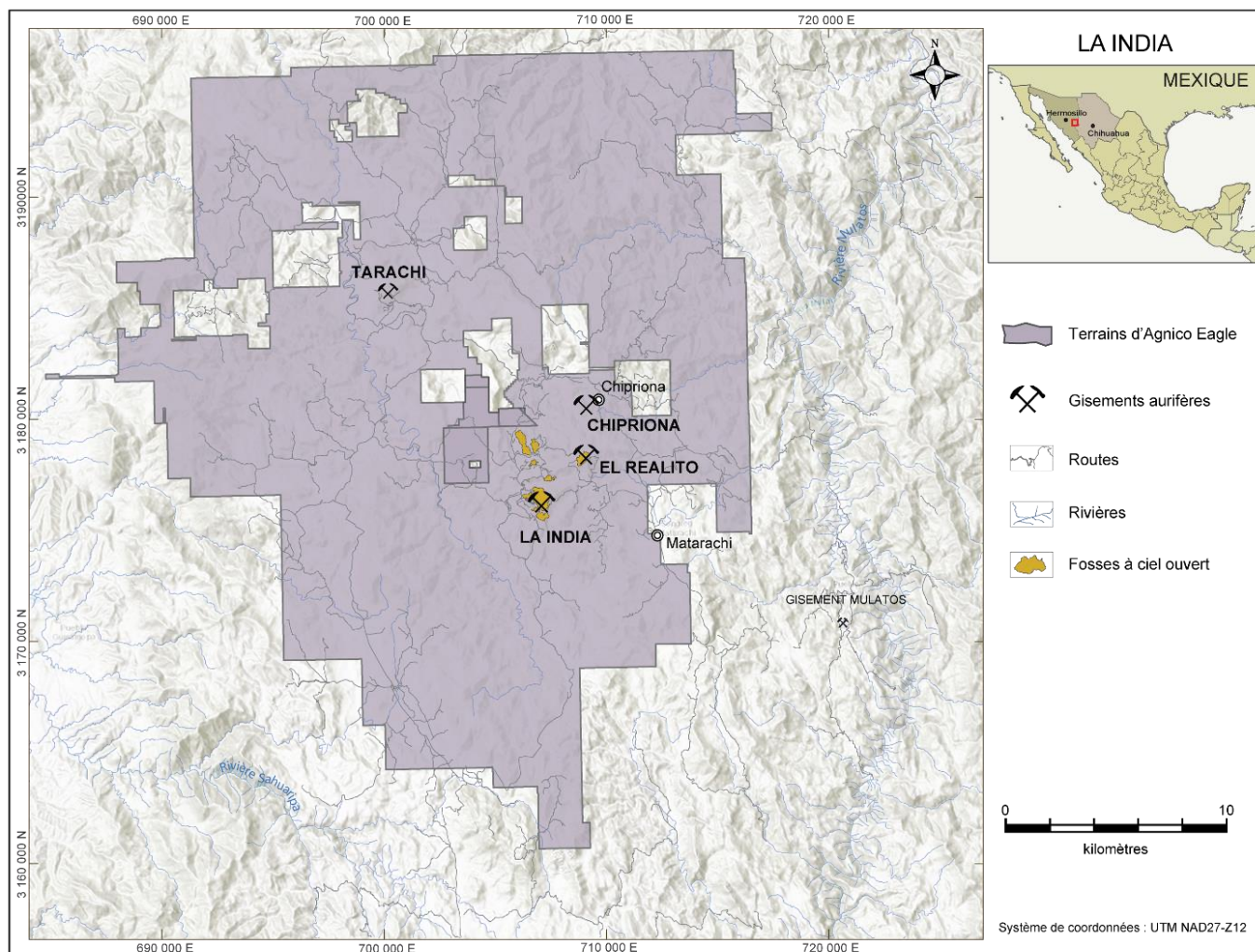
De plus, la production payable tirée des activités de lixiviation en tas du gisement Creston Mascota s'est établie à 2 630 onces d'or et à 7 035 onces d'argent produites à partir des stocks résiduels des tas de lixiviation. Les coûts de production par once d'or produite au gisement Creston Mascota en 2022 ont été de 739 \$. En 2022, le total des coûts au comptant par once d'or produite au gisement Creston Mascota a été de 793 \$ pour les sous-produits et de 853 \$ pour les coproduits.

La production annuelle de la mine Pinos Altos en 2023 devrait s'établir entre 80 000 et 90 000 onces d'or et à 1 078 000 onces d'argent, à un total des coûts au comptant par once d'or produite estimé à environ 1 168 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à environ 82,00 \$ en 2023.

Mine La India

Au 31 décembre 2022, selon les estimations, la mine La India renfermait des réserves minérales prouvées et probables de 81 000 onces d'or et de 429 000 onces d'argent, contenues dans 3,3 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 0,76 gramme d'or par tonne et de 4,01 grammes d'argent par tonne.

Emplacement de la mine La India (au 31 décembre 2022)



En 2022, la production payable de la mine La India a été de 74 672 onces d'or tirées d'environ 5,102 millions de tonnes de minerai déposées sur le remblai de lixiviation en tas d'une teneur de 0,59 gramme d'or par tonne. Les coûts de production par once d'or produite à la mine La India en 2022 se sont établis à 1 213 \$. En 2022, le total des coûts au comptant par once d'or produite à la mine La India s'est établi à 1 056 \$ pour les sous-produits et à 1 078 \$ pour les coproduits. En 2022, les coûts de production par tonne à la mine La India ont été de 15 \$ et les coûts du site minier par tonne ont été de 16 \$.

Au cours de 2023, la production de la mine La India devrait s'établir entre 60 000 et 70 000 onces d'or, à un total des coûts au comptant par once d'or produite estimé à environ 1 147 \$ pour les sous-produits. Les coûts de production et du site minier par tonne devraient s'établir à environ 17 \$ en 2023.

Activités d'exploration régionales

En 2022, la Société a fait de l'exploration active au Canada, plus précisément au Québec, en Ontario et au Nunavut, ainsi qu'en Australie, en Finlande, au Mexique, aux États-Unis, en Suède et en Colombie. Les activités d'exploration régionale en 2022 au Canada étaient axées autour du complexe LaRonde, au Québec, du complexe Meadowbank et de la mine Meliadine ainsi que du projet Hope Bay, au Nunavut. En Ontario, des travaux d'exploration ont été exécutés autour de la mine Macassa aux projets Amalgamated Kirkland (AK) et Upper Beaver près de Kirkland Lake

et à proximité de la mine Detour Lake le long de la zone de déformation Sunday Lake. En Australie, les activités d'exploration menées en 2022 ont été axées sur des zones situées à proximité de la mine Fosterville dans l'État de Victoria et sur plusieurs projets dans le Territoire du Nord. En Finlande, les activités d'exploration en 2022 étaient concentrées au nord et au sud de la mine Kittila le long de la faille Kiistala. Au Mexique, les activités d'exploration en 2022 ont porté surtout sur le projet Santa Gertrudis et sur des zones entourant les mines La India et Pinos Altos. Aux États-Unis, les activités d'exploration menées en 2022 ont été axées sur l'évaluation de projets. En Suède, les activités d'exploration en 2022 étaient axées sur le projet Barsele. En 2022, la Société en nom collectif a concentré l'exploration sur le projet Odyssey et d'autres projets situés à proximité de la mine Canadian Malartic. Dans le nord-ouest du Québec, la Société effectue des travaux d'exploration sur le projet Douay-Joutel dans le cadre d'une coentreprise avec Maple Gold Mines Ltd. En Colombie, la Société mène des travaux d'exploration sur le projet Anza dans le cadre de la coentreprise Minera Monte Aguila créée avec Newmont Corporation.

À la fin de 2022, les avoirs fonciers totaux de la Société consistaient en 124 projets comprenant 15 754 titres miniers couvrant une superficie totale de 1 727 976 hectares. Les avoirs fonciers au Canada consistaient en 83 projets comprenant 12 882 titres miniers couvrant une superficie totale de 1 022 256 hectares (de ce total au Canada, la Société détient une participation de 50 % avec Yamana dans 6 projets comprenant 340 titres miniers couvrant une superficie totale de 13 581 hectares, y compris le complexe Canadian Malartic). Les avoirs fonciers en Australie consistaient en 16 projets comprenant 102 titres miniers couvrant une superficie totale de 275 027 hectares. Les avoirs fonciers en Finlande consistaient en 2 terrains comprenant 72 titres miniers couvrant une superficie totale de 24 113 hectares. Au Mexique, les avoirs fonciers consistaient en 14 projets comprenant 240 concessions minières couvrant une superficie totale de 287 006 hectares. Les avoirs fonciers aux États-Unis consistaient en 5 terrains comprenant 2 400 titres miniers couvrant une superficie totale de 34 751 hectares. En Suède, les avoirs fonciers consistaient en 1 projet comprenant 24 titres miniers couvrant une superficie totale de 34 399 hectares (dans lesquels la Société détient une participation de coentreprise de 55 %). Grâce à sa participation de 50 % dans Minera Monte Aguila S.A.S., la Société acquiert également une participation dans le projet Anza d'Orosur Mining Inc. en Colombie (16 titres miniers couvrant une superficie totale de 17 298 hectares).

Le montant total des dépenses engagées en 2022 pour les activités d'exploration régionales réalisées sur les terrains d'exploration de la Société en plus des coûts indirects du siège social, d'évaluation de projet et des activités d'expansion de l'entreprise s'est établi à 271 millions de dollars. Ce montant tient compte des dépenses engagées pour les anciens actifs de KLG (les mines Detour Lake, Macassa et Fosterville) du 8 février 2022 à décembre 2022. Le montant comprend également le forage d'environ 281 kilomètres sur les terrains détenus en propriété exclusive ainsi que la part de 50 % de la Société des coûts du forage d'environ 26 kilomètres sur les terrains d'exploration régionale de CCM.

Pour 2023, le budget des dépenses affectées aux activités d'exploration régionales des terrains d'exploration de la Société en plus des coûts indirects du siège social, d'évaluation de projet et des activités d'expansion de l'entreprise s'établit à environ 204,4 millions de dollars, dont des travaux de forage sur environ 217 kilomètres sur des terrains détenus en propriété exclusive et des terrains assujettis à des conventions d'acquisition de participation. Ces chiffres sont fondés sur 50 % des coûts des travaux d'exploration régionale à Canadian Malartic effectués au premier trimestre de 2023, et sur 100 % de ces coûts par la suite.

Information scientifique et technique

L'information scientifique et technique présentée dans la présente notice annuelle a été approuvée par les « personnes qualifiées » suivantes, au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101 : réserves minérales et ressources minérales pour tous les terrains, sauf la mine Canadian Malartic et la mine Odyssey – Dyane Duquette, géol., vice-présidente, Gestion des ressources minérales; réserves minérales et ressources minérales pour la mine Canadian Malartic et la mine Odyssey – Patrick Fiset, ing., directeur des services techniques à CCM (études techniques concernant les mines à ciel ouvert), Sylvie Lampron, ing., ingénieure principale, Évaluation de projets à CCM (études techniques concernant les mines souterraines), Pierre-Olivier Richard, ing., surintendant, Ingénierie des mines à CCM (études techniques concernant les mines souterraines) et Pascal Lehoullier, géol., géologue pour la mine Odyssey; exploration – Guy Gosselin, ing., géol., vice-président directeur, Exploration; environnement – Carol Plummer, ing., vice-présidente directrice, Excellence opérationnelle; métallurgie – Paul Cousin, ing., vice-président, Durabilité opérationnelle; exploitation minière, mines du Nunavut et de la Finlande (sauf les réserves minérales et les ressources minérales) – Dominique Girard, ing., chef de l'exploitation – Nunavut, Québec et Europe; exploitation minière, mines du Québec (sauf les réserves minérales et les ressources minérales) – Daniel Paré, ing., vice-président, Québec; exploitation minière, mines de l'Ontario, du Mexique et de l'Australie (sauf les réserves minérales et les ressources minérales) – Natasha Vaz, ing., chef de l'exploitation – Ontario, Australie et Mexique.

Réerves minérales et ressources minérales

Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la Société découlent de données établies à l'interne ou de rapports géologiques. Le prix maximal autorisé de la Société est fixé, dans ses hypothèses, au prix moyen mobile sur trois ans ou, s'il est inférieur, au prix au comptant courant.

Le tableau qui suit présente les hypothèses utilisées pour les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de toutes les mines et de tous les projets avancés que la Société a déclarées en 2022.

Hypothèses utilisées pour établir les estimations des réserves minérales et des ressources minérales déclarées par la Société au 31 décembre 2022

Prix des métaux aux fins d'estimation des réserves minérales¹⁾

Or (\$ US/oz)	Argent (\$ US/oz)	Cuivre (\$ US/lb)	Zinc (\$ US/lb)
1 300 \$	18 \$	3,00 \$	1,00 \$

1) Exceptions : 1 350 \$ US l'once d'or pour Hope Bay et Hammond Reef; 1 250 \$ US l'once d'or pour Akasaba Ouest; 1 200 \$ US l'once d'or et 2,75 \$ US la livre de cuivre pour Upper Beaver.

Mines / Projets

Prix des métaux aux fins d'estimation des ressources minérales⁵⁾

	Or (\$ US/oz)	Argent (\$ US/oz)	Cuivre (\$ US/lb)	Zinc (\$ US/lb)
Anciennes mines en exploitation et anciens projets de KLG ¹⁾	1 500 \$	—	—	—
Mines en exploitation de MAE ²⁾	1 625 \$	22,50 \$	3,75 \$	1,25 \$
Portefeuille de projets	1 688 ³⁾ \$	25,00 ⁴⁾ \$	3,75 \$	1,25 \$

1) Detour, Macassa, Fosterville, Territoire du Nord

2) LaRonde, Zone 5 de LaRonde, Goldex, Amaruq, Meliadine, Kittila, La India, Pinos Altos

3) Hope Bay, Anoki-McBean, Hammond Reef, Chipriona, Tarachi, Santa Gertrudis

4) Chipriona, Santa Gertrudis

5) Exceptions : 1 667 \$ US l'once d'or pour Canadian Malartic, Odyssey, Akasaba Ouest, Upper Canada, El Barqueno Gold; 1 533 \$ US l'once d'or pour Barsele; 500 \$ US l'once d'or pour Aquarius; 22,67 \$ US l'once d'argent pour El Barqueno Silver.

Taux de change¹⁾

\$ CA / 1,00 \$ US	Peso mexicain / 1,00 \$ US	\$ AU / 1,00 \$ US	\$ US / 1,00 €
1,30 \$	18,00 MXN	1,36 \$ AU	1,10 €

1) Exceptions : taux de change de 1,25 \$ CA pour 1,00 \$ US pour Upper Beaver, Upper Canada et le complexe Holt; la zone 58N de Detour; 1,11 \$ CA pour 1,00 \$ US pour Aquarius; 1,00 \$ US pour 1,15 € pour Barsele.

Le tableau suivant présente les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la Société établies au 31 décembre 2022 conformément au Règlement 43-101 (les tonnages et les quantités d'or contenu sont arrondis au millier près).

RÉSERVES MINÉRALES

Au 31 décembre 2022

EXPLOITATION / PROJET			PROUVÉES			PROBABLES			PROUVÉES ET PROBABLES		
OR	Méthode d'exploitation	Participation de MAE	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au
Mine LaRonde ¹⁾	Souterraine	100 %	2 809	5,23	473	9 497	6,69	2 042	12 306	6,36	2 515
Zone 5 de LaRonde ²⁾	Souterraine	100 %	4 904	2,08	327	5 490	2,17	383	10 394	2,12	710
Complexe LaRonde - Total			7 713	3,23	800	14 987	5,03	2 425	22 699	4,42	3 225
Mine Canadian Malartic ³⁾	Ciel ouvert	50 %	25 802	0,70	579	26 185	1,10	926	51 988	0,90	1 505
Mine Odyssey ⁴⁾	Souterraine	50 %	—	—	—	1 379	2,22	98	1 379	2,22	98
Complexe Canadian Malartic - Total			25 802	0,70	579	27 564	1,16	1 025	53 366	0,93	1 603
Goldex ⁵⁾	Souterraine	100 %	607	2,89	56	17 820	1,58	906	18 427	1,62	962
Akasaba Ouest ⁶⁾	Ciel ouvert	100 %	—	—	—	5 419	0,84	147	5 419	0,84	147
Total - Québec			34 122	1,31	1 435	65 790	2,13	4 503	99 912	1,85	5 937
Detour (> 0,5 g/t)	Ciel ouvert	100 %	68 681	1,18	2 595	508 869	0,90	14 657	577 550	0,93	17 253
Detour (< 0,5 g/t)	Ciel ouvert	100 %	38 941	0,43	538	233 926	0,38	2 893	272 867	0,39	3 431
Detour Lake - Total⁷⁾			107 622	0,91	3 133	742 795	0,73	17 551	850 417	0,76	20 683
Macassa ⁸⁾	Souterraine	100 %	135	15,33	66	3 114	17,29	1 731	3 249	17,20	1 797
Macassa Near Surface	Souterraine	100 %	—	—	—	92	5,31	16	92	5,31	16
Projet AK	Souterraine	100 %	—	—	—	596	5,20	100	596	5,20	100
Macassa - Total			135	15,33	66	3 803	15,10	1 846	3 937	15,11	1 913
Upper Beaver ⁹⁾	Souterraine	100 %	—	—	—	7 992	5,43	1 395	7 992	5,43	1 395
Hammond Reef ¹⁰⁾	Ciel ouvert	100 %	—	—	—	123 473	0,84	3 323	123 473	0,84	3 323
Total - Ontario			107 757	0,92	3 199	878 063	0,85	24 115	985 820	0,86	27 314
Amaruq	Ciel ouvert	100 %	1 868	2,11	126	10 499	3,82	1 289	12 366	3,56	1 416
Amaruq	Souterraine	100 %	25	4,58	4	4 219	5,49	745	4 243	5,49	748
Amaruq - Total¹¹⁾			1 892	2,14	130	14 718	4,30	2 034	16 610	4,05	2 164
Mine Meadowbank	Ciel ouvert	100 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Complexe Meadowbank - Total			1 892	2,14	130	14 718	4,30	2 034	16 610	4,05	2 164
Meliadine	Ciel ouvert	100 %	458	3,91	58	4 791	4,59	708	5 249	4,53	765
Meliadine	Souterraine	100 %	557	7,29	131	13 658	6,54	2 870	14 215	6,57	3 001
Meliadine - Total¹²⁾			1 015	5,77	188	18 449	6,03	3 578	19 464	6,02	3 766
Hope Bay ¹³⁾	Souterraine	100 %	93	6,77	20	16 232	6,49	3 389	16 325	6,50	3 409
Total - Nunavut			3 000	3,51	338	49 398	5,67	9 001	52 399	5,54	9 339
Fosterville ¹⁴⁾	Souterraine	100 %	608	23,19	453	5 955	6,39	1 224	6 562	7,95	1 677
Total - Australie			608	23,19	453	5 955	6,39	1 224	6 562	7,95	1 677
Kittila ¹⁵⁾	Souterraine	100 %	1 224	4,36	171	26 029	4,20	3 512	27 253	4,20	3 683
Total - Europe			1 224	4,36	171	26 029	4,20	3 512	27 253	4,20	3 683
Pinos Altos	Ciel ouvert	100 %	2	0,35	—	2 508	1,28	103	2 509	1,28	103
Pinos Altos	Souterraine	100 %	2 671	2,08	178	5 122	2,33	383	7 793	2,24	562
Pinos Altos - Total¹⁶⁾			2 673	2,08	178	7 630	1,98	486	10 303	2,01	665
La India ¹⁷⁾	Ciel ouvert	100 %	14	0,39	—	3 310	0,76	81	3 324	0,76	81
Total - Mexique			2 687	2,07	179	10 939	1,61	567	13 626	1,70	745
Total - or			149 399	1,20	5 776	1 036 174	1,29	42 921	1 185 573	1,28	48 697

EXPLOITATION / PROJET			PROUVÉES		PROBABLES		PROUVÉES ET PROBABLES				
ARGENT	Méthode d'exploitation	Participation de MAE	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag
Mine LaRonde	Souterraine	100 %	2 809	16,45	1 485	9 497	21,53	6 573	12 306	20,37	8 059
Pinos Altos	Ciel ouvert	100 %	2	7,06	0	2 508	37,53	3 026	2 509	37,51	3 026
Pinos Altos	Souterraine	100 %	2 671	47,92	4 115	5 122	46,71	7 692	7 793	47,12	11 807
Pinos Altos - Total			2 673	47,89	4 116	7 630	43,69	10 718	10 303	44,78	14 834
La India	Ciel ouvert	100 %	14	1,49	1	3 310	4,03	428	3 324	4,01	429
Total - Argent			5 496	31,70	5 601	20 436	26,97	17 720	25 932	27,97	23 321

EXPLOITATION / PROJET			PROUVÉES			PROBABLES		PROUVÉES ET PROBABLES			
CUIVRE	Méthode d'exploitation	Participation de MAE	000 Tonnes	%	Tones Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu
Mine LaRonde	Souterraine	100 %	2 809	0,22	6 241	9 497	0,29	27 421	12 306	0,27	33 662
Akasaba Ouest	Ciel ouvert	100 %	-		-	5 419	0,48	25 895	5 419	0,48	25 895
Upper Beaver	Souterraine	100 %	-		-	7 992	0,25	19 980	7 992	0,25	19 980
Total - Cuivre			2 809	0,22	6 241	22 908	0,32	73 296	25 717	0,31	79 537

EXPLOITATION / PROJET			PROUVÉES			PROBABLES			PROUVÉES ET PROBABLES		
ZINC	Méthode d'exploitation	Participation de MAE	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn
Mine LaRonde	Souterraine	100 %	2 809	0,76	21 398	9 497	1,12	106 097	12 306	1,04	127 495
Total - Zinc			2 809	0,76	21 398	9 497	1,12	106 097	12 306	1,04	127 495

- Mine LaRonde : la valeur limite à la sortie de la fonderie varie selon le type d'exploitation et la profondeur, la valeur moyenne étant de 214,30 \$ CA/t.
- Zone 5 de LaRonde : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation et la profondeur, mais ne peut être inférieure à 1,32 g/t.
- Complexe Canadian Malartic : la teneur de coupure en or (soit la teneur de coupure de la charge d'alimentation) est d'au moins 0,36 g/t pour la fosse Barnat et d'au moins 0,41 g/t pour la fosse Canadian Malartic.
- Odyssey : la teneur de coupure en or varie selon la profondeur, mais ne peut être inférieure à 1,55 g/t.
- Goldex : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation et la profondeur, mais ne peut être inférieure à 0,90 g/t.
- Akasaba Ouest : la valeur limite à la sortie de la fonderie varie selon le type d'exploitation et la profondeur, mais ne peut être inférieure à 28,40 \$ CA/t.
- Detour Lake : la teneur de coupure en or ne peut être inférieure à 0,30 g/t.
- Macassa : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 7,28 g/t (à 3,37 g/t pour les matières supplémentaires).
- Upper Beaver : la valeur limite à la sortie de la fonderie ne peut être inférieure à 125 \$ CA/t.
- Hammond Reef : la teneur de coupure en or ne peut être inférieure à 0,41 g/t.
- Amaruq : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 1,14 g/t pour les réserves minérales à ciel ouvert et à 3,42 g/t pour les réserves minérales souterraines (la teneur de coupure marginale en or pour les réserves minérales souterraines issues du développement est de 1,14 g/t).
- Meliadine : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 1,83 g/t pour les réserves minérales à ciel ouvert et à 4,36 g/t pour les réserves minérales souterraines (la teneur de coupure marginale en or pour les réserves minérales souterraines issues du développement est de 1,82 g/t).
- Hope Bay : la teneur de coupure en or ne peut être inférieure à 4,00 g/t.
- Fosterville : la teneur de coupure en or varie selon le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 4,1 g/t.
- Kittila : la teneur de coupure en or varie selon la distance de transport, mais ne peut être inférieure à 2,60 g/t.
- Pinos Altos : la valeur limite à la sortie de la fonderie varie selon le type d'exploitation, mais ne peut être inférieure à 9,33 \$ CA/t pour les réserves minérales à ciel ouvert et à 46,34 \$ US/t pour les réserves minérales souterraines.
- La India : la teneur de coupure en or varie selon la distance de transport, mais ne peut être inférieure à 0,19 g/t pour le minerai oxydé et à 0,93 g/t pour le minerai sulfuré.

RESSOURCES MINÉRALES

Au 31 décembre 2022

EXPLOITATION / PROJET			MESURÉES			INDIQUÉES		MESURÉES ET INDIQUÉES				PRÉSUMÉES		
OR	Méthode d'exploitation	Participation de MAE	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au
Mine LaRonde	Souterraine	100 %	–		–	5 959	2,96	566	5 959	2,96	566	2 942	4,91	464
Zone 5 de LaRonde	Souterraine	100 %	–		–	9 774	2,08	652	9 774	2,08	652	12 376	3,13	1 244
Complexe LaRonde - Total			–		–	15 733	2,41	1 219	15 733	2,41	1 219	15 317	3,47	1 708
Canadian Malartic	Ciel ouvert	50 %	–		–	–		–	–		–	2 804	0,73	66
Odyssey	Souterraine	50 %	–		–	888	1,59	46	888	1,59	46	11 250	2,18	787
East Malartic	Souterraine	50 %	–		–	6 107	1,96	385	6 107	1,96	385	38 781	2,01	2 510
East Gouldie	Souterraine	50 %	–		–	25 105	3,29	2 652	25 105	3,29	2 652	16 189	2,54	1 320
Mine Odyssey - Total			–		–	32 101	2,99	3 082	32 101	2,99	3 082	66 221	2,17	4 616
Complexe Canadian Malartic - Total			–		–	32 101	2,99	3 082	32 101	2,99	3 082	69 025	2,11	4 682
Goldex	Souterraine	100 %	12 360	1,86	739	21 257	1,52	1 036	33 617	1,64	1 775	18 840	1,74	1 057
Akasaba Ouest	Ciel ouvert	100 %	–		–	4 209	0,64	86	4 209	0,64	86	–		–
Québec - Total			12 360	1,86	739	73 301	2,30	5 423	85 660	2,24	6 162	103 183	2,24	7 447
Detour	Ciel ouvert	100 %	30 861	1,45	1 434	697 821	0,74	16 520	728 681	0,77	17 955	58 317	0,62	1 156
Zone 58N de Detour	Souterraine	100 %	–		–	2 868	5,80	534	2 868	5,80	534	973	4,35	136
Detour - Total			30 861	1,45	1 434	700 688	0,76	17 055	731 549	0,79	18 489	59 290	0,68	1 292
Macassa	Souterraine	100 %	272	10,49	92	2 153	9,24	639	2 425	9,38	731	1 904	16,52	1 011
Macassa Near Surface	Souterraine	100 %	–		–	32	10,02	10	32	10,02	10	212	10,12	69
Projet AK	Souterraine	100 %	–		–	230	6,06	45	230	6,06	45	700	5,57	125
Macassa - Total			272	10,49	92	2 415	8,94	695	2 687	9,10	786	2 816	13,31	1 205
Aquarius	Ciel ouvert	100 %	–		–	23 112	1,49	1 106	23 112	1,49	1 106	502	0,87	14
Complexe Holt	Souterraine	100 %	5 806	4,29	800	5 884	4,75	898	11 690	4,52	1 699	9 097	4,48	1 310
Anoki-McBean	Souterraine	100 %	–		–	3 919	2,77	349	3 919	2,77	349	867	3,84	107
Upper Beaver	Souterraine	100 %	–		–	3 636	3,45	403	3 636	3,45	403	8 688	5,07	1 416
Upper Canada	Ciel ouvert	100 %	–		–	2 006	1,62	104	2 006	1,62	104	1 020	1,44	47
Upper Canada	Souterraine	100 %	–		–	8 433	2,28	618	8 433	2,28	618	17 588	3,21	1 816
Upper Canada - Total			–		–	10 439	2,15	722	10 439	2,15	722	18 608	3,11	1 863
Hammond Reef	Ciel ouvert	100 %	47 063	0,54	819	86 304	0,53	1 478	133 367	0,54	2 298	–		–
Ontario - Total			84 002	1,16	3 146	836 396	0,84	22 706	920 398	0,87	25 852	99 867	2,24	7 207
Amaruq	Ciel ouvert	100 %	–		–	5 806	2,49	465	5 806	2,49	465	61	3,20	6
Amaruq	Souterraine	100 %	–		–	7 398	4,46	1 061	7 398	4,46	1 061	6 280	4,62	932
Amaruq - Total			–		–	13 203	3,60	1 526	13 203	3,60	1 526	6 341	4,60	938
Mine Meadowbank	Ciel ouvert	100 %	–		–	–		–	–		–	–		–
Complexe Meadowbank - Total			–		–	13 203	3,60	1 526	13 203	3,60	1 526	6 341	4,60	938
Meliadine	Ciel ouvert	100 %	–	4,48	–	3 590	3,44	397	3 590	3,44	397	441	4,26	60
Meliadine	Souterraine	100 %	303	4,53	44	8 457	4,41	1 198	8 759	4,41	1 242	10 646	6,48	2 217
Meliadine - Total			303	4,53	44	12 047	4,12	1 595	12 350	4,13	1 639	11 088	6,39	2 277
Hope Bay	Souterraine	100 %	–		–	9 784	3,58	1 125	9 784	3,58	1 125	11 044	5,49	1 950
Nunavut - Total			303	4,53	44	35 034	3,77	4 246	35 337	3,78	4 290	28 473	5,64	5 166

EXPLOITATION / PROJET			MESURÉES			INDIQUÉES			MESURÉES ET INDIQUÉES			PRÉSUMÉES		
OR	Méthode d'exploitation	Participation de MAE	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au	000 Tonnes	g/t	000 Oz Au
Fosterville	Ciel ouvert	100 %	715	2,86	66	1 251	3,36	135	1 966	3,18	201	226	2,42	18
Fosterville	Souterraine	100 %	342	5,36	59	8 485	5,44	1 485	8 827	5,44	1 544	5 412	6,71	1 167
Fosterville - Total			1 057	3,67	125	9 736	5,18	1 621	10 793	5,03	1 745	5 638	6,53	1 184
Territoire du Nord	Ciel ouvert	100 %	269	3,65	32	16 416	1,42	749	16 685	1,46	781	13 536	1,75	762
Territoire du Nord	Souterraine	100 %	–	–	–	5 115	5,39	887	5 115	5,39	887	4 284	4,45	613
Territoire du Nord - Total			269	3,65	32	21 531	2,36	1 636	21 800	2,38	1 668	17 820	2,40	1 376
Australie - Total			1 326	3,66	156	31 267	3,24	3 257	32 593	3,26	3 413	23 458	3,39	2 560
Kittila	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	373	3,89	47
Kittila	Souterraine	100 %	5 089	2,76	452	16 212	2,74	1 430	21 301	2,75	1 881	5 836	4,54	853
Kittila - Total			5 089	2,76	452	16 212	2,74	1 430	21 301	2,75	1 881	6 209	4,50	899
Kuotko	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Barsele	Ciel ouvert	55 %	–	–	–	3 178	1,08	111	3 178	1,08	111	2 260	1,25	91
Barsele	Souterraine	55 %	–	–	–	1 158	1,77	66	1 158	1,77	66	13 552	2,10	914
Barsele - Total			–	–	–	4 335	1,27	176	4 335	1,27	176	15 811	1,98	1 005
Europe - Total			5 089	2,76	452	20 547	2,43	1 606	25 636	2,50	2 058	22 020	2,69	1 904
Pinos Altos	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	2 801	0,92	83	2 801	0,92	83	482	1,23	19
Pinos Altos	Souterraine	100 %	–	–	–	12 355	1,87	744	12 355	1,87	744	2 432	2,02	158
Pinos Altos - Total			–	–	–	15 157	1,70	827	15 157	1,70	827	2 914	1,89	177
La India	Ciel ouvert	100 %	4 487	0,50	71	549	0,99	17	5 036	0,55	89	79	0,50	1
Tarachi	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	19 290	0,58	361	19 290	0,58	361	242	0,52	4
Chipriona	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	12 877	0,83	346	12 877	0,83	346	971	0,63	20
El Barqueño Gold	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	8 834	1,16	331	8 834	1,16	331	9 628	1,13	351
Santa Gertrudis	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	17 638	0,91	516	17 638	0,91	516	11 187	1,28	460
Santa Gertrudis	Souterraine	100 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9 079	3,44	1 004
Santa Gertrudis - Total			–	–	–	17 638	0,91	516	17 638	0,91	516	20 265	2,25	1 464
Mexique - Total			4 487	0,50	71	74 344	1,00	2 397	78 831	0,97	2 469	34 099	1,84	2 016
Or - Total			107 566	1,33	4 609	1 070 889	1,15	39 635	1 178 455	1,17	44 244	311 100	2,63	26 301

EXPLOITATION / PROJET			MESURÉES			INDIQUÉES			MESURÉES ET INDIQUÉES			PRÉSUMÉES		
ARGENT	Méthode d'exploitation	Participation de MAE	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag	000 Tonnes	g/t	000 Oz Ag
Mine LaRonde	Souterraine	100 %	–	–	–	5 959	7,55	1 446	5 959	7,55	1 446	2 942	21,16	2 001
Pinos Altos	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	2 801	17,88	1 610	2 801	17,88	1 610	482	26,73	414
Pinos Altos	Souterraine	100 %	–	–	–	12 355	48,35	19 204	12 355	48,35	19 204	2 432	32,45	2 537
Pinos Altos - Total			–	–	–	15 157	42,71	20 814	15 157	42,71	20 814	2 914	31,50	2 951
La India	Ciel ouvert	100 %	4 487	2,38	343	549	4,91	87	5 036	2,65	430	79	1,73	4
Chipriona	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	12 877	89,72	37 146	12 877	89,72	37 146	971	81,78	2 552
El Barqueño Silver	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4 393	124,06	17 523
El Barqueño Gold	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	8 834	4,73	1 343	8 834	4,73	1 343	9 628	16,86	5 218
Santa Gertrudis	Ciel ouvert	100 %	–	–	–	17 638	3,71	2 106	17 638	3,71	2 106	11 187	2,07	745
Santa Gertrudis	Souterraine	100 %	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9 079	23,31	6 803
Santa Gertrudis - Total			–	–	–	17 638	3,71	2 106	17 638	3,71	2 106	20 265	11,58	7 548
Argent - Total			4 487	2,38	343	61 013	32,09	62 941	65 500	30,05	63 284	41 192	28,54	37 798

CUIVRE	Méthode d'exploitation	Participation de MAE	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu	000 Tonnes	%	Tonnes Cu
Mine LaRonde	Souterraine	100 %	–		–	5 959	0,11	6 496	5 959	0,11	6 496	2 942	0,34	10 053
Akasaba Ouest	Ciel ouvert	100 %	–		–	4 209	0,38	16 075	4 209	0,38	16 075	–		–
Upper Beaver	Souterraine	100 %	–		–	3 636	0,14	5 135	3 636	0,14	5 135	8 688	0,20	17 284
Chipiona	Ciel ouvert	100 %	–		–	12 877	0,14	18 382	12 877	0,14	18 382	971	0,11	1 051
El Barqueño Gold	Ciel ouvert	100 %	–		–	8 834	0,19	16 400	8 834	0,19	16 400	9 628	0,22	21 152
El Barqueño Silver	Ciel ouvert	100 %	–		–	–		–	–		–	4 393	0,04	1 854
Cuivre - Total			–		–	35 514	0,18	62 488	35 514	0,18	62 488	26 621	0,19	51 395

ZINC	Méthode d'exploitation	Participation de MAE	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn	000 Tonnes	%	Tonnes Zn
Mine LaRonde	Souterraine	100 %	–	–	5 959	0,50	29 866	5 959	0,50	29 866	2 942	0,98	28 726	
Chipriona	Ciel ouvert	100 %	–	–	12 877	0,76	98 106	12 877	0,76	98 106	971	0,72	6 982	
Zinc - Total			–	–	18 836	0,68	127 972	18 836	0,68	127 972	3 912	0,91	35 707	

Dans les tableaux ci-dessus, qui présentent des renseignements sur les réserves minérales, et ailleurs dans la présente notice annuelle, le total des onces d'or contenu ne tient pas compte des onces d'or équivalentes relatives aux sous-produits des métaux compris dans les réserves minérales. Les réserves minérales ne sont pas indiquées comme une sous-catégorie des ressources minérales. Étant donné que les tonnages et les quantités de métal contenu des tableaux ont été arrondis au millier près, les quantités totales peuvent être différentes des totaux des colonnes. Les chiffres indiqués représentent la participation en pourcentage de la Société dans les propriétés au 31 décembre 2022. Les réserves minérales sont établies *in situ*, en tenant compte du taux de récupération global des métaux, mais non du taux de récupération à l'usine ou du taux de récupération de lixiviation en tas.

Les réserves minérales souterraines et les ressources minérales mesurées et indiquées relatives aux propriétés détenues par Agnico Eagle qui sont présentées sont contenues dans des zones exploitables et incluent la dilution interne et externe. Les ressources minérales présumées qui sont présentées sont contenues dans les zones exploitables et incluent la dilution interne seulement. Pour la mine Fosterville, les ressources minérales indiquées qui sont présentées sont contenues dans les zones exploitables et incluent la dilution interne seulement et les ressources minérales présumées qui sont présentées sont contenues dans les zones exploitables et n'incluent aucune dilution.

Les données relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales figurant dans la présente notice annuelle sont des estimations, et rien ne garantit que les tonnages et les teneurs prévus seront obtenus, ni que le niveau de récupération indiqué sera atteint.

L'information scientifique et technique contenue dans la présente notice annuelle a été approuvée par des personnes qualifiées, au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101. Cela comprend les méthodes d'échantillonnage, les mesures de contrôle de la qualité, les mesures de sécurité prises pour assurer la validité et l'intégrité des échantillons recueillis, les méthodes d'analyse de la teneur et d'analyse des échantillons et les procédures de contrôle de la qualité et de vérification des données. Les méthodes utilisées par la Société suivent les lignes directrices de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») intitulées *Exploration Best Practice Guidelines* (Lignes directrices des meilleures pratiques en exploration minérale) et *Estimation of Mineral Resources and Mineral Reserves Best Practice Guidelines* (Lignes directrices des meilleures pratiques en estimation des ressources minérales et des réserves minérales) et les pratiques du secteur. La préparation des échantillons et les analyses sont effectuées par des laboratoires externes indépendants de la Société. Dans certains cas, la préparation des échantillons et les analyses sont effectuées par les laboratoires internes de la Société, qui suivent les mêmes protocoles de contrôle de la qualité que les laboratoires externes. Les échantillons testés à l'interne représentent un faible pourcentage de tous les échantillons utilisés pour l'interpolation des teneurs.

La Société traite le minerai et effectue des essais métallurgiques à chacune de ses mines et à chacun de ses projets d'exploration dotés de réserves minérales et de ressources minérales indiquées. Les essais sont effectués en conformité avec les protocoles internes de la Société et les bonnes pratiques de traitement du minerai. Pour autant qu'on le sache, il n'existe pas de facteur de traitement ou d'élément nuisible dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils

aient un effet important sur l'extraction économique, réelle ou potentielle, d'or aux mines ou aux projets d'exploration avancés de la Société.

Réserves minérales et ressources minérales

Réserves minérales et ressources minérales du complexe LaRonde – Mine LaRonde

	Au 31 décembre
	2022
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	2 809 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	5,23
Réserves minérales probables – tonnes	9 497 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	6,69
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	12 306 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	6,36
Total des onces d'or contenu	2 515 000

Notes :

- 1) Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2022 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'une valeur limite du minerai calculée à la sortie de la fonderie de 198,17 \$ CA à 219,12 \$ CA par tonne. Il n'y a pas de réserves minérales dans les gisements à ciel ouvert. Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2022 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction de taux de récupération métallurgique hypothétiques de 94,14 % pour l'or, de 73,45 % pour l'argent, de 68,99 % pour le zinc et de 80,72 % pour le cuivre. La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 130 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 2,1 % ou une diminution d'environ 3,9 % des réserves minérales.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2022, la mine LaRonde renfermait des ressources minérales indiquées de 5 959 000 tonnes d'une teneur de 2,96 g/t d'or, de 7,55 g/t d'argent, de 0,11 % de cuivre et de 0,50 % de zinc et des ressources minérales présumées de 2 941 617 tonnes d'une teneur de 4,91 g/t d'or, de 21,16 g/t d'argent, de 0,34 % de cuivre et de 0,98 % de zinc. Les teneurs de coupure en or utilisées pour l'établissement des estimations des ressources minérales ont été fixées à 80 % de la teneur de coupure applicable aux réserves minérales.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à la mine LaRonde, par catégorie, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La ligne « Révision » indique une diminution des réserves minérales en raison de la mise à jour des hypothèses techniques dans le cadre de la révision du plan de production de la mine et les réserves minérales supplémentaires provenant de la conversion de ressources minérales.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2021 – milliers de tonnes	3 684	11 616	15 301
Traitées en 2022 – milliers de tonnes	(1 670)	–	(1 670)
Révision – milliers de tonnes	795	(2 119)	(1 325)
31 décembre 2022 – milliers de tonnes	2 809	9 497	12 306

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, du délai de récupération prévu du capital, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet du complexe LaRonde sont fournis dans le document intitulé *NI 43-101 Technical Report, LaRonde Complex, Québec, Canada* établi en date du 31 décembre 2022 par David Pitre, ing., géol.; Vincent Dagenais, ing.; Devin Wilson, ing.; Claude Bolduc, ing.; et Yanick Létourneau, ing. qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 24 mars 2023.

Réserves minérales et ressources minérales du complexe LaRonde – Zone 5 de la mine LaRonde

	Au 31 décembre
	2022
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	4 904 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	2,08
Réserves minérales probables – tonnes	5 490 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	2,17
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	10 394 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	2,12
Total des onces d'or contenu	710 000

Notes :

- 1) Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2022 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'une teneur de coupure allant de 1,33 à 1,75 g/t d'or. Il n'y a pas de réserves minérales dans les gisements à ciel ouvert. Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2022 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'un taux de récupération métallurgique hypothétique de 94,58 % pour l'or. La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 130 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 11,7 % ou une diminution d'environ 13,2 % des réserves minérales.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2022, la zone 5 de la mine LaRonde renfermait des ressources minérales indiquées de 9 774 000 tonnes d'une teneur de 2,08 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 12 376 000 tonnes d'une teneur de 3,13 g/t d'or. Les teneurs de coupure en or utilisées pour l'établissement des estimations des ressources minérales ont été fixées à 80 % de la teneur de coupure applicable aux réserves minérales.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à la zone 5 de la mine LaRonde, par catégorie, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La ligne « Révision » indique une diminution des réserves minérales en raison de la mise à jour des hypothèses techniques dans le cadre de la révision du plan de production de la mine, les réserves minérales supplémentaires provenant de la conversion de ressources minérales ou d'autres catégories de réserves minérales, ainsi que les réserves minérales ajoutées à la suite des activités d'exploration menées en 2022.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2021 – milliers de tonnes	5 333	7 451	12 784
Traitées en 2022 – milliers de tonnes	(1 146)	–	(1 146)
Révision – milliers de tonnes	716	(1 961)	(1 245)
31 décembre 2022 – milliers de tonnes	4 904	5 490	10 394

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, du délai de récupération prévu du capital, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet du complexe LaRonde sont fournis dans le document intitulé *NI 43-101 Technical Report, LaRonde Complex, Québec, Canada* établi en date du 31 décembre 2022 par David Pitre, ing., géol.; Vincent Dagenais, ing.; Devin Wilson, ing.; Claude Bolduc, ing.; et Yanick Létourneau, ing. qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 24 mars 2023.

Réserves minérales et ressources minérales du complexe Canadian Malartic (participation de 50 % d'Agnico Eagle)

	Au 31 décembre
	2022
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	25 802 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	0,7
Réserves minérales probables – tonnes	27 564 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	1,16
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	53 366 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	0,93
Total des onces d'or contenu	1 603 000

Notes :

- 1) La propriétaire du complexe Canadian Malartic est la Société en nom collectif, dans laquelle la Société et Yamana détiennent chacune, directement et indirectement, une participation de 50 %. Les réserves minérales prouvées et probables (à ciel ouvert et souterraines) présentées pour 2022 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'un taux de récupération métallurgique de l'or variable hypothétique dont les valeurs maximales vont de 76,9 % à 85,3 % pour les exploitations minières à ciel ouvert et à 96 % pour les exploitations minières souterraines. La teneur de coupure va de 0,36 à 0,41 g/t d'or, selon le gisement. La teneur de coupure pour le gisement souterrain Odyssey Sud est de 1,55 g/t d'or. Au 31 décembre 2022, les coûts d'exploitation ont été estimés à 15,93 \$ CA par tonne pour la mine Canadian Malartic et le gisement Barnat et entre 67,20 \$ CA et 73,29 \$ CA par tonne pour le gisement Odyssey. La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 130 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 0,7 % ou une diminution d'environ 1,1 % des réserves minérales à ciel ouvert.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2022, la propriété Canadian Malartic (la participation de 50 % d'Agnico Eagle) renfermait des ressources minérales présumées de 2 804 000 tonnes d'une teneur de 0,73 g/t d'or. Le gisement Odyssey (la participation de 50 % d'Agnico Eagle), qui est situé à proximité de la mine Canadian Malartic, renfermait des ressources minérales indiquées souterraines de 888 000 tonnes d'une teneur de 1,59 g/t d'or et des ressources minérales présumées souterraines de 11 250 000 tonnes d'une teneur de 2,18 g/t d'or. Le gisement East Malartic (la participation de 50 % d'Agnico Eagle), qui est situé à proximité de la mine Canadian Malartic, renfermait des ressources minérales indiquées souterraines de 6 107 000 tonnes d'une teneur de 1,96 g/t d'or et des ressources minérales présumées souterraines de 38 781 000 tonnes d'une teneur de 2,01 g/t d'or. Le gisement East Gouldie (la participation de 50 % d'Agnico Eagle), qui est situé à proximité de la mine Canadian Malartic, renfermait des ressources minérales indiquées souterraines de 25 105 000 tonnes d'une teneur de 3,29 g/t d'or et des ressources minérales présumées souterraines de 16 189 000 tonnes d'une teneur de 2,54 g/t d'or. Les teneurs de coupure des ressources à ciel ouvert du gisement Canadian Malartic varient selon l'emplacement de 0,40 g/t d'or à 0,43 g/t d'or. Les teneurs de coupure des ressources minérales du gisement Odyssey varient selon la profondeur de 1,20 g/t d'or à 1,30 g/t d'or. Les teneurs de coupure des ressources minérales du gisement East Malartic varient selon la profondeur de 1,20 g/t d'or à 1,45 g/t d'or. Les teneurs de coupure des ressources minérales du gisement East Gouldie varient selon la profondeur de 1,15 g/t d'or à 1,30 g/t d'or.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à la mine Canadian Malartic (la participation de 50 % d'Agnico Eagle), par catégorie, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La ligne « Révision » indique les réserves minérales supplémentaires provenant de la conversion de ressources minérales en 2022.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2021 – milliers de tonnes	21 466	28 758	50 225
Traitées en 2022 – milliers de tonnes	(9 740)	–	(9 740)
Révision – milliers de tonnes	14 076	(1 195)	12 882
31 décembre 2022 – milliers de tonnes	25 802	27 564	53 366

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, du délai de récupération prévu du capital, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet de la mine Canadian Malartic sont fournis dans le document intitulé *NI 43-101 Technical Report, Canadian Malartic Mine, Quebec, Canada* établi par Pascal Lehoullier, géol., Sylvie Lampron, ing., Guy Gagnon, ing., Nicole Houle, géol. et François Bouchard, géol., qui a pris effet le 31 décembre 2020 et a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 25 mars 2021.

Réserves minérales et ressources minérales de la mine Detour Lake

	Au 31 décembre 2022
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	107 622 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	0,91
Réserves minérales probables – tonnes	742 795 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	0,73
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	850 417 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	0,76
Total des onces d'or contenu	20 683 000

Notes :

- 1) Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2022 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'une teneur de coupure utilisant un taux de récupération métallurgique de l'or de 91,3 %. La teneur de coupure utilisée pour l'établissement des réserves minérales à ciel ouvert est de 0,3 g/t d'or, selon l'emplacement, la teneur et le moment choisi. Au 31 décembre 2022, les coûts d'exploitation utilisés pour l'établissement des réserves minérales à ciel ouvert étaient de 18,58 \$ CA par tonne. La Société estime qu'une augmentation

ou une diminution de 130 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 30 % ou une diminution d'environ 17,2 % des réserves minérales.

- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2022, la mine Detour Lake renfermait des ressources minérales mesurées de 30 861 000 tonnes d'une teneur de 1,45 g/t d'or, des ressources minérales indiquées de 697 821 000 tonnes d'une teneur de 0,74 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 58 317 000 tonnes d'une teneur de 0,62 g/t d'or. Les ressources minérales ont été estimées en fonction d'un cours de l'or à 1 500 \$ US/oz et d'un taux de change de 1,3 \$ CA pour 1 \$ US.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à la mine Detour Lake, par catégorie, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La ligne « Révision » indique les réserves minérales supplémentaires provenant de la conversion de ressources minérales ou d'autres catégories de réserves minérales et tient compte d'une mise à jour des réserves minérales par suite de la modification des plans de mine ainsi que des réserves minérales ajoutées à la suite des activités d'exploration menées en 2022.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2021 – milliers de tonnes	80 269	493 044	573 313
Traitées en 2022 – milliers de tonnes	(25 461)		(25 461)
Révision – milliers de tonnes	52 814	249 751	302 565
31 décembre 2022 – milliers de tonnes	107 622	742 795	850 417

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, du délai de récupération prévu du capital, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet de la mine Detour Lake sont fournis dans le rapport technique modifié et mis à jour concernant l'exploitation Detour Lake, Ontario, Canada établi conformément au Règlement 43-101 qui a pris effet le 26 juillet 2021, qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 24 mars 2022 et qui a été établi par Steven Gray, géol., Andre Leite, ing., Juan Figueroa, géol., Jean-François Dupont, ing., Veronika Raizman, géol. et Paul Andrew Fournier, ing.

Réserves minérales et ressources minérales du complexe Meadowbank

	Au 31 décembre 2022
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	1 892 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	2,14
Réserves minérales probables – tonnes	14 718 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	4,30
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	16 610 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	4,05
Total des onces d'or contenu	2 164 000

Notes :

- 1) Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2022 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'une teneur de coupure utilisant des taux de récupération métallurgique de l'or variables dont les valeurs maximales vont de 92,43 % à 95,00 %, selon le gisement et la teneur. La teneur de coupure utilisée pour l'établissement des estimations des réserves minérales à ciel ouvert variait de 1,14 g/t d'or à 1,17 g/t d'or, selon le gisement et selon que le minerai est à coût marginal ou à coût total. Les coûts d'exploitation utilisés pour l'établissement des estimations des réserves minérales à ciel ouvert au 31 décembre 2022 étaient de 63,44 \$ CA par tonne à coût total et de 18,13 \$ CA par tonne à coût marginal, y compris des coûts de transport supplémentaires de 16,21 \$ CA par tonne pour les réserves minérales du gisement satellite Amaruq. La teneur de coupure utilisée pour l'établissement des réserves minérales souterraines du gisement Amaruq est de 3,42 g/t d'or. Les coûts d'exploitation utilisés pour l'établissement des estimations des réserves minérales souterraines au gisement Amaruq au 31 décembre 2022 sont de 167,28 \$ CA par tonne. La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 130 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 4,0 % ou une diminution d'environ 4,5 % des réserves minérales.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2022, le complexe Meadowbank renfermait des ressources minérales indiquées de 13 203 000 tonnes d'une teneur de 3,60 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 6 341 000 tonnes d'une teneur de 4,60 g/t d'or. Les teneurs de coupure en or utilisées pour l'établissement des estimations des ressources minérales ont été fixées à 80 % de la teneur de coupure applicable aux réserves minérales.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) au complexe Meadowbank, par catégorie, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La ligne « Révision » indique les réserves minérales supplémentaires provenant de la conversion de ressources minérales ou d'autres catégories de réserves minérales et tient compte d'une mise à jour des réserves minérales par suite de la modification des plans de mine ainsi que des réserves minérales ajoutées à la suite des activités d'exploration menées en 2022.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2021 – milliers de tonnes	1 361	19 228	20 589
Traitées en 2022 – milliers de tonnes	(3 739)		(3 739)
Révision – milliers de tonnes	4 271	(4 510)	(239)
31 décembre 2022 – milliers de tonnes	1 892	14 718	16 610

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, du délai de récupération prévu du capital, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet du complexe Meadowbank sont fournis dans le document intitulé *Technical Report on the Mineral Resources and Mineral Reserves at the Meadowbank Gold Complex including the Amaruq Satellite Mine Development, Nunavut, Canada*, daté du 31 décembre 2017, qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 22 mars 2018 et qui a été établi par David Paquin Bilodeau, géol., Robert Badiu, géol., Pierre McMullen, ing. et Karl Leetma, ing.

Réserves minérales et ressources minérales de la mine Meliadine

	Au 31 décembre 2022
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	1 015 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	5,77
Réserves minérales probables – tonnes	18 449 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	6,03
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	19 464 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	6,02
Total des onces d'or contenu	3 766 000

Notes :

- Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2022 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'un taux de récupération métallurgique de l'or allant de 86,7 % à 96,5 %, selon le gisement et la teneur. Les teneurs de coupure utilisées pour l'établissement des réserves minérales à ciel ouvert variaient de 2,00 g/t d'or à 2,33 g/t d'or, selon le gisement et la teneur. Les teneurs de coupure utilisées pour l'établissement des réserves minérales souterraines variaient de 4,36 g/t d'or à 4,78 g/t d'or, compte tenu de la dilution, selon le gisement. Les coûts d'exploitation utilisés pour l'établissement des estimations des réserves minérales à ciel ouvert au 31 décembre 2022 variaient de 87,28 \$ CA à 120,99 \$ CA par tonne, selon le gisement et la teneur (marginale ou élevée). Les coûts d'exploitation utilisés pour l'établissement des estimations des réserves minérales souterraines au 31 décembre 2022 variaient de 86,98 \$ CA à 215,50 \$ CA par tonne, selon le gisement, la teneur et l'emplacement. La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 130 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 6,5 % ou une diminution d'environ 7,5 % des réserves minérales.
- Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2022, la mine Meliadine renfermait des ressources minérales mesurées de 303 000 tonnes d'une teneur de 4,53 g/t d'or, des ressources minérales indiquées de 12 047 000 tonnes d'une teneur de 4,12 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 11 088 000 tonnes d'une teneur de 6,39 g/t d'or. Les teneurs de coupure en or utilisées pour l'établissement des estimations des ressources minérales ont été fixées à 80 % de la teneur de coupure applicable aux réserves minérales.
- Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à la mine Meliadine, par catégorie, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La ligne « Révision » indique les réserves minérales supplémentaires provenant de la conversion de ressources minérales ou d'autres catégories de réserves minérales et tient compte d'une mise à jour des réserves minérales par suite de la modification des plans de mine ainsi que des réserves minérales ajoutées à la suite des activités d'exploration menées en 2022.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2021 – milliers de tonnes	1 582	17 580	19 162
Traitées en 2022 – milliers de tonnes	(1 757)		(1 757)
Révision – milliers de tonnes	1 190	869	2 059
31 décembre 2022 – milliers de tonnes	1 015	18 449	19 464

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, du délai de récupération prévu du capital, des paramètres, des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet du projet Meliadine sont fournis dans le document intitulé *Updated Technical Report on the Meliadine Gold Project, Nunavut, Canada*, qui a pris effet le 11 février 2015, a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 12 mars 2015 et a été établi par Julie Larouche, géol., Denis Caron, ing., Larry Connell, ing., Dany Laflamme, ing., François Robichaud, ing., François Petrucci, ing., et Alexandre Proulx, ing.

Réserves minérales et ressources minérales de la mine Fosterville (en tenant compte du gisement Robbins Hill)

	Au 31 décembre
	2022
Or	
Réserves minérales prouvées – tonnes	608 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	23,19
Réserves minérales probables – tonnes	5 955 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	6,39
Total des réserves minérales prouvées et probables – tonnes	6 562 000
Teneur moyenne – grammes d'or par tonne	7,95
Total des onces d'or contenu	1 677 000

Notes :

- 1) Les réserves minérales prouvées et probables présentées pour 2022 dans le tableau ci-dessus ont été estimées en fonction d'une teneur de coupure utilisant un taux de récupération métallurgique de l'or de 95,0 %. La teneur de coupure utilisée pour l'établissement des réserves minérales souterraines variait de 4,10 g/t d'or à 4,50 g/t d'or, selon le gisement. Les coûts d'exploitation utilisés pour l'établissement des estimations des réserves minérales souterraines au 31 décembre 2022 variaient de 211,45 \$ AU par tonne à 231,68 \$ AU par tonne, selon le gisement. La Société estime qu'une augmentation ou une diminution de 130 \$ (10 %) quant à l'hypothèse du prix de l'or entraînerait respectivement une augmentation d'environ 2,6 % ou une diminution d'environ 4,4 % des réserves minérales.
- 2) Outre les réserves minérales présentées ci-dessus, au 31 décembre 2022, la mine Fosterville renfermait des ressources minérales mesurées de 1 057 000 tonnes d'une teneur de 3,67 g/t d'or, des ressources minérales indiquées de 9 736 000 tonnes d'une teneur de 5,18 g/t d'or et des ressources minérales présumées de 5 638 000 tonnes d'une teneur de 6,53 g/t d'or. Les ressources minérales sont estimées en fonction d'un prix de l'or de 1 500 \$ US l'once et d'un cours du change du dollar australien par rapport au dollar américain de 1,36.
- 3) Le tableau suivant présente le rapprochement des réserves minérales (arrondies au millier de tonnes près) à la mine Fosterville (en tenant compte du gisement Robbins Hill), par catégorie, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La ligne « Révision » indique les réserves minérales supplémentaires provenant de la conversion de ressources minérales ou d'autres catégories de réserves minérales et tient compte d'une mise à jour des réserves minérales par suite de la modification des plans de mine ainsi que des réserves minérales ajoutées à la suite des activités d'exploration menées en 2022.

	Réserves prouvées	Réserves probables	Total
31 décembre 2021 – en milliers de tonnes	1 221	5 430	6 651
Traitées en 2022 – en milliers de tonnes	(604)		(604)
Révision – en milliers de tonnes	(9)	525	516
31 décembre 2022 – en milliers de tonnes	608	5 955	6 562

- 4) Des renseignements complets au sujet des procédures de vérification, du programme d'assurance de la qualité, des procédures de contrôle de la qualité, du délai de récupération prévu du capital, des paramètres et des méthodes ainsi qu'une description détaillée d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence importante sur les données scientifiques et techniques présentées dans la présente notice annuelle au sujet de la mine Fosterville sont fournis dans le document intitulé *Technical Report on the Mineral Resources and Mineral Reserves at the Fosterville Mine, Australia*, qui a pris effet le 31 décembre 2018 et a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 24 mars 2022 et qui a été établi par Troy Fuller, MAIG, et Ion Hann, FAusIMM.

Principaux produits et distribution

La Société tire la quasi-totalité de ses produits de la production et de la vente d'or, sous forme d'argent aurifère et de concentré. Le reste des produits provient de la production et de la vente de sous-produits des métaux, à savoir l'argent, le zinc et le cuivre. L'or produit par la Société est vendu sous forme raffinée, principalement sur le marché au comptant de Londres. La Société ne dépend d'aucun acheteur en particulier pour son principal produit.

Employés

Au 31 décembre 2022, la Société comptait 16 105 employés, soit 10 125 employés permanents, 5 590 entrepreneurs, 295 employés temporaires et 95 étudiants. Sur l'ensemble des employés permanents, 1 103 travaillaient au complexe LaRonde, 425 à la mine Goldex, 1 041 à la mine Canadian Malartic (dont 7 employés au bureau de Canadian Malartic), 1 388 à la mine Detour Lake, 864 à la mine Macassa, 464 à la mine Kittila (et 9 autres employés au groupe d'exploration en Finlande), 1 127 au complexe Meadowbank (dont 4 au bureau de Baker Lake et 55 au Québec), 798 à la mine Meliadine (dont 4 au bureau de Rankin Inlet et 51 au Québec), 84 à la mine Hope Bay, 550 à la mine Fosterville, 1 122 à la mine Pinos Altos (et 17 autres au groupe d'exploration au Mexique et 5 au bureau régional du Mexique), 24 au gisement Creston Mascota de la mine Pinos Altos, 438 à la mine La India, 41 au groupe d'exploration au Mexique, 69 au groupe d'exploration au Canada et aux États-Unis (incluant les propriétés Kirkland Lake et Hammond Reef), 32 au groupe d'exploration en Australie, 190 au bureau technique régional en Abitibi, 69 au bureau régional à Timmins, 7 au bureau régional en Suède, 14 au bureau régional en Australie et 212 au siège social à Toronto. Le nombre d'employés permanents de la Société à la fin de 2022, de 2021 et de 2020 s'élevait respectivement à 10 125, à 6 810 et à 6 210.

Concurrence

Le secteur de l'exploration et de l'extraction de métaux précieux est un marché hautement compétitif. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés d'exploration et d'extraction pour ce qui est de l'acquisition de claims et de baux miniers, de la recherche de fournisseurs des matières premières et des fournitures utilisées dans les opérations minières, ainsi que du recrutement et du maintien en poste d'employés qualifiés.

La capacité de la Société à poursuivre ses activités minières dépendra non seulement de son aptitude à développer les terrains qu'elle possède déjà, mais aussi de sa faculté de choisir et d'acquérir des terrains producteurs ou des zones d'intérêt qui conviennent au développement ou à l'exploration de métaux précieux. Voir la rubrique « Facteurs de risque » pour la description d'autres risques que la Société doit affronter sur le plan de la concurrence.

Développement durable

En 2022, la Société a continué d'intégrer la santé, la sécurité et la viabilité environnementale dans toutes les sphères et toutes les étapes de ses activités, des objectifs globaux de l'entreprise et de la responsabilité de la direction de « maintenir des normes élevées de durabilité » à la fermeture des sites, en passant par les activités d'exploration et d'acquisition et les opérations quotidiennes. L'intégration officielle de ce processus s'est amorcée en 2012 avec l'adoption d'une politique intégrée sur la santé, la sécurité, l'environnement et l'acceptabilité sociale (la « politique de développement durable ») qui reflète l'engagement de la Société à appliquer des pratiques minières responsables. Cette politique, mise à jour en 2019, prévoit des engagements plus fermes envers la protection des droits de la personne et accorde une plus grande importance à la gestion des risques. La politique de développement durable a été examinée et mise à jour de nouveau en 2022. La Société est d'avis que la politique de développement durable favorise l'adoption de pratiques plus durables au moyen de la surveillance et de la responsabilisation.

La politique de développement durable est appliquée au moyen de la mise au point et de l'instauration d'un système formel et intégré de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement appelé « système de surveillance et de gestion des risques » (le « SSGR ») dans toutes les divisions de la Société. Avec le SSGR, la Société vise à promouvoir sa culture de responsabilisation et de leadership dans la gestion des questions de santé, de sécurité, d'environnement et d'acceptabilité sociale. Le SSGR s'appuie sur des logiciels largement utilisés dans l'industrie minière canadienne et qui sont conformes à la norme ISO 14001 – Systèmes de management environnemental et à la norme intitulée Occupational Health and Safety Assessment Series 18001 – Systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Le SSGR intègre les engagements de la Société en tant que signataire du Code de gestion du cyanure, un programme volontaire pour la production, le transport, le stockage, la manutention et l'élimination en toute sécurité du cyanure. La Société a signé le Code de gestion du cyanure en septembre 2011.

Le SSGR intègre également l'initiative à la pointe de l'industrie appelée Vers le développement minier durable (l'« initiative VDMD ») de L'Association minière du Canada, ainsi que les principes directeurs du Global Reporting Initiative (le « GRI ») en matière d'information sur le développement durable pour le secteur minier et les normes du Sustainability Accounting Standards Board (le « SASB »). En décembre 2010, la Société est devenue membre de L'Association minière du Canada et a adhéré à l'initiative VDMD. Cette initiative a pour but d'aider les sociétés minières à évaluer la qualité, l'exhaustivité et la robustesse de leurs systèmes de gestion en fonction d'indicateurs de performance dans les huit domaines suivants : maintien de la biodiversité; changements climatiques; gestion de crises; relations avec les Autochtones et les collectivités; prévention du travail des enfants et du travail forcé; santé et sécurité; gestion des résidus et intendance de l'eau.

La Société a adopté et mis en œuvre la Norme sur l'or libre de conflits (*Conflict-Free Gold Standard*) du World Gold Council. Cette norme a commencé à être mise en œuvre le 1^{er} janvier 2013. En 2019, la Société s'est engagée à appliquer les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable du World Gold Council (les « PEMOR »). Ces engagements ont également été intégrés dans le SSGR.

En 2017, la Société a adopté les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (les « PV »), un ensemble de principes conçus pour guider les sociétés dans le maintien d'activités sécuritaires selon un cadre d'exploitation qui favorise le respect des droits de la personne.

Des audits externes ayant pour but de confirmer la conformité aux exigences du SSGR, de l'initiative VDMD, des PEMOR et des PV sont effectués tous les trois ans et des audits internes sont effectués chaque année dans l'intervalle. Les résultats des audits sont affichés sur notre site Web. Les nouvelles exploitations procèdent à l'intégration de ces cadres régissant leurs activités au moment de l'atteinte de la production commerciale ou de l'acquisition afin de pouvoir faire l'objet d'un audit externe dans un délai de 3 ans. En 2021, la Société a fait l'objet d'audits intégrés externes concernant tous ces cadres pour Meadowbank, LaRonde, Goldex, Kittila, Pinos Altos et La India. Un audit similaire a été réalisé à Meliadine en 2022. Des audits externes relatifs aux PEMOR ont été effectués pour Detour, Macassa et Fosterville en 2022, et ces sites sont en voie de pouvoir faire l'objet d'un audit intégré complet dans le délai de 3 ans.

En 2018, la Société a adopté une politique d'engagement auprès des Autochtones et une politique en matière de diversité et d'inclusion et, en 2019, un conseil consultatif sur la diversité a été constitué. Un examen interne a été effectué à chaque site pour recenser les pratiques exemplaires ainsi que les obstacles ou les barrières à la mise en œuvre réussie de ces politiques. En 2022, nous avons poursuivi nos initiatives en matière de diversité et d'inclusion et l'exécution de notre plan d'action. Le programme de bourse et de perfectionnement D^{re} Leanne Baker a été lancé en 2022 afin de soutenir les femmes travaillant pour Agnico Eagle qui souhaitent accéder à des postes de direction. Les participantes sélectionnées prennent part à un programme de deux ans, qui englobe des activités de formation, de mentorat et de réseautage, avec la possibilité d'un financement pour la poursuite de leur formation.

On peut consulter la politique de développement durable de la Société sur le site Web de celle-ci, au www.agnicoeagle.com. Le rapport de développement durable de la mine Canadian Malartic peut être consulté sur le site Web de celle-ci, au www.canadianmalartic.com.

Santé et sécurité des employés

En 2022, le taux de fréquence combiné des accidents entraînant une perte de temps et une restriction des activités (compte non tenu de la mine Canadian Malartic) s'est établi à 0,64, ce qui représente une diminution par rapport au taux de 0,82 enregistré en 2021, et un taux inférieur au taux cible de 0,89. La Société a continué à offrir une formation poussée en santé et sécurité à ses employés en 2022. Ces renseignements tiennent compte des données pour l'ensemble de l'année ayant trait aux actifs acquis dans le cadre de la fusion (les mines Detour Lake, Fosterville et Macassa). Le taux de fréquence combiné des accidents de la mine Canadian Malartic appartenant à la Société en nom collectif (le complexe Canadian Malartic) s'est établi à 0,84 en 2022, ce qui représente une augmentation par rapport au taux de 0,76 enregistré en 2021, et un taux inférieur au taux cible de 1,3.

Les efforts visant à empêcher la propagation de la COVID-19 se sont poursuivis au fil de l'année. Des protocoles stricts et des mesures d'hygiène sont demeurés en place durant la majeure partie de l'année, bien que de nombreuses mesures aient été abolies à la suite de l'allègement des restrictions dans les collectivités au sein desquelles la Société exerce des activités. Le personnel nunavois (c'est-à-dire les personnes du Nunavut) qui avait reçu l'instruction de rentrer à la maison à la fin de l'année 2021 lors d'une flambée des taux d'infection à la COVID-19, est revenu au travail au cours du deuxième trimestre. La Société pourrait remettre en place de telles mesures, au besoin.

L'une des mesures que la Société a mises en place dans toutes ses exploitations et ses propriétés d'exploration afin d'améliorer la performance sur le plan de la sécurité est un système de fiche de sécurité au poste de travail. De

nombreuses exploitations utilisent la Formule de supervision, qui a été élaborée par l'Association minière du Québec (l'« AMQ »). Les fiches de sécurité guident les travailleurs et les superviseurs quant à la prise en compte des risques dans le cadre de leurs responsabilités. Les travailleurs et leurs superviseurs doivent se réunir quotidiennement pour discuter de questions de santé et de sécurité sur les lieux de travail. Le système de fiche de sécurité permet également aux travailleurs et aux superviseurs de la Société de documenter les inspections quotidiennes et de consigner leurs observations sur les conditions des lieux de travail, la nature des risques ou les problèmes qui surviennent et d'autres renseignements utiles. De plus, le système améliore l'efficacité et la sécurité en facilitant l'échange et l'analyse de renseignements pertinents entre les quarts de travail et les divers services de soutien technique.

En 2022, l'AMQ a salué la bonne performance de la Société dans le domaine de la santé et sécurité en récompensant 56 des superviseurs de la Société et de la Société en nom collectif en poste au complexe LaRonde et aux mines Goldex, Odyssey et Canadian Malartic pour avoir préservé la sécurité des travailleurs. Les superviseurs se sont en effet vu octroyer un prix de l'AMQ pour avoir atteint entre 50 000 et 650 000 heures travaillées sans accident entraînant une perte de temps.

En 2022, l'Association minière nationale du Mexique a attribué à la mine Creston Mascota la distinction Jorge Rangel Zamorano – Silver Helmet à titre de mine la plus sécuritaire au Mexique parmi les exploitations à ciel ouvert (jusqu'à 500 employés) pour la deuxième fois.

Toutes les mines de la Société disposent de leur propre plan d'intervention en cas d'urgence et comptent des employés formés pour réagir en cas de situation d'urgence touchant la sécurité, les incendies et l'environnement. Chaque mine de la Société s'est également pourvue de l'équipement d'intervention d'urgence approprié. Le plan global de gestion des crises est actualisé régulièrement pour faire en sorte qu'il cadre avec les pratiques exemplaires du secteur et les exigences du protocole de gestion de crises de l'initiative VDMD. Des simulations d'intervention en cas d'urgence sont réalisées annuellement dans toutes les exploitations. L'initiative VDMD renferme aussi un protocole en matière de santé et de sécurité, qui est mis en œuvre dans chacune des exploitations minières de la Société.

Collectivités

À chacune de ses exploitations dans le monde, la Société a pour objectif d'embaucher le plus grand nombre possible des membres de son personnel, y compris ses équipes de direction, parmi la main-d'œuvre locale. En 2022, la moyenne globale de la Société pour l'embauche locale s'est établie à environ 60 % (exclusion faite de Canadian Malartic), compte tenu de ses exploitations qui sont accessibles uniquement au moyen d'un service de navette aérienne et pour lesquelles la majorité des effectifs ne résident pas dans la région. La Société est d'avis que la création d'emplois est l'un de ses apports les plus significatifs aux collectivités où elle exerce ses activités.

Des ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (les « ERAI ») ont été adoptées pour le complexe Meadowbank et la mine Meliadine. Les ERAI prévoient que les Inuits de Kivalliq doivent bénéficier des occasions d'emploi, de formation et d'affaires disponibles à l'échelle locale à chacune des étapes du projet et indiquent les apports et les dédommagements spéciaux versés aux Inuits à des fins traditionnelles, sociales et culturelles.

La Société a conclu des accords avec les Premières Nations qui font valoir leurs droits, notamment ceux qui leur ont été conférés par traité, dans les zones d'exploitation des mines Detour Lake et Macassa. Ces ententes établissent un cadre afin de resserrer la collaboration en ce qui concerne le développement et l'exploitation de la mine et énoncent des bénéfices concrets pour les Premières Nations, dont un soutien financier direct, l'acquisition de nouvelles compétences et des emplois, des occasions d'affaires et de contrats, un cadre pour la résolution des litiges, l'obtention des permis réglementaires et les contributions financières futures de la Société. En outre, la Société maintient le dialogue avec les collectivités autochtones en ce qui concerne les conditions environnementales, les demandes de permis et les projets en cours.

La Société a adopté un plan d'action de réconciliation conforme à l'appel à l'action 92 de la *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* dont la première étape consistait à offrir aux cadres supérieurs de la Société une formation sur les questions autochtones, et cette étape a été accomplie en 2018. En 2022, la Société a poursuivi ses efforts concernant cet appel à l'action en entreprenant des discussions avec les communautés des Premières Nations dans les régions où sont situés ses mines et ses projets au Canada (au Nunavut, au Québec et en Ontario) et en Australie.

La Société en nom collectif a continué à contribuer au fonds de développement économique de Malartic qui a été établi avant le développement de la mine dans le but de diversifier l'économie locale pendant toute la durée de vie de la mine et à bien préparer la ville de Malartic à la fermeture à venir de la mine. À l'instar de ce qu'elle fait grâce au « Guide de cohabitation » et à ses autres initiatives en matière de relations avec les collectivités à Canadian

Malartic, la Société en nom collectif collabore avec les parties prenantes pour établir des relations de coopération qui soutiennent le potentiel à long terme de la mine. En 2020, la Société a conclu une entente de collaboration avec les Premières Nations d'Abitibiwinni, du Lac Simon, de Longue-Pointe et de Kitcisakik Anishinabeg visant le développement durable de ces quatre Premières Nations et leur participation accrue aux activités et aux projets de la mine.

Des Guides de cohabitation ont été mis en œuvre au complexe LaRonde et à la mine Goldex en 2020 et ont été mis à jour en 2022. La Société continue de soutenir un certain nombre d'initiatives communautaires en santé et en éducation dans la région des mines Pinos Altos et La India.

On peut consulter le code de conduite professionnelle et d'éthique de la Société sur le site Web de celle-ci, au www.agnicoeagle.com.

Protection de l'environnement

Les activités d'exploration et les opérations d'extraction et de traitement de la Société sont assujetties à la législation et à la réglementation en matière d'environnement des autorités fédérales, étatiques, provinciales, territoriales, régionales et locales dans les territoires où elles sont exercées et où sont situées les installations de la Société. Il s'agit entre autres d'obligations relatives à la planification et à l'exécution de la fermeture et de la restauration des terrains miniers et aux garanties financières connexes. Chaque mine est tenue de respecter des processus d'évaluation environnementale et d'obtention de permis pendant les travaux de développement et, en phase d'exploitation, applique un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 ainsi qu'un programme d'audits internes. La Société travaille étroitement avec les organismes de réglementation de chaque territoire où elle est active pour veiller à s'acquitter en permanence de ses obligations à cet égard.

Depuis 2007, la Société rend des comptes tous les ans au Carbon Disclosure Project concernant les émissions de gaz à effet de serre et les facteurs de risque de changement climatique.

Les équipes d'experts environnementaux sur place de la Société surveillent la conformité à la réglementation en ce qui a trait aux approbations, aux permis, aux directives et aux exigences et, lorsqu'elles le jugent nécessaire, mettent en œuvre des mesures d'amélioration.

En 2022, la Société a adopté une cible provisoire en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2030 et a publié son premier Rapport des actions de l'entreprise sur le réchauffement climatique. Les équipes responsables de l'action climatique au sein des sites miniers et de l'entreprise ont poursuivi l'évaluation des risques explicitement liés au climat et l'établissement des plans en matière d'action climatique, notamment les projets et les initiatives visant à réduire l'empreinte de gaz à effet de serre (le « GES ») de la Société. La Société continue de suivre les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC »).

Au 31 décembre 2022, le passif total estimatif de la Société au titre de ses obligations de restauration et de fermeture s'élevait à 902 millions de dollars (y compris la quote-part de 50 % de la Société dans les coûts de restauration du complexe Canadian Malartic). Pour plus de renseignements, voir la note 12 des états financiers annuels.

On peut consulter la politique en matière d'environnement de la Société sur le site Web de celle-ci, au www.agnicoeagle.com.

Systèmes de TI

La Société s'appuie sur ses systèmes de technologie de l'information, y compris ses réseaux, ses équipements, son matériel, ses logiciels, ses télécommunications et d'autres technologies de l'information (collectivement, les « systèmes de TI »), ainsi que sur les systèmes de TI de fournisseurs de services tiers, pour exploiter son entreprise dans son ensemble. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La Société dépend des systèmes de technologie de l'information. »

La Société a mis en place des protocoles de surveillance et d'analyse des vulnérabilités sur une base quotidienne qui fournissent des renseignements sur les risques de sécurité qui peuvent ensuite être traités par l'équipe de cybersécurité de la Société. Les protocoles de la Société incluent les normes de cybersécurité industrielle pour la technologie opérationnelle documentées, fondées sur les normes ISA/IEC 62443, et l'utilisation de technologies de sécurité pour isoler, surveiller et contrôler l'accès aux systèmes opérationnels. En outre, la Société s'associe à Sécurité publique Canada et à d'autres sociétés aurifères pour repérer et comprendre les risques propres à l'industrie minière. De plus, la Société a mis en place un programme de sensibilisation des employés à la cybersécurité qui est utilisé à l'échelle de l'entreprise.

La direction de la Société fait rapport au comité d'audit du conseil tous les trimestres et rend périodiquement compte au conseil, au moins une fois par année, de l'état et des statistiques de la Société en matière de cybersécurité. En outre, la Société fait effectuer périodiquement des audits de ses systèmes de TI par des experts externes en technologie de l'information. Par exemple, en 2018 et en 2021, la Société a fait réaliser par un tiers un audit de ses systèmes de « technologie opérationnelle ».

La Société a souscrit une police d'assurance contre les risques liés à la sécurité de l'information. Au cours des trois derniers exercices, la Société n'a subi aucune atteinte importante à la sécurité de l'information.

FACTEURS DE RISQUE

Les activités de la Société sont spéculatives étant donné le haut niveau de risque de son entreprise, dont l'objet est l'acquisition, le financement, l'exploration, le développement et l'exploitation de terrains miniers. Ces facteurs de risque pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation futurs de la Société et avoir comme conséquence que les faits réels soient sensiblement différents de ceux dont il est fait mention dans les énoncés prospectifs concernant la Société. Ces incertitudes et ces risques ne sont pas les seuls auxquels la Société est confrontée. D'autres incertitudes et risques dont la Société n'a pas connaissance ou qu'elle considère actuellement comme négligeables pourraient également nuire à ses activités commerciales.

La performance et les résultats financiers de la Société pourraient fluctuer considérablement en raison de la volatilité et de l'imprévisibilité des prix des marchandises.

Le bénéfice de la Société est directement lié aux prix des marchandises, puisque ses produits d'exploitation proviennent de la vente d'or, d'argent, de zinc et de cuivre. Le prix de l'or, qui a l'incidence la plus grande sur la performance financière de la Société, fluctue énormément en fonction d'un grand nombre de facteurs qui sont tous indépendants de la volonté de la Société, comme les achats et les ventes de réserves d'or par les banques centrales, l'établissement et l'élimination de couvertures par les producteurs, les prévisions sur l'inflation, les prévisions sur l'activité économique, le cours du change du dollar américain par rapport aux autres grandes devises, les taux d'intérêt, la demande mondiale et régionale, la conjoncture politique et économique, les coûts de production dans les principales régions productrices d'or, les positions spéculatives prises par les investisseurs et les négociateurs sur le marché de l'or, les guerres et les autres types de conflits, les variations de l'offre et l'humeur changeante des investisseurs ou des consommateurs (notamment à l'égard de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, de l'intérêt des investisseurs pour les cryptomonnaies et d'autres produits d'investissement). Il est impossible de prévoir avec justesse l'effet global de ces facteurs. En outre, le prix de l'or a, à l'occasion, connu des mouvements à court terme très rapides en raison de la spéculation ou d'événements mondiaux, y compris les inquiétudes soulevées par la propagation de la COVID-19. Par exemple, du 6 mars au 16 mars 2020, le cours en après-midi à Londres (au sens attribué à ce terme ci-dessous) a chuté de près de 200 \$ l'once, passant de 1 683,65 \$ l'once à 1 487,70 \$ l'once. La fluctuation du prix de l'or peut nuire considérablement à la performance financière ou aux résultats d'exploitation de la Société. Si le cours de l'or tombe en deçà des coûts de maintien tout compris engagés ou prévus par once d'or produite de la Société à une ou à plusieurs de ses mines, à un ou à plusieurs de ses projets ou à d'autres propriétés et demeure à ce niveau pendant une longue période, la Société pourrait subir des pertes et/ou pourrait décider de réduire ou d'interrompre une partie ou la totalité de ses activités d'exploitation minière, d'exploration ou de développement aux mines, aux projets ou aux propriétés concernés ou à d'autres mines ou projets. De plus, ces fluctuations peuvent entraîner la modification des plans de mine de la Société. Les plans de mine et les estimations des réserves minérales et des ressources minérales actuelles de la Société sont, en règle générale, fondés sur un cours de l'or de 1 300 \$ l'once (voir la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales – Information concernant les réserves minérales et les ressources minérales de la Société »). Si le cours de l'or tombe en deçà de ces niveaux, les mines pourraient devenir non rentables et la production pourrait être interrompue. En outre, des cours de l'or inférieurs pourraient entraîner la modification des plans de mine, ce qui pourrait se traduire par une réduction de la production, une hausse des coûts au-delà des prévisions, ou les deux, et une révision à la baisse des estimations des réserves minérales et des ressources minérales. En outre, une volatilité accrue du prix de l'or pourrait contraindre la Société à retarder ou à abandonner certains de ses projets de croissance. De plus, les prix obtenus pour la vente des sous-produits des métaux de la Société provenant de la mine LaRonde (argent, zinc et cuivre) et des mines Pinos Altos, La India et Canadian Malartic (argent) influent sur la capacité de la Société d'atteindre ses prévisions concernant le total des coûts au comptant par once d'or produite ou les coûts de maintien tout compris par once d'or produite lorsque ces mesures sont calculées pour les sous-produits. Le prix des sous-produits des métaux fluctue aussi considérablement et est touché par de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. La Société a pour politique et pour pratique de ne pas vendre à terme sa production future d'or; toutefois, sa politique de gestion du risque lié aux prix, que le conseil a approuvée, permet à la Société de revoir cette pratique projet par projet. Voir les rubriques « Profil des risques – Prix des métaux et devises » et « Profil des risques – Instruments financiers » dans le rapport de gestion annuel de la Société pour de plus amples détails sur l'utilisation des instruments dérivés par la Société. La Société a parfois recours aux dérivés afin de limiter l'effet de la fluctuation du prix des sous-produits des métaux; toutefois, ces mesures pourraient être infructueuses.

La volatilité des prix de l'or est illustrée dans le tableau suivant, qui présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes et moyens de l'or fixés en après-midi sur le marché des lingots de Londres (le « cours en après-midi à Londres »).

	2023 (jusqu'au 21 mars)	2022	2021	2020	2019	2018
Haut (\$/once)	1 969	2 039	1 943	2 067	1 546	1 355
Bas (\$/once)	1 811	1 629	1 684	1 474	1 270	1 178
Cours moyen (\$/once)	1 879	1 800	1 799	1 770	1 393	1 268

Le 21 mars 2023, le cours de l'or en après-midi à Londres s'établissait à 1 953 \$ l'once.

Les hypothèses sur lesquelles reposent les estimations des résultats d'exploitation futurs et les stratégies utilisées pour atténuer l'incidence des fluctuations des prix des métaux sont énoncées sous la rubrique « Exploitation et production – Réserves minérales et ressources minérales – Information concernant les réserves minérales et les ressources minérales de la Société » de la présente notice annuelle et sous la rubrique « Profil des risques » dans le rapport de gestion annuel.

La Société est largement dépendante de ses activités d'extraction minière et de broyage à ses propriétés importantes, et toute situation qui nuirait à ces activités pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société.

La production des mines et les marges d'exploitation de la Société pour l'ensemble de ses exploitations sont les suivantes (pour l'exercice clos en 2022) :

Exploitations ¹⁾	Pourcentage de la production d'or	Pourcentage de la marge d'exploitation de la Société
Complexe LaRonde	11,4 %	12,8 %
Complexe Canadian Malartic	10,5 %	11,0 %
Mine Detour Lake	20,8 %	22,6 %
Mine Meliadine	11,9 %	11,6 %
Complexe Meadowbank	11,9 %	6,5 %
Mine Fosterville	10,8 %	14,2 %

1) L'information relative aux mines Detour Lake et Fosterville couvre la période du 8 février au 31 décembre 2022.

Toute situation qui nuirait aux activités d'extraction minière ou de broyage à ces mines pourrait avoir un effet défavorable important sur la performance financière et les résultats d'exploitation de la Société (voir les rubriques « – En cas d'accidents miniers ou d'autres conditions défavorables, la production d'or de la Société pourrait être inférieure aux estimations. » et « La Société est exposée aux risques liés aux pandémies et aux autres urgences sanitaires, ainsi qu'aux incidences économiques qui en résultent. »).

De plus, la mine Meliadine et le complexe Meadowbank sont exposés aux risques liés à l'exploitation de mines en région éloignée (voir la rubrique « – La Société pourrait éprouver des difficultés à ses exploitations au Nunavut en raison de leur éloignement. ») et la mine Fosterville est exposée aux risques liés à l'exploitation de mines en territoire étranger (voir la rubrique « – La Société est exposée aux risques liés à ses activités à l'étranger »).

À moins que la Société n'acquière ou ne développe d'autres actifs productifs d'or importants, une partie substantielle de sa production d'or, de ses marges d'exploitation et de ses flux de trésorerie d'exploitation continuera de dépendre des activités au complexe LaRonde, à la mine Canadian Malartic, à la mine Detour Lake, à la mine Meliadine, au complexe Meadowbank et à la mine Fosterville. Rien ne garantit que les programmes d'exploration et de développement en cours de la Société se traduiront par une nouvelle exploitation minière viable sur le plan économique ni par la découverte de réserves minérales pouvant remplacer la production et les réserves minérales actuelles ou s'y ajouter.

L'inflation pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de la Société.

La Société est touchée par la montée des pressions inflationnistes. Alors que l'économie malmenée par la COVID-19 se redresse progressivement, les taux d'inflation dans les territoires où la Société exerce ses activités ont considérablement augmenté en 2022. Une part importante de la pression à la hausse sur les prix a été attribuée à l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre et de l'énergie, ainsi qu'aux perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Ces pressions inflationnistes ont eu une incidence sur les coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et d'autres intrants de la Société et pourraient ne pas être temporaires. Toute tendance à la hausse continue des taux d'inflation sur les intrants de la Société pourrait avoir un effet défavorable important sur les dépenses d'investissement de la Société destinées au développement de ses projets ainsi que sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société pourrait éprouver des difficultés à ses exploitations au Nunavut en raison de leur éloignement.

Le complexe Meadowbank est situé dans le district de Kivalliq, au Nunavut, dans le nord du Canada, à environ 70 kilomètres au nord de Baker Lake, et le gisement satellite Amaruq à Meadowbank est situé à 50 kilomètres au nord-ouest du site minier Meadowbank. La grande ville la plus près du complexe Meadowbank est Winnipeg, au Manitoba, à environ 1 500 kilomètres au sud. La Société a construit, entre Baker Lake et le site minier Meadowbank, une route de 110 kilomètres praticable en tout temps qui assure en été l'acheminement au complexe Meadowbank des expéditions en provenance de la baie d'Hudson, et une route de 64 kilomètres praticable en tout temps entre le site minier Meadowbank et le gisement satellite Amaruq. Néanmoins, les activités de la Société sont assujetties à des contraintes en raison de l'éloignement du complexe, surtout que le port de Baker Lake n'est accessible qu'environ 10 semaines par année. La plupart des matériaux dont la Société a besoin pour l'exploitation du complexe Meadowbank doivent transiter par le port de Baker Lake pendant la saison de navigation, qui peut être raccourcie en raison des conditions météorologiques. Si la Société est incapable d'acquérir et de transporter les fournitures nécessaires pendant cette période, ou si le transport de minerai d'Amaruq à Meadowbank est perturbé ou ne peut se faire comme prévu, l'exploitation du complexe Meadowbank pourrait ralentir ou être interrompue et/ou les coûts pourraient augmenter. En outre, en cas de défaillance d'une pièce d'équipement importante, le matériel nécessaire au remplacement ou à la réparation pourrait devoir transiter par Baker Lake pendant cette période d'expédition limitée. Si le matériel nécessaire à l'exploitation ou à la réparation ou au remplacement d'une pièce d'équipement défectueuse n'est pas disponible, la Société pourrait être obligée de ralentir ou d'interrompre l'exploitation. Par exemple, en mars 2011, un incendie dans les cuisines de la mine Meadowbank a entraîné une réduction des activités d'exploitation en conséquence de laquelle le niveau de production d'or de cette mine a été inférieur à celui prévu pour 2011.

La mine Meliadine, à 290 kilomètres au sud-est de la mine Meadowbank, est également située dans le district de Kivalliq, au Nunavut, à environ 25 kilomètres au nord-ouest du hameau de Rankin Inlet, sur la côte ouest de la baie d'Hudson. La plupart des matériaux dont la Société a besoin pour exploiter la mine Meliadine doivent transiter par le port de Rankin Inlet pendant la saison de navigation, d'une durée d'environ 14 semaines. Si la Société est incapable d'acquérir et de transporter les fournitures nécessaires pendant cette période, l'exploitation pourrait ralentir ou être interrompue et/ou les coûts pourraient augmenter. En outre, en cas de défaillance d'une pièce d'équipement importante, le matériel nécessaire au remplacement ou à la réparation pourrait devoir transiter par Rankin Inlet pendant cette période de navigation limitée. Si le matériel nécessaire à l'exploitation ou à la réparation ou au remplacement d'une pièce d'équipement défectueuse n'est pas disponible, la Société pourrait être contrainte de ralentir ou d'interrompre l'exploitation.

Le projet Hope Bay de la Société est situé dans le district de Kitikmeot, au Nunavut, dans le nord du Canada, à environ 125 kilomètres au sud-ouest de Cambridge Bay et à environ 685 kilomètres au nord-est de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. La plupart des matériaux dont la Société a besoin pour exploiter le projet Hope Bay doivent être transportés pendant la période sans glace en août et en septembre, au cours de laquelle les navires et les barges peuvent accéder au site. L'incapacité éventuelle de la Société d'acquérir et de transporter les fournitures nécessaires pendant cette période pourrait entraîner un ralentissement ou un arrêt des activités et/ou une augmentation des coûts au projet Hope Bay. En outre, si des équipements importants tombent en panne, les articles nécessaires pour les remplacer ou les réparer pourraient devoir être expédiés pendant cette période. L'impossibilité de disposer des matériaux nécessaires ou de réparer ou de remplacer des équipements défectueux pourrait entraîner le ralentissement ou l'arrêt des activités.

En raison de l'éloignement des exploitations au Nunavut, les employés et les entrepreneurs doivent être transportés au moyen d'un service de navette aérienne et logés dans des campements, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la Société à recruter et à maintenir à son service du personnel qualifié pour exécuter les travaux

d'exploitation minière, d'exploration et/ou de construction. En outre, les exploitations de la Société au Nunavut sont exposées aux risques liés au transport du personnel à destination et en provenance des sites ainsi qu'aux risques accrus liés aux pandémies. Voir la rubrique « – La Société est exposée aux risques liés aux pandémies et aux autres urgences sanitaires, ainsi qu'aux incidences économiques qui en résultent. ». L'incapacité éventuelle de la Société de recruter en temps opportun et de maintenir à son service un nombre suffisant d'employés ou d'entrepreneurs pourrait avoir un effet défavorable sur les exploitations de la Société au Nunavut.

En cas d'accidents miniers ou d'autres conditions défavorables, la production d'or de la Société pourrait être inférieure aux estimations.

La production d'or de la Société peut subir l'incidence négative d'accidents miniers, comme les affaissements, les éboulements, les coups de toit, les effondrements des parois des fosses, les incendies ou les inondations, ou d'autres problèmes d'exploitation, notamment une défaillance de l'installation de levage, de l'autoclave, du filtre-pressé ou du broyeur semi-autogène, une défaillance ou une capacité insuffisante des installations de gestion des résidus ou de stockage d'eau, ou les impacts de la faune (incluant la migration des caribous), sur les activités minières ou le transport. En outre, la production pourrait être réduite si, entre autres choses, au cours de l'extraction minière ou du traitement, on rencontrait des zones de tensions géomécaniques élevées, il se produisait une activité sismique, les conditions du sol ou les conditions météorologiques étaient défavorables, les teneurs du minerai étaient inférieures aux prévisions, les caractéristiques physiques ou métallurgiques du minerai compliquaient l'extraction ou le traitement, la dilution augmentait, l'alimentation électrique était interrompue ou la lixiviation en tas entraînait des déversements. La survenance de l'un ou de plusieurs de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la performance financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La mine LaRonde continue de connaître des épisodes sismiques, qui ont occasionné la fermeture périodique de certains secteurs de la mine afin d'atténuer le risque de sismicité et de procéder à des activités de remise en état. À mesure que la Société poursuit l'extraction de plus en plus profondément dans la mine LaRonde, le risque que se produisent des phénomènes sismiques plus fréquents et plus intenses s'accroît. En outre, l'activité sismique pourrait endommager les infrastructures dont le complexe LaRonde est tributaire (y compris l'usine de traitement et les installations de gestion des résidus) en plus de nuire aux relations avec la collectivité. Par exemple, en 2023, la Société a modifié la séquence d'extraction dans certaines parties de la mine LaRonde afin, entre autres choses, de tenter de réduire la pression sur les chambres secondaires et d'atténuer l'effet de l'activité sismique. La méthode d'extraction sans pilier adoptée par la Société entraîne un cycle d'extraction des chambres plus long, ce qui s'est traduit par une réduction du taux d'extraction et, par conséquent, une diminution des indications concernant la production future. La mine Goldex connaît également des épisodes sismiques. La Société ne peut être certaine qu'il ne se produira pas d'épisode sismique majeur qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa performance financière et ses résultats d'exploitation.

La Société possède des propriétés dans le Territoire du Nord, en Australie. En général, la saison tropicale pluvieuse de ce territoire s'étend de la fin novembre à la fin mars. Pendant la saison des pluies, ces propriétés sont exposées à des conditions météorologiques imprévisibles, comme des cyclones, de fortes pluies, des vents violents et des inondations soudaines. Rien ne garantit que ces conditions météorologiques imprévisibles ne nuiront pas aux activités d'extraction et d'exploration. En particulier, les activités d'extraction, de forage et d'exploration pourraient être suspendues en raison de mauvaises conditions du sol, les activités de transport du minerai pourraient être ralenties ou retardées en raison de routes temporairement inondées et les gisements dont la roche hôte est de nature argileuse pourraient devoir être exploités ou traités à des rythmes plus lents que prévus ou avec des stocks de minerai de teneur inférieure.

La Société a atteint ou dépassé son niveau de production d'or prévu depuis 2012, mais sa production a été inférieure aux prévisions de 2008 à 2011, principalement en raison de retards dans la mise en service de l'installation de levage à la mine Goldex et de l'autoclave à la mine Kittila en 2008, de problèmes touchant l'autoclave à la mine Kittila, de problèmes de filtrage à la mine Pinos Altos et de problèmes de dilution à la mine Lapa en 2009, d'un rendement moindre que prévu à l'usine de Meadowbank en raison de la congestion du circuit de concassage et de problèmes continus touchant l'autoclave à la mine Kittila au premier semestre de l'exercice en 2010 et de l'interruption temporaire des activités d'extraction à la mine Goldex occasionnée par des problèmes géotechniques concernant la roche au-dessus de la couche productrice, d'un incendie dans les cuisines de la mine Meadowbank qui a eu une incidence négative sur la production et de teneurs moindres que prévues aux mines Meadowbank et LaRonde en 2011. De plus, en 2020, la Société a retiré ses indications de production et de coûts au comptant pour l'ensemble de l'exercice 2020 publiées le 13 février 2020 (les « indications initiales ») en raison des incertitudes liées à la pandémie de COVID-19. Même si, le 30 avril 2020, la Société a publié une mise à jour de ses indications de production et de

coûts au comptant pour 2020, les prévisions de production d'or mises à jour et la production d'or réelle en 2020 ont été inférieures aux indications initiales.

En outre, la production d'or a subi l'effet négatif de l'interruption temporaire des activités de lixiviation en tas au gisement Creston Mascota de la mine Pinos Altos, par suite de problèmes touchant la membrane de la première phase du remblai de lixiviation en 2012, du prolongement de la période de fermeture pour maintenance à la mine Kittila au deuxième trimestre de 2013, pendant lequel la mine a seulement été en exploitation 14 jours, et de l'arrêt imprévu, pendant 16 jours, du moteur de l'installation de levage de la mine LaRonde en 2013, de 10 jours d'arrêt découlant d'une panne d'un moteur de l'installation de levage de production à la mine LaRonde en 2014; de teneurs plus basses que prévu à la mine Kittila et de la décision d'agrandir la fosse Vault à la mine Meadowbank, qui a été prise au cours de l'année et qui a occasionné une production inférieure aux prévisions en 2015; un arrêt imprévu du circuit de concassage secondaire aux fins de maintenance à Meadowbank et des travaux de maintenance imprévus portant sur des composantes du réservoir de lixiviation, du broyeur à boulets et du concasseur de l'usine de traitement à la mine Canadian Malartic en 2016; un arrêt imprévu de l'installation de levage et du broyeur à la mine Goldex en 2017; une fermeture imprévue de cinq jours de l'usine de traitement de la mine LaRonde et des teneurs plus faibles que prévu à la mine Kittila en 2018; une mise en production plus lente que prévue du gisement satellite Amaruq au complexe Meadowbank, des conditions du sol difficiles dans l'exploitation souterraine de Cerro Colorado à Pinos Altos, une teneur en argile plus élevée dans le minerai de La India qui a eu une incidence sur les tonnes de minerai en tas sur le remblai de lixiviation en 2019; et les problèmes d'usure de l'alimentateur à bande articulée à Meliadine, les incidences de la pandémie de COVID-19 en 2020 et l'incidence du variant Omicron de la COVID-19 en 2021.

Si des événements de cette nature, des accidents, des conditions défavorables ou des problèmes opérationnels surviennent au cours d'exercices à venir, la Société pourrait être incapable d'atteindre les niveaux de production estimatifs actuels ou futurs.

Les avantages attendus de la fusion pourraient ne pas se matérialiser.

La fusion exercera des pressions importantes sur le personnel et les systèmes de gestion, d'exploitation et financier de la Société. La Société ne saurait garantir que ses systèmes, ses procédures et ses contrôles et ceux de KLG seront suffisants pour soutenir l'expansion des activités et la complexité en résultant à la suite de la fusion. Les résultats d'exploitation futurs de la Société dépendront de la capacité de ses membres de la direction et de ses employés clés à réaliser les synergies attendues, à gérer l'évolution de la conjoncture commerciale, à intégrer les activités de KLG et à améliorer ses contrôles opérationnels et financiers ainsi que ses systèmes de déclaration de l'information.

La réalisation des avantages attendus de la fusion dépend en partie de la capacité de la Société à tirer parti efficacement de son envergure, à réaliser les synergies attendues en matière de capital et d'exploitation, à exploiter de manière rentable les perspectives de croissance de sa base d'actifs et à maximiser le potentiel de ses opportunités de croissance et de financement accrues à la suite de l'intégration des activités de KLG dans celles de la Société.

La réalisation des avantages découlant de la fusion dépendra en partie du regroupement et de l'intégration rapides et efficaces des fonctions, des activités, des procédures et du personnel ainsi que de la capacité de la Société à tirer profit des occasions de croissance et des synergies escomptées de l'intégration des activités de KLG et de celles de la Société à la suite de la réalisation de la fusion. Cette intégration a nécessité et nécessitera encore de la part de la direction un important investissement en temps et en ressources qui pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres occasions stratégiques ouvertes à la Société après la réalisation de la fusion et d'autres aspects de l'exploitation au cours de ce processus. Rien ne garantit que la direction sera en mesure d'intégrer avec succès les activités acquises ou de réaliser les synergies attendues. L'intégration des deux sociétés pourrait poser des défis importants pour la direction, notamment l'intégration des systèmes et du personnel des deux sociétés qui pourraient être séparés géographiquement. Il est possible que le processus d'intégration entraîne la perturbation des activités courantes respectives ou des incohérences dans les normes, les contrôles, les procédures et les politiques qui auraient un effet défavorable sur la capacité de la direction à maintenir les relations avec les distributeurs, les fournisseurs et les partenaires ou à réaliser les avantages attendus de la fusion. Toute incapacité de la direction à intégrer avec succès les activités ou à réaliser les synergies attendues pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

En outre, les mécanismes de conformité et les programmes de surveillance adoptés et mis en œuvre par KLG avant la fusion pourraient ne pas avoir empêché ou détecté de manière adéquate les éventuelles violations des lois en matière d'environnement, de santé et sécurité, d'impôt, d'emploi, de normes du travail, de blanchiment d'argent, de

financement du terrorisme et d'autres lois applicables; le non-respect de l'une ou l'autre de ces lois avant la fusion pourrait entraîner de graves sanctions pénales ou civiles et assujettir la Société à d'autres responsabilités, y compris des amendes, des poursuites et des atteintes à la réputation, dont chacune pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les fluctuations des cours du change par rapport au dollar américain pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société.

Les fluctuations du cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien ont une incidence importante sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société. La Société reçoit tous ses produits en dollars américains, mais engage la majeure partie des coûts d'exploitation des exploitations canadiennes en dollars canadiens. Le cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien a fluctué considérablement au cours des dernières années. Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, le cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien (tel que publié par la Banque du Canada) a fluctué entre un plafond de 1,00 \$ pour 1,45 \$ CA et un plancher de 1,00 \$ pour 1,20 \$ CA. Les fluctuations antérieures du cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien ne sont pas nécessairement indicatives des fluctuations futures. Afin de tenter d'atténuer son risque de change et de réduire au minimum l'effet des fluctuations du cours du change sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie, la Société a périodiquement recours à des contrats d'options sur devises et à des contrats de change à terme pour acheter des dollars canadiens; toutefois, rien ne garantit que ces stratégies seront efficaces. En outre, la majeure partie des coûts d'exploitation de la mine Kittila et de la mine Fosterville sont engagés respectivement en euros et en dollars australiens, et une partie importante des coûts d'exploitation des mines Pinos Altos et La India sont engagés en pesos mexicains. De plus, ces devises ont connu d'importantes fluctuations par rapport au dollar américain au cours des dernières années. Rien ne garantit que les stratégies faisant appel à des dérivés de change auxquelles la Société a recours réussiront à la protéger ou que les fluctuations des cours du change n'auront pas un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La capacité de la Société de maintenir ses niveaux de production d'or actuels ou d'atteindre les niveaux de production d'or prévus dépend, en partie, de la réussite du développement et de l'exploitation de nouvelles mines et/ou de l'agrandissement ou de l'optimisation de ses exploitations minières existantes.

Les prévisions de production de la Société supposent que toutes les mines de la Société sont exploitées à leur pleine capacité de production. La capacité de la Société à maintenir ses niveaux de production d'or actuels ou d'atteindre les niveaux prévus dépend en partie de la réussite du développement et de l'exploitation de nouvelles mines et/ou de l'agrandissement ou de l'optimisation des exploitations minières existantes. Les risques et incertitudes propres à tout nouveau projet incluent l'exactitude des estimations des réserves minérales, les quantités de métaux récupérées, les hypothèses techniques, notamment en géotechnique, les coûts d'investissement et d'exploitation et les cours futurs des marchandises. Des circonstances imprévues, dont celles touchant la quantité et la nature de la minéralisation au site de développement, les problèmes technologiques qui entravent l'extraction et le traitement, les exigences d'ordre juridique, les interventions gouvernementales, les limites des infrastructures, les questions environnementales, les relations avec les collectivités locales ou d'autres événements, pourraient compromettre la réalisation ou la rentabilité d'un ou de plusieurs projets planifiés de la Société. En outre, les coûts et les rendements réels d'un projet pourraient différer considérablement des estimations de la Société ou la Société pourrait ne pas obtenir les autorisations et permis gouvernementaux nécessaires à l'égard d'un projet ou éprouver des retards dans l'obtention de tels permis et autorisations, ce qui pourrait en empêcher ou en retarder la réalisation.

Il arrive fréquemment que de nouvelles exploitations minières ou des exploitations minières agrandies éprouvent des problèmes imprévus durant la phase de démarrage de même que des retards avant que la production n'atteigne les niveaux constants prévus. Il se pourrait également que les coûts d'investissement et d'exploitation et les résultats d'exploitation de la Société diffèrent considérablement de ceux prévus. En outre, les activités d'extraction ou de traitement réelles pourraient révéler des situations nouvelles ou imprévues susceptibles de réduire la production ou de faire augmenter les coûts d'investissement et d'exploitation par rapport aux estimations actuelles. Par exemple, en 2019, la Société a été confrontée à des problèmes attribuables au dénoyage de la fosse et à la disponibilité d'équipement plus faible que prévu au complexe Meadowbank et au distributeur à lattes mécaniques à la mine Meliadine.

La Société estime que le prolongement de la mine LaRonde, dont l'exploitation a commencé vers la fin de 2011, est l'exploitation minière la plus profonde de l'hémisphère occidentale, les activités se déroulant à plus de trois kilomètres sous la surface. L'exploitation par la Société de la mine LaRonde fait appel à une infrastructure mise en place dans le cadre du prolongement de la mine pour le roulage du minerai et des matières à la surface qui inclut une

descenderie et un ensemble de plans inclinés reliant les gisements miniers au puits Penna, qui sert aux activités de longue date à la mine LaRonde. La profondeur de l'exploitation pose à la Société de multiples défis liés notamment aux risques géomécaniques et sismiques et aux besoins en matière de ventilation et de climatisation, ce qui pourrait créer des difficultés et retarder l'atteinte des objectifs de la Société en matière de production d'or. L'exploitation dans la partie profonde de la mine LaRonde est exposée à des niveaux élevés de tension géomécanique, et peu de ressources existent pour aider la Société à modéliser les conditions géomécaniques à ces profondeurs, ce qui pourrait entraîner l'incapacité, pour la Société, d'extraire le minerai à ces niveaux comme il est actuellement prévu. En 2012, des difficultés liées à la chaleur excessive et à la congestion dans les parties inférieures de la mine ont retardé l'augmentation graduelle de la production et, en 2013, la production de la mine LaRonde a été réduite par suite de l'arrêt imprévu, pendant 16 jours, du moteur de l'installation de levage. En 2014, la production annuelle à la mine LaRonde a été d'environ 10 000 onces en deçà des attentes de la Société en raison des 10 jours d'arrêt découlant d'une panne d'un moteur de l'installation de levage de production. En 2017-2018, bon nombre des retards qui se sont produits à la mine LaRonde étaient dus à l'activité sismique, l'exploitation quotidienne étant interrompue par des protocoles interdisant l'accès au chantier à la suite d'un épisode sismique et, en décembre 2019, la Société a temporairement suspendu les activités d'extraction dans la partie ouest de la mine afin de renforcer le soutènement de la rampe principale et des voies d'accès à divers niveaux en raison d'une augmentation de la sismicité dans la partie ouest de la mine plus élevée que prévu par les protocoles de sécurité normaux. En 2023, en réponse à l'augmentation de la sismicité à la mine LaRonde, la Société a modifié la séquence d'exploitation dans certaines parties de la mine LaRonde. Ce changement vise, entre autres, à réduire la pression sur les chambres secondaires et à atténuer l'effet de l'activité sismique. La méthode d'extraction sans pilier adoptée par la Société entraîne un cycle d'extraction des chambres plus long, ce qui s'est traduit par une réduction du taux d'extraction et, par conséquent, une diminution des indications de production pour 2023 et 2024. Un plan de mine révisé a également été élaboré afin de tenir compte de la transition vers une méthode d'extraction sans pilier. Par ailleurs, la Société continue d'évaluer la possibilité de poursuivre l'extraction en deçà de la profondeur actuellement prévue de 3,1 kilomètres à la mine LaRonde, soit le gisement LaRonde 3, ce qui posera vraisemblablement des défis similaires, voire plus importants, en raison de l'exploitation en profondeur.

La poursuite du développement des mines Detour Lake, Kittila et Pinos Altos de même que le développement des nouvelles zones d'exploitation minière à la mine Goldex et la construction de la mine Odyssey et de la mine souterraine Amaruq nécessitent la construction et l'exploitation de nouvelles infrastructures minières et, dans le cas de la mine Kittila, un agrandissement des installations de broyage et la construction d'un puits. La construction et l'exploitation d'installations minières souterraines et l'agrandissement des installations de broyage sont assujettis à des risques, notamment la rencontre de formations géologiques imprévues, la mise en œuvre de nouveaux procédés d'extraction ou de broyage, les retards pour l'obtention des permis de construction et d'exploitation ou des autorisations environnementales nécessaires, et les ajustements à la conception de la mine ou de l'usine et aux travaux techniques, dont chacun peut retarder la production ou la réduire à un niveau inférieur aux attentes.

Le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once d'or produite de la Société sont en partie tributaires de facteurs externes qui peuvent fluctuer et, si ces coûts augmentent, la totalité ou une partie des activités de la Société pourraient cesser d'être rentables.

Le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once d'or de la Société sont tributaires d'un certain nombre de facteurs, dont le cours du change du dollar américain par rapport au dollar canadien, à l'euro, au dollar australien et au peso mexicain, les frais de fonderie et d'affinage, les redevances sur la production, le prix de l'or et des sous-produits des métaux (s'ils sont calculés pour les sous-produits) ainsi que les coûts des intrants utilisés dans le cadre des activités minières. Pour le complexe LaRonde, le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once d'or produite (s'ils sont calculés pour les sous-produits) dépendent des prix et des niveaux de production du zinc, de l'argent et du cuivre récupérés comme sous-produits, dont la Société tire des produits qui réduisent le coût de la production d'or. Pour les mines Canadian Malartic, Pinos Altos et La India, le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once d'or produite (s'ils sont calculés pour les sous-produits) dépendent des prix et des niveaux de production de l'argent récupéré comme sous-produit, dont la Société tire des produits qui réduisent le coût de la production d'or. Pour les mines situées au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique, le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once sont touchés par les variations du cours du change entre le dollar américain et le dollar canadien, le dollar australien, l'euro et le peso mexicain, respectivement. Pour l'ensemble des mines de la Société, le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once sont également touchés par le coût des intrants utilisés dans le cadre des activités minières, dont la main-d'œuvre (y compris les entrepreneurs), l'énergie, l'acier et les réactifs. Tous ces facteurs sont indépendants de la volonté de la Société. Si le total des coûts au comptant par once ou les coûts de maintien tout compris par once d'or de la Société deviennent supérieurs au cours de l'or et demeurent à ce niveau pendant une longue période, la Société pourrait

subir des pertes et décider de réduire ou d'interrompre une partie ou la totalité de ses activités d'exploration, de développement et/ou d'exploitation minière.

Le total des coûts au comptant par once et les coûts de maintien tout compris par once ne sont pas des mesures reconnues selon les PCGR des États-Unis ou les IFRS, et les données figurant dans la présente notice annuelle pourraient ne pas être comparables à celles qui sont présentées par d'autres sociétés aurifères. Voir la rubrique « Notes préliminaires – Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement » de la présente notice annuelle pour un exposé sur l'utilisation que la Société fait de ces mesures non conformes aux PCGR.

Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales pourraient ne pas refléter avec exactitude le taux de récupération futur du minerai.

Les réserves minérales et les ressources minérales publiées par la Société sont des estimations, et rien ne garantit que les tonnes et les teneurs prévues seront atteintes ni que le degré de récupération de l'or indiqué sera réalisé. Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales sont fondées sur les taux de récupération aurifère au cours de tests en laboratoire à petite échelle et pourraient ne pas être indicatives de la minéralisation de l'ensemble du corps minéralisé et la Société pourrait ne pas être en mesure d'atteindre des résultats similaires dans des tests à grande échelle in situ ou en cours de production. La teneur du minerai réellement récupérée par la Société peut différer des teneurs estimatives des réserves minérales et des ressources minérales. Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales ont été établies selon des prix de l'or, des taux de change et des coûts d'exploitation présumés. Par exemple, la Société a des réserves minérales estimatives prouvées et probables à la plupart de ses propriétés qui sont calculées, notamment, en fonction d'un prix de 1 300 \$ l'once d'or. Le prix annuel moyen de l'or est supérieur à 1 300 \$ l'once depuis 2019, mais, au cours des cinq années précédentes (soit de 2014 à 2018), il était inférieur à ce niveau. Un déclin prolongé du prix de l'or (ou d'autres métaux pertinents) pourrait rendre non rentable la récupération des réserves minérales contenant des teneurs relativement faibles en minéralisation et réduire considérablement les réserves minérales de la Société. Si cette réduction avait lieu, la Société pourrait devoir dévaluer de manière marquée ses investissements dans des terrains miniers, réduire la valeur comptable d'un ou de plusieurs de ses actifs ou encore retarder ou interrompre la production ou le développement de nouveaux projets, ce qui pourrait entraîner une augmentation des pertes nettes et une diminution des flux de trésorerie. Par exemple, la Société a comptabilisé une perte de valeur d'un montant total de 55,0 millions de dollars en date du 31 décembre 2022 relativement à la mine La India et de 389,7 millions de dollars en date du 31 décembre 2018 relativement à la mine Canadian Malartic, à la mine La India et au projet El Barqueño. La fluctuation du prix de l'or (ou d'autres sous-produits des métaux pertinents), ainsi que l'augmentation des frais de production ou la diminution des taux de récupération, peuvent rendre non rentable la récupération de réserves minérales renfermant du minerai à teneur relativement faible, ce qui pourrait ultimement entraîner une réévaluation des ressources minérales. Les facteurs à court terme liés aux réserves minérales, tels que la nécessité d'un développement ordonné des gisements ou le traitement de teneurs nouvelles ou différentes, peuvent nuire à la rentabilité d'une mine au cours d'une période comptable donnée.

Les estimations des ressources minérales pour les terrains qui n'ont pas été mis en production ou les gisements qui n'ont pas encore été exploités sont établies, dans la plupart des cas, selon les renseignements obtenus au moyen de forages très limités et largement espacés, qui ne sont pas nécessairement représentatifs des conditions entre les forages et autour de ceux-ci. Par conséquent, ces estimations des ressources minérales pourraient devoir être révisées au fur et à mesure que des renseignements supplémentaires tirés de forages seront disponibles ou que l'expérience de la production sera acquise. Voir la rubrique « Notes préliminaires – Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales ».

Compte tenu de la nature de ses activités minières, la Société pourrait engager sa responsabilité et être exposée à des retards et à des hausses des coûts en raison de responsabilités environnementales et d'accidents industriels, et la couverture d'assurance de la Société pourrait se révéler insuffisante pour couvrir des réclamations futures contre la Société.

Les activités minières comportent généralement des risques et des dangers, dont des risques environnementaux (y compris des risques liés aux substances réglementées, comme le cyanure), des risques d'accidents industriels et des risques associés aux formations rocheuses inusitées ou imprévues, aux changements dans le contexte réglementaire, à la sismicité, aux affaissements, aux coups de toit, aux éboulements, à l'effondrement des parois des fosses et aux inondations ainsi qu'à la perte de lingots d'or et d'argent aurifère (notamment en raison de vols). Ces événements pourraient entraîner, entre autres, l'endommagement ou la destruction de terrains miniers ou d'infrastructures et d'installations de production, des blessures ou le décès de personnes, des dommages à l'environnement, des retards dans l'extraction minière, des pertes financières et une responsabilité légale. Des

risques existent également dans le contexte de la gestion des résidus et des stériles, de la fermeture de mines, de la remise en état et de la gestion de sites miniers fermés (que la Société ait exploité les sites miniers ou qu'elle les ait acquis après qu'ils ont été exploités par des tiers). La couverture d'assurance de la Société pourrait se révéler insuffisante dans certaines circonstances imprévues ou pourrait par ailleurs ne pas convenir à ses besoins. La responsabilité de la Société pourrait également être engagée, entre autres, en cas de pollution, d'affaissements ou d'autres sinistres contre lesquels elle ne peut obtenir d'assurance ou contre lesquels elle a choisi de ne pas s'assurer en raison du coût élevé des primes ou pour d'autres motifs, ou encore la Société pourrait voir sa responsabilité engagée au-delà des limites de ses polices. Dans ces cas, la Société pourrait engager des frais importants susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Des garanties financières pourraient également être requises en ce qui concerne les coûts de fermeture et de remise en état, lesquelles pourraient augmenter considérablement au fil du temps, et les sommes mises en réserve pourraient n'être pas suffisantes pour régler les obligations au moment du démantèlement et de la remise en état.

Les terrains et les activités minières de la Société pourraient être assujettis à des droits de groupes autochtones qui, s'ils sont revendiqués, pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société de développer ou d'exploiter ses terrains miniers.

La Société exerce actuellement des activités dans des régions actuellement ou traditionnellement habitées ou utilisées par des peuples autochtones et à l'égard desquelles ceux-ci peuvent revendiquer des droits, et elle pourrait exercer des activités et faire de l'exploration dans d'autres régions de ce genre dans l'avenir. L'exploitation d'une entreprise dans ces régions peut faire entrer en jeu des lois, des résolutions, des conventions, des lignes directrices et des codes nationaux et internationaux et obliger les gouvernements et la Société à respecter les droits des peuples autochtones. Le gouvernement ou la Société pourraient par conséquent être obligés de consulter les collectivités installées près des mines, des projets de développement ou des activités d'exploration de la Société, ou de conclure des ententes avec ces collectivités, au sujet de mesures touchant les parties intéressées locales, avant que la Société obtienne des droits et des permis d'exploitation minière, des approbations ou d'autres autorisations.

Les droits des Premières Nations ou des peuples autochtones, notamment celui d'être consultés, pourraient nécessiter la mise en place d'arrangements, comme des engagements concernant les emplois, le versement de redevances, l'approvisionnement et d'autres paiements, entre autres choses. Ces arrangements pourraient nuire à la capacité de la Société d'acquérir un titre de propriété, des licences ou des permis miniers dans ces territoires, y compris dans certaines régions du Canada, de l'Australie et du Mexique où des Premières Nations et d'autres peuples autochtones revendiquent des titres de propriété et d'autres droits, et pourraient influencer sur les calendriers et les coûts de développement et d'exploitation de terrains miniers dans ces territoires.

De plus, certains terrains de la Société au Mexique appartiennent à des groupes de communautés agraires, ou Ejidos, de sorte que la Société doit conclure des ententes avec les collectivités entourant ses terrains afin d'obtenir les droits de surface sur les terrains nécessaires à ses activités d'extraction, de développement et d'exploration. L'incapacité éventuelle de maintenir et de renouveler ou d'élargir ces droits de surface, notamment à des conditions avantageuses, pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise et la situation financière de la Société.

Le public se préoccupe de plus en plus de l'incidence perçue des activités minières sur les collectivités autochtones. Les attentes changeantes concernant les droits de la personne, les droits des Autochtones et la protection de l'environnement pourraient entraîner une opposition aux activités actuelles ou futures de la Société. Cette opposition pourrait se traduire par des procédures administratives ou judiciaires contre le gouvernement et/ou la Société ou entraîner des protestations, le retard ou la prolongation des consultations, des barrages routiers ou d'autres formes de manifestations publiques contre les activités de la Société ou contre la position du gouvernement. Rien ne garantit que ces relations pourront être gérées de manière fructueuse. Des actions des groupes susmentionnés visant les activités de la Société pourraient avoir un effet défavorable important sur la réputation, les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

La Société est exposée aux risques liés à ses activités à l'étranger.

Les activités de la Société incluent des mines en Australie, en Finlande et au Mexique. Collectivement, ces mines devraient représenter environ 20 % de la production d'or de la Société en 2023. Ces activités sont assujetties à divers risques et incertitudes, notamment sur les plans économique et politique, qui diffèrent de ceux auxquels sont exposés les terrains de la Société au Canada. Ces risques et incertitudes varient d'un pays à l'autre et peuvent comprendre les fluctuations extrêmes des taux de change; les taux d'inflation élevés; les agitations ouvrières; les risques de guerre ou d'agitation civile; l'expropriation et la nationalisation; la renégociation ou l'annulation de concessions, de

licences, de permis et de contrats existants; l'exploitation minière illégale; la corruption; les restrictions de change et les restrictions sur le rapatriement; les restrictions sur les déplacements; la prise d'otages; les questions de sécurité (y compris le vol); l'évolution de la situation politique; et le contrôle des devises. En outre, la Société doit se conformer à une multitude de règlements potentiellement contradictoires au Canada, aux États-Unis, en Australie, en Finlande et au Mexique, notamment des prescriptions relatives aux exportations, des impôts, des taxes, des tarifs, des droits d'importation et d'autres barrières commerciales, ainsi que des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Toute modification des politiques en matière d'exploitation minière et d'investissements ou tout changement d'opinion politique en Australie, en Finlande ou au Mexique pourrait avoir un effet défavorable sur les activités et la rentabilité de la Société. Les règlements gouvernementaux concernant notamment les restrictions relatives à la production, le contrôle des prix, le contrôle des exportations, le contrôle ou la restriction des devises, la remise de devises, l'impôt sur le revenu et les autres impôts et taxes, l'expropriation de terrains, les placements à l'étranger, le maintien en vigueur de claims miniers, les lois sur l'environnement, l'utilisation du sol, les revendications territoriales, l'utilisation de l'eau et la sécurité dans les mines pourraient avoir des répercussions à divers degrés sur les activités de la Société. Le défaut de respecter strictement les lois et les règlements applicables et les pratiques locales relatives à l'application des droits miniers et au mode de tenure pourrait entraîner la perte, la réduction ou l'expropriation des droits, ou encore l'obligation, pour la Société, de former une coentreprise avec d'autres parties locales ou étrangères ayant des intérêts passifs ou autres.

Par ailleurs, l'Australie, la Finlande et le Mexique sont régis par des lois et des règlements sensiblement différents de ceux du Canada et se distinguent également du Canada par leur culture et, dans le cas de la Finlande et du Mexique, aussi par leur langue. En outre, la Société doit composer avec les défis liés à la gestion efficace d'employés répartis sur une grande distance géographique, notamment pour ce qui est du recrutement de personnel, de la gestion d'activités à divers endroits à l'étranger et de la mise en œuvre d'un ensemble approprié de systèmes, de politiques, d'avantages sociaux et de programmes de conformité. Ces défis pourraient détourner l'attention de la direction au détriment des autres activités de la Société. Rien ne garantit que la Société parviendra à gérer efficacement les difficultés associées à ses activités à l'étranger.

Dans l'avenir, la Société pourrait décider d'exercer des activités dans d'autres territoires que l'Australie, la Finlande et le Mexique. Par exemple, la Société possède actuellement des terrains d'exploration ou exerce des activités d'exploitation aux États-Unis, en Suède et en Colombie, et détient des investissements stratégiques dans des sociétés qui ont des terrains en République dominicaine, en Colombie et au Panama. Ces activités seraient forcément assujetties à divers niveaux d'incertitudes et de risques, notamment sur les plans politique et économique, différents de ceux auxquels sont assujetties ses propriétés canadiennes, australiennes, finlandaises et mexicaines.

La Société est exposée aux risques liés aux pandémies et aux autres urgences sanitaires, ainsi qu'aux incidences économiques qui en résultent.

La Société est exposée aux risques liés aux pandémies et aux autres urgences sanitaires, qui pourraient perturber considérablement ses activités et avoir un effet défavorable important sur sa performance financière et ses résultats d'exploitation. En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus, appelée COVID-19, s'est propagée dans le monde entier, entraînant des perturbations économiques et sociales. La COVID-19 a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. La rapidité et l'étendue de la propagation de la COVID-19 (qui, pour les besoins de la présente notice annuelle, comprend ses variants), ainsi que la durée et l'intensité de la perturbation de l'activité économique et l'impact financier et social en découlant, demeurent incertaines. En outre, il est impossible de prédire avec certitude dans quelle mesure et de quelle manière la COVID-19 et les mesures prises par les gouvernements, par la Société et par d'autres entités pour en réduire la propagation peuvent toucher la Société. La COVID-19 et ces mesures pourraient, une fois de plus, avoir un effet défavorable sur plusieurs aspects des activités de la Société, notamment, la santé de ses employés, la productivité et la disponibilité de la main-d'œuvre, la possibilité de se déplacer, la disponibilité des entrepreneurs, la disponibilité des fournitures, la capacité de vendre et de livrer des barres ou des concentrés d'argent aurifère ainsi que la disponibilité et le coût de l'assurance, et ces facteurs, pris individuellement ou combinés à d'autres impacts, pourraient être importants pour la Société. Les mesures prises par les gouvernements, par la Société et par d'autres entités pourraient aussi de nouveau contraindre la Société à réduire ou à suspendre l'exploitation d'une ou de plusieurs de ses mines. La COVID-19 et les mesures qu'elle entraîne pourraient également avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société de se procurer les intrants nécessaires à ses exploitations et ses projets. La survenance d'une ou de plusieurs de ces circonstances et d'un ou de plusieurs de ces événements pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. Par exemple, le 23 mars 2020, l'ordonnance du Québec a imposé la

fermeture, du 25 mars au 13 avril 2020, de toutes les entreprises non essentielles au Québec. En conséquence, la Société a suspendu ses activités d'extraction au complexe LaRonde, à la mine Goldex et à la mine Canadian Malartic. La Société a également réduit ses activités aux exploitations minières de Meliadine et de Meadowbank, au Nunavut, qui sont desservies par navette aérienne seulement depuis Mirabel et Val-d'Or, au Québec. En conséquence, entre autres choses, de l'ordonnance du Québec, le 24 mars 2020, la Société a retiré ses indications en matière de production et de coût pour l'exercice 2020. Le 2 avril 2020, par suite d'un décret du gouvernement du Mexique ordonnant la suspension des activités de toutes les entreprises non essentielles jusqu'au 30 avril 2020, la Société a suspendu ses activités d'extraction aux mines Pinos Altos, Creston Mascota et La India. En conséquence, au deuxième trimestre de 2020, les activités à sept des huit mines de la Société ont été suspendues ou réduites. En outre, au quatrième trimestre de 2021, la propagation du variant Omicron de la COVID-19 a eu une incidence négative sur la production des mines de la Société au Nunavut. La Société ne saurait garantir que, pour faire face à la pandémie de COVID-19 ou à d'autres urgences sanitaires, les gouvernements des régions où elle exerce ses activités ne mettront pas en œuvre des mesures entraînant la suspension ou la réduction des activités à une ou plusieurs de ses mines ni qu'elle ne prendra pas elle-même par ailleurs des précautions ayant un tel effet.

Les exploitations de la Société au Nunavut (y compris le complexe Meadowbank, la mine Meliadine et le projet Hope Bay) sont situées en région éloignée et ne sont accessibles que par navette aérienne, ce qui signifie que les employés et les entrepreneurs sont logés dans des installations sur place pendant qu'ils y travaillent. La mine Detour de la Société comporte également un campement, et les employés sont transportés à la mine par avion ou par autobus et logés sur place. En raison de la concentration du personnel qui travaille et vit dans un espace restreint, les risques liés aux maladies transmissibles y sont plus élevés. En outre, les collectivités dans lesquelles ces exploitations sont situées et où résident habituellement certains des employés et des entrepreneurs ont des ressources limitées en matière de soins de santé, de sorte qu'elles s'exposent à un risque accru si la propagation provient des exploitations. La Société pourrait dans l'avenir, en fonction de son évaluation des risques présents au moment en cause, choisir de réduire ou de suspendre ses activités à ces sites ou à d'autres sites par mesure de précaution ou en conséquence de mesures prises par le gouvernement ou par la communauté ou en réponse à ces mesures. En outre, la COVID-19 et les mesures prises pour tenter d'en réduire la propagation pourraient nuire à la capacité de la Société d'acheminer le matériel dont elle a besoin pour ses exploitations au Nunavut pendant la courte saison annuelle au cours de laquelle il est possible d'acheminer du matériel au Nunavut. L'incapacité de la Société d'acquérir et de transporter le matériel nécessaire durant cette période pourrait entraîner un ralentissement ou un arrêt des activités à ces exploitations et retarder les projets de construction ou d'agrandissement prévus pour ces sites. Voir la rubrique « – La Société pourrait éprouver des difficultés à ses exploitations au Nunavut en raison de leur éloignement. ». N'importe laquelle de ces situations ou circonstances pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

En outre, la propagation réelle ou appréhendée de la COVID-19 à l'échelle mondiale et les mesures des gouvernements et d'autres entités face à cette situation pourraient avoir un effet défavorable important sur l'économie mondiale, avoir une incidence négative sur les marchés des capitaux, y compris sur le cours de l'or et sur le cours des actions de la Société, nuire à la capacité de la Société de mobiliser des capitaux et entraîner une volatilité et des mouvements des taux d'intérêt, ce qui pourrait rendre plus difficile ou onéreux l'obtention du financement ou du refinancement de la dette. Si le cours de l'or recule, les produits d'exploitation générés par les activités de la Société diminueront également. Voir la rubrique « – La performance et les résultats financiers de la Société pourraient fluctuer considérablement en raison de la volatilité et de l'imprévisibilité des prix des marchandises. ». N'importe laquelle de ces situations, ou d'autres événements, pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société pourrait éprouver de la difficulté à réaliser des acquisitions ou à gérer les acquisitions réalisées et à les intégrer à ses activités.

La Société évalue régulièrement des possibilités d'acquisition de la totalité ou d'une partie des titres ou des actifs d'autres entreprises minières. Ces acquisitions peuvent être d'envergure, modifier la taille ou la portée de l'entreprise de la Société et exposer la Société à de nouveaux risques géographiques, politiques, opérationnels, financiers, géologiques ou d'atteinte à la réputation ou liés à l'extraction de métaux de première fusion autres que l'or, comme le cuivre ou le nickel. Le succès de la Société en ce qui concerne ses activités d'acquisition repose sur sa capacité de repérer des candidats appropriés, de les acquérir selon des modalités acceptables et de réussir à intégrer leurs activités aux siennes. Voir la rubrique « – Les avantages attendus de la fusion pourraient ne pas se matérialiser ».

Toute acquisition comporte des risques, notamment les suivants : la possibilité que la Société ne relève pas tous les éléments problématiques dans le cadre du contrôle diligent; la difficulté d'intégrer les activités et le personnel de

l'entreprise acquise; la perturbation possible des activités courantes de la Société; l'incapacité de la direction de maximiser la situation financière et stratégique de la Société au moyen de l'intégration des actifs et des entreprises acquis; le maintien de normes, de systèmes de contrôle, de procédures et de politiques uniformisés; l'incidence défavorable sur les relations avec les employés, les fournisseurs et les entrepreneurs de toute intégration du nouveau personnel de direction; les responsabilités inconnues éventuelles (y compris les responsabilités environnementales éventuelles, l'absence de permis, les questions communautaires, les titres de propriété autochtones et les questions de consultation et d'accommodement et celles qui découlent d'activités de corruption antérieures) liées aux actifs et aux entreprises acquis; et, pour les acquisitions se traduisant par une propriété conjointe, les risques associés à l'exploitation d'une entreprise commune (voir la rubrique « – La Société est exposée aux risques normalement associés à l'exploitation d'une entreprise commune. »). Il se peut que des entreprises visées par une acquisition éventuelle soient exploitées dans des territoires où la Société n'exerce pas d'activités et dont le profil de risque pourrait être différent de celui des territoires où la Société exerce actuellement ses activités (voir la rubrique « – La Société est exposée aux risques liés à ses activités à l'étranger. »). En outre, la Société pourrait avoir besoin de capitaux supplémentaires pour financer une acquisition. Le financement par emprunt lié à une acquisition peut exposer la Société aux risques liés à un effet de levier accru, tandis que le financement par actions peut donner lieu à une dilution pour les actionnaires existants. La Société est autorisée, selon les modalités de sa facilité de crédit bancaire renouvelable non garantie et de ses billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté dont il est question sous la rubrique « Contrats importants », à contracter des dettes non garanties supplémentaires à condition de respecter certains ratios et certains engagements financiers et, dans le cas de la facilité de crédit bancaire, à condition qu'il ne se soit produit, aux termes de la facilité de crédit bancaire, aucun cas de défaut qui se poursuit et qu'il ne se produise aucun cas de défaut en raison de la dette contractée ou prise en charge. Rien ne garantit que la Société réussira à surmonter ces risques ni quelque autre problème auquel elle pourrait faire face dans le cadre de ces acquisitions.

La Société est exposée aux risques normalement associés à l'exploitation d'une entreprise commune.

La Société détient et continuera de détenir, sous réserve de la clôture de l'opération Yamana, une participation directe et indirecte de 50 % dans le complexe Canadian Malartic par l'intermédiaire de la Société en nom collectif, Yamana détenant directement et indirectement la participation restante. La participation de la Société dans la mine Canadian Malartic est assujettie aux risques normalement associés à l'exploitation d'une société en nom collectif et d'autres entreprises communes. En outre, à la clôture de l'opération, qui est assujettie à l'approbation des autorités de réglementation, la participation de la Société dans le projet de développement du gisement cuivre-zinc San Nicolás sera de 50 %.

L'existence ou la survenance d'une ou de plusieurs des circonstances ou situations suivantes pourrait avoir un effet défavorable important sur la rentabilité de la Société ou la viabilité des participations qu'elle détient dans des entreprises communes et, par le fait même, sur sa performance financière et ses résultats d'exploitation : (i) absence de contrôle à l'égard de l'entreprise commune et désaccord avec les associés sur la manière de prospecter, de développer ou d'exploiter les mines efficacement; (ii) incapacité d'influer sur certaines décisions stratégiques prises à l'égard de terrains détenus conjointement; (iii) incapacité des associés de remplir leurs obligations envers l'entreprise commune ou des tiers; (iv) différends entre les coentrepreneurs au sujet de questions concernant l'entreprise commune; et (v) possibilité que les associés doivent assumer la responsabilité découlant d'un manquement de la coentreprise ou de la Société en nom collectif à ses obligations. En sus de la participation de 50 % de la Société dans la Société en nom collectif et le projet de développement San Nicolás (i) en 2015, la Société a créé une coentreprise avec Barsele Minerals Corp. relativement au projet Barsele en Suède, (ii) en 2020, la Société a créé une coentreprise avec Newmont Corporation relativement au projet Anza en Colombie et (iii) en 2021, la Société a créé une coentreprise avec Maple Gold Mines Ltd. relativement aux propriétés Douay et Joutel au Québec. La Société pourrait se joindre à d'autres coentreprises ou sociétés en nom collectif dans l'avenir.

Si elle n'est pas l'exploitant de terrains visés par une coentreprise dont elle fait partie, la Société dépendra des échéanciers établis par les exploitants et sera dans une large mesure incapable d'exercer un contrôle ou une emprise sur les activités des exploitants. De plus, la Société devra se soumettre aux décisions prises par les exploitants concernant les activités exercées sur les terrains et compter sur les exploitants pour lui fournir de l'information exacte au sujet des terrains. Bien que la Société s'attende à ce que les exploitants des terrains dans lesquels elle détient une participation en coentreprise exploitent ceux-ci en respectant les normes du secteur et en conformité avec toute convention d'exploitation applicable, rien ne garantit que toutes les décisions des exploitants atteindront les objectifs fixés. En outre, si la Société est l'exploitant, elle est assujettie aux limites qui lui sont imposées par une convention de coentreprise ou toute autre entente régissant le projet. De telles limites peuvent empêcher la Société de mener l'exploitation comme elle le ferait si elle était l'unique propriétaire du projet.

La Société estime la valeur recouvrable des actifs à long terme et du goodwill au moyen d'hypothèses et si la valeur comptable d'un actif ou du goodwill est déterminée comme étant supérieure à sa valeur recouvrable réelle, une perte de valeur est constatée, ce qui réduit le bénéfice de la Société.

La Société effectue annuellement des tests de dépréciation du goodwill et, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, détermine s'il y a des indications de dépréciation des actifs à long terme (comme les propriétés minières et les immobilisations). S'il existe un indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est calculée pour déterminer si une perte de valeur doit être constatée. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie avec sa valeur comptable. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable du groupe d'actifs ou de l'unité d'exploitation est supérieure à sa valeur recouvrable. Par exemple, la Société a comptabilisé des pertes de valeur d'un montant de 55,0 millions de dollars en date du 31 décembre 2022 relativement à la mine La India et d'un montant total de 389,7 millions de dollars en date du 31 décembre 2018 relativement à la mine Canadian Malartic, à la mine La India et au projet El Barqueño.

Le test de dépréciation est subjectif et exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris des estimations des niveaux de production, des réserves minérales et des ressources minérales, des coûts d'exploitation et des dépenses d'investissement qui figurent dans les plans portant sur la durée de vie des mines de la Société, ainsi que pour des facteurs économiques qui sont indépendants de sa volonté, comme les prix de l'or, les taux d'actualisation et les multiples observables de la valeur de l'actif net. Si les estimations et les hypothèses de la direction concernant ces facteurs se révèlent inexactes, la Société pourrait devoir constater des pertes de valeur, ce qui diminuera son bénéfice. Il est difficile de prévoir le montant de ces pertes de valeur et le moment de leur constatation.

Si la Société ne respecte pas les clauses restrictives prévues dans ses instruments d'emprunt, elle pourrait n'avoir qu'une capacité d'emprunt limitée aux termes de sa facilité de crédit bancaire renouvelable non assortie d'une sûreté et être en défaut aux termes d'autres conventions d'emprunt, ce qui pourrait nuire à ses activités.

La facilité de crédit bancaire renouvelable non assortie d'une sûreté limite, entre autres choses, la capacité de la Société et de certaines de ses filiales qui sont garantes de cette facilité de permettre la création de certaines charges, d'investir ailleurs que dans des entreprises du secteur minier ou dans des entreprises exerçant des activités connexes ou complémentaires à l'exploitation minière, d'aliéner des actifs importants ou, dans certaines circonstances, de verser des dividendes. En outre, les billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté limitent, entre autres choses, la capacité de la Société et de certaines de ses filiales qui sont garantes de ces billets de permettre la création de certaines charges, d'exploiter une entreprise sans lien avec l'exploitation minière et d'aliéner des actifs importants. En outre, conformément à la facilité de crédit bancaire et aux billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté, la Société doit maintenir des ratios financiers précis et respecter des clauses restrictives relatives à sa situation financière. Des événements indépendants de la volonté de la Société, y compris un changement de la conjoncture économique et commerciale générale et des crises sanitaires mondiales ou des pandémies (y compris la COVID-19), pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à respecter ces engagements, ce qui pourrait entraîner un cas de défaut aux termes de la facilité de crédit bancaire ou des billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté et, par conséquent, aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE (au sens attribué à ce terme ci-dessous). Au 21 mars 2023, une somme de 972 000 \$ avait été prélevée sur la facilité de crédit bancaire (y compris sur des lettres de crédit), et environ 951 millions de dollars canadiens avaient été prélevés sur les autres facilités sous forme de lettres de crédit de la Société. Si un cas de défaut se produit aux termes de la facilité de crédit bancaire renouvelable non assortie d'une sûreté ou des billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté, la Société ne pourrait plus faire de prélèvement sur la facilité de crédit bancaire et les prêteurs pourraient déclarer dus et exigibles immédiatement tous les montants en capital impayés aux termes de celle-ci plus les intérêts courus, ce qui donnerait également lieu à un cas de défaut aux termes des billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté et d'autres facilités sous forme de lettres de crédit de la Société. Un cas de défaut aux termes de la facilité de crédit bancaire renouvelable non assortie d'une sûreté, des billets garantis de premier rang non assortis d'une sûreté ou des facilités sous forme de lettre de crédit non engagées pourrait également donner lieu à un cas de défaut aux termes d'autres conventions d'emprunt actuelles ou futures et, dans de telles circonstances, la Société pourrait ne pas disposer des fonds nécessaires pour rembourser les sommes exigibles aux termes de ces conventions.

L'exploration minière est une activité très spéculative qui exige des dépenses considérables et qui est souvent infructueuse.

La performance financière de la Société est fortement influencée par les coûts et les résultats de ses programmes d'exploration et de développement. Comme les mines ont des durées de vie limitées qui dépendent des réserves minérales prouvées et probables, la Société cherche activement à remplacer et à augmenter ses réserves minérales, principalement au moyen de travaux d'exploration et de développement ainsi qu'au moyen d'acquisitions stratégiques. L'exploration minière est une activité très spéculative qui comporte un grand nombre de risques et qui est souvent infructueuse. Parmi les nombreuses incertitudes inhérentes à l'exploration et au développement de l'or, on compte l'emplacement de gisements de minerai rentables, la mise au point de procédés métallurgiques appropriés, l'obtention des permis gouvernementaux nécessaires, l'acceptation par les parties prenantes locales ou leur soutien et la construction d'installations d'extraction et de traitement. Des dépenses considérables sont nécessaires afin d'exercer ces activités d'exploration et de développement. Advenant la découverte d'un gisement rentable, selon le type d'exploitation minière nécessaire, plusieurs années peuvent s'écouler entre les étapes initiales de forage et le début de l'exploitation commerciale, et au cours de cette période, la faisabilité économique de la production peut changer. Par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration et de développement actuels ou futurs de la Société se traduiront par une nouvelle exploitation minière économiquement viable ou par la découverte de réserves minérales pouvant remplacer les réserves minérales actuelles ou s'y ajouter.

L'industrie minière est hautement concurrentielle et la Société pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents sur le plan de l'acquisition de nouveaux terrains miniers.

Il existe un nombre limité de terrains miniers intéressants susceptibles de faire l'objet de jalonnements de claims, de baux, d'activités d'exploration ou d'acquisitions dans les régions où la Société envisage de mener des activités. Bon nombre de sociétés et de particuliers se consacrent aux activités minières, y compris de grandes sociétés minières bien établies jouissant de ressources considérables et d'un long historique de bénéfice. La Société pourrait être désavantagée face à la concurrence pour faire l'acquisition de terrains miniers, car elle doit rivaliser avec des sociétés et des particuliers qui disposent dans certains cas de ressources financières plus importantes et d'un personnel technique plus nombreux que les siens. Par conséquent, il n'est pas certain que la Société sera en mesure de soutenir la concurrence au chapitre de l'acquisition de nouveaux terrains miniers.

Le succès de la Société est tributaire du maintien de bonnes relations de travail et de la capacité de la Société à recruter et à maintenir à son service des employés et du personnel clé.

Le succès des mines, des projets de développement et des projets d'exploration de la Société dépend de l'effort des employés et des entrepreneurs de la Société. À tous les niveaux, la Société rivalise à l'échelle mondiale avec d'autres sociétés afin de recruter et de maintenir à son service des employés possédant les compétences techniques et l'expérience nécessaires à l'exploitation de ses mines. Les organismes gouvernementaux compétents des territoires où la Société exerce ses activités pourraient modifier le régime des relations de travail, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les relations entre la Société et ses employés. Des changements dans la législation applicable ou dans les relations entre la Société et ses employés ou ses entrepreneurs pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

La Société est également tributaire des membres de la direction clés. La perte d'un ou de plusieurs de ceux-ci pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société. La capacité de la Société à gérer ses activités d'exploitation, de développement, d'exploration et de financement dépendra en grande partie de l'apport de ces personnes.

Le personnel qualifié est en forte demande, et rien ne garantit que la Société sera en mesure de continuer de recruter et de maintenir à son service du personnel qualifié.

La Société pourrait éprouver de la difficulté à financer ses besoins en matière de capital accrus découlant des travaux de construction de mines, d'agrandissement, d'exploration et de développement prévus.

Le capital requis pour l'exploitation (y compris l'exploitation d'installations nouvelles ou agrandies) et la poursuite de projets d'exploration et de développement nécessiteront d'importantes dépenses. La Société s'attend à ce que les dépenses d'investissement en 2023 s'établissent à environ 1,42 milliard (excluant la somme d'environ 123,4 millions de dollars relative aux frais d'exploration incorporés dans le coût de l'actif). Si les flux de trésorerie provenant de l'exploitation sont inférieurs aux prévisions, notamment en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation et des incidences de la pandémie de COVID-19, ou si les dépenses d'investissement des mines ou des projets de la Société sont supérieures aux estimations actuelles, si la Société engage des dépenses imprévues et importantes liées à l'exploration, au développement ou à l'entretien de ses terrains, ou encore à d'autres fins, ou si la Société ne pouvait

plus effectuer de prélèvements sur la facilité de crédit bancaire, la Société pourrait avoir besoin de financement supplémentaire, ou pourrait juger avantageux d'obtenir du financement supplémentaire, pour maintenir ses dépenses d'investissement aux niveaux prévus. En outre, la Société aura d'autres besoins en matière de capital si elle décide de développer ses activités d'exploitation et d'exploration actuelles ou d'entreprendre d'autres activités d'extraction ou de traitement à l'un de ses terrains, ou encore de tirer avantage des occasions d'acquisitions, de coentreprises, ou d'autres occasions d'affaires qui pourraient se présenter.

La Société pourrait ne pas obtenir de financement supplémentaire lorsqu'elle en aura besoin ou, si elle en obtient, les modalités de financement qui lui seront offertes pourraient ne pas être avantageuses; si la Société obtient du financement supplémentaire au moyen du placement de titres de capitaux propres ou de titres convertibles en titres de capitaux propres, cela pourrait avoir un effet de dilution important pour les actionnaires existants. L'incapacité éventuelle de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour ses dépenses d'investissement prévues pourrait retarder ou interrompre pour une période indéterminée l'exploration, le développement ou la production de l'ensemble de ses terrains ou de certains d'entre eux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La détérioration des marchés du crédit et des capitaux ou la déstabilisation soudaine ou rapide de la conjoncture économique mondiale pourraient avoir un effet défavorable important sur les liquidités de la Société et sur sa capacité à mobiliser des capitaux, ainsi que sur le coût des capitaux. Si la Société a des problèmes d'accès aux marchés du crédit et/ou aux marchés des capitaux, elle pourrait tenter de recourir à des options de financement différentes, y compris, sans limitation, des contrats de paiement de la production volumétrique, des accords portant sur les redevances et la vente d'actifs. L'incapacité éventuelle de la Société à mobiliser des capitaux au moment où elle en a besoin et selon des modalités raisonnables pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

De plus, la déstabilisation soudaine ou rapide de la conjoncture économique mondiale pourrait causer des baisses des valeurs d'actifs jugées comme n'étant pas temporaires, ce qui pourrait entraîner une dépréciation ou d'autres pertes pour la Société.

Les activités de la Société sont assujetties à un vaste ensemble de lois et de règlements gouvernementaux qui pourraient nécessiter des dépenses importantes ou entraîner une baisse des niveaux de production, des retards dans la production ou empêcher le développement de nouveaux terrains miniers ou obliger autrement la Société à engager des coûts, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation de la Société.

Les activités d'extraction, de traitement du minerai et d'exploration de la Société ainsi que ses terrains sont assujettis aux lois et aux règlements des autorités fédérales, provinciales, territoriales, étatiques et locales des territoires où la Société exerce ses activités et à l'obtention et au respect des permis applicables. Ces lois, ces règlements et ces permis constituent un vaste ensemble régissant la prospection, l'exploration, le développement, la production, les exportations, les impôts, les taxes, les normes du travail, la santé et la sécurité au travail, l'élimination des déchets, la gestion des résidus, les substances toxiques, la protection de l'environnement, la sécurité minière, la déclaration des paiements à l'État et d'autres questions. La conformité avec ces lois, règlements et permis augmente les coûts de planification, de conception, de forage, de développement, de construction, d'exploitation, de gestion, de fermeture, de restauration et de remise en état de mines et d'autres installations. De nouvelles lois et de nouveaux règlements de même que les modifications pouvant être apportées aux lois et aux règlements actuels régissant l'exploitation de terrains miniers et les activités sur ceux-ci ou l'application ou l'interprétation plus rigoureuse de ces lois et règlements pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société, faire augmenter les coûts, entraîner une baisse des niveaux de production et retarder ou empêcher le développement de nouveaux terrains miniers. Certaines des mines de la Société ont fait l'objet de mesures d'application de la réglementation, sous forme d'avis d'infraction ou de demande de conformité, et le risque d'amendes importantes ou d'imposition de mesures correctives ne peut pas être écarté pour l'avenir.

La Société est assujettie à la législation anticorruption.

Les activités de la Société sont régies par divers paliers de gouvernement de nombreux pays et impliquent des échanges avec ceux-ci. La Société doit se conformer à la législation anticorruption et à la législation sur les sanctions, y compris la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) et la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, ainsi qu'aux lois similaires des pays où elle-même ou ses contreparties contractuelles exercent leurs activités. Il y a eu une augmentation généralisée de la fréquence des sanctions et de la sévérité des pénalités imposées aux termes de ces législations, ce qui a entraîné une surveillance plus étroite et des peines plus sévères

pour les sociétés reconnues coupables de violation des législations en question. La Société pourrait être reconnue coupable de violations commises non seulement par ses employés, mais aussi par ses tiers mandataires. Les mesures que la Société a adoptées pour atténuer de tels risques pourraient ne pas toujours suffire pour garantir qu'elle-même et ses employés ou tiers mandataires se conforment rigoureusement à ces législations. Si la Société fait l'objet d'une mesure d'application ou est déclarée coupable d'une violation de ces législations, elle pourrait se voir imposer des pénalités, des amendes et/ou des sanctions importantes susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur sa réputation, sa performance financière et ses résultats d'exploitation. Si la Société choisit d'exercer ses activités dans d'autres territoires étrangers dans l'avenir, elle pourrait être assujettie à d'autres législations anticorruption et législations sur les sanctions dans ces territoires. Voir la rubrique « – La Société est exposée aux risques liés à ses activités à l'étranger. »

La réglementation des émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques pourraient nuire aux activités de la Société.

Les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités ont imposé des exigences réglementaires en matière de surveillance, de déclaration et/ou de réduction des émissions de GES. La réglementation de plus en plus stricte et l'incertitude réglementaire concernant les émissions de GES et les inquiétudes liées aux changements climatiques pourraient nuire aux activités de la Société. Les frais devant être engagés pour respecter la réglementation actuelle ne devraient pas avoir d'incidence défavorable importante sur les activités de la Société. Toutefois, les modifications réglementaires à venir pourraient avoir des incidences imprévues, voire des effets défavorables importants, sur la performance financière et les activités de la Société.

En 2015, le Canada s'est fixé comme cible de réduire d'ici 2030 ses émissions de GES de 30 % par rapport aux niveaux de 2005; il a également signé l'Accord de Paris (ratifié en 2016). En juillet 2021, le Canada a actualisé cet engagement et a officiellement soumis aux Nations Unies sa contribution déterminée au niveau national (la « CDN ») revue à la hausse, en s'engageant à réduire d'ici 2030 ses émissions de GES de 40 % à 45 % par rapport aux niveaux de 2005. La CDN revue à la hausse du Canada a été intégrée dans la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*, également adoptée en 2021, afin d'assurer la transparence et la responsabilité à l'égard des efforts du Canada pour atteindre la CDN revue à la hausse et sa cible de carboneutralité d'ici 2050.

Le régime fédéral de tarification du carbone du Canada, établi en vertu de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre de 2018* (la « LTPGES »), consiste en une redevance sur certains combustibles et en un Système de tarification fondé sur le rendement (le « STFR ») s'appliquant aux installations industrielles importantes où sont exercées certaines activités prescrites et qui émettent des GES au-delà d'un seuil déterminé. Le Canada prévoit atteindre ses cibles de réduction des GES et de carboneutralité, en partie, par l'application continue de la LTPGES, qui s'applique aux exploitations canadiennes de la Société dans les territoires où le régime provincial ou territorial ne respecte pas les exigences fédérales, y compris au Nunavut où la Société produit de l'électricité à partir du diesel. Aux termes de la LTPGES, la tarification du carbone a été fixée à 65 \$ la tonne en 2023 et augmentera de 15 \$ la tonne annuellement pour atteindre 170 \$ la tonne en 2030.

Alors que le STFR s'appliquait auparavant aux installations de la Société établies en Ontario, le Canada a déterminé que le Programme de normes de performance en matière d'émissions de l'Ontario (le « programme NPE ») respecte les exigences fédérales contraignantes. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les installations de la Société en Ontario sont assujetties au programme NPE. On s'attend à ce que les installations de la Société au Québec continuent d'être assujetties au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de cette province.

La Finlande a signé l'Accord de Paris et vise à atteindre la carboneutralité d'ici 2035. Les grands émetteurs de carbone en Finlande participent au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, qui devrait continuer d'exister.

Le Mexique est également partie à l'Accord de Paris et a récemment promulgué une loi sur les changements climatiques imposant une cible de réduction des GES de 30 % (inconditionnelle) à 40 % (conditionnelle à l'aide externe) par rapport aux niveaux de 2013 d'ici 2030.

L'Australie, également signataire de l'Accord de Paris, vise à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. En septembre, elle s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 43 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030. En outre, chaque État s'est engagé à atteindre la carboneutralité au plus tard d'ici 2050, et de nombreux États ont fixé des objectifs intermédiaires. Aucun tarif fédéral ou étatique du carbone n'est encore appliqué en Australie, mais des

exigences importantes en matière de réduction des émissions de GES (y compris à l'égard des sociétés minières) devraient être adoptées en 2023.

La Société surveille et déclare chaque année ses émissions directes et indirectes de GES à l'organisme CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project) et a obtenu la note C en 2022. Le combustible fossile utilisé dans les activités d'extraction et de traitement représente la source la plus importante d'émission directe de GES de la Société. En 2022, les émissions totales de GES de portée 1 et de portée 2 de la Société s'élevaient à environ 1,2 million de tonnes d'équivalent de CO₂ (sans compter la mine Canadian Malartic). Au Québec, la Société utilise principalement l'énergie hydroélectrique et ne produit pas de quantités importantes de GES, de sorte que les exigences réglementaires du Québec ne devraient pas avoir d'effet défavorable important sur la Société. En 2022, les exploitations de la Société au Nunavut (le complexe Meadowbank et la mine Meliadine) ont produit environ 450 000 tonnes d'émissions de GES (directes et indirectes) provenant essentiellement de la production d'électricité au moyen de génératrices au diesel, ce qui représente environ 40 % des émissions totales de GES de la Société (compte non tenu de la mine Canadian Malartic). Les émissions de GES sont plus élevées au Nunavut parce que les activités reposent sur de l'électricité générée au moyen du diesel. Pour toute l'année 2022, la mine Detour Lake de la Société a produit environ 300 000 tonnes d'émissions de GES (directes et indirectes), principalement en raison de la consommation de diesel, ce qui représente environ 25 % des émissions totales de GES de la Société (compte non tenu de la mine Canadian Malartic). Les émissions de GES de la mine Detour Lake sont principalement dues à la consommation de diesel utilisé pour exploiter la vaste mine à ciel ouvert. La mine Fosterville achète de l'électricité qui est en grande partie produite à partir de combustibles fossiles et, par conséquent, a produit environ 140 000 tonnes de GES en 2022.

Les impacts physiques potentiels des changements climatiques sur les exploitations de la Société (en ce qui concerne les infrastructures, l'équipement et les niveaux de productivité) sont incertains et peuvent être propres aux caractéristiques géographiques uniques associées à chacune de ses exploitations, notamment des phénomènes météorologiques extrêmes, des changements dans la configuration des pluies, des pénuries d'eau, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des feux de forêt, des perturbations de l'alimentation énergétique et des changements dans les températures. Les changements climatiques pourraient également avoir des impacts sur la chaîne d'approvisionnement lors de l'acheminement d'intrants essentiels aux exploitations de la Société, y compris entraîner des problèmes liés au transport. Les impacts physiques pourraient entraîner des problèmes de conformité, une augmentation des coûts et une réduction de la productivité.

En outre, les efforts déployés à l'échelle mondiale pour effectuer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone pourraient entraîner des changements importants en matière de politique, de législation, de technologie, de consommation et de marché afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique. Le rôle que les produits de la Société joueront dans cette transition n'est pas clair. Selon la nature, la rapidité et la cible de ces changements ainsi que le territoire où ceux-ci sont apportés, les risques liés à la transition peuvent poser des niveaux variables de risques financiers et d'atteinte à la réputation pour la Société.

Des problèmes d'approvisionnement en eau et de gestion et de disponibilité de l'eau pourraient avoir une incidence sur les activités.

L'eau est essentielle aux activités minières de la Société, et la quantité d'eau disponible dans certaines régions où la Société exerce ses activités oblige cette dernière à tenir compte des conditions actuelles et futures dans le cadre de la gestion de l'eau. Les risques actuels et à long terme incluent les risques liés aux activités de la Société (comme l'utilisation de cyanure dans les solutions de traitement et le risque de drainage minier acide et de lixiviation des métaux) et des événements indépendants de la volonté de la Société, comme les conditions météorologiques extrêmes et d'autres risques physiques associés aux changements climatiques, comme les variations des précipitations et de la disponibilité de l'eau.

Les variations des quantités d'eau dans les régions où la Société exerce des activités, que ces quantités soient excessives ou insuffisantes, peuvent avoir des répercussions sur les activités d'exploration et de développement, les activités d'extraction et de traitement, les installations de gestion et de traitement de l'eau, les installations de stockage des résidus et les activités de fermeture et de remise en état, et elles pourraient faire augmenter la quantité de poussière dans des conditions arides et, pendant les longues périodes pluvieuses, accroître l'érosion des terres et nuire à la stabilité des pentes.

Des pénuries d'eau pourraient également résulter d'événements environnementaux et climatiques qui sont indépendants de la volonté de la Société et que celle-ci n'a pas la capacité de gérer. Par exemple, des précipitations insuffisantes ou une sécheresse pourraient entraîner l'arrêt des activités, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur la production. À l'opposé, des précipitations excessives ou des inondations pourraient également

entraîner des difficultés opérationnelles, y compris de l'instabilité géotechnique, une augmentation des travaux de dénoyage et des exigences supplémentaires en matière de gestion de l'eau. En outre, la Société ne saurait prédire l'issue potentielle des procédures juridiques ou des négociations en cours ou futures concernant les droits sur l'eau, des revendications et des contrats relatifs à l'eau et l'utilisation de l'eau, qui pourraient avoir une incidence sur les activités de la Société. La perte de la totalité ou d'une partie des droits d'utilisation de l'eau pour l'une des mines de la Société, ou l'insuffisance de ressources en eau à l'égard desquelles la Société détient des droits, pourraient avoir une incidence sur les activités existantes ou empêcher l'exploration future. En outre, des lois et règlements limitant l'accès à des ressources en eau suffisantes pourraient être adoptés dans les territoires où la Société exerce ses activités.

Chacun des facteurs susmentionnés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

La Société est exposée au risque de litige, dont les causes et les coûts potentiels sont inconnus.

La Société peut faire l'objet de litiges dans le cours normal de ses activités et pourrait dans l'avenir avoir avec d'autres parties des différends qui pourraient se solder par des litiges. Les causes d'éventuels litiges ne sauraient être connues et pourraient notamment comprendre les activités commerciales, la législation en matière d'environnement, la volatilité des cours des actions ou le non-respect, réel ou allégué, des obligations d'information. L'issue de litiges ne saurait être prévue avec certitude. L'incapacité de la Société à les résoudre favorablement, par voie de décision judiciaire ou de règlement, pourrait avoir un effet défavorable important sur sa performance financière et ses résultats d'exploitation.

En cas de différend touchant ses activités à l'étranger, la Société pourrait être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux étrangers ou pourrait ne pas réussir à soumettre des étrangers à la compétence de tribunaux canadiens. L'incapacité de la Société à faire respecter ses droits pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses flux de trésorerie, son résultat net, ses résultats d'exploitation et sa situation financière dans l'avenir.

Les titres des terrains de la Société pourraient être incertains et assujettis à des risques.

L'acquisition de titres de terrains miniers est un processus de haute précision qui demande un temps considérable. Les titres et la superficie des concessions minières peuvent faire l'objet de contestations. Rien ne garantit que les titres des terrains de la Société ne seront pas contestés ou compromis. Des tiers pourraient avoir des réclamations valides à l'égard d'une partie des intérêts de la Société, y compris aux termes de privilèges, d'ententes, de transferts ou de revendications prioritaires non enregistrés, dont des revendications territoriales de groupes autochtones, et la validité d'un titre pourrait être compromise, entre autres choses, par un vice non détecté. Par ailleurs, la Société pourrait être incapable d'exercer ses activités dans un ou plusieurs de ses terrains de la manière actuellement prévue ou permise ou de faire valoir ses droits à l'égard de ses terrains.

L'utilisation d'instruments dérivés à l'égard de la production de sous-produits des métaux de la Société pourrait empêcher la Société de bénéficier de la hausse éventuelle des prix des sous-produits des métaux.

La Société a déjà eu recours, et elle pourrait dans l'avenir recourir, à diverses stratégies faisant appel à des instruments dérivés en ce qui a trait aux sous-produits des métaux, comme la vente de contrats à terme et l'achat d'options de vente. Rien ne garantit que l'utilisation d'instruments dérivés à l'égard des sous-produits des métaux sera avantageuse pour la Société dans l'avenir. La Société pourrait fixer pour des livraisons à terme des prix inférieurs au prix du marché au moment de la livraison. En outre, la Société pourrait ne pas produire suffisamment de sous-produits des métaux pour acquitter ses obligations de livraison à terme, ce qui l'obligerait à acheter des métaux à des prix plus élevés sur le marché au comptant afin de respecter ses obligations ou, dans le cas des contrats réglés en espèces, à effectuer aux contreparties des paiements en espèces supérieurs aux produits d'exploitation tirés des sous-produits des métaux. Si un contrat à terme de la Société prévoit un prix inférieur au marché ou si la Société doit acheter des sous-produits des métaux à des prix plus élevés, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le bénéfice net de la Société. Aucun des contrats actuels établissant les positions sur dérivés à l'égard des sous-produits des métaux n'est admissible à la comptabilité de couverture aux termes des IFRS et, par conséquent, les évaluations à la valeur de marché effectuées en fin d'exercice sont constatées au poste « (Gain) perte sur les instruments financiers dérivés » dans les états du résultat et du résultat global consolidés. Pour obtenir des renseignements complémentaires, voir la rubrique « Profil des risques – Instruments financiers » du rapport de gestion annuel.

Le cours des titres de la Société est volatil.

Le cours des actions ordinaires de la Société a connu dans le passé et pourrait continuer de connaître d'importantes fluctuations, ce qui pourrait entraîner des pertes pour les investisseurs. Certaines circonstances ou certains facteurs peuvent provoquer une hausse ou une baisse du cours des actions ordinaires de la Société, notamment les suivants :

- les fluctuations du prix de l'or et des autres sous-produits des métaux vendus par la Société;
- les événements influant sur la conjoncture économique au Canada, aux États-Unis et ailleurs, dont l'inflation, la guerre ou d'autres différends territoriaux et la COVID-19;
- les tendances dans le secteur minier et sur les marchés où la Société exerce ses activités;
- les changements dans les estimations financières et les recommandations des analystes en valeurs mobilières;
- les acquisitions, les investissements, les dessaisissements et les financements;
- les variations trimestrielles des résultats d'exploitation;
- la conformité à la nouvelle réglementation et à la réglementation existante, y compris relativement à la gestion de l'eau et des résidus et aux émissions de GES;
- les mesures prises par d'autres sociétés du secteur minier;
- le rendement de l'exploitation et le rendement des actions d'autres sociétés que les investisseurs peuvent juger comparables;
- les achats ou les ventes d'importants blocs d'actions ordinaires de la Société ou de titres convertibles en actions ordinaires de la Société ou échangeables contre des actions ordinaires de la Société.

Les variations de cours importantes sont fréquentes à l'heure actuelle sur les marchés où sont négociés les titres de la Société. Cette volatilité peut avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires de la Société, peu importe le rendement de la Société sur le plan de l'exploitation.

La Société dépend des systèmes de technologie de l'information.

Pour exploiter son entreprise dans l'ensemble, la Société dépend de ses systèmes de TI ainsi que des systèmes de TI de fournisseurs de services indépendants. Les activités de la Société dépendent de la maintenance, de la mise à niveau et du remplacement en temps opportun de ses systèmes de TI, ainsi que des efforts de prévention pour atténuer le risque d'atteinte à la cybersécurité et d'autres perturbations des systèmes de TI. De plus, les mesures prises par suite de la COVID-19 ont amené une plus grande partie de l'effectif de la Société à travailler à distance, de sorte que la Société dépend davantage de ses systèmes de TI et est davantage exposée aux risques qui y sont associés.

Les systèmes de TI sont assujettis à des risques croissants et en constante évolution liés à la cybersécurité. Ces risques découlent de problèmes comme les virus informatiques, les cyberattaques, les catastrophes naturelles, les pannes d'électricité, les défauts de conception, les atteintes à la sécurité et d'autres manipulations ou mauvaises utilisations des systèmes et des réseaux de la Société, qui entraînent notamment l'accès non autorisé, les perturbations, les dommages ou les pannes des systèmes de TI de la Société (collectivement, les « perturbations des systèmes de TI »). Rien ne garantit que la Société ne subira pas une perte liée aux perturbations des systèmes de TI dans l'avenir.

La survenance d'une ou de plusieurs perturbations des systèmes de TI pourrait avoir des incidences comme celles qui suivent : l'endommagement de l'équipement de la Société, dont l'équipement minier; des arrêts de la production; des retards dans l'exploitation; la destruction ou la corruption de données; l'augmentation des dépenses d'investissement; les pertes de production ou des déversements accidentels; des mesures de remise en état coûteuses; la distraction de l'attention de la direction; des atteintes à la réputation de la Société; des cas de non-conformité qui pourraient entraîner des amendes ou des pénalités réglementaires; et le paiement de rançons. N'importe quel événement qui précède pourrait avoir des effets défavorables importants sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

La Société pourrait être incapable de respecter les exigences de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.

Aux termes de l'article 404 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »), la direction est tenue de fournir chaque année une appréciation de l'efficacité de son contrôle interne à l'égard de l'information financière. L'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley stipule également que les auditeurs indépendants de la Société doivent fournir un rapport d'attestation annuel sur l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière. La Société a produit son appréciation aux termes de l'article 404 et a reçu le rapport d'attestation des auditeurs en date du 31 décembre 2022.

Si la Société était incapable de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière, conformément aux normes dans leur version modifiée ou complétée à l'occasion, elle pourrait ne pas être en mesure de conclure qu'elle possède un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière, conformément à l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley. Si la Société était incapable de respecter en temps opportun et de façon permanente les exigences de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley, les investisseurs pourraient douter de la fiabilité des états financiers de la Société, ce qui pourrait nuire aux activités de la Société et avoir un effet défavorable sur le cours de ses actions ordinaires ou sur la valeur marchande de ses autres titres. En outre, toute incapacité ou difficulté à mettre en œuvre les nouveaux contrôles ou les améliorations aux contrôles requis pourrait nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou empêcher celle-ci de respecter ses obligations d'information. La Société pourrait éprouver de la difficulté à mettre en œuvre les processus, les procédures et les contrôles requis au sein des sociétés éventuellement acquises. Les sociétés acquises pourraient ne pas disposer de contrôles et de procédures de communication de l'information ou d'un contrôle interne à l'égard de l'information financière aussi complets ou efficaces que l'exige la législation en valeurs mobilières à laquelle la Société est actuellement assujettie.

Aucune évaluation ne peut fournir une assurance totale que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société permettra d'empêcher les inexactitudes résultant d'une erreur ou d'une fraude ou de détecter les problèmes de contrôle ou les cas de fraude, le cas échéant. L'efficacité des contrôles et des procédures de la Société pourrait également être limitée en raison d'erreurs simples ou de mauvais jugements. En outre, à mesure que la Société poursuit son expansion, les défis associés au maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière s'accroîtront et la Société devra continuer d'améliorer ce contrôle interne. La Société ne peut être certaine qu'elle sera en mesure de continuer de respecter l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.

Les coûts de fermeture, de remise en état et d'assainissement des mines devant être engagés afin d'acquitter les responsabilités environnementales peuvent dépasser les provisions que nous avons constituées.

Les sociétés d'extraction de ressources naturelles sont tenues de fermer leurs installations et de remettre en état les terrains qu'elles exploitent conformément à diverses lois et réglementations environnementales. Les estimations du total des coûts de fermeture et de remise en état des mines d'or qui devront être ultimement engagés sont élevées et reposent principalement sur les exigences légales et réglementaires actuelles et sur les plans de fermeture des mines, qui peuvent changer de manière importante. En outre, la Société pourrait être tenue responsable des coûts de décontamination des emplacements de ses activités actuelles ou antérieures ou d'emplacements exploités par des tiers, ou être tenue responsable envers des tiers de l'exposition à des substances réglementées qui pourraient être détectées dans l'avenir.

La Société a déposé des plans de fermeture conceptuels pour certaines de ses mines auprès des autorités de réglementation. Dans certains territoires, la Société est tenue, ou pourrait être tenue dans l'avenir, de fournir une garantie financière couvrant les coûts de remise en état, les coûts de nettoyage ou d'autres responsabilités réelles ou potentielles découlant de ses activités ou de son droit de propriété. Ces coûts et responsabilités peuvent être considérables et dépasser les provisions que la Société a constituées à cet égard. Dans certains territoires, des garanties d'exécution, des lettres de crédit ou d'autres garanties financières sont exigées, ou pourraient l'être dans l'avenir, à l'égard de ces coûts et responsabilités. Le montant et la nature de la garantie financière dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont la situation financière de la Société, les estimations des coûts et les seuils fixés par les gouvernements ou les lois applicables. La Société pourrait être obligée de remplacer ou de compléter une garantie financière existante, ou d'obtenir de nouvelles garanties financières plus coûteuses, qui peuvent inclure des dépôts en espèces, ce qui réduirait l'encaisse disponible pour les activités d'exploitation et de financement. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de maintenir ou d'augmenter ses garanties financières actuelles ou de satisfaire aux exigences imposées par les autorités de réglementation dans l'avenir. Ces nouvelles exigences peuvent inclure des garanties financières visant à couvrir les coûts potentiels de nettoyage environnemental ou les responsabilités potentielles associées aux sites miniers de la Société, y compris ses installations de gestion des résidus et d'autres infrastructures. L'incapacité éventuelle de la Société à fournir et à maintenir des garanties financières suffisantes pour satisfaire à ces exigences, le cas échéant, pourrait entraîner la fermeture d'une ou de

plusieurs exploitations de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

La Société est exposée au risque de contrepartie à l'égard des tiers avec lesquels elle conclut des contrats.

Le risque de crédit a trait à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux débiteurs et aux contrats sur instruments dérivés et découle de la possibilité qu'une contrepartie à un instrument ne respecte pas ses engagements. Le risque de contrepartie est le risque qu'un tiers manque à ses obligations d'exécution aux termes d'un instrument financier. La Société est exposée au risque de contrepartie et pourrait s'en ressentir si une contrepartie devient insolvable ou n'acquiesce pas ou n'est pas en mesure d'acquiescer ses obligations. Ce risque de contrepartie, s'il se concrétise, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

Un retard ou une perturbation considérable touchant les ventes d'argent aurifère en raison de la cessation imprévue de services fournis par des raffineries ou en raison de l'omission par des raffineries de respecter des obligations de livraison pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités.

La Société utilise les services d'affineries tierces pour affiner l'argent aurifère et le transformer en lingots bonne livraison d'or et d'argent qui sont vendus sur le marché libre. La perte d'un affineur pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société si des raffineries de rechange ne sont pas disponibles. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de trouver des raffineries de rechange en cas de besoin ou qu'elle ne subira pas de retards ou de perturbations touchant les ventes qui auraient une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation. En outre, la Société possède des stocks d'argent aurifère aux raffineries et pourrait subir une perte si des raffineries manquent à leurs obligations contractuelles. Il existe un risque qu'une raffinerie ne respecte pas ses obligations de livraison. Le cas échéant, la Société pourrait exercer tous les recours dont elle dispose, selon le cas, afin de faire respecter les obligations de livraison. Si ces obligations de livraison ne sont pas respectées par l'affinerie, ou si un tribunal ne rend pas de jugement exigeant une exécution en nature, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la performance financière de la Société.

DIVIDENDES

La Société a actuellement pour politique de verser des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires et, le 16 février 2023, elle a déclaré un dividende trimestriel de 0,40 \$ par action ordinaire, qui a été versé le 15 mars 2023. En 2022, les dividendes versés se sont établis à 1,60 \$ par action ordinaire (soit des versements trimestriels de 0,40 \$ par action ordinaire). En 2021, les dividendes versés se sont établis à 1,40 \$ par action ordinaire (soit des versements trimestriels de 0,35 \$ par action ordinaire). En 2020, les dividendes versés se sont établis à 0,95 \$ par action ordinaire (soit des versements trimestriels de 0,20 \$ par action ordinaire aux premier, deuxième et troisième trimestres et de 0,35 \$ par action ordinaire au quatrième trimestre). Même si la Société prévoit continuer de verser un dividende en espèces, les dividendes futurs seront à l'appréciation du conseil et seront assujettis à divers facteurs comme les résultats, la situation financière et les besoins en matière de capital de la Société. La facilité de crédit bancaire de la Société contient une clause qui limite la capacité de la Société à déclarer ou à verser des dividendes si certains cas de défaut aux termes de la facilité de crédit bancaire se sont produits et qu'ils perdurent.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions d'une seule catégorie désignées sous le nom d'actions ordinaires. Toutes les actions ordinaires en circulation de la Société sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versement. Les porteurs des actions ordinaires ont droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires ainsi qu'aux dividendes déclarés par le conseil, le cas échéant. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, après le règlement de toutes les dettes impayées, le reliquat de l'actif de la Société pouvant être distribué sera réparti au prorata entre les porteurs des actions ordinaires. Les porteurs des actions ordinaires de la Société n'ont aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de rachat, d'échange ou de conversion. La Société ne peut créer une catégorie ou une série d'actions ni apporter des modifications aux dispositions qui se rattachent à ses actions ordinaires sans le consentement obtenu par le vote affirmatif aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires.

NOTATION

En date du 31 décembre 2022, les agences de notation Fitch Ratings (« Fitch ») et Moody's Investors Services (« Moody's » et, collectivement avec Fitch, les « agences de notation ») ont attribué les notes respectives de BBB+ (stable) et de Baa2 (stable) aux billets de la Société (les « billets ») émis aux termes des conventions de souscription de billets (au sens attribué à ce terme sous la rubrique « Contrats importants – Conventions de souscription de billets »).

Les agences de notation attribuent des notes aux titres de créance à long terme selon des barèmes de notation de la qualité qui s'échelonnent de AAA, pour la qualité la plus élevée, à D, pour la qualité la moins élevée. La note BBB attribuée par les agences de notation aux billets de la Société se trouve au quatrième rang à partir du haut du barème parmi les 10 catégories de notes attribuées aux titres de créance à long terme. La note « BBB+ » attribuée par Fitch indique que la qualité du crédit est bonne et que, selon les attentes, le risque de défaut est actuellement faible; la capacité du débiteur à remplir ses obligations financières est considérée comme adéquate, mais un contexte commercial et une conjoncture économique défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité. La note « Baa2 » attribuée par Moody's indique que la qualité du crédit est moyenne et que les billets présentent un risque de crédit modéré; par conséquent, ils peuvent comporter certaines caractéristiques spéculatives.

La Société croit savoir que les notes qui lui ont été attribuées sont fondées, entre autres choses, sur les renseignements qu'elle a fournis aux agences de notation et sur ceux que les agences de notation ont obtenus de sources publiques. Les notes attribuées aux billets de la Société par les agences de notation ne sont pas une recommandation d'acheter, de conserver ou de vendre des titres de créance puisqu'elles ne se veulent pas une appréciation du cours des billets ni de leur convenance à un investisseur en particulier. Il n'est pas certain qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ni qu'elle ne sera pas révisée ou retirée complètement par une agence de notation si celle-ci juge que les circonstances le justifient. Les notes visent à présenter aux investisseurs : (i) une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres; (ii) une indication de la probabilité de paiement à l'égard d'une émission de titres et (iii) une indication de la capacité et de la volonté de l'émetteur de remplir ses engagements financiers conformément aux modalités de ces titres. Les notes attribuées aux billets pourraient ne pas tenir compte de l'incidence que tous les risques pourraient avoir sur la valeur de ces titres, y compris les risques liés au marché ou aux autres facteurs mentionnés dans la présente notice annuelle. Si une des agences de notation abaissait la note des billets, surtout si elle l'abaissait en deçà des notes de première qualité, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les coûts de financement de la Société et sa capacité d'accéder à des sources de liquidité et de capitaux. Voir également la rubrique « Facteurs de risque ». La Société verse des honoraires annuels à chaque agence de notation en lien avec la notation des billets ainsi que des honoraires supplémentaires si de nouveaux billets sont émis. En 2022, la Société a également versé la somme de 95 000 \$ (95 000 \$ en 2021) à Fitch et de 45 000 \$ (68 000 \$ en 2021) à Moody's.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Actions ordinaires

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites et négociées à la TSX et à la NYSE sous le symbole « AEM ». Le 21 mars 2023, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 67,88 \$ CA à la TSX et à 49,47 \$ à la NYSE.

Le tableau suivant présente les cours vendeurs extrêmes des actions ordinaires de la Société et le volume quotidien moyen des opérations composées sur celles-ci à la TSX et à la NYSE depuis le 1^{er} janvier 2022.

	TSX			NYSE		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume quotidien moyen	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume quotidien moyen
2022						
Janvier	67,84	59,04	1 723 104	54,30	46,26	2 468 476
Février	71,35	60,03	3 540 229	56,15	47,19	3 910 266
Mars	79,26	66,50	3 251 385	62,64	52,63	4 401 779
Avril	83,01	70,72	1 973 382	65,80	55,16	2 931 425
Mai	76,09	65,44	1 874 388	59,61	50,61	2 752 496
Juin	69,74	58,92	1 998 095	55,44	45,76	2 445 223
Juillet	61,65	49,32	2 578 578	47,41	38,44	4 144 206
Août	59,29	54,16	2 333 951	46,26	41,21	2 634 403
Septembre	58,36	51,53	2 198 004	44,83	37,54	3 049 780
Octobre	62,10	55,62	1 795 033	45,41	40,12	2 707 798
Novembre	67,76	56,47	2 615 602	50,37	41,08	3 602 509
Décembre	71,69	68,47	2 206 926	53,54	50,30	2 648 421
2023						
Janvier	77,52	73,06	1 843 904	57,91	53,56	2 702 339
Février	76,00	61,47	3 170 326	57,20	45,39	3 289 339
Mars (jusqu'au 21 mars)	69,81	61,79	3 323 197	50,87	44,77	3 618 334

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs

Le texte qui suit présente une courte biographie de chacun des administrateurs de la Société.

Leona Aglukkaq, de West Bay, en Nouvelle-Écosse, est administratrice indépendante d'Agnico Eagle. M^{me} Aglukkaq est une politicienne d'expérience et une administratrice de l'administration publique de la région de Kitikmeot, au Nunavut. Elle a été élue députée pour la première fois en 2008 et, en 2009, elle est devenue la première Inuite de l'histoire du Canada à être nommée au Cabinet (au poste de ministre de la Santé). En plus de sa connaissance du gouvernement fédéral, M^{me} Aglukkaq possède une grande expérience du gouvernement populaire, notamment en ce qui a trait à la diplomatie internationale, à titre de présidente du Conseil de l'Arctique (de 2012 à 2015), forum intergouvernemental faisant la promotion de la collaboration, de la coordination et de l'interaction entre les États de l'Arctique, les collectivités autochtones de l'Arctique et d'autres habitants de l'Arctique sur des enjeux communs ayant trait notamment au développement durable et à la protection de l'environnement dans l'Arctique. M^{me} Aglukkaq possède également une expérience du gouvernement territorial en tant qu'élue et fonctionnaire des gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest et en tant que membre fondatrice de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. En 2021, elle a reçu le prix Indigenous Trailblazer Award de l'association Women in Mining Canada. M^{me} Aglukkaq est diplômée du Collège de l'Arctique, dans les Territoires du Nord-Ouest (administration publique et administration des affaires), et est titulaire d'un certificat en ressources humaines de l'Université de Winnipeg. M^{me} Aglukkaq est administratrice d'Agnico Eagle depuis le 11 mars 2021 et a siégé au conseil d'administration de TMAC jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2021.

Ammar Al-Joundi, de Toronto, en Ontario, est président et chef de la direction d'Agnico Eagle, poste qu'il occupe depuis le 23 février 2022. Avant d'être nommé président et chef de la direction, M. Al-Joundi occupait le poste de président depuis le 6 avril 2015. De septembre 2010 à juin 2012, il a été vice-président principal et chef des finances d'Agnico Eagle. Avant de revenir chez Agnico Eagle en 2015, M. Al-Joundi a occupé diverses fonctions au sein de la Société aurifère Barrick (« Barrick »), dont celles de chef des finances de juillet 2012 à février 2015, celles de premier vice-président directeur de juillet 2014 à février 2015 et celles de vice-président directeur de juillet 2012 à juillet 2014. Avant d'entrer au service d'Agnico Eagle en 2010, il a travaillé pendant 11 ans au sein de Barrick, où il a occupé divers postes de haute direction dans le secteur financier, notamment celui de vice-président principal, Stratégie d'affaires et répartition du capital, celui de vice-président principal, Finances et celui de directeur général et chef des finances – Barrick Amérique du Sud. Avant d'occuper des postes dans le secteur minier, M. Al-Joundi a été vice-président, Financement structuré chez Citibank, Canada. M. Al-Joundi est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation de l'Université Western et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université de Toronto. M. Al-Joundi est également administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, société de services financiers inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE.

Sean Boyd, FCPA, FCA, de King City, en Ontario, est président du conseil membre de la haute direction. M. Boyd travaille pour Agnico Eagle depuis 1985. Avant d'être nommé président du conseil membre de la haute direction en février 2022, il a occupé les postes de vice-président du conseil et chef de la direction de 2015 à 2022, de vice-président du conseil, président et chef de la direction de 2012 à 2015, de vice-président du conseil et chef de la direction de 2005 à 2012, de président et chef de la direction de 1998 à 2005, de vice-président et chef des finances de 1996 à 1998, de trésorier et chef des finances de 1990 à 1996, de secrétaire-trésorier pendant une partie de l'année 1990 et de contrôleur de 1985 à 1990. Avant d'entrer au service d'Agnico Eagle en 1985, il était comptable au sein du cabinet d'experts-comptables Clarkson Gordon (Ernst & Young). M. Boyd est comptable agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. Il est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 14 avril 1998.

Martine A. Celej, de Toronto, en Ontario, est administratrice indépendante d'Agnico Eagle. M^{me} Celej est actuellement première gestionnaire de portefeuille chez RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et évolue dans le secteur du placement depuis 1989. Titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé du Victoria College de l'Université de Toronto, M^{me} Celej est administratrice d'Agnico Eagle depuis le 14 février 2011.

Robert J. Gemmell, d'Oakville, en Ontario, est un administrateur indépendant d'Agnico Eagle. Maintenant à la retraite, M. Gemmell a été pendant 25 ans un banquier d'investissement aux États-Unis et au Canada. Le plus récent poste qu'il a occupé a été celui de président et chef de la direction de Citigroup Global Markets Canada et des sociétés que celle-ci a remplacées (Salomon Brothers Canada et Salomon Smith Barney Canada), de 1996 à 2008. Il a en outre été membre du comité d'exploitation mondial de Citigroup Global Markets de 2006 à 2008. M. Gemmell a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université Cornell, un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business. M. Gemmell est administrateur

d'Agnico Eagle depuis le 1^{er} janvier 2011, et il est également administrateur de Rogers Communications Inc. (société évoluant dans le secteur des communications et des médias dont les titres sont négociés à la TSX et à la NYSE).

Jonathan Gill, ing., IAS.A, de Toronto, en Ontario, est un administrateur indépendant d'Agnico Eagle. M. Gill, qui est maintenant à la retraite, est un ingénieur comptant plus de 60 ans d'expérience dans le secteur minier, ayant notamment occupé des postes de haute direction dans ce secteur pour les divisions de l'Ontario et du Manitoba d'Inco Limitée et au sein de PT Inco en Indonésie, et a été président de la partie patronale du Comité d'examen législatif de l'industrie minière de l'Ontario. M. Gill est titulaire d'un H.N.D (génie minier) et d'un certificat de première classe d'aptitudes professionnelles (certificat de directeur de mines) du Sunderland Technical College et a obtenu le titre d'administrateur agréé (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Gill est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 8 février 2022 et siégeait au conseil d'administration de KLG jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2022.

Peter Grosskopf, CFA, de Toronto, en Ontario, est un administrateur indépendant d'Agnico Eagle. M. Grosskopf compte plus de 35 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Il est actuellement chef de la direction de Sprott Capital Partners et conseiller du groupe de stratégies d'investissement privé de Sprott. Auparavant, M. Grosskopf était chef de la direction de Sprott Inc., où il était responsable de la stratégie et de la gestion des entreprises d'investissement privé de cette société. Avant de se joindre à Sprott Inc., il était président de Valeurs mobilières Cormark Inc. et cofondateur de Newcrest Capital Inc. (acquise par le Groupe Financier Banque TD en 2000). M. Grosskopf est analyste financier agréé et est titulaire d'un diplôme spécialisé en droit des affaires et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western. M. Grosskopf est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 8 février 2022, a siégé au conseil d'administration de KLG jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2022.

Elizabeth Lewis-Gray, FAusIMM, FTSE, GAICD, de Ballarat, en Australie, est une administratrice indépendante d'Agnico Eagle. Elle est cofondatrice et actuellement présidente du conseil de la société de technologie Gekko Systems après y avoir exercé les fonctions de directrice générale/chef de la direction pendant 25 ans. Fondatrice et désormais marraine de la Coalition for Eco-Efficient Commminution (CEEC), M^{me} Lewis-Gray a proposé une conception novatrice lorsqu'elle a créé cet organisme sans but lucratif dont la vision globale est de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur minier. M^{me} Lewis-Gray a siégé au Australian Gold Council, au Innovation Australia Board et au National Precincts Board du gouvernement fédéral de l'Australie, et au Resources Advisory Council du gouvernement de l'État de Victoria. Elle a été présidente-fondatrice du Mining Equipment, Technology and Services (METS) Industry Growth Centre du gouvernement fédéral de l'Australie, METS Ignited. Elle est Fellow de l'Australasian Institute of Mining and Metallurgy (AusIMM), de l'Australian Academy of Technology, Science and Engineering et du Securities Institute of Australia. M^{me} Lewis-Gray est titulaire d'un baccalauréat en économie de la University of Adelaide, d'une maîtrise en administration des affaires de la Federation University et d'un Diploma in Financial Securities du Securities Institute. Elle détient le titre d'administratrice de l'Australian Institute of Company Directors et est titulaire d'un doctorat honorifique décerné par la Federation University. M^{me} Lewis-Gray est administratrice d'Agnico Eagle depuis le 8 février 2022 et siégeait au conseil d'administration de KLG jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2022.

Deborah McCombe, géol., de Toronto, en Ontario, est une administratrice indépendante d'Agnico Eagle. M^{me} McCombe est directrice technique, Services-conseils – Secteur minier mondial, de SLR Consulting (« SLR »). Elle possède plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de projets d'exploration, la réalisation d'études de faisabilité, l'estimation des réserves et l'exécution de contrôles diligents et d'études d'évaluation à l'échelle internationale. Elle était présidente et chef de la direction de Roscoe Postle Associates Inc. (« RPA ») au moment de l'achat de cette dernière par SLR en 2019. Avant d'entrer au service de RPA, M^{me} McCombe était conseillère en chef pour les questions minières à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et a participé à l'élaboration et à la mise en application du Règlement 43-101. Membre active d'associations professionnelles, elle est membre du Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards (« CRIRSCO »), a été présidente de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario en 2010 et en 2011, a été administratrice de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs de 1999 à 2011, est une éminente conférencière de l'ICM sur le Règlement 43-101, en plus d'être coprésidente du comité sur les ressources minérales et les réserves minérales de l'ICM et membre du comité consultatif technique de surveillance du secteur minier des ACVM, et elle a été chargée de cours invitée à la Schulich School of Business, dans le cadre du programme de maîtrise en administration des affaires, spécialisation en gestion minière mondiale, de l'Université York. M^{me} McCombe est titulaire d'un diplôme en géologie de l'Université Western. Elle est administratrice d'Agnico Eagle depuis le 12 février 2014.

Jeffrey Parr, CPA, CA, IAS.A, de Oakville, en Ontario, est vice-président du conseil et administrateur indépendant d'Agnico Eagle. M. Parr, qui est maintenant à la retraite, compte plus de 30 années d'expérience dans des postes de haute direction dans le secteur minier et le secteur des fournisseurs de services. Il s'est joint à Centerra Gold Inc.

en 2006 et a été nommé chef des finances en 2008, poste qu'il a occupé jusqu'à sa retraite en 2016. De 1997 à 2006, il a occupé le poste de chef des finances d'Acres International et, de 1988 à 1997, il a occupé des postes de direction liés aux finances à responsabilité croissante au sein de WMC International (filiale de Western Mining Corporation responsable de l'exploitation et de l'exploration dans les Amériques), pour exercer en définitive les fonctions de vice-président directeur de cette société. M. Parr est comptable professionnel agréé et est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Western et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McMaster et a obtenu le titre d'administrateur agréé (IASA) de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Parr est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 8 février 2022 et était président du conseil d'administration de KLG jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2022 et est administrateur de Discovery Silver Corp. (société d'exploration minière dont les titres sont négociés à la cote de la TSX).

J. Merfyn Roberts, CA, de Londres, en Angleterre, est un administrateur indépendant d'Agnico Eagle. Maintenant à la retraite, M. Roberts a été gestionnaire de fonds et conseiller en placement pendant plus de 25 ans et entretient des liens étroits avec le secteur minier. De 2007 jusqu'à sa retraite en 2011, il a été gestionnaire de fonds principal à CQS Management Ltd. à Londres. M. Roberts est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université de Liverpool et d'une maîtrise ès sciences en géochimie de l'Université d'Oxford, et est membre de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales. M. Roberts est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 17 juin 2008. Il siège aussi au conseil d'administration de Newport Exploration Limited et à celui de Rugby Resources Ltd., deux sociétés inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Jamie Sokalsky, CPA, CA, de Toronto, en Ontario, est l'administrateur principal indépendant d'Agnico Eagle. Maintenant à la retraite, M. Sokalsky a été chef de la direction et président de Barrick de juin 2012 à septembre 2014. Il a également été chef des finances de Barrick de 1999 à juin 2012 et en a été vice-président directeur d'avril 2004 à juin 2012. Il compte plus de 20 ans d'expérience à titre de haut dirigeant dans le secteur minier (il a occupé divers postes à responsabilités croissantes au sein de Barrick), notamment dans les domaines des finances, de la stratégie d'entreprise, du développement de projets et des fusions, acquisitions et dessaisissements. M. Sokalsky a également occupé divers postes de gestion financière pendant dix ans chez George Weston Limitée et a démarré sa carrière professionnelle chez Ernst & Whinney, Comptables agréés, cabinet remplacé par KPMG. Il a obtenu le titre de CA en 1982 et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Lakehead University. M. Sokalsky est administrateur d'Agnico Eagle depuis le 2 juin 2015, en plus d'être président du conseil d'administration de Probe Metals Inc. (TSX) et administrateur de Royal Gold, Inc. (Nasdaq).

Les règlements administratifs d'Agnico Eagle prévoient que les administrateurs occuperont leur poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'Agnico Eagle, jusqu'à l'élection ou la nomination de leur remplaçant ou jusqu'à ce que leur poste soit laissé vacant. Le conseil nomme annuellement les dirigeants d'Agnico Eagle, qui peuvent être destitués à tout moment par voie de résolution du conseil, avec ou sans motif valable (en l'absence d'entente écrite à l'effet contraire).

Comités

Les membres du comité d'audit sont Jeffrey Parr (président), John Merfyn Roberts et Jamie Sokalsky.

Les membres du comité de la rémunération sont Robert Gemmell (président), Martine A. Celej et Peter Grosskopf.

Les membres du comité de gouvernance sont Peter Grosskopf (président), Robert Gemmell, Jeffrey Parr et Jamie Sokalsky.

Les membres du comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable sont Deborah McCombe (présidente), Leona Aglukkaq, Jonathan Gill et Elizabeth Lewis-Gray.

Les membres du comité technique sont Jonathan Gill (président), Elizabeth Lewis-Gray, Deborah McCombe et John Merfyn Roberts.

Dirigeants

Le texte qui suit présente une courte biographie de chacun des dirigeants de la Société (dans le cas de MM. Boyd et Al-Joundi, voir la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société – Administrateurs »).

Dominique Girard, ing., de Saint-Sauveur, au Québec, occupe le poste de vice-président directeur et chef de l'exploitation – Nunavut, Québec et Europe d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, M. Girard a été vice-président principal, Exploitation – Canada et Europe, après avoir occupé divers postes, dont ceux de vice-président, Soutien à l'exploitation – Canada et Europe, de vice-président, Nunavut, de directeur au sein des groupes Stratégie d'affaires et Services techniques, de directeur général à la mine Meadowbank et de directeur de l'usine de traitement à la mine Kittila. M. Girard est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie minéralurgique de l'Université Laval et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ – Québec).

Guy Gosselin, ing., géol., de Val-d'Or, au Québec, est vice-président directeur, Exploration d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, M. Gosselin a été vice-président principal, Exploration après avoir occupé divers postes, dont ceux de vice-président, Exploration, de directeur de l'exploration pour l'Est du Canada, de géologue en chef à la Division LaRonde et de géologue prospecteur. M. Gosselin s'est joint à Agnico Eagle en 2000. Il est titulaire d'une maîtrise en sciences de l'Université du Québec à Chicoutimi (M.Sc.). M. Gosselin est ingénieur et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ – Québec) et de l'Ordre des géologues du Québec (OGQ – Québec).

Carol-Ann Plummer-Thériault, ing., de Pont-Rouge, au Québec, est vice-présidente directrice, Excellence opérationnelle d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, elle a été vice-présidente principale, Développement durable, ressources humaines et culture et, avant d'occuper ce poste, elle était vice-présidente principale, Développement durable. Elle s'est jointe à Agnico Eagle en 2004 et a occupé divers postes clés, dont ceux de directrice générale de la mine Lapa, de directrice générale de la mine Kittila, de directrice générale de la mine LaRonde, de directrice corporative, Exploitation minière, de directrice corporative principale, Ingénierie et développement de projets, États-Unis et Amérique latine, de vice-présidente, Développement de projets, Activités du Sud et de vice-présidente, Développement de l'entreprise. M^{me} Plummer est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université Queen's et elle est ingénieure (Québec).

Jean Robitaille, d'Oakville, en Ontario, est vice-président directeur et chef de la stratégie et des technologies d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, et depuis 1988, il a occupé divers postes au sein d'Agnico Eagle, dont ceux, récemment, de vice-président principal, Stratégie d'affaires, services techniques et développement de l'entreprise, de vice-président principal, Services techniques et stratégie d'affaires, de vice-président principal, Services techniques et développement de projet, de vice-président, Métallurgie et commercialisation, de directeur général, Métallurgie et commercialisation et de surintendant d'usine et de directeur de projet pour l'agrandissement de l'usine LaRonde. Avant d'entrer au service d'Agnico Eagle, M. Robitaille a été métallurgiste au sein de Teck Mining Group. Il est titulaire d'un diplôme en exploitation minière du Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, avec une spécialisation en minéralurgie.

David Smith, ing., de Toronto, en Ontario, est vice-président directeur, Finances et chef des finances d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, M. Smith a été vice-président principal, Finances et chef des finances, poste qu'il occupait depuis octobre 2012, et, avant cela, il a été vice-président principal, Planification stratégique et relations avec les investisseurs et vice-président principal, Relations avec les investisseurs. Il a commencé à travailler au sein du service des relations avec les investisseurs d'Agnico Eagle en février 2005. Auparavant, il a assumé les fonctions d'analyste en valeurs minières pendant plus de cinq ans, en plus d'occuper divers postes d'ingénieur minier, au Canada et à l'étranger. M. Smith est administrateur agréé et est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Queen's et d'une maîtrise ès sciences de l'Université de l'Arizona. De plus, M. Smith est ingénieur.

Natasha Vaz, ing., de Vaughan, en Ontario, est vice-présidente directrice et chef de l'exploitation – Ontario, Australie et Mexique depuis février 2022. Avant sa nomination, elle a été chef de l'exploitation (de 2021 à 2022), vice-présidente principale, Services techniques et innovation (de 2020 à 2021) et vice-présidente, Services techniques (de 2019 à 2020) de Kirkland Lake Gold. Auparavant, elle a été vice-présidente, Services techniques de Tahoe Resources Inc. et a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de Lakeshore Gold Corp. M^{me} Vaz est une ingénieure qui compte plus de 20 ans d'expérience de nature opérationnelle et technique dans le secteur minier. Titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées spécialisé en génie minier (University of Toronto) et d'un MBA pour cadres (Kellogg-Schulich School of Management), elle préside actuellement le conseil d'administration de la Ontario Mining Association.

Chris Vollmershausen, de Toronto, en Ontario, est vice-président directeur, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire général d'Agnico Eagle depuis février 2022. Auparavant, il a été vice-président principal, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire général, vice-président, Affaires juridiques et secrétaire général et, avant cela, vice-président, Affaires juridiques. M. Vollmershausen s'est joint à Agnico Eagle en 2014, à titre de directeur des affaires juridiques. Auparavant, il était conseiller juridique au sein d'une société manufacturière internationale établie au Canada et avait exercé le droit des valeurs mobilières au sein d'un cabinet d'avocats de premier plan, à Toronto. M. Vollmershausen est titulaire d'un diplôme spécialisé en droit des affaires et d'un baccalauréat en droit de l'Université Western.

Actionnariat des administrateurs et des dirigeants

Au 21 mars 2023, les administrateurs et les dirigeants d'Agnico Eagle détenaient collectivement en propriété véritable, directement ou indirectement, un total de 634 615 actions ordinaires, soit environ 0,14 % des 458 000 925 actions ordinaires émises et en circulation, ou exerçaient directement ou indirectement une emprise sur un tel nombre ou pourcentage d'actions.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (incluant Agnico Eagle) qui remplit l'une des conditions suivantes : (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le dirigeant exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou (ii) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée après que l'administrateur ou le dirigeant a cessé d'exercer la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, mais qui découlait d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction.

À moins d'indication contraire ci-dessous, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société : (i) n'est, ni n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou dirigeant d'une société (incluant Agnico Eagle) qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou qui a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard pour détenir son actif ou (ii) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ni n'a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard pour détenir son actif.

Aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ne s'est vu imposer : (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

M^{me} Aglukkaq, une administratrice de la Société, a été administratrice de Les Fermes North Bud Inc. (« FNBI ») du 7 mai 2018 jusqu'à sa démission, le 16 février 2021. Le 31 mars 2020, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants visant FNBI (l'« interdiction de mars »). Le 2 juin 2020, l'interdiction de mars a été révoquée et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt visant FNBI (l'« interdiction de juin » et, collectivement avec l'interdiction de mars, les « interdictions visant FNBI »). Les interdictions visant FNBI ont été prononcées en raison du manquement de FNBI à l'obligation de déposer avant les dates limites applicables certains documents d'information périodique ayant trait à l'exercice clos le 30 novembre 2019. L'interdiction de juin demeure en vigueur.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, et sous réserve de l'information contenue dans la présente notice annuelle, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel connu entre la Société et ses administrateurs ou dirigeants. Toutefois, étant donné que certains des administrateurs et des dirigeants de la Société sont administrateurs et dirigeants d'autres sociétés ouvertes, il se pourrait qu'il survienne un conflit entre leurs obligations en tant qu'administrateurs ou dirigeants de la Société et leurs obligations en tant qu'administrateurs ou dirigeants de ces autres sociétés.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a deux objectifs principaux, dont celui, en premier lieu, de conseiller le conseil à l'égard de ses responsabilités de supervision relativement à ce qui suit :

- la qualité et l'intégrité de l'information et des rapports financiers de la Société;
- la conformité de la Société aux exigences de la loi et de la réglementation;
- l'efficacité des contrôles internes de la Société en matière de finances, de comptabilité, d'audit interne, d'éthique et de conformité légale et réglementaire;
- l'exécution des fonctions d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière;
- l'équité des conventions entre parties liées et des ententes entre la Société et des parties liées;
- le travail, les compétences et l'indépendance des auditeurs indépendants.

En second lieu, le comité d'audit doit préparer les rapports qui doivent être inclus dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction de la Société conformément aux lois applicables ou aux règles des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents.

Le conseil a adopté des règles du comité d'audit qui prévoient que chaque membre du comité d'audit doit être non relié à la Société et indépendant de celle-ci, ainsi qu'il est déterminé par le conseil conformément aux exigences des lois régissant la Société, des bourses auxquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes. En outre, chaque membre doit avoir des compétences financières et au moins un des membres du comité d'audit doit être un expert financier, selon le sens donné à ce terme dans les règles de la SEC. Les règles du comité d'audit sont reproduites à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est entièrement composé d'administrateurs qui sont non reliés à la Société et indépendants de celle-ci (actuellement, M. Parr (président du comité), M. Roberts et M. Sokalsky), chacun d'eux ayant des compétences financières, au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des ACVM, et ayant le titre de comptable agréé. Le conseil a établi qu'ils peuvent tous être considérés comme des experts financiers du comité d'audit, au sens attribué au terme *audit committee financial expert* dans les règles de la SEC.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chacun des membres du comité d'audit sont présentées sous la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société – Administrateurs » ci-dessus.

Politiques et procédures d'approbation préalable

En 2003, le comité d'audit a adopté une politique nécessitant l'approbation préalable de tous les services fournis par l'auditeur indépendant de la Société, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité d'audit détermine les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants ne peuvent fournir et autorise les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants peuvent rendre, dans la mesure où ces services sont autorisés par la loi Sarbanes-Oxley et les autres lois et règlements applicables. Tous les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2022 ont été approuvés au préalable par le comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été l'auditeur indépendant de la Société pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2022 et 2021. Les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2022 et en 2021 sont présentés ci-dessous.

**Exercices clos
les 31 décembre**

	2022	2021
	<i>(en milliers de \$ CA)</i>	
Honoraires d'audit	5 892	2 719
Honoraires pour services liés à l'audit ¹⁾	442	106
Honoraires pour services fiscaux ²⁾	864	467
Autres honoraires ³⁾	455	50
Total⁴⁾	7 653	3 342

Notes :

- 1) Les honoraires pour services liés à l'audit ont été facturés pour les services de certification et les services connexes fournis par les auditeurs qui sont raisonnablement liés à l'audit des états financiers de la Société. Les services fournis comprennent des conseils à l'égard de la présentation de l'information financière, des normes comptables et de la conformité à l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.
- 2) Les honoraires pour services fiscaux ont été facturés pour les services professionnels fournis en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ces services comprenaient l'examen des déclarations de revenus ainsi que des services de planification fiscale et des services-conseils liés à des questions fiscales internationales et nationales.
- 3) Les autres honoraires ont été facturés pour les services autres que les services précisés ci-dessus et comprennent des honoraires liés aux services professionnels fournis par les auditeurs à l'occasion de la traduction des documents en valeurs mobilières dont le dépôt est prescrit par la loi de certains territoires canadiens.
- 4) Aucuns autres honoraires n'ont été payés aux auditeurs au cours des deux exercices précédents.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Société et ses terrains ne sont actuellement ni n'ont été, au cours de l'exercice 2022, parties à aucune poursuite en dommages-intérêts importante, au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, ni ne sont ou n'ont été visés par une poursuite de cette nature au cours de l'exercice 2022. De plus, aucune poursuite de cette nature n'est, à la connaissance de la Société, envisagée.

Aucune amende ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières pendant l'exercice 2022 ou à tout autre moment qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement relativement à la Société, et aucun règlement à l'amiable n'a été conclu par la Société devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières pendant l'exercice 2022.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est décrit dans la présente notice annuelle, depuis le 1^{er} janvier 2020, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, aucun actionnaire détenant 10 % des titres de la Société, aucune personne qui a des liens avec les personnes précitées et aucun membre du même groupe que celles-ci n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la Société est la Société de fiducie Computershare du Canada, à Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société est d'avis que les contrats décrits ci-dessous (autres que la convention de souscription des billets de 2015, la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE, la facilité sous forme de lettre de crédit de la TD et la facilité sous forme de lettre de crédit de la CIBC, au sens donné à chacun de ces termes ci-dessous) constituent les seuls contrats importants auxquels elle est partie.

Facilité de crédit

Le 25 octobre 2017, la Société a modifié et mis à jour la facilité de crédit qu'elle a conclue avec un groupe d'institutions financières et qui met à sa disposition une facilité de crédit bancaire renouvelable non assortie d'une sûreté de 1,2 milliard de dollars et l'a modifiée de nouveau le 14 décembre 2018 et le 22 décembre 2021 (dans sa version modifiée, la « facilité de crédit »). Elle arrive à échéance le 22 décembre 2026 et toutes les dettes contractées aux termes de celle-ci deviennent exigibles à cette date. Avec le consentement des prêteurs représentant au moins 66⅔ % de l'ensemble des engagements aux termes de la facilité de crédit, la Société peut reporter l'échéance de la facilité de crédit à une date qui tombe au plus tard au cinquième anniversaire de la date de prise d'effet d'un tel report. La facilité de crédit est offerte en plusieurs monnaies, et les sommes peuvent être prélevées sous forme d'avances au taux préférentiel ou au taux de base établi au taux applicable, auquel s'ajoute une marge qui varie entre 0,00 % et 1,00 %, sous forme d'avances au taux TIOL, sous forme d'acceptations bancaires et de lettres de crédit financières dont le prix est établi au taux applicable, auquel s'ajoute une marge qui varie entre 1,00 % et 2,00 %, et sous forme de lettres de crédit, dont le prix est établi au taux applicable, auquel s'ajoute une marge qui varie de 0,60 % à 1,20 %. Chaque prêteur aux termes de la facilité de crédit touche une commission d'attente à un taux variant entre 0,09 % et 0,25 % de la partie non utilisée de la facilité. Dans chaque cas, la marge ou la commission d'attente applicable varie selon la note attribuée à la Société et le ratio dette nette totale/BAIIA de la Société. La facilité de crédit contient une clause accordéon sans engagement permettant à la Société de demander une augmentation du capital de la facilité jusqu'à concurrence de 600 millions de dollars. Pour que le capital de la facilité puisse être augmenté aux termes de la clause accordéon, il faut qu'au moins un prêteur accepte d'augmenter son engagement ou qu'un nouveau prêteur accepte de s'engager à accorder du crédit aux termes de la facilité de crédit. Le remboursement de la dette et l'exécution des obligations de la Société aux termes de la facilité de crédit sont

garantis par chacune des filiales importantes de la Société et par certaines de ses autres filiales (les « garants », ainsi que par la Société, chacune étant un « débiteur »).

La facilité de crédit renferme des engagements qui limitent, entre autres, la capacité d'un débiteur à faire ce qui suit :

- contracter d'autres dettes;
- verser ou déclarer des dividendes ou faire d'autres distributions ou versements faisant l'objet de restrictions à l'égard de titres de capitaux propres de la Société, si l'un de certains cas de défaut s'est produit et qu'il se poursuit;
- effectuer la vente ou toute autre aliénation d'actifs importants;
- créer des priorités, des hypothèques légales ou des droits de rétention sur ses actifs actuels ou futurs, sauf des charges permises;
- conclure des opérations avec des membres du même groupe autres que les débiteurs, sauf si ces opérations sont conclues d'une manière raisonnable sur le plan commercial comme s'il n'existait pas de lien de dépendance entre les parties;
- consentir des prêts à des entreprises qui ne sont pas liées au secteur minier ou à un secteur connexe ou complémentaire ou investir dans de telles entreprises, investir dans des équivalents de trésorerie, ou encore effectuer certains placements ou consentir certains prêts intersociétés;
- conclure des opérations sur certains instruments dérivés ou conserver certains instruments dérivés;
- fusionner ou céder autrement ses actifs.

La Société doit également respecter un ratio dette nette totale/BAIIA en deçà d'une certaine valeur maximale. Les situations suivantes constituent des cas de défaut aux termes de la facilité de crédit :

- un défaut de paiement du capital à l'échéance ou de l'intérêt, des frais ou des autres montants payables dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'exigibilité de ces montants;
- un manquement de la part de la Société à un engagement relatif au ratio dette nette totale/BAIIA;
- un manquement de la part d'un débiteur à ses obligations ou à ses engagements prévus par la facilité de crédit ou par des conventions ou des documents connexes auquel il n'est pas remédié dans les 30 jours suivant la remise à la Société d'un avis écrit faisant état de ce manquement;
- un défaut aux termes d'une autre dette des débiteurs si le défaut a pour effet d'avancer ou de permettre d'avancer la date d'exigibilité de cette dette d'un montant global de 75 millions de dollars ou plus;
- un changement de contrôle de la Société qui se produit dans les circonstances suivantes : a) à l'acquisition, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou par un groupe de personnes agissant de concert (collectivement, un « initiateur »), de la propriété véritable de titres de la Société, ou à l'acquisition du pouvoir d'exercer une emprise sur de tels titres ou à l'acquisition de titres dont la conversion ou l'échange donne droit à de tels titres, conférant au total plus de 50 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote émis et en circulation à ce moment-là (dans l'hypothèse de l'exercice de tous les droits de conversion et d'échange que possède l'initiateur) ou permettant par ailleurs à l'initiateur d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de la Société ou b) au remplacement à tout moment, par voie d'élection ou de nomination, d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration de la Société qui sont en poste, ou à l'élection ou à la nomination de nouveaux administrateurs représentant au moins la moitié des membres du conseil d'administration qui sont en poste immédiatement après l'élection ou la nomination, à moins que, dans chaque cas, la mise en candidature de ces administrateurs ou leur nomination n'ait été approuvée par les membres du conseil d'administration de la Société qui sont en poste immédiatement avant la mise en candidature ou la nomination si la mise en candidature ou la nomination ne résulte pas de la sollicitation publique de procurations par un dissident, réelle ou imminente (un « changement de contrôle »);
- divers événements relatifs à la faillite, à l'insolvabilité, à la liquidation, à la dissolution ou à la cessation des activités d'un débiteur.

Au 21 mars 2023, une somme d'environ 0,9 million de dollars au total avait été prélevée sur la facilité de crédit (y compris sur des lettres de crédit).

Facilités sous forme de lettre de crédit

Facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE

Le 26 juin 2012, la Société a conclu avec La Banque de Nouvelle-Écosse, à titre de prêteur, une facilité sous forme de lettre de crédit mettant à sa disposition une facilité sous forme de lettre de crédit non engagée de 150 millions de dollars canadiens (la « facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE »). À la suite de modifications apportées à la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE durant la période allant du 5 novembre 2013 au 27 septembre 2016, la Société et le prêteur ont porté à 350 millions de dollars canadiens l'encours maximal global aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE, et l'ont porté par la suite à 400 millions de dollars canadiens, avec prise d'effet le 22 septembre 2022.

Aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE, la Société peut demander à la banque de lui accorder une ou plusieurs lettres de crédit en dollars canadiens ou américains dont l'encours maximal global ne doit à aucun moment excéder 400 millions de dollars canadiens. La Société peut utiliser la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE pour honorer : a) ses obligations de restauration des lieux ou celles de ses filiales ou b) ses obligations non financières ou d'exécution ou celles de ses filiales qui ne sont pas liées directement à des obligations de restauration des lieux. Si la Société omet de payer une somme au titre d'une obligation de remboursement prévue à la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE, y compris l'intérêt sur celle-ci, à la date à laquelle cette somme devient exigible, la somme en souffrance portera intérêt à un taux équivalant à 2 % de plus que le taux de référence (calculé aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE). Le remboursement de la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE et l'exécution des obligations de la Société aux termes de celle-ci sont garantis par les garants.

Les situations suivantes constituent des cas de défaut aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE :

- un défaut de paiement de toute somme prélevée sur la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE dans les trois jours ouvrables suivant l'avis ou la demande du prêteur à cet égard;
- un manquement de la part d'un débiteur à une obligation ou à un engagement prévu aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE ou à un cautionnement fourni aux termes de celle-ci auquel il n'a pas été remédié dans les 30 jours suivant la transmission à la Société par le prêteur d'un avis écrit dénonçant ce manquement;
- un défaut aux termes d'une autre dette des débiteurs d'une somme globale d'au moins 50 millions de dollars qui a pour effet d'avancer ou de permettre d'avancer la date d'exigibilité de cette dette;
- un changement de contrôle.

Aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE, s'il se produit un cas de défaut, La Banque de Nouvelle-Écosse peut déclarer que toutes les sommes prélevées sur la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE sont immédiatement exigibles.

Au 21 mars 2023, une somme d'environ 360 millions de dollars canadiens au total restait due aux termes de lettres de crédit en cours accordées aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la BNE.

Facilité sous forme de lettre de crédit de la TD

Le 23 septembre 2015, la Société a conclu avec La Banque Toronto-Dominion, à titre de prêteur, une facilité sous forme de lettre de crédit de soutien qui, par suite de plusieurs modifications apportées entre le 20 juin 2018 et le mois de septembre 2021, met actuellement à sa disposition une facilité sous forme de lettre de crédit sans engagement de 200 millions de dollars canadiens (dans sa version modifiée, la « facilité sous forme de lettre de crédit de la TD »).

Aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la TD, la Société peut demander à la TD de lui accorder une ou plusieurs lettres de crédit en dollars canadiens ou américains dont l'encours global maximal ne doit à aucun moment excéder 200 millions de dollars canadiens. La Société peut utiliser la facilité sous forme de lettre de crédit de la TD pour honorer : a) ses obligations de restauration des lieux, celles de ses filiales ou celles d'une entité dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte ou b) ses obligations, celles de ses filiales ou celles d'une entité dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte (à l'exception d'une dette au titre d'un emprunt) qui ne sont pas directement liées à des obligations de restauration des lieux.

Le remboursement de la dette et l'exécution des obligations de la Société aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la TD s'appuient sur une marge pour garanties de cautionnements bancaires d'Exportation et

développement Canada (« EDC ») en faveur du prêteur. EDC a donné la garantie de cautionnement aux termes d'une Déclaration et indemnisation datée du 23 septembre 2015 intervenue entre EDC et les débiteurs (dans sa version complétée, l'« indemnisation d'EDC »). Aux termes de l'indemnisation d'EDC, chacun des débiteurs a convenu d'indemniser EDC à l'égard des réclamations et des demandes faites relativement à une indemnisation pour produits de cautionnement émise par EDC aux termes de l'indemnisation d'EDC.

Au 21 mars 2023, une somme d'environ 171 millions de dollars canadiens au total restait due aux termes de lettres de crédit en cours accordées aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la TD.

Facilité sous forme de lettre de crédit de la CIBC

Le 20 janvier 2022, la Société a conclu avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce une facilité sous forme de lettre de crédit de soutien mettant à sa disposition une facilité sous forme de lettre de crédit sans engagement de 100,0 millions de dollars canadiens (la « facilité sous forme de lettre de crédit de la CIBC »). Compte tenu de l'acquisition de Kirkland Lake Gold Ltd., le 8 février 2022, la Société a obtenu auprès de la même institution financière une facilité sous forme de lettre de crédit de soutien mettant à sa disposition une facilité sous forme de lettre de crédit sans engagement de 120,0 millions de dollars canadiens supplémentaires pour la filiale Kirkland. Avec prise d'effet le 23 septembre 2022, une facilité sous forme de lettre de crédit de soutien modifiée et mise à jour a été établie afin de les regrouper, et le montant pouvant être prélevé aux termes de celle-ci a été porté à 320 millions de dollars canadiens.

Les lettres de crédit accordées aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la CIBC peuvent être utilisées par la Société pour honorer ses obligations de restauration des lieux ou celles de ses filiales ou encore ses obligations non financières ou d'exécution ou celles de ses filiales. Les obligations de la Société aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la CIBC sont garanties par les garants.

Au 21 mars 2023, une somme d'environ 286 millions de dollars canadiens au total restait due aux termes de lettres de crédit en cours accordées aux termes de la facilité sous forme de lettre de crédit de la CIBC.

Conventions de souscription de billets

Le 24 juillet 2012, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 4,87 % échéant en 2022 d'un capital de 100 millions de dollars et de billets de premier rang de série B à 5,02 % échéant en 2024 d'un capital de 100 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2012 »). Les billets de premier rang de série A émis aux termes de la convention de souscription des billets de 2012 sont arrivés à échéance en 2022.

Le 30 septembre 2015, la Société a conclu avec Ressources Québec Inc., filiale d'Investissement Québec, une convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets non garantis de premier rang à 4,15 % échéant en 2025 d'un capital de 50 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2015 »).

Le 30 juin 2016, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une autre convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 4,54 % échéant en 2023 d'un capital de 100 millions de dollars, de billets de premier rang de série B à 4,84 % échéant en 2026 d'un capital de 200 millions de dollars et de billets de premier rang de série C à 4,94 % échéant en 2028 d'un capital de 50 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2016 »).

Le 5 mai 2017, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une autre convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 4,42 % échéant en 2025 d'un capital de 40 millions de dollars, de billets de premier rang de série B à 4,64 % échéant en 2027 d'un capital de 100 millions de dollars, de billets de premier rang de série C à 4,74 % échéant en 2029 d'un capital de 150 millions de dollars et de billets de premier rang de série D à 4,89 % échéant en 2032 d'un capital de 10 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2017 »).

Le 27 février 2018, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une autre convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 4,38 % échéant en 2028 d'un capital de 45 millions de dollars, de billets de premier rang de série B à 4,48 % échéant en 2030 d'un capital de 55 millions de dollars et de billets de premier rang de série C à 4,63 % échéant en 2033 d'un capital de 250 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2018 »).

Le 7 avril 2020, la Société a conclu avec certains investisseurs institutionnels une autre convention de souscription de billets prévoyant l'émission de billets de premier rang de série A à 2,78 % échéant en 2030 d'un capital de 100 millions de dollars et de billets de premier rang de série B à 2,88 % échéant en 2032 d'un capital de 100 millions de dollars (la « convention de souscription des billets de 2020 » et, collectivement avec la convention de souscription

des billets de 2012, la convention de souscription des billets de 2015, la convention de souscription des billets de 2016, la convention de souscription des billets de 2017 et la convention de souscription des billets de 2018, les « conventions de souscription de billets »).

Les paiements et l'exécution des obligations de la Société aux termes des conventions de souscription de billets, les billets émis aux termes de ces conventions et les obligations des garants aux termes des garanties connexes sont garantis par les garants.

Les conventions de souscription de billets renferment des clauses restrictives qui limitent, entre autres, la capacité d'un débiteur à faire ce qui suit :

- conclure des opérations avec des membres du même groupe autres que les débiteurs, sauf si ces opérations sont conclues d'une manière raisonnable sur le plan commercial selon des modalités non moins avantageuses pour le débiteur que celles qu'il obtiendrait dans le cadre d'une opération comparable sans lien de dépendance;
- fusionner ou céder autrement ses actifs;
- exploiter une entreprise qui n'est pas liée au secteur minier ou à un secteur connexe ou complémentaire;
- créer des priorités, des hypothèques légales ou des droits de rétention sur ses actifs actuels ou futurs, sauf des charges permises;
- contracter des dettes à titre de filiale, si le débiteur est une filiale de la Société;
- effectuer la vente ou toute autre aliénation d'actifs importants.

Aux termes des conventions de souscription de billets, la Société est également tenue de respecter le même ratio de la dette nette totale/BAIIA que celui qu'elle doit respecter aux termes de la facilité de crédit, sauf à l'égard de la convention de souscription des billets de 2018 et de la convention de souscription des billets de 2020, et de maintenir une valeur corporelle nette minimale. Les situations suivantes constituent des cas de défaut aux termes des conventions de souscription de billets :

- un défaut de paiement du capital ou de montants compensatoires à l'échéance ou de l'intérêt, des frais ou des autres montants payables dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'exigibilité de ces montants;
- un manquement de la part d'un débiteur à une autre modalité ou à un autre engagement auquel il n'est pas remédié dans les 30 jours ouvrables suivant la remise à la Société d'un avis écrit faisant état du manquement ou, s'il est antérieur, le moment où l'existence du manquement est connue;
- la constatation qu'une déclaration ou une garantie d'un débiteur était fausse ou inexacte à quelque égard important à la date à laquelle elle a été faite ou donnée;
- un défaut aux termes d'une autre dette des débiteurs si le défaut a pour effet d'avancer ou de permettre d'avancer la date d'exigibilité de cette dette d'un montant global de 50 millions de dollars ou plus;
- divers événements relatifs à la faillite, à l'insolvabilité, à la liquidation, à la dissolution ou à la cessation des activités d'un débiteur.

Les conventions de souscription de billets prévoient que, à la survenance de certains cas de défaut, les billets deviennent automatiquement exigibles sans qu'il soit nécessaire de prendre d'autres mesures.

Les conventions de souscription de billets renferment également une « clause du prêteur le plus favorisé » qui a pour effet de rendre exécutoires, à la survenance d'un cas de défaut, les périodes de grâce prévues dans la convention de crédit qui sont plus courtes que celles prévues dans les conventions de souscription de billets. En outre, aux termes des « clauses du prêteur le plus favorisé » contenues dans la convention de souscription des billets de 2018 et dans la convention de souscription des billets de 2020, si les modalités de la facilité de crédit ou des titres de créance émis ultérieurement par la Société renferment un engagement relatif à la valeur corporelle nette, cet engagement sera réputé avoir été intégré par renvoi dans la convention de souscription des billets de 2018 et dans la convention de souscription des billets de 2020, selon le cas.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe de la Société et a confirmé i) qu'il est indépendant de la Société conformément au Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario et (ii) qu'il est un cabinet d'experts-comptables agréés indépendant de la Société, au sens attribué au terme *independent public accountant* dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* et des règles et règlements applicables adoptés en vertu de cette loi par la SEC et par le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.

Alexandre Proulx, ing., Andre Leite, ing., Carol Plummer, ing., Claude Bolduc, ing., Daniel Paré, ing., Dany Laflamme, ing., David Paquin Bilodeau, géol., David Pitre, ing., géol., Denis Caron, ing., Devin Wilson, ing., Dominique Girard, ing., Dyane Duquette, géol., François Bouchard, géol., François Petrucci, ing., François Robichaud, ing., Guy Gagnon, ing., Guy Gosselin, ing., géol., Ion Hann, FAusIMM, Juan Figueroa, géol., Jean-François Dupont, ing., Julie Larouche, géol., Karl Leetmaa, ing., Larry Connell, ing., Nicole Houle, géol., Natasha Vaz, ing., Pascal Lehouiller, géol., Paul Cousin, ing., Pierre McMullen, ing., Pierre-Olivier Richard, ing., Paul Andrew Fournier, ing., Robert Badiu, géol., Sylvie Lampron, ing., Steven Gray, géol., Troy Fuller, MAIG, Veronika Raizman, géol., Vincent Dagenais, ing. et Yanick Létourneau, ing. (qui sont tous des « personnes qualifiées »), dont chacun a établi ou certifié un rapport préparé aux termes du Règlement 43-101 ou approuvé l'information scientifique ou technique à laquelle il est fait renvoi dans un document déposé par la Société en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* au cours de son dernier exercice ou à l'égard de cet exercice, n'ont reçu aucun intérêt direct ou indirect dans des biens de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle. En date des présentes, chacune des personnes qualifiées est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des titres de capitaux propres en circulation de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle. Chacune des personnes qualifiées est, ou était au moment où elle a établi ou certifié un rapport aux termes du Règlement 43-101 ou approuvé l'information scientifique ou technique, un dirigeant ou un employé de la Société et/ou d'une ou de plusieurs personnes qui ont un lien avec elle ou d'un ou de plusieurs membres du même groupe qu'elle.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la Société sont disponibles sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche, au www.sedar.com, sur le site Web de la SEC, au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société, au www.agnicoeagle.com. On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 21 mars 2023 concernant l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société prévue pour le 28 avril 2023. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DE LA SOCIÉTÉ

Les présentes règles régissent les activités du comité d'audit (le « comité d'audit ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Mines Agnico Eagle Limitée (la « Société »).

I. FONCTION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a pour fonction : a) d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance relativement à ce qui suit : (i) l'intégrité des états financiers de la Société et de ceux de ses filiales, (ii) la conformité de la Société avec les exigences des lois et des règlements, (iii) la compétence et l'indépendance de l'auditeur externe et (iv) l'exécution des fonctions d'audit interne et externe de la Société; et b) d'établir les rapports du comité d'audit devant être inclus dans le rapport annuel, les documents de sollicitation de procurations ou d'autres documents déposés de la Société. Le chef de la fonction d'audit interne de la Société et les auditeurs externes de la Société doivent être en mesure de communiquer directement et facilement avec le président du comité d'audit (le « président »).

Le comité d'audit a le droit de déléguer à un ou à plusieurs de ses membres la responsabilité de formuler des recommandations qui seront examinées par le comité d'audit à l'égard de toutes les questions prévues dans les présentes règles.

II. COMPOSITION

Le comité d'audit est composé d'un minimum de trois administrateurs. Aucun des membres du comité d'audit ne doit être un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du même groupe qu'elle au sens de la loi sur les sociétés applicable. Chaque membre du comité d'audit doit être un administrateur non relié à la Société et indépendant de celle-ci, ainsi qu'il est établi par le conseil conformément aux exigences applicables des lois régissant la Société, des bourses auxquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières. À moins que le comité d'audit n'en décide autrement, un membre du comité d'audit est réputé posséder des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables qui, sur les plans de l'ampleur et du degré de complexité, sont comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Au moins un des membres du comité d'audit doit être un expert financier, ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration conformément aux exigences des lois régissant la Société, des bourses auxquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Les membres du comité d'audit sont nommés annuellement par le conseil à l'occasion de la première réunion du conseil suivant une assemblée des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs sont élus, et ils exercent leurs fonctions à ce titre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, jusqu'à leur démission, jusqu'à la nomination en bonne et due forme de leurs successeurs ou jusqu'à leur destitution par le conseil d'administration. Le conseil nomme un membre du comité d'audit au poste de président ou, s'il ne le fait pas, les membres du comité d'audit nomment un président parmi eux.

Aucun membre du comité d'audit ne peut recevoir de la Société ou de ses filiales une rémunération autre que celle qui est versée aux administrateurs (laquelle peut comprendre une somme en espèces, des actions, des unités d'actions incessibles et/ou une autre rémunération en nature qu'il est d'usage de verser aux administrateurs, ainsi que tous les avantages habituellement offerts aux autres administrateurs). Il est entendu qu'aucun membre du comité d'audit ne doit accepter que la Société lui verse des honoraires compensatoires, notamment pour des services de consultation ou de conseil.

III. RÉUNIONS

Le comité d'audit se réunit au moins chaque trimestre ou plus souvent au besoin.

À chacune de ses réunions à l'occasion desquelles il recommande que le conseil approuve les états financiers annuels audités ou à l'occasion desquelles il examine les états financiers trimestriels, le comité d'audit rencontre séparément les auditeurs externes et, s'il le souhaite, la direction et/ou l'auditeur interne. En outre, le comité d'audit ou son président et la direction se réunissent trimestriellement afin d'examiner les états financiers de la Société, conformément au paragraphe 5 de l'article IV ci-dessous, et le comité d'audit ou l'un de ses membres qu'il désigne

et les auditeurs externes se réunissent afin d'examiner les états financiers de la Société trimestriellement ou à une autre fréquence que le comité d'audit juge appropriée.

III. RÉUNIONS (suite)

Le comité d'audit s'efforce d'obtenir un consensus; toutefois, le vote affirmatif de la majorité de ses membres prenant part à une de ses réunions suffit à faire adopter une résolution.

IV. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Les principales responsabilités du comité d'audit sont les suivantes :

Description générale

1. examiner et évaluer au moins une fois l'an le caractère adéquat des présentes règles et, si cela est nécessaire ou souhaitable, recommander au conseil des modifications à y apporter;
2. faire des comptes rendus au conseil au moins quatre fois l'an, aux moments jugés appropriés par le président du comité;
3. suivre la procédure établie à l'intention de tous les comités du conseil pour évaluer sa performance;

Examen des documents et des rapports

4. examiner les états financiers de la Société et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle et le formulaire 40-F connexe, le rapport annuel et les autres rapports annuels importants de nature financière ou les autres renseignements financiers importants devant être soumis à un organisme gouvernemental ou rendus publics, y compris les attestations, les rapports, les avis ou les examens fournis par les auditeurs externes, avant qu'ils ne soient approuvés par le conseil et communiqués au public;
5. examiner, avec la direction de la Société et les auditeurs externes, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion connexe de la Société avant qu'ils ne soient publiés;
6. veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication faite, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers autre que l'information dont il est question dans les deux paragraphes qui précèdent, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
7. examiner l'incidence, sur les états financiers de la Société, des mesures réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan;
8. examiner avec la direction de la Société les communiqués de la Société qui renferment de l'information financière importante (y compris l'information « pro forma » ou « rajustée » non conforme aux PCGR);
9. examiner et évaluer, chaque trimestre, l'évaluation du risque effectuée par la direction et les stratégies de gestion du risque de cette dernière, y compris les stratégies de couverture et les stratégies relatives aux dérivés;

Auditeurs externes

10. recommander au conseil des candidats aux postes d'auditeur externe à proposer aux actionnaires en vue de leur nomination et, au besoin, recommander la destitution d'un auditeur externe en fonction;
11. approuver les honoraires et toute autre rémunération devant être versés aux auditeurs externes;
12. approuver au préalable avec les auditeurs externes tous les contrats importants relatifs aux services non liés à l'audit devant être fournis à la Société;
13. exiger que les auditeurs externes remettent régulièrement au comité d'audit (au moins une fois l'an) une déclaration écrite officielle énonçant toutes leurs relations avec la Société et discuter avec eux de toute relation pouvant nuire à leur objectivité et à leur indépendance;
14. recommander au conseil les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance des auditeurs externes;
15. informer les auditeurs externes qu'ils doivent en définitive rendre des comptes au conseil et au comité d'audit;
16. surveiller les travaux des auditeurs externes engagés pour établir un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société;

IV. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS (suite)

17. évaluer la compétence, la performance et l'indépendance des auditeurs externes qui relèvent directement du comité d'audit, et faire notamment ce qui suit : (i) examiner et évaluer l'associé des auditeurs externes qui est responsable de la mission auprès de la Société, (ii) déterminer si les contrôles de qualité des auditeurs externes sont adéquats et si la prestation des services non liés à l'audit autorisés est compatible avec le maintien de l'indépendance des auditeurs externes, (iii) établir la fréquence de rotation de l'associé responsable de la mission d'audit externe et du cabinet d'audit externe et (iv) tenir compte des opinions de la direction et de la fonction d'audit interne dans l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et de la performance des auditeurs externes;
18. présenter au conseil les conclusions qu'il a tirées de son évaluation des auditeurs externes, prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour s'assurer de la compétence, de la performance et de l'indépendance de ceux-ci et faire au conseil les recommandations qu'il juge nécessaires;
19. au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes concernant ce qui suit : les procédures internes de contrôle de la qualité des auditeurs externes; les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier examen interne du contrôle de la qualité, ou du dernier examen par les pairs, du cabinet des auditeurs externes ou lors d'une enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années relativement à un ou à plusieurs audits effectués par le cabinet des auditeurs externes; les mesures prises pour régler ces questions; et les relations entre les auditeurs externes et la Société;
20. établir des pratiques d'embauche par la Société d'employés actuels ou anciens des auditeurs externes;

Auditeur interne

21. recevoir régulièrement de la part de l'auditeur interne de la Société des rapports trimestriels sur la portée et les résultats significatifs de ses activités d'audit interne, en fonction des règles d'audit interne;
22. examiner le code de conduite professionnelle et d'éthique de la Société ainsi que les mesures prises pour surveiller et assurer son respect et discuter de ce code;
23. établir des procédures concernant ce qui suit :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou des audits;
 - (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôle interne ou d'audit;
 - (iii) la conformité à la législation, aux lignes directrices et aux pratiques étrangères applicables en matière de corruption;

Prévention et détection des fraudes

24. surveiller et évaluer les contrôles et les processus mis en place par la direction pour prévenir et détecter la fraude;
25. recevoir des rapports périodiques des auditeurs internes sur les constats de fraudes ainsi que sur les constats importants concernant la conception et/ou l'application des contrôles internes et les mesures prises par la direction à cet égard;

Processus de communication de l'information financière

26. discuter périodiquement de l'intégrité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des contrôles internes et des états financiers de la Société avec les auditeurs externes, en l'absence de la direction de la Société;
27. en consultation avec les auditeurs externes, évaluer l'intégrité des processus internes et externes de communication de l'information financière de la Société;
28. tenir compte de l'évaluation des auditeurs externes du caractère adéquat des principes comptables et d'audit appliqués par la Société dans la communication de l'information financière;

IV. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS (suite)

29. au moins une fois l'an, examiner avec la direction et les auditeurs externes tout changement important aux méthodes et principes comptables et d'audit que les auditeurs externes, le personnel chargé de l'audit interne ou la direction ont suggéré, discuter d'un tel changement avec la direction et les auditeurs externes et l'approuver, s'il y a lieu;
30. examiner les procédures suivies par le chef de la direction et le chef des finances pour l'attestation des documents annuels ou intermédiaires déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes et en discuter avec ces personnes;
31. examiner l'information fournie par le chef de la direction et le chef des finances au cours du processus d'attestation des documents annuels et intermédiaires à déposer auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au sujet des lacunes importantes dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à consigner, à traiter, à résumer et à présenter les données financières, ou au sujet de toute faiblesse importante des contrôles internes et de toute fraude mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans les contrôles internes de la Société;
32. établir des mécanismes périodiques et distincts permettant à la direction et aux auditeurs externes de communiquer au comité d'audit les décisions importantes prises par la direction au moment de l'établissement des états financiers, y compris l'opinion de la direction et des auditeurs externes quant à la pertinence de telles décisions;
33. pendant l'audit annuel, discuter de toutes les questions importantes soulevées dans le contexte de l'audit par la direction, le chef de l'audit interne ou les auditeurs externes, notamment les restrictions qui limitent la portée des travaux ou l'accès aux renseignements requis, et examiner ces questions séparément avec la direction et les auditeurs externes;
34. résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière;
35. examiner avec les auditeurs externes et la direction dans quelle mesure les modifications ou les améliorations apportées aux méthodes comptables ou aux pratiques financières approuvées par le comité d'audit ont été mises en œuvre à un moment opportun;
36. retenir les services de conseillers juridiques ou d'experts-comptables indépendants ou de tout autre conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et établir la rémunération de ceux-ci (le comité d'audit n'est pas tenu d'obtenir l'approbation du conseil aux fins précitées);
37. discuter des lettres de recommandation, des lettres sur les contrôles internes ou des propositions de service que doivent produire les auditeurs externes de la Société;

Contrôles et procédures de communication de l'information

38. obtenir et examiner l'énoncé des contrôles, procédures et politiques de communication de l'information de la Société établi par le comité de communication de l'information du conseil et, s'il le juge approprié, approuver les contrôles et procédures de communication de l'information présentés dans cet énoncé ainsi que toute modification qui y est apportée;
39. recevoir de la part du chef de la direction et du chef des finances la confirmation que les rapports devant être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et de tout autre organisme de réglementation compétent :
 - a) ont été établis conformément aux contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
 - b) ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse à un égard important, n'omettent aucun fait important et donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pour la période visée par les rapports;
40. recevoir de la part du chef de la direction et du chef des finances la confirmation de leur conclusion selon laquelle les contrôles et procédures de communication de l'information sont efficaces à la fin de la période visée par les rapports;
41. discuter avec le chef de la direction et le chef des finances des motifs pour lesquels ceux-ci ne peuvent fournir les confirmations dont il est question dans les deux paragraphes précédents;

IV. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS (suite)

Conformité avec les lois

42. confirmer que la direction de la Société a mis en place un système d'examen adéquat pour s'assurer que les états financiers, les rapports, les communiqués et les autres documents d'information financière de la Société répondent aux exigences de la législation;
43. examiner avec les conseillers juridiques de la Société les questions relatives à la conformité avec les lois;
44. examiner avec les conseillers juridiques de la Société les questions d'ordre juridique qui, selon le comité d'audit, pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société;
45. mener ou autoriser des enquêtes portant sur des questions qui relèvent des responsabilités du comité d'audit;
46. mener toute autre activité conformément aux présentes règles, au règlement administratif de la Société et aux lois applicables que le comité d'audit ou le conseil jugent nécessaire ou appropriée;

Opérations entre personnes apparentées

47. examiner l'information financière relative à toute opération intervenue entre la Société et un dirigeant, un administrateur ou une autre « personne apparentée » au sens des méthodes comptables de la Société (y compris tout actionnaire qui détient une participation de plus de 5 % dans la Société) ou toute autre entité dans laquelle une telle personne possède un intérêt financier;

Rapports et pouvoirs

48. faire rapport au conseil après chaque réunion du comité d'audit et à tout autre moment que le conseil juge approprié;
49. exercer les autres pouvoirs et s'acquitter des autres obligations et responsabilités qui sont liés aux fonctions, aux obligations et aux responsabilités énoncées dans les présentes que le conseil délègue au comité d'audit à l'occasion.

V. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs prévus dans les présentes règles, il n'est pas chargé de prévoir ou d'effectuer des audits ni d'établir que les états financiers de la Société sont complets, exacts et conformes aux normes internationales d'information financière. Ces responsabilités incombent à la direction (à l'égard de laquelle le comité d'audit exerce des fonctions de surveillance) et aux auditeurs externes.

ANNEXE B

GLOSSAIRE MINIER

« abattage par accès transversal à chambre vide »	Méthode d'extraction souterraine consistant à excaver le minerai en couches horizontales perpendiculaires à la longueur du gisement de minerai, l'abattage s'effectuant vers le haut. Le minerai est récupéré sous le niveau abattu au moyen d'un système d'extraction au point de soutirage.
« affleurement »	Partie d'une formation rocheuse qui est visible à la surface de la Terre.
« aire de retenue des résidus », « bassin de retenue des résidus » ou « bassin de résidus »	Zone dont la partie inférieure est fermée par un mur contraignant ou bassin où sont envoyés les résidus, principalement afin de permettre le dépôt des métaux et la destruction naturelle du cyanure avant que l'eau ne soit ramenée à l'usine ou rejetée dans le bassin hydrographique local.
« altération »	Modification physique ou chimique qui se produit dans la composition minérale d'une roche après sa formation, généralement sous l'effet de la météorisation ou de solutions hydrothermales. Modification moins prononcée et plus localisée que le métamorphisme.
« anastomosé »	S'entend d'un réseau de failles ou de filons ramifiés et interreliés à leur surface.
« argent aurifère »	Lingots d'or et d'argent brut destiné à être affiné pour obtenir du métal presque pur.
« auréole de contact »	Surface plane ou irrégulière entre des roches de deux types ou de deux âges différents.
« boue »	Fines particules de roche présentes dans l'eau en circulation dans une usine de traitement.
« bréchiique »	S'entend d'une roche composée de fragments de roche anguleux entourés d'une masse de minéraux à grains fins.
« broyage semi-autogène »	Méthode consistant à broyer la roche à l'aide de gros blocs de roche et de boulets d'acier.
« broyeur »	Tambour rotatif servant à broyer le minerai en prévision du traitement.
« ceinture de roches vertes »	Zone recouverte de roches volcaniques et sédimentaires métamorphosées, qui se trouve généralement dans un bouclier continental.
« chalcoppyrite »	Minéral sulfuré de cuivre et de fer.
« chambre »	Toute excavation pratiquée dans une mine dans le but d'extraire le minerai, à l'exclusion des travaux préparatoires.
« circuit d'élution Zadra »	Processus utilisé à l'usine de traitement de l'or afin de séparer l'or et l'argent des grenailles de charbon et les transférer dans une solution.
« circuit de charbon en pulpe »	Étape de la récupération des métaux précieux à l'usine. Après que l'or et l'argent ont été lixiviés du minerai broyé, ils sont adsorbés sur des granules de charbon activé, et le charbon est ensuite séparé par criblage et traité pour en extraire les métaux précieux. Un circuit de charbon en pulpe se compose d'une série de bassins dans lesquels s'écoule une boue lixiviée. L'or est capté par du charbon activé qui est déplacé à contre-courant d'un bassin à l'autre. Le charbon contenu dans le réservoir de tête est extrait périodiquement pour récupérer l'or adsorbé, puis réintégré dans les bassins situés au début du circuit.
« cisaillement »	Déformation de la roche causée par le déplacement latéral le long d'innombrables plans parallèles, généralement sous l'effet de la pression,

donnant naissance à des structures métamorphiques comme le clivage et la schistosité.

« concentré »	Produit nettoyé récupéré par flottation sur mousse à l'usine.
« conglomérat »	Roche sédimentaire à grains grossiers composée de fragments arrondis contenus dans une matrice cimentée à grains fins.
« coup de toit »	Effondrement soudain et souvent violent d'une masse rocheuse provenant de la paroi d'une mine, causée par la rupture d'une roche soumise à une forte pression et par la libération rapide d'énergie de déformation accumulée.
« cyanuration »	Méthode d'extraction des particules d'or ou d'argent exposées à partir du minerai concassé ou broyé par dissolution (lixiviation) dans une solution de cyanure diluée. Cette étape peut être réalisée dans des réservoirs à l'intérieur de l'usine ou dans des tas de minerai à l'extérieur (lixiviation en tas).
« déblais »	Roche (minerai ou stériles) abattue finement sous terre.
« décantation à contre-courant »	Clarification de l'eau de lavage et concentration des résidus au moyen de l'utilisation de plusieurs épaisseurs en série. L'eau s'écoule en direction opposée aux solides. Les produits finaux sont la boue, qui est retirée, et l'eau claire, qui est réutilisée dans le circuit.
« descenderie »	Puits de mine interne.
« développement »	Préparation d'un terrain ou d'un secteur minier en vue d'analyser un gisement de minerai et d'en estimer le tonnage et la qualité. Le développement est une étape intermédiaire entre l'exploration et l'extraction.
« digue »	Remblai de terre situé, par exemple, autour d'un bassin à boue ou d'un réservoir, ou servant à retenir un bassin d'eau ou de résidus.
« dilution »	Contamination du minerai par de la roche encaissante stérile au moment de l'abattage, qui se traduit par une augmentation du tonnage extrait et une diminution de la teneur globale du minerai.
« direction »	Orientation par rapport au nord géographique d'une ligne horizontale tirée le long d'un filon ou d'une formation rocheuse perpendiculairement au pendage.
« disséminé »	S'entend d'un gisement minéral (surtout de métaux) dans lequel le minerai cible est présent sous forme de particules dispersées dans la roche, mais en quantité suffisante pour constituer un gisement de minerai. Les gisements disséminés peuvent être de très grande taille.
« dyke »	Roche ignée tabulaire qui recoupe les roches adjacentes.
« enveloppe »	1. Couche externe d'un pli, plus particulièrement d'une structure pliée comportant une cassure structurelle. 2. Roche métamorphique entourant une intrusion ignée. 3. Dans un minerai, partie externe ayant une origine différente de celle d'une partie interne.
« épaisseur »	Distance à angle droit entre l'éponte supérieure et l'éponte inférieure d'une veine ou d'une lentille.
« épaisseur »	Cuve servant à réduire la proportion d'eau dans la pâte par décantation.
« éponte inférieure »	Roche qui se trouve au-dessous d'un filon incliné ou d'un gisement de minerai (par opposition à l'éponte supérieure).
« éponte supérieure »	Roche qui se trouve au-dessus d'un filon ou d'un gisement de minerai.

« étude de faisabilité »	Étude technique et économique exhaustive de la méthode de développement choisie pour un projet minier, qui comporte des évaluations suffisamment détaillées d'hypothèses réalistes concernant l'extraction, le traitement, la métallurgie et la commercialisation, certains facteurs économiques, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux et d'autres facteurs pertinents relatifs à l'exploitation, de même qu'une analyse financière approfondie, lesquelles sont nécessaires pour démontrer, au moment de la communication de l'information, que l'extraction est raisonnablement justifiée (c.-à-d. que l'exploitation minière est rentable). Les résultats de l'étude peuvent raisonnablement être utilisés comme fondement de la décision définitive d'un promoteur ou d'une institution financière d'entreprendre le développement du projet ou de le financer. Une étude de faisabilité est plus fiable qu'une étude de préfaisabilité.
« étude préliminaire de faisabilité » ou « étude de préfaisabilité »	Étude exhaustive de la viabilité technique et économique, sous différents aspects, d'un projet minier qui est au stade où la méthode d'extraction (dans le cas d'une exploitation souterraine) ou la configuration de la mine (dans le cas d'une fosse à ciel ouvert) a été établie et où une méthode efficace de traitement du minéral a été déterminée. Elle comporte une analyse financière fondée sur des hypothèses raisonnables concernant l'extraction, le traitement, la métallurgie et la commercialisation, certains facteurs économiques, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux, de même que l'évaluation de tous les autres facteurs pertinents qui sont suffisants pour permettre à une personne qualifiée, agissant de manière raisonnable, de déterminer si la totalité ou une partie des ressources minérales peut être classée dans les réserves minérales.
« extraction électrolytique »	Procédé électrochimique au cours duquel un métal dissous dans un électrolyte est plaqué sur une électrode. Ce procédé est utilisé pour récupérer les métaux comme le cuivre et l'or dans la solution provenant de la lixiviation de concentré.
« extraction sans pilier »	Méthode d'exploitation minière selon laquelle les matières sont extraites des chambres en séquence, évitant ainsi l'utilisation de piliers temporaires. Cette méthode se distingue de la méthode d'abattage par chambres primaires et secondaires.
« faille »	Fracture ou zone de fracture dans la roche crustale dont les côtés se sont déplacés l'un par rapport à l'autre parallèlement à la fracture, que ce soit sur quelques pouces ou plusieurs kilomètres.
« felsique »	Roche de couleur claire contenant du feldspath, des feldspathoïdes et de la silice.
« filon »	Minéraux contenus dans une faille ou une autre fracture dans la roche encaissante.
« filonnets »	Veinules minérales discontinues et subparallèles présentent dans une roche hôte.
« flottation »	Méthode de séparation des minéraux consistant à utiliser une mousse créée à partir de divers agents réactifs pour faire remonter à la surface certains minéraux finement concassés pendant que les autres minéraux coulent au fonds. Le concentré de flottation riche en métaux est ensuite récupéré à la surface.
« foliation »	Terme général désignant l'organisation planaire d'une roche, particulièrement la structure planaire d'une roche métamorphique.
« foreuse au diamant »	Outil de forage muni d'un trépan rotatif creux incrusté de diamants servant à creuser un canal circulaire autour d'une carotte, qui peut être extraite afin

d'obtenir un échantillon plus ou moins continu et complet, en forme de colonne, de la roche forée.

« formation de fer »	Roche sédimentaire chimique, habituellement finement stratifiée ou laminée, contenant au moins 15 % de fer d'origine sédimentaire et renfermant souvent des couches de chert.
« fracture »	Toute cassure provoquée par la pression dans une roche, causant ou non un déplacement, y compris les fissures, les diaclases et les failles.
« fragile »	S'entend des minéraux ayant tendance à se casser sous une faible pression. Cette caractéristique a une incidence sur la comminution du minerai lorsqu'un type de minerai se casse plus facilement que les autres au moment où il est concassé.
« galerie »	Passage horizontal creusé à l'intérieur ou à proximité d'un gisement de minerai et parallèlement à celui-ci dans le sens longitudinal, contrairement au travers-banc, qui traverse le gisement.
« gisement »	Occurrence naturelle d'un minéral ou d'un agrégat de minéraux dont la quantité et la qualité présentent un intérêt du point de vue de l'exploitation.
« grès »	Roche sédimentaire composée de grains de sable cimentés les uns aux autres.
« inclinaison »	Angle entre un axe de pli ou une autre structure linéaire et le plan horizontal mesuré en fonction du plan vertical.
« intrusif »	S'entend d'un bloc de roche ignée formé par la consolidation de magma ayant pénétré dans d'autres roches sous la surface, à l'opposé de la lave, qui est rejetée en surface.
« lentille »	Gisement géologique ayant un centre épais qui s'aplatit vers les extrémités, à l'image d'une lentille convergente.
« lixiviation »	Procédé chimique permettant d'extraire les minéraux utiles du minerai; la lixiviation est également un processus naturel par lequel les eaux souterraines dissolvent les minéraux.
« lixiviation au carbone »	Étape de la récupération des métaux précieux à l'usine. L'or et l'argent sont lixiviés du minerai broyé et sont en même temps adsorbés sur des granules de charbon activé, qui est ensuite séparé par criblage et traité pour en extraire les métaux précieux.
« mafique »	S'entend d'une roche ignée composée principalement de minéraux silicatés de couleur foncée riches en fer et en magnésium.
« massif »	S'entend d'un gîte minéral, notamment de sulfures, caractérisé par une forte concentration de minerai à un endroit donné, par opposition à un gîte disséminé ou en forme de veine. S'entend d'une roche présentant une texture ou une fabrique homogène sur une grande surface, sans stratification ou autre structure directionnelle similaire.
« matrice »	Matière rocheuse à grains fins dans laquelle est intégré un minéral plus important.
« métamorphisme »	Processus de transformation de la forme ou de la structure de roches sédimentaires ou ignées sous l'influence de la chaleur et de la pression.
« once »	Unité de mesure de la masse utilisée surtout pour l'or, l'argent et les métaux du groupe du platine. Une once troy équivaut à 31,1035 grammes.
« or libre »	Or qui n'est combiné à aucune autre substance.
« oxydation »	Réaction chimique provoquée par l'exposition à l'oxygène qui modifie la composition chimique d'un minéral.

« oxydation sous pression »	Procédé au moyen duquel les minéraux sulfurés sont oxydés afin d'exposer l'or contenu dans le minerai. Un circuit d'oxydation sous pression se compose principalement d'un réservoir pressurisé (autoclave) dont les principaux paramètres réglables sont le niveau d'oxygène, la température de traitement et l'acidité.
« pendage »	Angle d'inclinaison d'un filon, d'une structure ou d'une assise rocheuse par rapport au plan horizontal, mesuré perpendiculairement à la direction.
« polydéformé »	S'entend d'une roche qui a été soumise à plusieurs épisodes de plissement, de formation de failles, de cisaillement, de compression ou d'extension sous l'effet de diverses forces tectoniques.
« porphyre »	Roche ignée renfermant des cristaux de taille relativement grande contenus dans une matrice à grains fins.
« porphyrique »	Texture d'une roche renfermant un ou plusieurs minéraux dont les grains sont de plus grande taille que ceux des minéraux qui lui sont associés.
« pyrite »	Sulfure de fer de couleur jaune dont la formule chimique est FeS_2 et qui a généralement peu de valeur. La pyrite est parfois appelée « or des fous ».
« rabattage longitudinal »	Méthode d'extraction souterraine consistant à excaver le minerai en couches horizontales le long du gisement de minerai, l'abattage s'effectuant vers le haut. Le minerai est récupéré dans la chambre, sous le niveau abattu.
« récupération »	Pourcentage du métal utile contenu dans le minerai qui est récupéré lors du traitement métallurgique.
« redevance calculée à la sortie de la fonderie »	Redevance versée par un producteur de métaux et calculée sur le produit de la vente de produits minéraux après déduction des coûts de traitement hors site et de distribution, y compris les coûts de fonderie, d'affinage, de transport et d'assurance.
« réserves minérales »	Partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées ou indiquées attestée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et les autres facteurs pertinents démontrant que l'extraction peut être rentable au moment de la rédaction du rapport. Les réserves minérales comprennent les matériaux de dilution et des provisions pour les pertes subies lors de l'extraction.
« réserves minérales probables »	Partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées attestée par au moins une étude préliminaire de faisabilité.
« réserves minérales prouvées »	Partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées attestée par au moins une étude préliminaire de faisabilité.
« résidus »	Matières rejetées par une usine de traitement une fois que les minéraux utiles récupérables sur les plans technique et économique ont été extraits.
« ressources minérales »	Concentration ou occurrence de diamants, d'une substance inorganique solide naturelle ou d'une substance organique fossilisée solide naturelle, y compris des métaux de base, des métaux précieux, du charbon ou des minéraux industriels, dans l'écorce terrestre ou sur celle-ci d'une teneur et quantité et d'une qualité telles qu'elle présente des perspectives raisonnables d'extraction rentable. La localisation, la quantité, la teneur, les caractéristiques géologiques et la continuité d'une ressource minérale sont connues, estimées ou interprétées à partir d'évidences et de connaissances géologiques spécifiques. Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'un gisement minéral classé dans une catégorie de ressources donnée sera un jour converti en réserves minérales.

« ressources minérales indiquées » Partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

Ce terme est reconnu par les organismes de réglementation canadiens, mais non par la SEC. Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux classés dans cette catégorie seront un jour convertis en réserves minérales.

« ressources minérales mesurées » Partie d'une ressource minérale dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre une considération adéquate de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification de la production et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs.

Ce terme est reconnu par les organismes de réglementation canadiens, mais non par la SEC. Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux classés dans cette catégorie seront un jour convertis en réserves minérales.

« ressources minérales présumées »

Partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

Ce terme est reconnu par les organismes de réglementation canadiens, mais non par la SEC. Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux classés dans cette catégorie passeront un jour à une catégorie supérieure. Ils ne doivent pas supposer non plus qu'une partie ou la totalité des ressources minérales présumées existe ou peut être exploitée de façon rentable ou légale.

« roche ignée »

Roche formée par la solidification de matière en fusion provenant des profondeurs de la terre.

« roches sédimentaires »

Roches formées par la consolidation de sédiments meubles qui se sont accumulés par couches, comme, par exemple, le calcaire, le schiste et le grès.

« schiste »

Roche cristalline très foliée qui peut facilement être clivée en éclats ou en plaquettes minces en raison du parallélisme bien développé de plus de 50 % des minéraux qu'elle contient, comme le mica ou la hornblende.

« sous-produit »

Métal ou produit minéral secondaire récupéré au cours du traitement de la roche.

« sulfure »

Minéral composé de soufre et d'un métal, comme la pyrite (FeS₂).

« tabulaire »	S'entend d'une structure dont deux des dimensions sont beaucoup plus grandes que la troisième, comme un dyke.
« tènement »	Droit d'accéder à un gisement minéral, de le développer et de l'exploiter. Il peut s'agir notamment d'un claim minier ou d'un bail minier. Synonyme de titre minier.
« teneur »	Quantité relative ou pourcentage de métal contenu dans un gisement de minerai (p. ex. grammes d'or par tonne de roche ou pourcentage de cuivre).
« teneur de coupure »	La teneur en métal minimale en deçà de laquelle un minerai ne peut être exploité de manière économique.
« till »	Débris rocheux généralement sous forme de mélange non stratifié et non consolidé qui a été déposé directement par un glacier ou que l'on trouve sous un glacier.
« titrage »	Pratique consistant à analyser les proportions de métal contenu dans un minerai ou à analyser un minerai ou un minéral pour en connaître la composition, la pureté, la masse ou d'autres propriétés présentant un intérêt commercial.
« tonne »	Mesure métrique de la masse. Une tonne équivaut à 1 000 kilogrammes, à 2 204,6 livres ou à 1,1 tonne.
« tranchée »	Excavation étroite creusée dans les morts-terrains ou abattue dans la roche dans le but d'exposer un filon ou une structure minéralisée aux fins d'échantillonnage ou d'observation.
« travers-banc »	Passage souterrain creusé à partir d'un puits, d'une rampe d'accès ou d'une galerie vers le minerai, perpendiculairement (ou presque) à la direction d'un filon ou d'un autre gisement de minerai.
« usine »	Installation où sont effectués le concassage, le broyage humide et d'autres traitements du minerai.
« veine »	Gîte minéral composé de veines, de filonnets ou de disséminations.
« wacke »	« Grès sale » composé de fragments de minerai et de roche mélangés dans une matrice abondante d'argile et de silt fin.
« zone »	Secteur contenant une minéralisation distincte (comme un gisement).
« zone de cisaillement »	Zone tabulaire de roche écrasée et bréchifiée par de nombreuses fractures parallèles causées par des contraintes de cisaillement. Ces zones sont souvent minéralisées par des solutions minéralisantes.